FORCES ARMEES FRANCAISES DIRECTION DE LA SECUITE AERIENNE D'ETAT DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE DIVISION INFORMATION AERONAUTIQUE BP 80.370 - 33694 MERIGNAC CEDEX

☎CIV: 05.33.89.43.88PNIA: 865.337.4388Ventes et abonnements / Sales and subscriptions☎CIV: 05.33.89.43.74PNIA: 865.337.4374Information aéronautique / Aeronautical Information☎CIV: 05.33.89.43.54PNIA: 865.337.4354Secrétariat / Secretariat

CIV: 05.33.89.43.57 PNIA: 865.337.4354 Secretariat / Secre

Courriel: dsae-dircam-dia.sec-cdt.fct@intradef.gouv.fr NeMO: dsae-dircam-dia@intradef.gouv.fr

Sites / Websites : (Internet) : https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr (Intradef) : https://portail-dircam.intradef.gouv.fr

BULLETIN DE MISE A JOUR N°04/24 AIRAC ET N°05/24 NON AIRAC

EN ROUTE FRANCE MISE EN VIGUEUR 18 AVR 2024

EDITION NUMERIQUE et EDITION PAPIER 01/24

Le prochain amendement sera le 16/05/2024

CE BMJ COMPORTE 139 PAGES

FORCES ARMÉES FRANÇAISES







MANUEL EN ROUTE FRANCE

ÉDITION NUMÉRIQUE EN VIGUEUR : 18 AVR 2024

PROCHAINE ÉDITION: 16 MAI 2024

GENERALITES

Le manuel En route France est une compilation des informations contenues dans l'AIP France, l'Atlas VAC et le MILAIP.

Il ne relève pas d'une publication d'ordre réglementaire et ne se substitue pas aux informations aéronautiques permanentes de l'AIP et du MILAIP ainsi qu'à la consultation des informations temporaires (NOTAM, SUP AIP, SUPMIL).

Manuel conçu pour être utilisé en vol, il est édité en version papier aux bulletins de mise à jour (BMJ) d'avril et décembre et rendu disponible en version numérique sur les sites DIRCAM à chaque bulletin de mise à jour.

DOCUMENTS MILITAIRES D'INFORMATION AERONAUTIQUE UTILISABLES EN VOL (FRANCE)

- MIAC I, MIAC II
- A VUE (Recueil de cartes de Procédures à vue Avions Hélicoptères)
- MIAC IV
- Carte de radionavigation CAM (Haute Altitude)
- Manuel En Route FRANCE

PUBLIE PAR DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE DIVISION INFORMATION AERONAUTIQUE

BP 80370 33694 MERIGNAC CEDEX

~	Secrétariat : 05.33.89.43.54 865.337.4354 Ventes - abonnements : 05.33.89.43.88 865.337.4388 Traitement de l'information : 05.33.89.43.72 865.337.4372 Bureau Qualité : 05.33.89.43.57 865.337.4357
RSFTA	EUECYIYP
NeMO	dsae-dircam-dia@intradef.gouv.fr
@	dsae-dircam-dia.sec-cdt.fct@intradef.gouv.fr dsae-dircam-dia.resp-sect-doc.fct@intradef.gouv.fr
DISAÉ DIRECTION DE LA SECURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT	https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/ https://portail-dircam.intradef.gouv.fr/

Signalez toute erreur ou omission en renvoyant la «Fiche de Réclamation » téléchargeable sur les sites Intradef ou Internet «Réclamation» :

https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/index.php/fr/dircam-dia-3/reclamation https://portail-dircam.intradef.gouv.fr/index.php/fr/dircam-dia-3/reclamation

Votre outil de préparation de vol et de gestion de vos plans de vol pour tout type d'aéronefs. https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr/



ERF LISTE DE CONTRÔLE DATE: 18/04/2024 PAGE DATE PAGE DATE PAGE DATE C 9 COUV 1 L 23 18/04/24 25/01/24 30/11/23 COUV 2 18/04/24 C 10 28/12/23 L 24 18/04/24 C 11 02/11/23 TABLE MAT 1 18/04/24 M 1 02/11/23 TABLE MAT 2 C 12 02/11/23 **M** 2 18/04/24 02/11/23 GEN 1 C 13 02/11/23 01/12/22 M 3 02/11/23 01/12/22 25/01/24 28/12/23 GEN 2 14 M 4 GEN 3 01/12/22 15 28/12/23 M 5 02/11/23 C GEN 4 13/07/23 (16 02/11/23 M 6 02/11/23 GEN 5 01/12/22 C 17 18/04/24 **M** 7 02/11/23 GEN 6 01/12/22 C 18 30/11/23 **M8** 18/04/24 01/12/22 C 19 02/11/23 M 9 GEN 7 18/04/24 C 20 02/11/23 GEN 8 01/12/22 M 10 28/12/23 GEN 9 02/11/23 01/12/22 C 21 M 11 02/11/23 **GEN 10** 01/12/22 C 22 25/01/24 M 12 02/11/23 **GEN 11** 01/12/22 C 23 22/02/24 M 13 30/11/23 **GEN 12** 01/12/22 PAS DE TEXTE NII M 14 02/11/23 **GEN 13** 05/10/23 D 1 18/04/24 M 15 18/04/24 **GEN 14** 05/10/23 D 2 18/04/24 M 16 02/11/23 **GEN 15** 05/10/23 D 3 02/11/23 N 1 02/11/23 **GEN 16** 05/10/23 D 4 25/01/24 N 2 02/11/23 **GEN 17** 05/10/23 D 5 02/11/23 N 3 02/11/23 **GEN 18** 05/10/23 D 6 02/11/23 N 4 02/11/23 FIC 1 02/11/23 E 1 02/11/23 N 5 21/03/24 FIC 2 18/04/24 E 2 02/11/23 N 6 28/12/23 22/02/24 E 3 30/11/23 N 7 30/11/23 A 1 A 2 25/01/24 E 4 21/03/24 N 8 22/02/24 A 3 18/04/24 02/11/23 F 1 18/04/24 01 F 2 O 2 A 4 02/11/23 02/11/23 02/11/23 A 5 18/04/24 F 3 02/11/23 0.328/12/23 02/11/23 F 4 02/11/23 0402/11/23 A 6 A 7 G 1 28/12/23 P 1 02/11/23 18/04/24 $\overline{G2}$ 22/02/24 28/12/23 A 8 30/11/23 P 2 02/11/23 22/02/24 G 3 18/04/24 A 9 P 3 A 10 18/04/24 G 4 18/04/24 P 4 18/04/24 A 11 02/11/23 G 5 28/12/23 P 5 02/11/23 PAS DE TEXTE P 6 A 12 22/02/24 NIL 25/01/24 21/03/24 A 13 25/01/24 H 1 P 7 30/11/23 02/11/23 21/03/24 A 14 18/04/24 H 2 P8 A 15 22/02/24 02/11/23 P 9 02/11/23 I 1 02/11/23 P 10 A 16 I 2 02/11/23 02/11/23 **R** 1 30/11/23 I 3 22/02/24 P 11 02/11/23 B 2 28/12/23 PAS DE TEXTE NIL P12 25/01/24 **B** 3 02/11/23 02/11/23 P13 02/11/23 **B** 4 J 2 02/11/23 P14 02/11/23 25/01/24 R 5 02/11/23 L118/04/24 01 02/11/23 25/01/24 02/11/23 **B** 6 25/01/24 02 21/03/24 30/11/23 B 7 L302/11/23 R₁ B 8 28/12/23 I.4 25/01/24 R2 18/04/24 B 9 25/01/24 L528/12/23 R3 22/02/24 B 10 02/11/23 L 6 02/11/23 R_4 25/01/24 **B** 11 18/04/24 L722/02/24 **R5** 25/01/24 21/03/24 02/11/23 B 12 02/11/23 L8 R6 **B** 13 22/02/24 1.9 02/11/23 R7 18/04/24 21/03/24 28/12/23 28/12/23 B 14 L 10 R8 B 15 28/12/23 L. 11 18/04/24 **S1** 02/11/23 **B** 16 18/04/24 L 12 18/04/24 S2 18/04/24 B 17 22/02/24 L 13 25/01/24 S₃ 02/11/23 B 18 22/02/24 22/02/24 28/12/23 L 14 **S4** C 18/04/24 L 15 02/11/23 S5 02/11/23 C 02/11/23 L 16 18/04/24 86 02/11/23 C 3 02/11/23 L 17 02/11/23 **S7** 18/04/24 C 4 02/11/23 L 18 28/12/23 **S8** 18/04/24 C 5 22/02/24 L 19 25/01/24 59 02/11/23 S10 L 20 25/01/24 02/11/23 C 6 02/11/23 C 7 21/03/24 L 21 02/11/23 **S11** 18/04/24 C8 L 22 30/11/23 S12 22/02/24 02/11/23

PAGE	DATE	PAGE	DATE	PAGE	DATE
S13	25/01/24	ZI 1	18/04/24	ZR 31	01/12/22
S14	25/01/24	ZI 2	01/12/22	ZR 32	01/12/22
S15	02/11/23	ZI 3	01/12/22	ZR 33	21/03/24
S16	02/11/23	ZI 4	01/12/22	ZR 34	18/04/24
S17	02/11/23	ZI 5	01/12/22	ZR 35	18/04/24
S18	02/11/23	ZI 6	21/03/24	ZR 36	18/04/24
S19	02/11/23	ZI 7	18/04/24	ZR 37	18/04/24
PAS DE TEXTE	NIL	ZI 8	18/04/24	ZR 38	18/04/24
T1	25/01/24	ZI 9	18/04/24	ZR 39	01/12/22
T2	02/11/23	ZI 10	01/12/22	ZR 40	18/04/24
T3	22/02/24	ZI 11	18/04/24	ZR 41	21/03/24
T4	22/02/24	ZI 12 ZI 13	18/04/24	ZR 42	20/04/23
T5 T6	02/11/23		18/04/24	ZR 43	30/11/23
T7	28/12/23 02/11/23	ZI 14 ZI 15	18/04/24 20/04/23	ZR 44 ZR 45	18/04/24 28/12/23
T8	02/11/23	ZI 15 ZI 16	15/06/23	ZR 46	01/12/22
U1	02/11/23	ZI 10 ZI 17	15/06/23	ZR 47	01/12/22
PAS DE TEXTE	NIL	RS 1	20/04/23	ZR 48	20/04/23
V1	22/02/24	RS 2	18/04/24	ZR 49	18/04/24
V2	02/11/23	RS 3	20/04/23	ZR 50	01/12/22
V3	18/04/24	RS 4	01/12/22	ZPI 1	18/04/24
V4	02/11/23	RS 5	01/12/22	ZPI 2	01/12/22
V5	02/11/23	RS 6	30/11/23	CNGE 1	01/12/22
V6	02/11/23	RS 7	20/04/23	CNGE 2	18/04/24
V7	22/02/24	RS 8	18/04/24	CNGE 3	18/04/24
PAS DE TEXTE	NIL	RS 9	18/04/24	CNGE 4	01/12/22
Y1	02/11/23	RS 10	20/04/23	CNGE 5	01/12/22
PAS DE TEXTE	NIL	RS 11	20/04/23	CNGE 6	22/02/24
HEL 1	22/02/24	RS 12	01/12/22	CNGE 7	01/12/22
HEL 2	18/05/23	RS 13	01/12/22	CNGE 8	22/02/24
HEL 3	25/01/24	ZD 1	01/12/22	CNGE 9	01/12/22
HEL 4 HEL 5	25/01/24	ZD 2 ZD 3	18/05/23	CNGE 10	22/02/24
HEL 5	25/01/24 05/10/23	ZD 3	01/12/22 01/12/22	CNGE 11 CNGE 12	18/04/24 01/12/22
HEL 7	25/01/24	ZD 5	18/04/24	SEC MIL 1	28/12/23
HEL 8	22/02/24	ZD 6	01/12/22	SEC MIL 1	01/12/22
HEL 9	25/01/24	ZD 7	01/12/22	SEC MIL 3	28/12/23
HEL 10	21/03/24	ZD 8	01/12/22	SEC MIL 4	01/12/22
HEL 11	21/03/24	ZR 1	15/06/23	SEC MIL 5	25/01/24
HEL 12	05/10/23	ZR 2	26/01/23	SEC MIL 6	01/12/22
HEL 13	23/03/23	ZR 3	01/12/22	SEC MIL 7	01/12/22
HEL 14	28/12/23	ZR 4	20/04/23	SEC MIL 8	01/12/22
HEL 15	05/10/23	ZR 5	20/04/23	DANGERS 1	02/11/23
HEL 16	18/04/24	ZR 6	01/12/22	PAS DE TEXTE	NIL
HEL 17	25/01/24	ZR 7	01/12/22	PARA 1	18/04/24
HEL 18	25/01/24	ZR 8	30/11/23	PARA 2	18/04/24
HEL 19	25/01/24	ZR 9	28/12/23	PARA 3	18/04/24
HEL 20	25/01/24	ZR 10	28/12/23	PARA 4	30/11/23
HEL 21	25/01/24	ZR 11	28/12/23	PARA 5	22/02/24
HEL 22	25/01/24	ZR 12	01/12/22	PARA 6	18/04/24
HEL 23 HEL 24	18/05/23 13/07/23	ZR 13	21/03/24 18/04/24	PARA 7	18/04/24 30/11/23
HEL 24 HEL 25	29/12/22	ZR 14 ZR 15	18/04/24	PARA 8 PARA 9	22/02/24
HEL 26	01/12/22	ZR 16	01/12/22	PARA 10	18/04/24
HEL 27	25/01/24	ZR 17	18/04/24	VOLT 1	30/11/23
HEL 28	30/11/23	ZR 18	01/12/22	VOLT 2	18/04/24
HEL 29	23/02/23	ZR 19	01/12/22	VOLT 3	20/04/23
PAS DE TEXTE	NIL	ZR 20	01/12/22	VOLT 4	30/11/23
ALTIPORT 1	02/11/23	ZR 21	28/12/23	VOLT 5	18/04/24
PAS DE TEXTE	NIL	ZR 22	28/12/23	VOLT 6	18/04/24
COM1	18/04/24	ZR 23	28/12/23	VOLT 7	18/04/24
COM2	21/03/24	ZR 24	28/12/23	VOLT 8	30/11/23
COM3	05/10/23	ZR 25	28/12/23	VOLT 9	18/04/24
COM4	18/04/24	ZR 26	18/04/24	VOLT 10	20/04/23
COM5	22/02/24	ZR 27	21/03/24	VOLT 11	20/04/23
COM6	18/04/24	ZR 28	22/02/24	VOLT 12	18/04/24
COM7	10/08/23	ZR 29	18/04/24	VOLT14	20/04/23
COM8	15/06/23	ZR 30	01/12/22	VOLT14	18/04/24

PAGE	DATE	PAGE	DATE
VOLT 15	18/04/24	CAM 33	20/04/23
VOLT 16	20/04/23	CAM 34	20/04/23
VOLT 17	18/04/24	CAM 35	20/04/23
VOLT 18	28/12/23	CAM 36	20/04/23
VOLT 19	30/1123	CAM 37	20/04/23
VOLT 20	20/04/23	PAS DE TEXTE	NIL
VOLT 21	28/12/23	CAG 1	Guide
TREUIL 1	18/04/24	CAG 2	18/04/24
TREUIL 2	18/04/24	CAG 3	18/04/24
TREUIL 3	20/04/23	CAG 4	18/04/24
TREUIL 4	20/04/23	CAG 5	18/04/24
TREUIL 5	05/10/23	CAG 6	18/04/24
TREUIL 6	25/01/24	CAG 7	18/04/24
TREUIL 7	18/04/24	CAG 8	18/04/24
TREUIL 8	18/04/24	CAG 9	18/04/24
AP 1	18/04/24 20/04/23	CAG 10	18/04/24
AP 2 PAS DE TEXTE	NIL	CAG 11 CAG 12	18/04/24 18/04/24
ETR 1	01/12/22	CAG 12	18/04/24
ETR 2	21/03/24	CAG 13	18/04/24
ETR 3	20/04/23	CAG 14 CAG 15	18/04/24
ETR 4	22/02/24	CAG 15	18/04/24
ETR 5	26/01/23	CAG 10	18/04/24
ETR 6	20/04/23	CAG 17	18/04/24
ETR 7	25/01/24	CAG 19	18/04/24
ETR 8	22/02/24	CAG 20	18/04/24
ETR 9	21/03/24	CAG 21	18/04/24
ETR 10	18/04/24	CAG 22	18/04/24
ETR 11	30/11/23	CAG 23	18/04/24
ETR 12	26/01/23	CAG 24	18/04/24
ETR 13	25/01/24	CAG 25	18/04/24
ETR 14	21/03/24	CAG 26	18/04/24
ETR 15	25/01/24	CAM/CAG 1	Guide
ETR 16	18/04/24	CAM/CAG 2	18/04/24
CAM 1	Guide	CAM/CAG 3	18/04/24
CAM 2	02/11/23	CAM/CAG 4	18/04/24
CAM 3	18/04/24	CAM/CAG 5	18/04/24
CAM 4	15/06/23	CAM/CAG 6	18/04/24
CAM 5	23/02/23	CAM/CAG 7	18/04/24
CAM 6	06/10/22	CAM/CAG 8	18/04/24
CAM 7 CAM 8	22/02/24	CAM/CAG 9 CAM/CAG 10	18/04/24 18/04/24
CAM 9	20/04/23 23/02/23	CAM/CAG 10	18/04/24
CAM 10	12/06/20	PAS DE TEXTE	NIL
CAM 10	06/08/20	COUV 3	02/11/23
CAM 12	06/08/20	COUV 4	02/11/23
CAM 13	12/06/20		
CAM 14	12/06/20		
CAM 15	12/06/20		
CAM 16	12/06/20		
CAM 17	12/06/20		
CAM 18	01/11/16		
CAM 19	12/06/20		
CAM 20	12/06/20		
CAM 21	12/06/20		
CAM 22	30/12/21		
CAM 23	30/12/21	<u> </u>	
CAM 24	18/04/24		
CAM 25 CAM 26	18/04/24		
CAM 27	18/04/24 12/06/20		
CAM 28	20/04/23		
CAM 29	20/04/23		
CAM 30	20/04/23		
CAM 30	20/04/23		
CAM 31	20/04/23		
		1	



TABLE DES MATIERES

GENERALITES	
Abréviations principales	GEN 1 - 10
Indicateurs d'emplacement OACI - Codage	GEN 11 - 18
INFORMATIONS AERODROMES	
Légende « fiche aérodrome »	FIC 1 - 4
Fiches AERODROMES	A 1 - Y 2
Répertoire des HELISTATIONS	HEL 1 - 30
Répertoire des ALTIPORTS	AP 1 - 2
LISTE DES AIDES DE RADIONAVIGATION	
Décode AIDES RADIO	COM 1 - 6
Liste des ATIS	COM 7 - 9
ZONES INTERDITES	
Conditions de pénétration	ZI 1
Zones P	ZI 2 - 17
Restrictions de survol.	RS 18- 30
ZONES DANGEREUSES	
Dangereuses CIV/MIL	ZD 1 - 8
ZONES REGLEMENTEES	
Zones R	ZR 1 - 44
TMA Paris - Activité Vélivole - Zones R3000	ZR 45 - 50
ZONES PROVISOIREMENT INACTIVES	ZPI 1 - 2
ZONES INSCRITES À L'AUP PAR LA CNGE	
Zones TRA CBA	CNGE 1 - 4
Zonr réglementées et dangereuses	CNGE 5 - 12
SECTEURS MILITAIRES	
SETBA, VOLTAC, SEBAH	SEC MIL 1 - 6
Dangers particuliers	DANGERS 9

18/04/2024 TAB MAT 1

ACTIVITES PARACHUTAGE - VOLTIGE - TREUIL	LAGE -
PARTICULIERES	
Activités PARCHUTAGE	PARA 1 - 10
Activités VOLTIGE	VOLT 1 - 21
Activités TREUILLAGE	TREUIL 1 - 8
Activités PARTICULIERES (A/C sans équipages à bord et ballons captifs)	AP 1 - 2
PAYS ETRANGERS LIMITROPHES	
Zones étrangères interférant avec l'espace aérien français	ETR 1 - 2
Décode aides-radio pays étrangers limitrophes	ETR 3 - 5
Liste d'aérodromes étrangers limitrophes	ETR 6 - 16
GUIDE DE LA CAM	CAM 1 - 38
GUIDE DE LA CAG	CAG 1 - 26
GUIDE COMMUN CAM/CAG	CAM/CAG 1-12

FICHE LEGENDE AERODROME

Nom de l'A/D: - Statut: Ouvert à la CAP (Circulation aérienne publique); Usage Restreint; Militaire) - A/D contenu dans AIP,MILAIP,VAC,AVUE		Gestionnaire et 🖀	Indicateur d'emplacement :	
			es géographiques ARP rence + conversion en h	Pa
Caractéristiqu	es physiques des	pistes		
RWY	RWY ID	Dimensions	Résistance ;PCN Numéro de classifica- tion de chaussée	Surface
Balisage d'ap	proche et de pist	e		
Balisage	RWY ID PAPI : Indicate d'approche de p		ur de trajectoire précision teur visuel de pente	MEHT : Hauteur minimale de l'oeil du pilote au-dessus du seuil
Services d'esc	cale et d'assistanc	e		
AVT	AVT HOR AVT Types de carburants et lubrifiants Réparations pour aéronefs de passage Observations			
Moyens de ra	diocommunicati	on ATS (Informa	tions contenues dans le	VAC)
COM	Service	Fréquence		
Moyens radio	de navigation e	d'atterrissage (Conforme à l'AIP GEN	2.5)
NAV	Туре	ID	Fréquence	
Douanes et Po	olice			
Douanes Police	Horaires , Télép	phones, Divers		
Services de sa	auvetage et de lu	tte contre l'incer	ndie	
RFFS	Niveau RFFS d Observations	e l'AD		
Renseigneme	Renseignements météorologiques			
MET	Horaires Centre MET associé Informations complémetaires (Tél)			
ATS	Horaires ATS et téléphone			
2 a	Mails et autres contacts éventuels			
Informations contenues dans l'AIP voir AD2.20 à 23 Informations contenues dans le VAC : Conditions d'utilisation / Dangers à la navigation / Activités diverses				

02/11/2023 FIC 1

AERODROME - EXEMPLE

	A GARENNE 1 CAP / AIP, VAC	2 2 0	SMAD 05 53 77 00 88 ¶	LFBA
		44°10'29"N	000°35'26"E - 204 ft	(8 hPa)
RWY	11/29	2165 x 30	23 F/C/W/T	Revêtue
Balisage	11 29	PAPI 3.0 ° 5.2 PAPI 3.3 ° 5.8		39 ft 60 ft
AVT	AVT Carburants: 100LL, JET A1 (CIV-MIL) Lubrifiants: NIL. LUN-VEN: 0515-2100, SAM et JF: 0800-1100, 1300-1730, DIM: 1300-1730. En dehors de ces HOR PPRPN 72 HR à SMAD OPS pour vols commerciaux uniquement. AMA (Aéro Maintenance Aquitaine): Peinture aéronef et pièces détacheés. 2: 05 53 48 60 12			
COM	TWR VDF ATIS APP Toulouse	121.300 Mhz 121.300 Mhz 129.605 Mhz 120.355 Mhz	(au dessus de 2000ft)	
RFFS			2100, DIM : 1600-1800, PR PN 72 HR à l'exploi	2000-2100. itant pour vols commerciaux unique-

MET H24 - CRA-TOULOUSE - ☎ (IFR) : 05 61 16 43 12

ATS ETE: LUN-VEN: 0600-1800; SAM, DIM et JF: 0700-1800, pas d'extension possible. HIVER: LUN-VEN: 0700-1700; SAM, DIM et JF: 0800-1700, extension possible jusqu'à 1900 pour les vols commerciaux uniquement PPR PN 48HR à l'exploitant (SMAD OPS).

ACB: de l'Agenais: 05 53 96 36 67. SMAD OPS: aeroport.agen@wanadoo.fr.

Conditions d'utilisation de l'AD AD : Réservé aux ACFT munis de radio.

Distances déclarées réduites : RESA (aire de sécurité d'extrémité de piste) 90 x 90 m, à 36 m de l'extrémité de piste. Fin des distances déclarées située à 90 m avant l'extrémité physique de la piste 11. Fin des distances déclarées située à 25 m avant l'extrémité physique de la piste 29.

Activités diverses :

Parachutage sur AD (N° 380) : SR-SS, FL 140. activité réelle connue de AGEN TWR ou A/A et de TOULOUSE INFO. Durant les périodes d'activité parachutage demande mise en route obligatoire pendant HOR ATS.

AEM (N° 9132): 500 ft ASFC - SAM, DIM et JF: 0900-1100, 1300-SS MAX 1800.

Vols radiocommandés selon protocole.

FIC 2 02/11/2023

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. Distances déclarées réduites : RESA (aire de sécurité d'extrémité de piste) 90 x 90 m, à 36 m de l'extrémité de piste. Fin des distances déclarées située à 90 m avant l'extrémité physique de la piste 11. Fin des distances déclarées située à 25 m avant l'extrémité physique de la piste 29.

Activités diverses :

Parachutage sur AD (N° 380): SR-SS, FL 140. activité réelle connue de AGEN TWR ou A/A et de TOULOUSE INFO.

Durant les périodes d'activité parachutage demande mise en route obligatoire pendant HOR ATS. AEM (N° 9132) : 500 ft ASFC - SAM, DIM et JF : 0900- 1100, 1300-SS MAX 1800. Vols radiocommandés selon protocole.

ALENCON VALFRAMBERT Ouvert à la CAP / VAC	Ville d'Alençon ☎ 02 33 29 25 86 / 06 29 11 42 16.	LFOF
48°2	5'48"N 000°06'30"E - 476 ft (17 hPa)	

RWY 07R/25L 780 x 18 5.7t

Revêtue 07L 25R 730×80 Non revêtue

AVT Carburant: UL 91.

COM A/A 118,330 Mhz

RFFS Niveau 1

ACB: Amicale alençonnaise des avions anciens: 02 33 27 61 83.

Association de voltige alençonnaise : 02 33 27 61 83 Centre Départemental de Formation en vol à voile (CDFVVO) : 02 33 29 90 82.

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. Utilisation simultanées des deux pistes parallèles interdite. Activités diverses

Activité de voltige (N° 6330) : axe SW/NE verticale voie ferrée au Nord de l'AD de 1500 x 1000 m, entre les points 48°27'20"N, 000°07'00"E et 48°27'50"N, 000°07'50"E, de SR à SS et de 2200 ft AMSL à FL 040. Activité réservée aux usagers autorisés par Gestionnaire. Activité réelle annoncée sur FREQ A/A ALENCON.

AEM sur AD (N° 8398): 800 ft ASFC / 1300 ft AMSL,0830-1930 HJ. Vols radiocommandés selon protocole. Activité de treuillage planeurs sur la piste Non revêtue, limite verticale jusqu'à 1650 ft AAL, de SR à SS, signalée par le gyrophare situé sur le treuil et information sur la fréquence A/A ALENÇON.

ALES CEVENNES Ouvert à la CAP / VAC	CCI d'Alès ☎ 04.66.78.49.49.	LFMS
	44°04'22"N 004°08'35"E - 668 ft (24 hPa)	

RWY 01/19 1400 x 30 5 7t Revêtue

AVT Carburant 100LL. H24: automate avec carte Air TOTAL. Réparations: 2 : 09 66 89 57 04

> A/A 130,205 Mhz

RFFS Niveau 1

COM

ACB: d'Alès et des Cévennes 2 : 04 66 83 56 18. **2** (a)

Cévennes Hélicoptères : 04 66 85 49 03, 06 03 51 25 39. Fly in airspace Formation ULM et Drone 2: 06.45.69.83.12

Conditions d'utilisation de l'AD : AD réservé aux ACFT et ULM munis de radio. Dangers à la navigation aérienne :

Dépression importante de 100 ft avant le seuil RWY 19.

THR 01: risques de turbulences et cisaillement par vent > 15 kt.

Activités diverses : Activité parachutage (N° 446) : 0800-SS (ETE : 0800-SS). FL145. Activité réservée aux usagers signataires du protocole. Activité connue de MARSEILLE INFO et RHONE CONTROLE.

AMBERIE Ouvert à la MILAIP	EU CAP / VAC, A VUE	Ministère des Armées (A 28 04 74 34 38 60	
	45	° 58'47" N 005°20'16" E - 812 ft (29	hPa)
RWY	01L/19R 01R/19L	1993 x 30	Macadam, Béton Herbe

COM 122.100 Mhz (à contacter si activation TWR par NOTAM) TWR

120.230/125.430/131.315/133.150/136.075 Mhz ST-EX APP AUTO/INFO (A/A) 129,755 Mhz

RFFS Niveau 1

@: da278-opc@intradef.gouv.fr **2** (a)

04.74.34.39.08 - 864.278.3908 (Salle de service militaire)

Club aéronautique du Bugey : 06.09.06.84.82 @ : info@aeroclub-amberieu.fr Les personnes désirant utiliser les installations de l'ACB doivent obligatoirement prendre contact au préalable (24 HR) avec l'ACB.

> 18/04/2024 A 5

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. TKOF et LDG simultanés sur piste non revêtue et piste revêtue interdits. Tout TKOF et/ou LDG sur la piste revêtue doit être suspendu si un planeur est immobilisé sur la demi-largeur contigüe de la RWY en herbe. Activité IFR possible (GNSS et NDB). AD interdit aux aéronefs > 5.7 t.

Dangers à la navigation aérienne :

- Turbulences et rabattants en finale RWY 12 lors de vent du Sud/Sud-Ouest dûs aux hangars et bois.

- Profil de la piste ondulé : mauvaise visibilité du point d'attente du seuil 30 et inversement, en raison du profil longitudinal de la piste bombée.

Activités diverses :

- Activité voltige (N° 6070) sur AD : 1700 ft AMSL / 3500 ft AMSL, 1200 m vers W à partir de l'ARP et à 500 m de part et d'autre de l'axe de la RWY 12L/30R. HIV : SR-1100 et 1300-SS, ETE : SR-1000 et 1200-SS. Information des usagers sur A/A ou LILLE INFO.

- Activité planeurs Les activités sont connues et annoncées sur A/A et LILLE INFO.

ANCENIS Ouvert à la	CAP / VAC	Société d'exploitation de l'aér pays d'Ancenis (SEAP 2 02 40 96 13 90	
	47°2	4'26"N 001°10'44"W - 109 ft (4 h	nPa)
RWY	07/25	1200 x 25 8 F/B/W/T	Revêtue
Balisage	07 25	PAPI 3.0 ° 5.2 % PAPI 3.0 ° 5.2 %	36 ft 46 ft
AVT	Carburant: 100LL, J	ET A1. Lubrifiant : NIL.	
COM	NANTES APP	124.250 / 119.400 (s) Mhz (au- 118 205 Mhz	-dessus de 3500)

RFFS Niveau 1

ACB: du Pays d'Ancenis TEL/FAX: 02 40 83 28 14.

Conditions d'utilisation de l'AD : AD réservé aux ACFT munis de radio.

Activités particulières : Activité de treuillage parapentes sur AD (N° 902), SFC / 1400 ft ASFC (1500 ft AMSL) - SR-SS. Treuillage parapente selon protocole. Treuil équipé d'un feu à éclats.

120.405 Mhz

	NOS LES BAINS a CAP / VAC	ACB ☎ 05 56 82 18 77.	LFCD		
	44°45'18"N 001°03'54"W - 64 ft (3 hPa)				
RWY	13/23	1240 x 60 /	Non revêtue		
AVT	Carburant: 100 Ll	L. CIV : HX, O/R ACB, paiement com	notant, Lubrifiant : NIL		

RFFS Niveau 1

ANGERS MARCE

COM

NAV

DME

ACA: 05 56 82 18 77

A/A

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT et ULM munis de radio.

Dangers à la navigation aérienne :

Site susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Vigilance des navigateurs aériens sur une éventuelle présence d'animaux sur la piste. Présence d'une clôture électrifiée autour de la piste. Activités diverses :

EDEIS Aeroport Angers

Voltige (N° 6604) à Querquillas : 3000 ft AMSL / 6600 ft AMSL.

0700-SS ou 2000 MAX. Útilisable en dehors des heures d'activité de la zone LF-R 31 A Cazaux. Activité annoncée sur A/A ANDERNOS. AEM sur AD (N° 9144) : 330 ft ASFC, HJ.

Ouvert à la	CAP / AIP, VAC	2	LFJR		
47°33'37"N 000°18'44"W - 194 ft (7 hPa)			1)		
RWY	08/26 08L/26R 08R/26L	1800 x 45 720 x 50 1100 x 100	28 F/B/W/T /	Revêtue Non revêtue Non revêtue	
Balisage	08	PAPI 3.0 ° 5.2	2 %	52 ft	
AVT	Carburants: 100LL, JET A1. Lubrifiant: NIL. LUN-VEN: 0730-1645. SAM: Sur demande - DIM: non assuré. Automate H24 par carte bancaire ou badge EDEIS uniquement. Paiement comptant pendant les horaires d'ouverture, cartes acceptées: AEG, AVCARD, COLT Intl,WFS. Avitaillement à crédit avec World Fuel Service et AEG. Assistance obligatoire sur le portail MyHandling (https://cy.myhandlingsoftware.com) pour tout aéronef de 3t ou plus.				,
COM	AFIS - A/A APP Nantes	124.700 Mhz 124.250 - 119	0.400 Mhz (au dessu	ıs de 2500)	

ANG

18/04/2024 A 7

111.05 Mhz/CH 47Y

ARCACHON LA TESTE DE BUCH Communauté d'agglomérations du Ouvert à la CAP / VAC Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

2 05 56 54 45 65

LFCH

44°35'49"N 001°06'50"W - 52 ft (2 hPa)

RWY 07/25 1347 x 23 12 F/C/W/T Revêtue 07R/25L 1284 x 60 Non revêtue

AVT 15/04 - 15/09: 0830-1045, 1300-1700; 16/09 - 14/04: 0800-1045, 1315-1530. Carburant: UL91, 100LL, JET A1.

Carte crédit TOTAL, paiement comptant, carte bancaire.

COM AFIS - A/A 119.080 Mhz

RFFS Niveau 1

ATS AFIS du 15/04 au 15/09 : LUN-DIM : 0800-1800. du 16/09 au 14/04 : LUN-VEN : 0800-1100, 1315-1600.

SAM, DIM et JF: 0800-1130, 1245-1600.

01/01 et 25/12 : AFIS fermé. AFIS **2** : 05 56 54 72 80 - FAX : 05 56 54 74 12.

Aéroclub du Bassin d'Arcachon ACBA: 05 56 54 72 88. 1 Les Planeurs du Bassin d'Arcachon PBA: 05 56 54 15 14.

Ecole de Parachutisme du Bassin d'Arcachon EPSBA: 05 56 54 73 11 - 06 52 91 80 96.

Conditions d'utilisation de l'AD: AD réservé aux ACFT munis de radio. AD interdit aux paramoteurs. Utilisation simultanée des pistes interdite. Tout DEC ou ATT est suspendu si un ACFT est immobilisé sur la piste non revêtue à moins d'une demi-largeur de la limite commune.

Dangers à la navigation : AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Activités particulières : Activité de treuillage sur AD annoncée sur ARCACHON Info.

Voltige sur AD (N° 6650): 3000 ft ASFC/FL 100. ETE: 0700-SS, HIV: 0800-SS, PPR CAZAUX APP. Voltige Le Teich «Taures» (N° 6645): 1500 ft ASFC/5500 ft ASFC, ETE: 0700-SS, HIV: 0800-SS, PPR CAZAUX APP.

Activité AEM sur AD (N° 9148): HJ, 330 ft ASFC

Activité AEM Dune du Pyla (N° 9115) : HJ, 850 ft AMSL / 500 ft ASFC. Parachutage sur AD (N° 306) : SFC / FL 140, hors activité Cazaux. Selon protocole. Activité réelle connue par AQUITAINE INFO / APP, ARCACHON INFO, CAZAUX APP.

ARGENTAN Mairie d'Argentan LFAJ Ouvert à la CAP/ VAC **2** 02 33 64 68 00.

48°42'34"N 000°00'10"E - 581 ft (21 hPa)

RWY 04/221000 x 60 Non revêtue

AVT Carburants: 100LL - Lubrifiant: NIL- (CIV) O/R la veille à ACB.- Paiement comptant.

COM 123,500 Mhz

ACB: Les Ailes Argentanaises: 02 33 36 78 11 Ecole ULM - TEL / FAX: 02 33 35 04 20. Air Com Paramoteurs: 06 11 62 46 51

Activités diverses : AEM (N° 8462) : SFC-500 ft ASFC, SR-SS.

ARGENTON SUR CREUSE Club ULM 36 LEEC Ouvert à la CAP / VAC **2** 02 54 24 29 08.

46°35'45"N 001°36'04"E - 666 ft (24 hPa)

RWY 04/22Revêtue 630 x 18

Carburant :100 LL. PPR PN 24 HR auprès de l'exploitant. AVT

Paiement comptant chèque ou espèces.

COM

RFFS Niveau 1

ACB: Aéroclub de la vallée de la Creuse: 02 54 24 28 98.

Conditions d'utilisation de l'AD :

Utilisation simultanée des pistes interdites. Tout DEC ou ATT sera interrompu si un aéronef est immobilisé sur la demi largeur contigüe de la piste non revêtue. RWY revêtue : l'attention des pilotes est attirée sur sa faible longueur et sa déclivité (1,11 %).

Dangers à la navigation aérienne :

Voltige (N° 6400) à 2 km à l'ENE de l'AD. 2500 ft AMSL / 4000 ft AMSL. Activité selon protocole, réservée aux aéronefs équipés de radio. Information des usagers sur POITIERS INFO.

ARRAS ROCLINCOURT CCI Artois Hauts de France LFOD Ouvert à la CAP / VAC **2** 06 74 65 83 93 - 03 21 23 24 83 50°19'26"N 002°48'10"E - 338 ft (13 hPa)

RWV 04/221424 x 60 Non revêtue

AVT Carburant Fuel: SP 98.Lubrifiant: Yacco 2 et 4 temps.

1400-1900 sauf DIM et JF / 1400-1900 .☎: 06 83 01 41 09 ou 06 87 80 34 65.

A 10 18/04/2024

Dangers à la navigation aérienne :

Présence d'une grue mobile pouvant évoluer dans la trouée NE. Piste bombée.

Activités diverses :

Activité voltige sur AD (N°6494) axe de piste 04/22, longueur 3 km, 1.5 km de part et d'autre de l'axe

de piste. FL 050/ 1700 ft ASFC. SR-SS.					
	CAUMONT CAP / AIP, VAC		Sté Aeroport Avignon Provence 204 90 81 51 31 LFMV		
	43°54	4'24"N 004°54'	07"E - 124 ft (5 hPa)		
RWY	17/35 17L/35R 17R/35L	1880 x 45 250 x 20 700 x 50	38 F/C/W/T /	Revêtue Gazon Gazon	
Balisage	17 35	PAPI 3.0 ° 5 PAPI 3.0 ° 5		35 ft 52 ft	
AVT	Paiement: espèces, ca LUN-VEN: ETE: 055 SAM: ETE: 0530-16. DIM: ETE: 0630-173 Automate AVGAS 100 pendant HOR d'ouvert Toutes réparations avic FARMAN: \$\mathbb{T} 07 68 \text{ of } 80 \te	rte TOTAL, cart 00-1900, HIV: 30, HIV: 0630- 30, HIV: 0730- 0LL et AVGAS bure. En dehors ons légers: ATA 04 61 62. Seller potable.GPU 28	0600-1930. 1730. 1830. UL91 - carte TOTAL et de ces HOR : TEL expl :: ☎ 04 90 80 07 00 / 0 ie aéronautique : Borgh v, 115 V 400 Hz. Serv	carte bancaire uniquement oitant d'AD.	
COM	TWR - A/A 122.600 Mhz GND (sol) 121.755 Mhz ATIS 120.830 Mhz 204 90 84 32 84 APP PROVENCE 132.300 - 124.350 Mhz APP ORANGE 118.925 Mhz STAP - O/R 122.600 Mhz - Absence ATS 204 90 84 32 96				
NAV	DME NDB	AN CM	110.5 Mhz/CH 42 X 369 Khz		
Douanes Police	Pour tout vol, déclaration générale à : handling@avignon.aeroport.fr - Vols à destination/en provenance d'un pays en espace Schengen autorisés toute l'année, HOR gestionnaire AD Vols à destination/en provenance d'un pays hors Schengen autorisés toute l'année, 0700-1900, PN 24 HR.				
RFFS	Niveau 5: LUN-VEN: ETE: 0500-1930, HIV: 0600-2000; SAM: 0600-1800; DIM: 0700-1900 Niveau 6 sur PPR PN 24 HR TEL: 04 90 81 51 31.				
MET	NICE CÔTE D'AZUR - ☎ (IFR) : 04 92 29 48 55.				
ATS		00, HIV : 0600- s par NOTAM.	1800. DIM : ETE : 060 Extension des horaires	00-1930, HIV : 0700-2000. ATS au bénéfice des vols	
2 @	FREQ opérations : 131 Site Web : www.avign FAX AD : 04 90 84 17	on.aeroport.fr -	@:handling@avignor	a.aeroport.fr	

ACB: Vauclusien: 04 90 84 17 17.

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD interdit au planeurs. AD réservé aux aéronefs munis de radio. Piste non revêtue et bande ULM utilisables sur PPR TWR uniquement. Piste non revêtue, bande ULM et TWY non revêtus utilisables de jour uniquement et en VMC. ÅTT et/ou DEC simultanés sur piste revêtue et piste non revêtue interdit. Pour les ACFT de plus de 30 t demi-tour obligatoire sur les raquettes.

Dangers à la navigation aérienne :

Importante activité de parachutages, verticale l'aérodrome d'AVIGNON PUJAUT connue de PROVENCE APP et AVIGNON TWR. Activité vélivole aux abords des aérodromes d'AVIGNON PUJAUT et MAZET DE ROMANIN. En approche pistes 35, par temps ensoleillé, en fin d'après-midi, entre mars et septembre, la présence de panneaux photovoltaïques sur les ombrières du parking du terminal à l'ouest de la piste, est suceptible d'entraîner un éblouissement.

Activités diverses :

Activité voltige sur AD (N° 6901) : axe 167° / 347° de 2000 m centré sur 43 54 04 N - 004 54 13 E, 2100 ft AMSL - 3500 ft AMSL, 0900-1100 et 1300-1700 (ETE: - 1 HR) sur autorisation AVIGNON TWR.

Activité voltige (N° 6925) La Montagnette connue d'AVÌGNON TWR. Activité «Drone RTE» dans l'emprise du bâtiment RTE 20 m ASFC, connue d'AVÌGNON TWR (usage exclusif de RTE par protocole).

A 14 18/04/2024 ATS HOR:

- ETE (sauf JUN, JUL, AUG):

LUN-VEN: 0630-1830 - SAM: 0730-1800 - DIM: 0730-0945, 1115-1715 JUN, JUL et AUG: LUN-VEN: 0630-1830 - SAM, DIM: 0730-1830 - HIV: LUN-VEN: 0730-1830 - SAM, DIM: 0830-1200, 1330-1800

TEL: 04 67 09 23 30 - FAX: 04 67 09 23 40.

Syndicat Mixte, Aéroport Béziers Cap d'Agde : 04 67 80 99 09 - FAX : 04 67 80 99 10 Sur AD : 04 67 80 99 12, 06 03 20 65 12 - FAX : 04 67 80 99 13 **2** (a)

FREQ OPS: 131.550 Mhz - @: ops@beziers.aeroport.fr

Conditions d'utilisation de l'AD:

Utilisation de l'aire de trafic par l'aviation générale limitée : Accès à l'aire de trafic depuis l'aire de manoeuvre (aéronefs), accès de l'aire de trafic à l'aérogare et accès à l'aire de trafic depuis l'aérogare (pilotes), sous conditions : PPR obligatoire auprès de l'exploitant AD 4 HR MNM avant heure estimée d'arrivée ou de départ et 1HR MNM avant la fermeture des opérations de l'exploitant. HOR voir NOTAM.

AD interdit aux planeurs. AD réservé aux ACFT munis de radio.

Dangers à la navigation aérienne :

AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer.

L'attention des usagers est attirée sur la présence du RTBA (notamment R46, R191 et R193) à proximité immédiate de la CTR.

L'activité réelle de ces zones est consultable sur les supports de l'information aéronautique.

Présence d'oiseaux toute l'année sur l'aérodrome, hélicoptères évitez survol parties herbeuses.

BIARRITZ PAYS BASQUE Aéroport de Biarritz-Pays Basque LFBZ Ouvert à la CAP / AIP, VAC **2** 05 59 43 83 73 43°28'06"N 001°31'52"W - 245 ft (9 hPa)

RWY 09/27 2250 x 45 62 F/A/W/T Revêtue 09/27 PAPI 3.0° (5.2%) 54 ft Balisage

AVT Carburants: 100 LL* - JET A1. ACFT sous contrat.

Cartes de crédit : VISA, MASTERCARD, AMEX, BP, SIGNATURE. (1500 euros MAX).

Paiement espèces: (1000 euros MAX).

HOR: 0430-2100 - HN: O/R avant 2000 - 2005 59 23 62 49 - FAX: 05 59 23 62 88. *AVT 100 LL : Automate uniquement avec carte de crédit BP.

Pour HEL, accès à l'installation uniquement par roulage. Peut ne pas être assuré aux ACFT de plus de 13 m d'envergure.

Autre moven de paiement O/R au 05 59 23 62 49 ou à partir du téléphone disponible à la

1- Service de l'aviation générale : HOR : 0700-1900 (ETE), 0800-1700 (HIV).

2 : 05 59 43 83 49 - FAX : 05 59 43 83 50 - @ : aviationgenerale@biarritz.aeroport.fr

BIARRITZ HANDLING 131.780 Mhz.

2- Service de l'aviation commerciale : Fréquences escale : TRAFIC SM 131.450 Mhz.

COM FIS 119.175 Mhz

ATIS 128,230 Mhz **2** 05 59 22 43 72

BIARRITZ APP 125.600 Mhz 118.700 Mhz TWR SOL 121.950 Mhz

NAV VOR/DME BTZ. 114 150 Mhz/CH 88 Y

ILS/DME 27 BZ111.350/332.150 Mhz/CH 50 Y

Douanes Douanes: O/R par 2 : 09 70 27 59 20 ou par E-mail: Police

bsi-bayonne@douane.finances.gouv.fr / PN 24 HR

Police: H24. 2 : 05 59 23 93 83.

RFFS Niveau 7.

Niveau 5 : 0530-2200 Niveau 7 : vols programmés.

Niveau 8 : PPR PN Gestionnaire 48 HR.

Niveau indisponible : 2200-0530, sauf pour les vols programmés arrivant en retard.

MET 0450-0150 - CRA-BORDEAUX - 2 (IFR): 05 57 29 12 79.

ATS TWR: LUN-DIM: 0530-2200.

Prolongation au-delà de 2200 pour tout vol programmé, pour vols sanitaires et pour tout trafic ayant obtenu l'autorisation préalable de la DSAC-SO et de l'exploitant AD

(TEL Gestionnaire pour l'autorisation préalable uniquement : 06 74 68 52 07

- E-mail: cep@biarritz.aeroport.fr).

ACB Basque: 05 59 23 93 79.

Conditions d'utilisation de l'AD :

Conditions d'utilisation du PRKG Sud : avions d'envergure maximale de 15 m. Activité ULM: limitée aux ULM classe 3 multiaxes. AD interdit aux planeurs.

Dangers à la navigation aérienne :

Site susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer.

18/04/2024 B 11 RFFS Niveau 1: En dehors HOR AFIS.

Niveau 2: HOR AFIS.

Niveau 3: PPR 24HR, sauf cas d'urgence.

MET H24 - PARIS ORLY - 2 (IFR): 01 75 64 22 42

LUN-VEN: 0800-1130 / 1230-1700 (ETE: -1 HR). Extension sur PPR la veille avant ATS 1100. SAM, DIM et JF: 0800-1130 / 1230-1600. Extension sur PPR la veille avant 1100.

🖀 : 02 48 50 37 11. 🕿 astreinte : 06 07 70 78 65 (pas de sms). FAX : 02 48 21 18 84.

@:afis.bourges@edeis.com

Union aéronautique du Centre: 02 48 50 41 83 - FAX: 02 48 50 79 21 **a** (a)

bourges.aeroport@edeis.com

Conditions d'utilisation de l'AD: Activité IFR possible. AD réservé aux ACFT munis de radio. AD interdit aux paramoteurs et ULM pendulaires. ULM multiaxes autorisés. Piste non revêtue réservée aux planeurs, avions de servitude et aéronefs basés. Utilisation simultanée des pistes interdite.

Accueil des aéronefs non basés : demande d'assistance obligatoire sur le portail MyHandling (https://cy.myhandlingsoftware.com) pour tout aéronef de 3 t ou plus.

Activités diverses :

AEM (N° 8304): 860 ft AMSL ou 330 ft ASFC, SR-SS.

Voltige (N°6409): Axe 045°/225° de longueur 2630 m centré sur ARP, 2000 ft AMSL/4500 ft AMSL.

Avions: LUN-SAM, sauf jour férié: 0800-1100 et 1400-1700 (ETE -1HR).

Planeur : 1100-CS. Activité réservée aux aéronefs autorisés par l'exploitant d'aérodrome. Information

des usagers : BOURGES INFO, AVORD APP, PARIS INFO.

BREST BRETAGNE S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest **LFRB** Ouvert à la CAP / AIP, VAC **2** 02 98 32 86 00 / 02 98 32 87 00

48°26'50"N 004°25'18"W - 325 ft (12 hPa)

RWY 07R/25L 3100 x 45 64 F/B/W/T Revêtue 07L/25R 700 x 18 08 F/C/W/T Revêtue Balisage 07R PAPI 3° (5.2%) 78 ft 25L PAPI 3° (5.2%) 75 ft

AVT Carburants: 100LL - JET A1 (CIV-MIL). Lubrifiants: non disponible.

LUN-VEN: 0400-2030, SAM-DIM: 0400-1900. En dehors de ces HOR, avitaillement assuré pour les vols commerciaux programmés ou sur PPR pour les urgences (gendarmerie...), EVASAN et vols commerciaux déroutés au 06 47 39 26 74 (délai maximal pour intervention d'une heure à prévoir). Distributeur AVGAS/100LL fermé entre 2000-0600. Distributeur JET A1 : Parking AG, fermé 2130-0600. Interphone en horaires d'ouverture Moyens de paiement : cartes bancaires, cartes SHELL, espèces (750 euros max) et cartes BROKER (WORLDFUEL, AEG...).

Réparations sommaires. Toutes réparations avions légers.

Assistance obligatoire pour vols non basés.

Assistance en escale: AEROPORT BREST HANDLING (ABH)/ALYZIA:

☎ : TEL : +33 (0)2 98 32 86 07 / +33 (0) 6 31 95 92 06 SITA : BESKAXH

E-mail : AVIATIONAFFAIRE@abh.bzh - FREQ : 131,550 Mhz
Accord de l'exploitant obligatoire pour attribution poste de stationnement :

2 : 02 98 32 87 00 - FAX 02 98 32 86 42 - @ : pce@brest.aeroport.bzh

Push obligatoire sur le parking commercial. HOR ACB: LUN-DIM: 0800-1700. L'accueil par l'ACB doit être confirmé à l'avance. Pour tout aéronef provenant d'une zone de départ non inspectée filtrée (NON ZSAR ZONE DE SURETE A ACCES REGLEMENTE) et devant stationner sur le parking principal ou secondaire, contacter obligatoirement le PCE

(☎: 02 98 32 87 00 - @: pce@brest.aeroport.bzh)

COM 119.575 Mhz FIS IROISE Info FIS / APP LANDI APP 122.400 Mhz

ATIS 129.355 Mhz 2 02 98 32 02 02

125.860 Mhz IROISE APP TWR 120.100 Mhz

NAV NDR $G\Pi$ 338 Khz

ILS/DME 25 RG 109.900/333.800 Mhz/CH 36 X

Dougnes Douanes vols transfrontaliers (Extra-Schengen): **Police**

LUN-VEN: PPR PN 24HR obligatoire. SAM-DIM: PPR PN 48HR obligatoire.

SAM-DIM avec JF attenant: PPR PN 72HR obligatoire. Tel: 09 70 27 51 58 ou 06 64 57 51 01 ou 06 64 57 51 02.

E-mail: bse-brest@douane.finances.gouv.fr / Copie exploitant: pce@brest.aeroport.bzh

RFFS Niveau 8 : O/R ou selon vols programmés. Niveau 7 : 0445-2230. Niveau 5 : 2230-0445

Niveaux RFFS maintenus jusqu'à l'arrivée du dernier vol programmé.

MET 0100-2200 - RENNES - T (IFR): 02 22 51 54 16.

ATS H24. CAA : 02 98 32 02 36 - FAX : 02 98 32 04 82.

Sur AD - TEL: 02 98 00 38 00.

ACB du Finistère LUN-VEN: 0800-1700.

B 16 18/04/2024 CAEN CARPIQUET SAS AEROPORT CAEN Ouvert à la CAP / AIP, VAC NORMANDIE LFRK ***** +33 (0)2 31 71 20 13

49°10'24"N 000°27'00"W - 256 ft (10 hPa)

RWY 13/31 1900 x 45 47 F/C/W/T Revêtue 13L/31R 800 x 50 1.5 t Non revêtue Balisage PAPI 3.0° (5.2 %) PAPI 3.0° (5.2 %) 13 52.5 ft

Carburants: AVGAS 100LL, JET A1. Lubrifiants: NIL. Paiements: Carte bancaire AVT

(VISA, AMEX, MASTERCARD), carte Air BP, US Air Card, fuel release.

COM 123,080 Mhz 2 02 31 08 42 80 RENNES APP 120.350 Mhz

TWR / A/A / STAP 134.525 Mhz SOL 121.790 Mhz

NAV NDB CNE 404 Khz

VOR/DME 114.450 Mhz/CH 91 Y CAN ILS/DME 31 110.950/330.650 Mhz/CH 46 Y CN

PN obligatoire pour les vols extra-Schengen : Dougnes

Police

LUN-VEN: 0530-2100 avec PN 24 HR, SAM: 0600-1900 avec PN 72 HR, DIM et JF: 0800-2100 avec PN 72 HR. En dehors de ces horaires, PPR PN 72 HR sous réserve acceptation. Toute demande ne respectant pas les PN sera refusée. Toute annula-

tion ou modification doit être communiquée à l'exploitant.

RFFS Niveau 6. Possibilité Niveau 6 : PPR PN 72 HR à : aerotrafic@caen.cci.fr

Niveau 5-6: HOR annoncés par NOTAM. Niveau 2: PN 30 min pour MEDEVAC.

RFFS maintenu jusqu'à l'arrivée du dernier vol programmé.

En dehors de ces HOR, RFFS non assuré.

MET 0100-2200 - RENNES - 2 (IFR): 02 22 51 54 16 ATS

Horaires indicatifs (cf. NOTAM pour précisions) : LUN-VEN: 0500-2115, SAM: 0600-1900, DIM et JF: 0630-2100.

Extension possible sous conditions:

- PN 72 HR (sous réserve acceptation) ; - Vols commerciaux seulement ;

- Jusqu'à 2359 maximum; - Vol privés, ferry et fret refusés.

FAX: 02 31 26 01 92 - @: aerotrafic@caen.cci.fr Fréquence Opérations: 131.400 Mhz. **a**

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio.

Dangers à la navigation aérienne : AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer.

Aéromodélisme : Hors HOR ATS : Risque de présence d'aéromodèles SFC-950 ft AMSL. Aéromodélisme (N° 8976) : Risque de présence d'aéromodèles SFC-1200 ft AMSL (interférence avec la

procédure VOR RWY 13).

Aéromodélisme en limite extérieure de CTR :

 N° 9002 : SFC- 1200 ft ASFC / 1400 ft AMSL, SR-SS, vols radio-commandés. N° 8376 : SFC- 1000 ft ASFC / 1200 ft AMSL, SR-SS, vols radio-commandés.

Activités diverses :

 $\label{eq:Voltige} \begin{tabular}{ll} Voltige (N^o~6300): Selon axe de piste 13/31, longueur de piste, 2000 AMSL - 4500 ft AMSL, SR-SS. SUM: SAT-SUN, HOL: 1000-1300 interdit pour les aéronefs non équipés de réducteur de bruit. \\ \end{tabular}$

SUM: SAT-SUN, HOL: 1700-SS interdit sauf dérogations exceptionnelles accordées par le gestionnaire de l'aérodrome les week-ends précédant une compétition. Information des usagers sur CAEN TWR ou RENNES INFO.

CAHORS LALBENQUE Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud Ouvert à la CAP / AIP, VAC (SMOCS) LFCC **2** 05 65 21 52 12 44°21'02"N 001°28'43"E - 912 ft (33 hPa)

RWY 13/31 Revêtue 1500 x 30 32 F/B/W/T 13L/31R 1080 x 50 Non revêtue

Balisage 13 APAPI 2.8° (4.9 %)

AVT JET A1: LUN-VEN: 0815-1100, 1300-1700. AVGAS 100 LL automate H24 avec la carte

TOTAL sinon LUN-VEN: 0815-1100, 1300-1700.

Paiement accepté: espèces, carte TOTAL, chèques, carte SEA AEG FUEL (MIL).

Aéro Maintenance du Quercy

雷: 09 84 20 64 55 / 05 65 30 97 44 - @: aeroduquercy@free.fr ICARIUS **雷**: 05 65 24 75 28 - @: j.deidda@icarius.fr

CLERMONT APP COM 133.725 Mhz 119.225 Mhz AFIS

RFFS Niveau 1.

> 18/04/2024 C 1

CHELLES LE PIN Groupe ADP LFPH **2** 06 69 58 04 03 Ouvert à la CAP / VAC

48°53'48"N 002°36'22"E - 208 ft (8 hPa)

RWY 04/22Non revêtue 600 x 50 11/29 650 x 50 Non revêtue

AVT Carburant: 100LL - Lubrifiants: 65-80-100-120 (CIV-MIL).

COM A/A 123 930 Mhz

RFFS Niveau 1

Redevances: 01 49 75 74 61 ou 01 48 62 31 24 - @: airportfees lbg@adp.fr **2** (a) https://www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-compagnies-aeriennes/tarifs/tarifs-redevances

Conditions d'utilisation de l'AD:

L'usage de l'aérodrome est réservé aux pilotes basés et respectant les conditions définies par la DSAC Nord consultables via internet:

https://salledelecture-ext.aviation-civile.gouv.fr/externe/DSAC/programme_formation_qualification_site_LFPH.pdf AD réservé aux ACFT munis de radio. Distances déclarées utilisables : TODA RWY 11, 22 et 29 réduites cause obstacles dans la trouée de décollage.

Dangers à la navigation aérienne :

Présence d'une hélisurface à usage restreint (Centre d'incendie et de secours) située dans le 222°/0.8 NM. Privilégier l'utilisation de la piste 04/22 en raison de la présence d'obstacles dans les dégagements de la piste 11/29.

CHERBOURG MANCHE EDEIS AEROPORT DE CHERBOURG LFRC Ouvert à la CAP / AIP, VAC **2** 02 33 88 57 60 49°39'03"N 001°28'31"W - 459 ft (17 hPa)

RWY 10/28 2440 x 45 40 R/B/W/T Revêtue PAPI 3.0 ° (5.2 %) Balisage 10 52 ft

AVT Carburant: AVGAS 100LL. H24 Automate EDEIS FUEL (carte bancaire sauf Amex).

Carburant: JET A1. Lubrifiants: NIL. LUN-VEN: (HIV): 0730-1700, (ETE) 0630-1700 SAM, DIM, JF: (HIV) 0800-1700, (ETE) 0700-1700

Hors HOR: O/R PN 1 HR pour vols commerciaux et MEDEVAC: 2 02 33 88 57 60.

COM AFIS CHERBOURG 119 625 Mhz Info / A/A / STAP

Douanes O/R. LUN-VEN: PN 24HR: SAM, DIM, JF: PN 48HR à:

Police bse-cherbourg@douane.finances.gouv.fr

LUN-VEN: Niveau 5: (HIV) 0730-1700, (ETE) 0630-1700 RFFS

SAM-DIM et JF: Niveau 2: (HIV) 0800-1700, (ETE) 0700-1700

Niveau 6 : O/R PN 48 HR par E-mail gestionnaire d'AD. Niveau 1 : hors HOR. Hors HOR : O/R PN 1 HR pour vols commerciaux et MEDEVAC

par TEL gestionnaire d'AD.

MET 0100-2200 - RENNES - 2 (IFR): 02 22 51 54 16.

ATS AFIS: LUN-VEN: (HIV) 0730-1700, (ETE) 0630-1700. SAM, DIM et JF: (HIV) 0800-1700, (ETE) 0700-1700.

Tous les jours O/R jusqu'à 2200 PPR avant 1700 **≅**: 02 33 22 91 30 (AD) - 02 33 22 51 37 (TWR) FAX: 02 33 22 43 81 (AVA) - 02 33 43 65 39 (TWR).

2 (a) @:cherbourg.aeroport@edeis.com ACB de Jean PIQUENOT: 09 63 52 80 49

Conditions d'utilisation de l'AD: AD réservé aux ACFT munis de radio.

Dangers à la navigation aérienne :

AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer.

CHOLET LE PONTREAU Agglomération du Choletais LFOU Ouvert à la CAP / AIP, VAC **2** 02 41 62 12 22 47°04'55"N 000°52'38"W - 443 ft (16 hPa) Revêtue

RWY 03/21 1830 x 30 7 F/D/Y/T

03R/21L 1030 x 80 Non revêtue

Balisage PAPI 4.0 ° (7.0 %) 43 ft

AVT Carburants: 100 LL, JET A1. Lubrifiants: NIL.

Chèques, cartes bancaires ou paiement comptant. HOR AFIS.

En dehors de ces HOR, PPR PN dernier jour ouvrable précédent avant 1700.

Réparation: CHOLET AVIATION - METAL - AVIA.

COM NANTES APP 124.250 - 119.400 Mhz (s)

AFIS / A/A 120.405 Mhz

> 18/04/2024 C 17

DAX SEYRESSE Ministère des Armées (ALAT) LFRY Usage restreint / VAC, MILAIP **THOR ATS:** 05 58 35 93 31 (ÓPS)

43°41'21" N 001°04'08" W - 102 ft (4 hPa)

RWY 07/25 14 F/C/W/T 800 x 40 Revêtue

(25) absence de marques d'identification de RWY

MIL: HOR ATS O/R - CIV: 0800-1800.

Carburants: MIL: F34 - CIV: 100 LL - UL 91

Paiement : - MIL : Carte SCALP ou chèque bancaire français 🕿 05 58 35 93 34.

- CIV : Espèces ou chèque bancaire 2 05 58 74 14 20.

COM DAX APP 122.050 - 335.775 Mhz

DAX PRECISION 138,450 Mhz TWR 118.325 - 336.550 Mhz

121.775 Mhz GND (sol)

ATIS 140.075 Mhz

NAV NDB 334,000 Khz

RFFS OACI: 4 - OTAN: 4. HOR ATS.

MET LUN-JEU: 0545-1600 VEN: 0545-1400 Sauf jours fériés

Station météorologique de DAX Seyresse.

■ 05.58.35.95.67/68 - METAR automatique en dehors des HOR ATS.

LUN-JEU: 0700-1600 VEN: 0700-1400 - Sauf jours fériés - AD activable H24 selon les ATS besoins du gestionnaire. O/T, activités réelles connues de BIARRITZ INFO 125.600 Mhz ou RAIZ sur fréquence122.050 Mhz.

CONDUITE: 05 58 35 93 87 - The

Cadre de permanence : Hors HOR ATS : 05 58 35 92 58

BIA/BDP: 05 58 35 95 53 (HOR ATS)

Chef CLA: 05 58 35 95 50 TWR: 05 58 35 95 56

ACB: Dax 05 58 74 14 20

Conditions d'utilisation de l'AD :

Code de référence AD (OACI): 1A. AD agréé à usage restreint (liste 3). AD réservé :

- Prioritairement à l'accueil du trafic militaire et d'Etat (PPR obligatoire) ;
- Aux activités particulières autorisées ;
- Aux ACFT basés ou détachés ;
- Aux ACFT basés sur les AD voisins dans un rayon de 40 NM, soumis à l'autorisation des OPS (PPR obligatoire).

LDG soumis à PPR auprès des OPS PN 48 HR. FPL obligatoire pour tous vols MIL à destination de l'AD. De nuit FPL CAM T uniquement.Le NR de PPR obligatoire en case 18 du FPL.

L'AD n'étant pas agréé IFR, le passage en CAM ou ČAG/VFR se fait au plus tard à l'entrée des zones R 40 A/B.

Dangers à la navigation aérienne :

Site susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. L'attention des utilisateurs est spécialement attirée sur la présence du Bois de Seyresse dans l'axe de RWY E de l'AD. Présence route RD 6 dans l'axe de RWY à 120 m de l'extrémité RWY 07. Gabarit routier de 124 ft AMSL.

Activités diverses :

Axes de voltige :

NR 6670 DAX 1: Axe de RWY 07/25 1000 m dans les limites de l'AD. 2000 ft / 5000 ft AAL.

SAT pour lâcher solo. Plancher 3300 ft pendant HOR de travail école spécialisée de l'ALAT.

Veille radio sur FREQ DAX.

30

NR 6680 DAX 2 : Axe situé à 4000 m QDR 225 de l'AD sur RD 6 au nord du croisement RD 06 / RD 13. Vol à voile : SAM, DIM et JF : 0700 - SS + 30.

Essais pyrotechniques sur site (rayon 150 m centré sur coordonnées 43°40'59"N - 001°02'26"W, 300 m MAX ASFC).

Intense activité HEL en entrainement pilotage école sur 6 HLP réservées aux administrations d'état dans la zone LF R 40 A. Utilisation réservée aux MIL HEL de la base école.

Utilisation par MIL HEL extérieurs après accord des OPS: Voir AIP AD1 3 - DAX Azur, DAX Castets, DAX Herm, DAX Pontonx, DAX Tinon, DAX Came.

Drones : pour toute demande d'autorisation de vol dans les zones LF-R 40, rédaction d'une lettre

d'accord obligatoire. @: be-6rhc-bops-drones.resp.fct@intradef.gouv.fr. Délai de traitement : minimum 3 semaines.

	LE NORMANDIE CAP / AIP, VAC		EINE ESTUAIRE 02 31 65 65 65	LFRG
	49°2	1'48"N 000°09'36	E - 479 ft (18 hPa)	
RWY	12/30	2550 x 45	50 F/C/W/T	Macadam
Balisage	12	PAPI 3.5 ° 6.1	%	40 ft

PAPI 3.0 ° 5.2 %

22/02/2024 D 1

54 ft

AVT 0830-1630 du 01 NOV au 31 MAR ; 0830-1730 du 01 AVR au 31 OCT - 2 : Gest. AD.

Carburants: 100 LL - Jet A1 (CIV-MIL) - Lubrifiants: Non disponible.

Inf. à 1.5T Aerodrome Bernay LFPD : 20 32 43 15 62.

Paiement AVT : Cartes de crédit ou carte BP.

COM 119.180 Mhz 2 02 31 65 65 36

RENNES APP 120.350 Mhz TWR - A/A 118.300 Mhz

NAV VOR DVI. 110.200 Mhz

ILS-DME 30 DV 111.550 Mhz/CH 52Y

LUN-VEN: PPR 24 HR. WEEK-END, JF: PPR 48 HR obligatoire. Douanes police Déclaration générale (GENDEC) : operations@aeroportdeauville.com

RFFS 7 - Du 01 NOV au 31 MAR : Niveau 6-7 : assuré pour vol programmé et PPR PN 48 HR.

Niveau 5: LUN-DIM, JF: 0800-1700.

Du 01 APR au 31 OCT : Niveau 6-7 : assuré pour vol programmé et PPR PN 48 HR.

Niveau 5: LUN-DIM, JF: 0700-1800.

RENNES - 2 (IFR): 02 22 51 54 16

En dehors de ces HOR, pas de niveau de protection assuré. RFFS fermé. Demande auprès de l'exploitant à : operations@aeroportdeauville.com

ATS TWR: 0800-1900. Chef CA: 02 31 65 65 37.

AD FAX: 02 31 65 46 46; @: operations@aeroportdeauville.com

Affectataire principal: AVA - ACB: de Deauville: 02 31 64 00 93.

Conditions d'utilisation de l'AD :

MET

AD réservé aux ACFT munis de radio. TWY et PRKG en herbe susceptibles d'être fermés cause intempéries.

Dangers à la navigation aérienne :

THR RWY 12 et raquette de retournement invisibles depuis la TWR cause végétation.

Présence de nombreux oiseaux sur l'AD. AD susceptible d'être envahi en que ques minutes par la brume de mer. HS (hot spot) : distance de roulage très courte entre les sorties PRKG et le point d'arrêt «B».

	SAINT AUBIN a CAP / VAC		CCI de DIEPPE 06 70 76 86 6	LEAR
		49°52'57"N 001°05'0	7"E - 344 ft (1	3 hPa)
RWY	13/31	820 x 30	5.7 t	Revêtue

De mi-mars à mi-novembre : tous les jours 0800-1800. En dehors de cette période, PPR

13L/31R 650 x 60 Non revêtue AVT

auprès de «Air Libre Parachutisme». Carburant: 100 LL - JET A1. Paiement comptant par CB ou espèces.

COM A/A119.005 Mhz

NAV NDB DSA 351 Khz VOR (DIEPPE) DPE 115.8 Mhz

RFFS Niveau 1.

ACB de Dieppe: 02 35 84 86 55 - aeroclub.dieppe@orange.fr **a** (a)

Air Libre Parachutisme : 06 07 72 09 88 - contact@airlibre-parachutisme.com Les Ailes d'Albâtre ULM : 06 21 74 64 02 - philippegallot@aol.com

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio. Piste non revêtue inutilisable, sauf ACFT basés,

Utilisation simultanée de la piste revêtue et de la bande gazonnée interdite. Parking revêtu réservé aux ACFT de plus de 1.5 t excepté ACFT de l'aéroclub.

Dangers à la navigation aérienne :

AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer.

Activités diverses :

Parachutage sur AD (N° 236): FL 145, SR-SS+30.

Information des usagers sur DIEPPE A/A et PARIS ACC/FIC.

Activité selon protocole, réservée aux usagers autorisés par CAA.

DIEUZE GUEBLANGE Usage restreint / VAC	Ville de Dieuze ☎ 03 87 86 94 22./ 06 07 62 22 78.	LFQZ
	48°46'28"N 006°42'51"E - 718 ft (26 hPa)	

Non revêtue

RWY 23/05 300×50

COM A/A 123,500 Mhz

RFFS Niveau 1

ULM: Les Piafs du Saulnois: 06 20 32 78 36 / 06 63 01 42 39.

Conditions d'utilisation de l'AD: AD réservé aux ACFT basés et aux HEL. Dangers à la navigation aérienne : Champ de tir sol /sol dans la trouée nord-est.

D 2 18/04/2024

Mairie de Falaise CGAF Usage restreint / VAC

LEAS

Non revêtue

48°55'37"N 000°08'41"W - 513 ft (19 hPa)

800 x 100

AVT Carburant: 100 LL - (CIV-MIL). HX: paiement comptant.

COM A/A 123.180 Mhz

RFFS Niveau 1.

RWY

AD: contact@aerodromedefalaise.fr **2** (a)

Aeroclassic Falaise: 02 31 90 96 87 Aero-Club de falaise : 02 31 90 06 54 Caen Falaise Planeur : 06 79 03 06 51

Conditions d'utilisation de l'AD:

06/24

AD réservé aux ACFT basés et à ceux basés sur les AD voisins (Alençon - Argentan - Avranches -Bagnoles - Bernay - Caen - Cherbourg - Deauville - Dreux - Flers - Granville- L'aigle - Le Havre Octeville - Le Havre St Romain - Lessay - Mortagne - St Andre). Activité ULM réservée aux ULM basés et/ou autorisés par l'exploitant.

Dangers à la navigation aérienne :

Attention : de mai à juin : fauchage de RWY possible par un tracteur avec gyrophare.

Activités diverses :

FAYENCE

AEM (N° 8399): 1000 ft ASFC / 1600 ft AMSL . 0800-2200 de jour uniquement (ETE: - 1 HR). Selon

ACB AAPCA

Activité voltige (N° 6293) sur AD : axe de piste 06/24, LUN-VEN SR-SS, 2500 ft AMSL - FL 055, annoncée sur FREQ A/A. Réservé aux usagers autorisés par CAA.

De mars à octobre : activité vélivole intense de la fin de matinée au SS.

AEM (N° 8463): SFC - 165 ft ASFC. SR-SS. Vols de pente radiocommandés.

Ouvert à l	a CAP / VAC	☎ 04 94 7	16 00 68 LFMF	
		43°36'29"N 006°42'06"E - 73	8 ft (27 hPa)	
RWY	10L/28R (1) 10R/28L (1) 32	785 x 160 / 830 x 60 / 650 x 80 /	Non revêtue Non revêtue Non revêtue	
COM	A/A	119.055 Mhz		

RFFS Niveau 1. Association Aéronautique Provence Côte d'Azur (AAPCA) - FAX: 04 94 84 14 81.

Conditions d'utilisation de l'AD : AD réservé aux ACFT munis de radio.

(1) Distances déclarées utilisables : TODA réduites en raison du gabarit des voies de circulation routières et/ou de la végétation jouxtant les extrémités de bandes de pistes. TODA : réduite qui impose un décollage avant seuil décalé opposé.

Dangers à la navigation aérienne :

AD à utiliser avec précautions hors pistes pour le roulage. LDG difficiles par vents forts de NW (mistral). Fortes turbulences causées par cisaillements de vent et rotor sur AD. Activité importante de VAV SR-SS. Activités diverses :

Activité AEM (N° 9705) : 500 ft ASFC. SR-SS. Activité de voltige (N° 6954) sur AD : 2700 ft AMSL / FL 055 - HJ - Réservé aux planeurs.

Treuillage de planeurs (N° 984) sur RWY10L/28R ou 14/32 limité à 2250 ft AMSL, SR-SS, annoncé sur FREQ A/A et par feu tournant installé sur le treuil.

Pendant l'activité treuil :

- sur la RWY 10L/28R : RWY32 interdite et RWY planeurs 10L/28R interdite à toute autre activité.
- sur la RWY 14/32 : RWY10/28 interdites et RWY 32 interdite à toute autre activité.
- verticale aérodrome 2000 ft AAL pour tout ACFT avant intégration dans le tour de piste
- activité voltige sur aérodrome suspendue.

Paramoteurs:

Préalablement à toute activité sur l'aérodrome de Fayence, tout usager paramoteur devra signer la Charte des bonnes pratiques des pilotes paramoteurs auprès de l'association des paramoteurs de Fayence à l'adresse suivante : club.paramoteur.fayence@gmail.com

L'activité est effectuée uniquement en configuration face à l'Est (QFU 10 en service).

Existence de deux zones hors servitudes spécifiquement créées dans l'emprise d'aérodrome pour l'activité paramoteurs. La zone 1 est une zone de chauffe moteur et de prévol des ailes. La zone 2 est une zone d'installation du matériel avant décollage. Le circuit de piste paramoteurs se trouve au Sud de la piste 10R/28L à 500 ft AAL. Vols radiocommandés: contact préalable auprès de l'exploitant. Activité interdite si RWY 32 en service.

	CHAMBEON la CAP / VAC	ACB Air Club du Forez 204 77 27 81 25	LFLZ
		45°42'24"N 004°11'49"E - 1095 ft (39 hPa)	
RWY	15/33	940 x 60 /	Non revêtue
COM	A/A	123.500 Mhz	
RFFS	Niveau 1.		

18/04/2024 F 1

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. Usage de l'aérodrome limité aux avions inférieurs à 5,7t sauf autorisation demandée auprès de l'exploitant. Utilisation simultanée des deux pistes interdite. Balisage piste non revêtue type planeur. Piste non revêtue et taxiway Nord réservés aux planeurs, aux usagers basés et utilisables par les extérieurs ayant pris connaissance des consignes locales publiées sur le site https://www.aeroclubgraulhet.com/informations-generales/fcq/ et qui s'y sont inscrits. L'inscription est valable 12 mois et doit être renouvelée en cas de modification de ces consignes. Piste non revêtue inutilisable après fortes pluies : activité vol à voile reportée sur piste revêtue. Deux zones de perte d'altitude planeur de rayon 1 km centrées respectivement pour RWY 09 et RWY 27 à 2 km dans le 330° et 060° du terrain. Utilisation de la bande ULM (300 x 20 m) interdite si présence d'un aéronef au point d'attente C. Dangers à la navigation aérienne :

Turbulences au QFU 094° par fort vent de Sud-Est. Présence d'une tour balisée diurne haute de 38 ft qui perce la surface latérale de 2 m et située à 78 m dans le 197° du seuil de piste 09. **Activités diverses :** Activité AEM (N° 9071), 330 ft ASFC : 1300-SS (ETE -1h). Activité de treuillage planeurs sur AD (N° 1017) : SFC-2500 ft AMSL. SR-SS. Câble non balisé.

Treuillage annoncé par feu tournant. Information des usagers sur GRAULHET A/A.

Forte concentration d'oiseaux et activité aéronefs sans équipage à bord sur la zone d'enfouissement de Tryfil (cercle de 500m de rayon centré sur 43°46'52"N 002°03'10"E). SFC-900 ft AMSL. LUN-SAM 0600-1700 (ETE - 1HR)...

	GRAY SAINT ADRIEN Ouvert à la CAP / AIP, VAC Aéroclub de Gray et de sa région 3 8 4 65 00 8 4 / 06 43 36 64 57				
	47°25'56"N 005°37'17"E - 685 ft (25 hPa)				
RWY	07/25 07L/25R 07R/25L	1025 x 23	Revêtue Non revêtue Non revêtue		
Balisage	07 25	PAPI 3.5 ° (6.1 %) PAPI 4.0 ° (7 %)	36 ft 39 ft		
AVT	Carburant: 100 LL et JET A1, H24 et 7j/7. Lubrifiant: possible. S'adresser à JG Aviation 03 84 65 51 11 - @: gilbert.salfati@jgaviation.eu. Paiement carte TOTAL uniquement sur automate.				
COM	A/A	118.840 Mhz			
Douanes Police	O/R.				
RFFS	Niveau 1.				
@		et de sa région : aero.gray@free.fr - http ULM - @ : gray.ulm@gmail.com	p://gray-aeroclub.fr		

Conditions d'utilisation de l'AD: AD réservé aux ACFT munis de radio. Piste non revêtue 350 x 20 m réservée aux ULM basés. Piste non revêtue 860 x 80 m réservée aux ACFT basés. Activité IFR possible. Utilisation simultanée des pistes interdite.

Activités diverses :

Activité AEM (N° 8059) sur AD : SFC-500 ASFC, ETE : 0700-2000, HIV : 0800-CS, Selon protocole.

	GRENOBLE ALPES ISERE Ouvert à la CAP / AIP, VAC		SEAGI +33 4 76 65 48 48	LFLS
	45°	21'47"N 005°19'58	3"E - 1302 ft (47 hP	a)
RWY	09/27 09R/27L	3050 x 45 900 x 50	59 F/A/W/T	Revêtue Non revêtue
Balisage	09 27	PAPI 3.2 ° (5 PAPI 3.3 ° (5		59 ft 46 ft
AVT	BLUE AERO. Ateli Stationnement parki - si MTOW inférieu au 15 avril. En prése	s et commerciaux, ler de maintenance engs A, B, C ou D: re ou égal à 3 t, de ence d'un placeur, sure à 3 t, assistance	HOR prolongés O/R avion. 2: +33 4 76 vols d'aviation géné mande de stationnen suivre impérativeme obligatoire sur https	érale et d'affaires : nent obligatoire du 15 décembre nt ses indications. s://cy.myhandlingsoftware.com
COM	ATIS LYON APP TWR / A/A SOL	133.855 Mhz 125.430 Mhz 119.300 Mhz 121.930 Mhz		
NAV	ILS/DME 09	SG	109.300/332.000 1	Mhz/CH 30X
Douanes Police	ILS/DME 09 SG 109.300/332.000 Mhz/CH 30X 01/12 - 30/04 : HOR gestionnaire AD; 01/05 - 30/11 : vols hors Schengen LUN-VEN : PN 24HR; WE et JF : PN 48HR. PN par E-mail : - CLI-LYON@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR - BSI-GRENOBLE@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR - BUSINESSAVIATION@GRENOBLE-AIRPORT.COM Vols d'urgence, contacter OPS Aviation d'Affaires +33 (0)4 76 93 49 43			

18/04/2024 G3 RFFS Niveau 7 pour vol commerciaux et affaires programmés, sur demande. Niveau 5 HOR

ATS. Hors HOR ATS, RFFS non assuré sauf sur demande préavis à 10 jours.

MET H24 - LYON ST EXUPERY - (IFR) 2 : 04 72 23 98 08.

ATS LUN-SAM: 0600-2000. DIM et JF: 0700-2000. En cas d'extension des HOR ATS, l'acti-

vation des services et le statut de la CTR sont annoncés sur FREQ TWR et ATIS.

A Société d'Exploitation de l'Aéroport de Grenoble Isère OPS: +33 4 76 65 55 35/45. Fréquence OPS: 131.855. (a)

Aviation d'Affaires : https://cy.myhandlingsoftware.com TEL : +33 4 76 93 49 43

E-mail: businessaviation@grenoble-airport.com; ops@grenoble-airport.com

ACB du Dauphiné: +33 4 74 84 65 17 Centre PARA: +33 4 74 54 71 27. ENAC: +33 4 74 54 69 00

AGIR: +33 7 86 51 39 83. VOLITUDE: +33 6 74 94 51 86.

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio. Atterrissage en piste 27 interdit de nuit en l'absence de service ATS ou si PAPI 27 U/S. Piste non revêtue 09/27 inutilisable en dehors HOR ATS. Piste revêtue et non revêtue non utilisables simultanément. TWY T, S1, S2, S3, S4 et S5 limités aux aéronefs de code inférieur ou égal à D avec largeur hors tout du train principal (OMGWS) de moins de 9 m.

TWY N6: Utilisable de nuit. TWY N6 et N7: Utilisation limitée aux aéronefs de code A et B avec largeur hors tout du train principal (OMGWS) de moins de 4.49 m.

Dangers à la navigation aérienne : L'attention des pilotes est attirée sur la présence : - d'une route au seuil 27, - d'une antenne (altitude au sommet : 1871 ft) à proximité du point NW. Il est conseillé de rester à l'Ouest de la voie TGV.

Activités diverses :

Voltige (N° 6821): FL 055/1000 ASFC (500 ASFC pour l'axe situé verticale piste).

Sur autorisation de GRENOBLE TWR.

- activité à Saint-Etienne de Saint-Geoirs (N° 9552) connue de TWR, 330 ft ASFC.
- activité à Bossieu (N° 9748) 400 ft ASFC. SR-SS.
- activité à Colombe (N° 9582) 500 ft ASFC.
 activité à Rives (N° 9534) 170 ft ASFC.
- activité à Saint-Quentin-sur-Isère (N° 9556) 1000 ft ASFC.
- activité à Polienas (N° 9586) 1000 ft ASFC
- activité à Beaurepaire (N° 9640) 500 ft ASFC

Parachutage sur AD (N°420): Du 1er avril au 30 novembre : SR-SS +30, FL 140 pendant HOR ATS uniquement. Activité réservée aux pilotes autorisés et selon protocole d'accord en vigueur. Autres HOR et niveaux au-dessus du FL 140 sont annoncés par NOTAM. Activité réelle connue de GRENOBLE TWR et LYON APP.

	E LE VERSOUD CAP / AIP, VAC		CI de GRENOBLE 04 76 28 28 28	LFLG	
	4:	5°13'05"N 005°50'	55"E - 724 ft (26 l	nPa)	
RWY	04/22 04L/22R	900 x 30 893 x 80	6.3 TRSI	Revêtue Non revêtue	
Balisage	04	PAPI 3.0 ° (5.2 %)	43 ft	
AVT	Carburant: AVGAS 100LL - UL91 - JET A1. Lubrifiant: NIL. <u>Libre service</u> : H24 avec les cartes Air BP, Sterling Card pour AVGAS 100LL - UL91 - JET A1.H24 avec CB VISA et MASTERCARD pour UL91 uniquement. <u>Service par agent avitailleur</u> : AVGAS 100LL et JET A1 uniquement. Du 1er avril au 30 septembre: 0730-1045, 1230-1615. Du 1er octobre au 31 mars: 0800-1045, 1230-1545. Fermé le 25 décembre et le 1er janvier. Paiement par carte bancaire uniquement: Visa, Master Card, American Express. Atelier agréé: BAM: 04 76 77 91 78 - FAX: 04 76 77 91 79 E-mail: contact@belledonne-aero-maintenance.com				
COM	ATIS 125.230 Mhz ☎ 04 85 88 10 17 TWR /A/A 121.000 Mhz SOL 121.655 Mhz				
RFFS	RFFS Niveau 1.				
MET	H24 - LYON SAI	NT EXUPERY - (IF	R) 🖀 : 04 72 23	98 08	
ATS	0700-SS + 30 limi	ité à 2000. 🕿 : 04 8	5 88 10 10		
a	Site internet: www ACB du Dauphine ACB du Grésivau ACB de Grenoble Iser ULM: 07 83	AD: 04 76 28 25 84 w.aerodromeleverso 5: 04 76 77 28 46 - dan: 04 76 77 09 83 Vol à Voile: 04 76 68 37 93 - Passion 1	ud.fr FAX : 04 76 77 18 3 77 21 81 - HBG I ULM : 06 85 23 15	3 43 nélicoptères : 04 76 77 37 45 5 62	

ULM Training: 06 51 46 41 41 - Alpes ULM: 04 76 77 81 93

G 4 18/04/2024 L'AIGLE SAINT MICHEL Ville de L'AIGLE LFOL Ouvert à la CAP / VAC **2** 02 33 84 16 16

48°45'32"N 000°39'28"E - 787 ft (28 hPa)

RWY 07/25 763 x 20 2.5 /-/-Revêtue

COM 126.855 Mhz A/A

RFFS Niveau 1.

ACB de l'amicale des pilotes de L'AIGLE ST MICHEL : 02 33 24 21 52 **2** (a)

ULM AIGLON: 02 33 24 37 91 / 06 14 18 16 57 / 06 30 61 13 67 @: ulm.aiglon@free.fr Aéro l'Aigle Maintenance TEL: 06 87 45 73 01 - TEL / FAX: 02 33 24 50 35

@: aerolaiglemaintenance@wanadoo.fr

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio.

Activités diverses :

Activité voltige (N°6245) 2000 ft AMSL - 4500 ft AMSL.

Axe RWY 07/25 de 2000 m de longueur centré sur ARP.

HOR de jour uniquement : 0900-1100, 1200-1730 (ETE - 1HR).

Activité selon protocole réservée aux pilotes autorisés par DSAC Ouest.

Information des usagers sur LFOL A/A.

AEM (N° 8401): 0700-2000, de jour uniquement (ETE: - 1 HR) - 500 ft ASFC.

LA BAULE ESCOUBLAC Syndicat intercommunal la Baule LFRE Ouvert à la CAP / VAC Pornichet le Pouliguen 47°17'18"N 002°20'49"W - 106 ft (4 hPa)

RWY 950 x 25 11/29 Revêtue

AVT Carburant: 100 LL, JET A1. Lubrifiant: NIL.

Paiement CB (visa, mastercard), chèques ou espèces uniquement.

(CIV) JUL, AUG: 0745-1900. APR, MAY, JUN, SEP: 0800-1100, 1300-1800

- OCT-MAR: 0900-1200, 1400-1900.

COM A/A 121,400 Mhz

RFFS Niveau 1.

ATS AFIS du 15 au 30 juin et du 1er au 15 septembre : 0900-1100 et 1400-1700 ;

du 1er juillet au 31 août : 0900-1130 et 1400-1800.

2: 02 40 60 23 83 - FAX : 02 40 11 11 46 - @ : contact@aeroport-labaule.fr

ACB de la Côte d'Amour : 02 40 60 23 84

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD interdit aux paramoteurs.

AD réservé aux ACFT munis de radio.

Danger à la navigation :

Activité IFR possible à proximité du terrain en cas de remise de gaz suite à approche RWY 25 à SAINT NAZAIRE

Activités diverses :

Parachutage sur AD (N° 277): FL 115, MAI-SEP: 0700-SS. Activité selon protocole.

Activité réelle connue de :

- LA BAULE INFO :
- NANTES INFO/APP

LA FERTE ALAIS SCI Aérodrome SALIS LFFO Usage restreint / VAC **2** 01 64 57 52 89

48°29'58"N 002°19'48"E - 454 ft (17 hPa)

RWY 10/28 1033 x 90 Non revêtue

AVT Carburant: 100 LL; JET A1: Automate Carte BP.

COM A/A 129,755 Mhz

RFFS Niveau 1

AD: aerodrome.lffq@gmail.com

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT basés. Utilisable par les ACFT et HEL dans les conditions définies par l'exploitant d'aérodrome.

Danger à la navigation :

Présence d'arbres non balisés perçant les surfaces latérales de la RWY 10/28.

Activités diverses :

Voltige sur AD (N° 6216): Axe RWY 10/28 de 2500 m de longueur à partir du seuil 28.

1200 ft AMSL / 3000 ft AMSL. HOR: 0700-1000 / 1200-1700.

Activité réservée aux pilotes autorisés par l'exploitant d'aérodrome.

18/04/2024 L1

AD FAX: +33 4 94 98 39 98 - @: welcome@aeroportducastellet.com **a**

Opérations : +33 4 94 98 39 35 / +33 4 94 98 27 10 / +33 6 84 11 69 86

- HOR: ETE 0700-1600, HIV 0800-1600, Permanence mail / téléphone: 0600-2000,

@:operations@aeroportducastellet.com

Direction: +33 4 94 98 39 01 - @: direx@aeroportducastellet.com AAV Amicale des Aviateurs Varois : 06 13 44 37 92 / 06 72 82 18 48.

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio. AD interdit aux planeurs. AD interdit aux ULM par vent supérieur à 15 kt. AD interdit aux aéronefs (hors hélicoptères) par composante traversière supérieure à 15 kt. Activité IFR possible. Sauf hélicoptères basés, utilisation de la piste 12/30 interdite hors HOR AFIS.

Danger à la navigation :

Par vent fort de NW possibilité de tourbillons en APCH finale. Par régime de brise de mer (vent du SSW) et en cas d'indication douteuse de la manche à vent utiliser RWY 30. AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Risque d'effet de voile brun dû au souffle des hélices et pales (présence possible de poussières sur l'ensemble de la plateforme).

Activités diverses :

Voltige (N° 6965) : axe situé à 3 km au NE et orienté NW/SE ou NE/SW sur une longueur de 1 km : SR-SS - 2700 ft AMSL / 4500 ft AMSL. Activité selon protocole.

Voltige (N° 6966) axe de 1 km orienté au 125°/305° centré sur 43°15'20"N - 005°47'08"E. 1900 ft AMSL / 4500 ft AMSL; 0830-1100, 1300-1600 (ETE: - 1 HR). Activité selon protocole.

	OCTEVILLE CAP / AIP, VAC	Havre Ó	loitation de l'Aéroport L cteville (SEALHOC) 02 35 54 65 00	е LFOH
	49°32'0	2"N 000°05'17	"E - 313 ft (12 hPa)	
RWY	04/22	2300 x 40	52 F/C/W/T	Revêtue
Balisage	04 22	PAPI 3.5 ° (6. PAPI 3.0 ° (5.		55 ft 55 ft
AVT	Carburant 100 LL - JET express, carte bleue, paid la carte TOTAL. Assistan masse est supérieure ou	ement comptant nce obligatoire	. En dehors HOR ATS : : pour tout aéronef (dont h	
COM	RENNES APP AFIS / A/A / STAP	120.350 Mhz 135.205 Mhz		
Douanes Police	O/R la veille avant 1600 de l'aéroport. O/R 24H a fermeture de l'aéroport + vols opérés le dimanche : 02 35 54 65 00 - @	vant pour les v 25 décembre e et lundi aux he	ols opérés du mardi au sa et 1er janvier. O/R le ven ures d'ouverture ou de fe	amedi aux heures de dredi avant 1600 pour les
RFFS	Niveau 2 : SAM, DIM e Niveau 5 : LUN-VEN : I Niveau 6 et 7 : O/R expl	HOR ATS.	i.	
MET	0300-0000 - LILLE - 🕿	(IFR): 03 62 7	72 52 25.	
ATS	HIV: LUN-VEN: 0830 25 DEC / 01 JAN: A/A. ETE: LUN-DIM et JF: Extension sur PPR TEL 2: 02 35 54 64 91 - @	0730-1100, 120 : 02 35 54 65 0	00-1645. 0 - 06 08 27 57 84 (hors	
2	AD FAX : 02 35 54 65 2 ACB : 02 35 48 35 91	29		
~ ***				

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio.

RWY 04 et 22 interdites par vent traversier supérieur à :
- 20 kt sur piste humide, - 25 kt sur piste sèche.
Activités parachutage (N° 238) et voltige (N° 6290) interdites simultanément.

Danger à la navigation :

Présence d'oiseaux de mer toute l'année. Site susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Par vents de secteurs W à NW: cisaillement et forte turbulence possibles entre le seuil 04 et la bretelle centrale.

Activités diverses :

Activité PUL et parapente : - au Cap de la Hève : MAX 150 ft ASFC, - site St-Andrieux (entre les travers N et NW du seuil 22). MAX 350 ft ASFC hors HOR ATS. MAX 150 ft ASFC jusqu'à Cauville, puis 350 ft ASFC jusqu'à la sortie de zone pendant HOR ATS.

Parachutage sur AD (N° 238) : SR-SS, et de nuit pendant les HOR ATS, FL 140. Activité selon protocole. Activité réelle connue de LE HAVRE INFO, RENNES INFO, PARIS INFO/ACC.

Au-dessus du FL085, PPR PARIS ACC avec délai d'attente possible.

Act de piste 04/22, 3000 m de long, centré sur ARP. 2500 ft AMSL / 5000 ft AMSL LUN-VEN : SR-SS. SAM, DIM et JF : 0800-1100, 1400-1800 (ETE : - 1 HR). Activité selon protocole. Activité réelle connue de LE HAVRE INFO, RENNES INFO.

18/04/2024 L 11 LE HAVRE **SAINT ROMAIN**Ouvert à la CAP / VAC

Aéroclub de l'estuaire de la Seine

LFOY

LFOY

49°32'38"N 000°21'35"E - 423 ft (16 hPa)

RWY 01/19 890 x 100 / Non revêtue 05/23 840 x 100 / Non revêtue

AVT Réservé aux ACFT basés.

COM A/A 123.500 Mhz

RFFS Niveau 1.

Conditions d'utilisation de l'AD:

La piste 01/19 est strictement réservée aux ACFT basés.

Activités diverses :

AEM (N° 8613) : SFC / 500 ft ASFC, SR-SS. L'activité aéromodélisme est sur le THR 01.

Si piste 05/23 en service, l'activité paramoteur est sur le seuil de piste 19.

Si piste 01/19 en service, l'activité paramoteur est sur le seuil de piste 23.

LE LUC LE CANNET
Usage restreint / AIP, AVUE, VAC

43°23'05"N 006°23'13"E - 265 ft (10 hPa)

RWY

09/27

799 x 30 46 F/∆/W/T

Revêtue

WY 09/27 799 x 30 46 F/A/W/T Revêtue
13/31 1399 x 30 13 : 0-268m : 40 F/A/W/T
268-127m : 27 F/A/W/T
1277-1399m : 18 F/A/W/T
31 : 0-122m : 18 F/A/W/T
122-1131m : 27 F/A/W/T
1131-1399m : 18 F/A/W/T

AVT MIL: F34 - F35. MIL: O138 - O150 - O155 - O156 - H515. HOR ATS. NTI 1/2 pour HEL PUMA - FENNEC - GAZELLE - TIGRE - NH90. Pièces et moteurs de rechange selon disponibilité.

COM ATIS 128.650 Mhz (RAI) LE LUC APP 122.200 - 276.025 Mhz (s) TWR 123.000 - 374.525 Mhz SOL 121.850 Mhz

 NAV
 NDB VOR-DME ILS-DME 09
 LU LUC LC
 378 Khz 113 Mhz/CH 77X 109.300/332 Mhz/CH 30 X

RFFS OACI : 4 - OTAN : 4. OACI : 6 sur préavis de 72 HR (auprès des OPS).

Plan de secours Spécialisé d'aérodrome établi avec la préfecture du Var.

Hors ATS : Niveau 1 assuré par les exploitants basés pour leurs opérations propres.

Été : LUN-JEU : 0400-1500 ; VEN : 0400-1000 ; SAM, DIM, JF : NIL Hiver : LUN-JEU : 0500-1600 UTC ; VEN : 0500-1100 UTC ; SAM, DIM, JF : NIL

Hors HOR ATS : O/R avec PN ☎ 04 98 11 74 62* (PREVI MIL). Services aux a/c mil et a/c autorisés selon convention.

Hors HOR ATS, préavis TPH pour demande : ealat-le-luc-meteo.resp.fct@intradef.gouv.fr

ATS

LUN-JEU: 0700-1615; VEN: 0700-1100; SAM, DIM, JF: Fermé.

AD activable H24 selon les besoins du gestionnaire

304 98 11 74 51 - 30 MIL: 864 834 7451 (CDT CLA)*

404 98 11 74 55 - 30 MIL: 864 834 7455 (TWR)*

41 Eigne téléphonique enregistrée

■ @ OPS: HOR ATS: 04 98 11 73 55 - MIL: 864 834 7355 Hors HOR ATS: 06 14 63 62 69 (DV)

Email opérations (PPR) : be-2rhc-operations.resp.fct@intradef.gouv.fr Email opérations (vol drone) : be-2rhc-ops-drones.resp.fct@intradef.gouv.fr

Email ATS: ealat-le-luc.cla-chef.fct@intradef.gouv.fr Email AIS: ealat-le-luc.bia-chef.fct@intradef.gouv.fr

Conditions d'utilisation de l'AD:

Code de référence AD (OACI) : - RWY 09/27 : 1C ; - RWY 13/31 : 2C.

AD agréé à usage restreint. Interdit aux ACFT non munis de radio, GLD et ULM.

Ecole de pilotage (entraînement IFR) réservée aux ACFT basés.

Danger à la navigation :

LUN-VEN : intense activité ACFT et HEL dans le circuit de piste et aux abords de celui-ci.

Afin d'assurer une séparation avec le trafic opérationnel militaire, des attentes en vol pourront être données aux ACFT civils VFR.

Activités diverses :

MET

PJE NR 403 : SFC-FL130, SAM, DIM, JF : SR-SS.

Activité hors HOR ATS annoncée par NOTAM et connue par MARSEILLE INFO (FL \geq 055) et LE LUC APP (FL < 055).

L 12 18/04/2024

ACB Roger Janin: 01 34 74 12 32

Neuilly: 01 34 74 21 42

Mantes Val de Seine: 01 30 99 54 52

Paul Louis Weiller (handicapés physiques): 01 34 74 03 22

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. AD interdit aux planeurs et HEL.

Activité ULM de classe 3 uniquement et selon les dispositions de l'arrêté du 12/07/2019.

Danger à la navigation :

De septembre à mars, risque aviaire important. Piste inutilisable après fortes précipitations. **Activités diverses**: AEM sur AD (N° 8359) 590 ft AMSL, SR-SS.

LES SABLES D'OLONNE TALMONT Agglomération des Sables d'Olonne LFOO Ouvert à la CAP / VAC **2** 02 51 23 16 00

46°28'32"N 001°43'30"W - 104 ft (4 hPa)

RWY 06/24 5.7 t Revêtue 700 x 20 06L/24R 725 x 60 1.5 t Non revêtue

AVT AVGAS/100 LL: H24. Automate, carte de crédit TOTAL

Jet A1: PPR PN 24HR auprès de Vendée aviation - 2: 06 08 54 89 67

COM 123.350 Mhz

RFFS Niveau 1. Extincteur situé proche station TOTAL AVGAS.

AD: contact@lessablesdolonne.fr - www.lessablesdolonne.fr **a** ACB de la Vendée : 02 51 22 07 30

aeroclubdelavendee@orange.fr - https://aeroclubdevendee.pagesperso-orange.fr/

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio. Utilisation simultanée piste non revêtue et piste revêtue accolée interdite. Vérifier les performances de l'ACFT en fonction des obstacles publiés.

Présence d'une route située à 70 m à l'extrémité de la piste 24 revêtue. Présence d'un massif boisé d'altitude 140 ft environ, situé entre 90 m et 190 m de l'extrémité de la piste 24 revêtue.

Danger à la navigation :

AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Risque aviaire autour et sur l'AD. Présence d'arbres aux seuils des pistes.

Activités diverses :

Activité parachutisme (N° 520) : HOR : ETE : 0700-1100, 1200-1800 sauf en JUL et AUG : 0700-1030, 1230-1900. HIV: 08-1200, 1300-SS; FL 145.

Réservée aux usagers autorisés par CAA. Information des usagers sur NANTES INFO/APP.

LESPARRE SAINT LAURENT MEDOC Mairie de Saint-Laurent de Médoc LFDU Ouvert à la CAP / VAC **2** 05 56 73 32 70 45°11'47"N 000°53'05"W - 105 ft (4 hPa)

RWY 06/24 960 x 60 Non revêtue

AVT O/R TEL: ACB. Carburant: 100LL. Lubrifiant: D80. HJ.

COM A/A 123,500 Mhz

RFFS Niveau 1

a AD FAX: 05 56 73 32 71 - mairie@saintlaurentmedoc.fr

ACB du Médoc TEL/FAX : 05 56 59 42 25 - aeroclubmedoc@gmail.com

Danger à la navigation : AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Activités diverses: AEM (N° 9139): 700 ft ASFC / 810 ft AMSL, HJ sauf NOTAM. Parachutage (N° 358) : SFC-FL 100, SR-SS, activité réelle connue de AQUITAINE INFO/APP.

LESSAY Conseil départemental de la Manche LFOM Ouvert à la CAP / VAC **🛣** 02 33 44 77 15

49°12'12"N 001°30'17"W - 96 ft (4 hPa)

RWY 06/24 1250 x 80 Non revêtue

AVT Carburant: 100 LL, Lubrifiant: NIL. Automate H24.

COM A/A 128.930 Mhz

RFFS Niveau 1.

Centre Aéronautique de Lessay : 02 33 46 44 22 - FAX : 09 57 76 44 22.

Conditions d'utilisation de l'AD : AD réservé aux ACFT munis de radio.

Danger à la navigation : AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Activités diverses :

Parachutage sur AD (N° 505): FL 115, SR-SS

Activité réelle connue de : LÉSSAY A/A, RENNES INFO. Activité de voltige (N° 6301) : Axe RWY 06/24 de longueur 1250 m, 1500 ft AMSL - 3500 ft AMSL,

SR-1100 et 1300-SS (ETE: - 1 HR).

Informer RENNES INFO au début et à la fin de chaque séance de voltige.

Activité AEM N° 8921 : 500 ft ASFC. SR-SS. Vols radiocommandés selon protocole.

L 16 18/04/2024

	NT EXUPERY CAP / AIP, VAC		éroports de Lyon 26 80 08 26 (Sur AD)	LFLL
	45°43	3'32"N 005°04'5	2"E - 821 ft (30 hPa)	
RWY	17L/35R 17R/35L	2670 x 45 4000 x 45	119 F/A/W/T 101 F/A/W/T	Revêtue Revêtue
Balisage	17R 17L 35R et 35L	PAPI 3.0 ° (: PAPI 3.0 ° (: PAPI 3.0 ° (:	5.2 %)	68 ft 52 ft 59 ft
AVT	Carburant: JET A1. Lubrifiants: ELF 80 - F 100 (CIV-MIL). Cartes de crédit ou paiement comptant. HOR: H24 camions avitailleurs. Pas de restrictions. HN: PN 20 min pour HOR suivants: 2300-0230. Hangar pour avions jusqu'aux B737 et MD 80. Coordonnées des services d'assistance: AIR FRANCE - MANAGER: M. Nicolas Cottin - Executive manager: M. Francis Gress @: frgress@airfrance.fr - Mobile: 07.70.25.46.42 - FAX: 04.72.22.77.14 SITA: LYSKKAF / LYSKTAF AVIAPARTINER - MANAGER: M. Patrice Mordiconi - Mobile: 06.86.56.21.01 - @: patrice.mordiconi@aviapartner.aero FAX: +33 4.72.22.81.47 - SITA: LYSATXH / LYSKPXH GENERAL AVIATION EXECUTIVE - MANAGER: M. François Rosset Mobile: 06.14.21.15.73 - \$\mathbf{z}: 04.72.22.81.00 - @: francois.rosset@aviapartner.aero FAX: +33 4.72.22.81.47 - SITA: LYSATXH / LYSKPXH EXECUTIVE HANDLING - MANAGER: M. Cyrille Boulnois \$\mathbf{z}: 04.78.26.81.09 - FAX: 04.78.26.72.65 - @: fbo@lyon.aeroport.fr SPACE EXECUTIVE HANDLING SERVICES - MANAGER: Mme Marie-France Memeteau - \$\mathbf{z}: 09.54.60.69.93 - Mobile: 06.61.55.71.04 - @: space@spaceaero.net / marie_f.memeteau@spaceaero.net - FAX: +33 4.72.23.83.69 ALYZIA - MANAGER: M. Laurent Michaud - Station manager: M. Steve Leblanc - Mobile: 07.86.04.54.43 - @: steve.leblanc@alyzia-province.com - SITA: LYSKAXH			
COM	LYON Info ATIS LYON APP TWR SOL PREVOL	126.180 Mh	0.230 - 136.075 - 132.000 z z	
NAV	VOR-DME ILS/DME 35L ILS/DME 35R ILS/DME 17L	LSE SAN LSN LSS	174.750 Mhz 110.750/330.050 Mhz/C 111.500/332.900 Mhz/C 109.100/331.400 Mhz/C	CH 52 X
Douanes Police	H24.			
RFFS	Niveau 9.			
MET	H24 - CRA-LYON - 5	(IFR): 04 72	23 98 08.	
ATS	H24. @: temps-reel.l	yon@aviation-ci	vile.gouv.fr	
\mathbf{z} a	Sur AD FAX: 04 72 22 52 85 - www.lyonaeroports.com			

Conditions d'utilisation de l'AD:
Aérodrome réservé aux avions et hélicoptères munis de radio.
Les vols d'entraînement IFR/VFR et VFR de nuit sont soumis à restrictions (AD 2 LFLL).
Les services d'assistance sont obligatoires pour tous les aéronefs privés ou commerciaux.
Danger à la navigation:
Confusion possible entre LYON SAINT-EXUPERY et LYON BRON séparés de 6 NM.

L 24 18/04/2024

MONT DE Militaire / A			e des Armées (AAE) 4 02 00 - 865 118 0200	LFBM		
	43°54'4	41"N 000°30'36	5"W - 203 ft (8 hPa)			
RWY	09/27	3605 x 45	32 R/B/W/T	Revêtue		
Balisage	09 27	PAPI 3.2 ° (5 PAPI 3.0 ° (5		54 ft 52 ft		
AVT	Carburant: F35 - F34 - F63 - F54. Lubrifiants: Divers huiles et solvants (plus de 30 références) 0710-1600. Hors HOR: PN 1 HR. NT1 1: AJET - M2000 - RAF Remise en oeuvre pour M2000 - AJET - TBM700 - RAF (accueil possible pour tout autre ACFT). H515 - H537. Oxygène liquide (O/R) et gazeux. Azote gazeux. Alcool éthylique et isopropylique. Liquide dégivrage et hydraulique. Antigel.					
COM	MARSAN APP TWR		.450 - 344.175 - 375.10 .750 - 257.800 - 282.35			
NAV	TACAN VOR-DME ILS 27	MDM LGH MDM	CH 24 X 111.650 Mhz/ CH 53 X 110.500/329.600/75/75			
Douanes Police	HOR ATS - Service dou	HOR ATS - Service douanes BAYONNE : H24 🕿 05 59 25 58 30.				
RFFS	Niveau 6. NPA fixé par l'EMAA à «5 indice OTAN» permanent (OACI 6). Préavis de 48h pour adapter le NPA. Indice NPA 7 OTAN maximum. En permanence NPA 5 OTAN (couvrant également niveau 6 OTAN) et 7 OACI. Niveau 7 OTAN et 8 OACI selon préavis et disponibilité.					
MET	Prévi OPS: LUN-VEN: 0630-fin d'activité; SAM-DIM et JF: astreinte à 1H. MONT DE MARSAN: OBS: 05.33.94.08.14. PREVI ☎: 05.33.94.02.00 poste 24839.					
ATS	LUN-JEU : 0730 - 1600 et O/R avant 1530. VEN : 0730 -1430 et O/R avant 1330. SAM, DIM et JF : O/R avant 1330 le dernier JO.					
a a	CDT ESCA: 05.33.94.0 Section OPS (marqueurs APP: 05.58.05.49.19 - 8	s): 811.118.253	6 - Chef OPS: 865.118.			

OPC/DV: 05.33.94.05.57 - 865.118.05.57 (PPR) ba118.esca-bia.fct@intradef.gouv.fr

Conditions d'utilisation de l'AD: AD interdit aux ACFT sans radio et ACFT sans phare de roulage. LDG interdit sans PPR des S.O, PN 24 HR, le NR d'accord sera porté en case 18 du FPL. Pour les ACFT autorisés, contact radio obligatoire avec TWR dès que possible. Si le contact est impossible, se dérouter vers un autre AD. Inutilisable hors TWY et RWY.

Activités diverses : Parachutage (NR 351) 1300 AAL LS-CS, PPR MONT DE MARSAN APP.

AEM (NR 9419): SFC - 500 ft ASFC SR-SS.

Vols radiocommandés selon protocole 43°54'59"N 000°29'39"W.

MONTAGNE NOIRE Usage restreint / VAC		Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois		LFMG	
	43°24'23	"N 001°59'21	"E - 1468 ft (53 hPa)		
RWY	03/21 12/30 18/36	380 x 20 500 x 20 275 x 20	-/-/- 3/-/- -/-/-	Revêtue Revêtue Revêtue	
COM	A/A	134.155 Mhz			
RFFS	Niveau 1.				
*	Vol à Voile Montagne Noire (VVMN) ☎ / FAX : 05 61 27 65 64. Association pour la préservation du patrimoine aéronautique (APPARAT - Musée: 06 83 18 46 51).				

Conditions d'utilisation de l'AD:

L'AD est affecté en priorité au Vol à Voile. Le responsable des vols de service, qui assure la veille A/A pendant les vols planeurs, peut être amené à limiter les tours de piste avions pour ne pas gêner l'activité de Vol à Voile.

Danger à la navigation :

Par vent Sud-Est supérieur à 10 kt forts rabattants et turbulences actives en approche RWY 12.

Activités diverses :

AEM (N° 9039): HJ, 600 ft ASFC (2070 ft AMSL). Zone AEM.2 inutilisable lors de treuillage QFU 032°.

MONTAIG Ouvert à la C	U SAINT GEORGES CAP / VAC		é de Communes Terres de Montaigu 02 51 46 45 45	LFFW		
	46°55'56"N 001°19'38"W - 186 ft (7 hPa)					
RWY	07L/25R 07R/25L	900 x 80 900 x 60	/	Non revêtue Non revêtue		

M8 02/11/2023 COM NANTES Info NANTES APP 130.275 - 119.400 (s) Mhz 124.250 - 119.400 (s) Mhz

A/A 123.500 Mhz

AD FAX: 02 51 46 35 54 - technique.direction@terresdemontaigu.fr Club Planeur de l'Atlantique: 02 51 42 08 94

ULM : Aéroclub de Montaigu : 02 51 94 81 45 Atlantique Paramoteur : 06 84 39 88 73.

Conditions d'utilisation de l'AD:

L'activité paramoteur est exclusivement effectuée à partir de l'aire circulaire qui lui est dédiée.

L'utilisation simultanée des pistes est strictement interdite (un seul mouvement à la fois sur l'ensemble des 3 pistes). Tout décollage ou atterrissage est interdit sur la piste 07R-25L en cas de :

- Présence d'au moins une personne sur l'aire circulaire

- Présence d'un planeur sur la piste planeur à moins d'une demi-largeur de la limite commune.

- Présence d'un aéronef ou de véhicule sur le TWY.

Du 01/11 au 31/03, restrictions possibles après fortes pluies. Situation annoncée par NOTAM.

Distances déclarées utilisables : TODA RWY 25 réduite en raison d'une route située à 25 m de l'extrémité de piste.

Activités diverses :

Activité paramoteur importante.

AEM sur AD (N°8319): SR-SS, SFC-1000 ft ASFC/1200 ft AMSL, selon protocole.

	RGIS VIMORY la CAP / VAC	Communauté de l'aggl Montargeoise 🕿 02 38 95 02	LFEM		
	4	7°57'38"N 002°41'09"E - 308 ft ((11 hPa)		
RWY	05/23 05L/23R 05R/23L	440 x 40 / 900 x 80 / 1200 x 50 /	Non revêtue Non revêtue Non revêtue		
AVT	Carburant: 100 L	Carburant: 100 LL. Automate H24. Paiement comptant et carte TOTAL			
COM	A/A	123.355 Mhz			
RFFS	Niveau 1.				
2	FAX AD: 02 38 95 02 29. ACB du Gâtinais: 02 38 85 03 90 - FAX: 02 38 98 42 82 CCV Montargis: 02 38 98 76 72 Héli - centre: 02 38 92 31 10 Montgolfières: 02 38 07 17 04.				

Activités diverses :

Activité de planeurs treuillés/remorqués (N° 009) : ALT maximale câble : 2300 ft AMSL SR-SS. Câble non balisé, gyrophare sur le treuil. Information des usagers sur MONTARGIS A/A. Parachutage sur AD (N° 204) : FL 115 ; SR-SS+30. Information des usagers sur MONTARGIS A/A et SEINE INFO. Activité réservée aux usagers autorisés par la DSAC Ouest. AEM (N° 8361) : 500 ft ASFC, SR-SS. Vols radiocommandés selon protocole.

Club d'aéromodélisme du Gâtinais Jean Mermoz : 02 38 96 29 83.

MONTAU Ouvert à la	BAN CAP / VAC	ACB Montall 2 05 63 66		FDB	
	44°01	1'36"N 001°22'37"E - 353	ft (13 hPa)		
RWY	13/31	970 x 20 5.7 t	Revêtue		
Balisage	13	APAPI 4.0 ° (7.1 %)	22 ft		
AVT	Carburant: 100 LL. Lubrifiant assuré en dépannage (AERO DM 15W50) 0800-1100, 1300-1800. CB Visa Mastercard (Automate 100 LL). MIL:TRO - F34 uniquement. PPR du 9ème RSAM - 🖀: 05 63 91 37 03.				
COM	TOULOUSE APP A/A	125.180 - 129.305 Mhz 120.600 Mhz	(au-dessus de 3000)		
RFFS	Niveau 1.				
2 (a)	contact@aeroclub-mo	ntalbanais.fr			

a contact@aeroclub-montalbanais.fr
Autres usagers : CQR TEL : 05 63 03 46 99.

OPS MIL: 865 821 37 03.

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio. AD enclavé dans l'agglomération.

Rassemblement d'ACFT uniquement sur PPR PN 1 semaine exploitant.

Mise en marche moteur interdite si parachutage en cours.

TODA RWY 31 réduite cause présence d'obstacles dans la trouée d'envol 31.

Danger à la navigation :

ACFT : turbulence de sillage possible dans les zones et sur les axes fréquentés par les HEL.

Activités diverses :

Parachutage sur AD (N°315). SFC/FL085, LUN-VEN : SR-SS; activité réelle connue de TOULOUSE INFO.

18/04/2024 M 9

MORTAGNE AU PERCHE LFAX CDC du Pays de Mortagne au Perche Ouvert à la CAP / VAC

48°32'23"N 000°32'03"E - 886 ft (32 hPa)

RWY 07/25 720 x 18 5.7/-/-Revêtue

COM A/A 123,500 Mhz

RFFS Niveau 1.

ACB de Mortagne: 07 68 66 43 65 - 06 23 78 73 50

Activités diverses :

AEM sur AD (N° 8402): SFC - 800 ft ASFC / 1700 ft AMSL, SR-SS.

Vols radiocommandés selon protocole.

Parachutage sur AD (N°260) : SFC - FL 115. APR-OCT : SR-SS+30. Information des usagers sur RENNES INFO.

MOULINS MONTBEUGNY CCI de l'Allier LFHY Ouvert à la CAP / AIP, VAC **2** 04 70 35 40 00

46°32'04"N 003°25'18"E - 915 ft (33 hPa)

RWY 08/26 Revêtue 1300 x 30 11.8 F/D/W/U 08R/26L 843 x 80 Non revêtue

AVT Carburant : 100LL, JET A1. Possibilité d'avitaillement sous pression.

Automate avec carte TOTAL H24. Lubrifiant: NIL.

HOR AFIS: Espèces, chèque, carte VISA. AERO MAINTENANCE AUVERGNE: 04 70 49 08 15 - info@ama.aero

COM

SAINT YAN APP 123.405 - 119.505 Mhz (s) AFIS / A/A 125.200 Mhz

RFFS Niveau 1.

MET 0500-1630.

ATS AFIS: MAR-VEN: 0800-1100, 1300-1700. SAM-LUN et JF: non assuré.

En dehors de ces HOR ouverture possible pour vols IFR ou commerciaux avec préavis le

SYMA

dernier jour ouvrable avant 1500 auprès de l'AFIS. **2**: 04 70 20 03 79 - FAX : 04 70 20 82 62.

AD: aerodrome.moulins@wanadoo.fr (a)

ACB de MOULINS: 04 70 20 04 56. Planeur Club de Moulins: 04 70 20 46 61.

ULM Club du Bourbonnais: 04 70 35 04 91.

Conditions d'utilisation de l'AD:

Activité IFR possible. AD réservé aux ACFT munis de radio.

Utilisation simultanée des pistes interdite. Piste en herbe au sud réservée aux appareils basés.

Danger à la navigation :

MULHOUSE HABSHEIM

Rabattants seuil 08 par vent de Nord. Durant leur intégration en branche vent arrière, les planeurs peuvent effectuer des spirales en zone de perte d'altitude.

Activités diverses :

AEM (N° 9795) : 500 ft ASFC, SR-SS. Selon protocole. Activité de voltige (N° 6750) SR-SS, HOR AFIS. Axe RWY 08/26 de 3000 x 500 m. 1600 ft AMSL/4500 ft AMSL.

Ouvert à la CAP / VAC **2** 03 89 66 14 18. 47°44'14"N 007°25'47"E - 789 ft (29 hPa)

RWY 08/201000 x 20 5.7 t TRSI MAX 0.9 MPa Revêtue

02R/20L 965 x 80 Non revêtue 16/34 500 x 50 Non revêtue

AVT Carburant: 100 LL, Lubrifiant: qualité aviation (CIV). MULHOUSE Air service : mulhouseairservice@free.fr

LUN-JEU: 0700-1100, 1230-1700. VEN: 0700-1100, 1230-1530.

Règlement : chèque, CB ou espèces. 2 : 03 89 44 17 80 - FAX : 03 89 63 76 45.

130,900 Mhz COM BALE Info A/A 125.255 Mhz

RFFS Niveau 1.

ACB du Haut Rhin: 03 89 44 01 41 - FAX: 03 89 44 29 76. *****

Trois frontières: 03 89 65 50 15 - FAX: 03 89 64 36 58. de Mulhouse: 03 89 54 13 33 - FAX: 03 89 67 71 20.

Aéroclub Sud Alsace: 03 89 48 52 51 - FAX: 03 89 48 54 64.

ULM Haute Alsace: 03 89 31 78 04.

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. Utilisation simultanée des pistes interdite. Piste 16/34 réservée aux ULM basés autorisés par l'exploitant, selon circuit spécifique. Site sous vidéoprotection. Piste revêtue réservée aux aéronefs dont la distance de référence est inférieure à 800 m.

> 18/04/2024 M 15

LFGB

OLORON HERRERE Ouvert à la CAP / VAC			Oloron Sainte Marie 6 06 03 21 86 71	LFCO
		43°09'53"N 000°33'3	7"W - 984 ft (36 hPa)	
RWY	07L/25R 07R/25L	1080 x 50 1030 x 70	/	Non revêtue Non revêtue

AVT Carburant: 100LL. Voir HOR ACB. COM 118,780 Mhz

RFFS Niveau 1

CEVVHB: 05 59 36 10 36

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio. Piste 07R/25L réservée à l'activité planeurs basés. Utilisation simultanée des deux pistes interdite. AD inutilisable pendant activité AEM.

Activités diverses :

Parachutage (N° 308) sur AD : FL 115. Activable H24. PPR PYRENEES APP, activité réelle connue de PYRENEES INFO.

Ministère des Amerées (AAE)

AEM (N°9222) sur piste 07L/25R: 1000ft ASFC, chaque premier vendredi du mois, 1300-1700 (ETE: -1 HR). Activité réelle sur FREQ OLORON A/A.

ORANGE CARITAT Militaire / AIP, , A VUE			re des Armées (AA 04 13 97 03 00	E) LFMO	
44°08'24"N 004°52'07"E - 197 ft (7 hPa)					
RWY	14/32	2407 x 45	14 R/B/W/T	Revêtue	
Balisage	14 32	PAPI 2.5 ° (4 PAPI 2.5 ° (4		9 ft 18 ft	
AVT	JO: 0700-fin des vols Carburant: F34 - 100 NTI 1 et NTI 2 - M20	LL (Préavis 1 se	maine). Lubrifiants	: O150 - O156.	
COM	ORANGE APP TWR	118.925 - 29 122.100 - 12	9.775 Mhz 8.950 - 257.800 - 38	88.775 Mhz	
NAV	NDB TACAN ILS 14	ORG ORG ORG	328 Khz CH 31 X 109.900/333.800/	75/75 Mhz	
Douanes Police	O/R.				
RFFS	CAT OACI : 6 - OTA	N: 5. Plan de sec	ours établi avec la	préfecture.	
MET	LUN-JEU: 0500-1600 ou fin d'activité. VEN: 0500-1400 ou fin d'activité. SAM, DIM, JF: Fermé. CMA ORANGE 2 04 13 97 03 63 - Fax: 04 90 11 56 64				
ATS	LUN-JEU : 0700-1600 ; VEN : 0700-1400 ; SAM-DIM-JF : O/R avant 1400 le dernier JO. HN : O/R avant 1600				
2 @	FAX AD: 04 13 97 04 15. SOB: 04 13 97 05 73 / 864 115 58 73 04 90 11 57 00 - 811.115.5700 (DV) 04 90 11 56 51 - 811 115 5651 (CDT ESCA) 04 90 11 56 11 - 811.115.5611 (CDQ) ball5-gaa.cdt.fct@intradef.gouv.fr ball5-gaa-esca-sco-bc.hef.fct@intradef.gouv.fr ball5-gaa-esca-sc-ops.fct@intradef.gouv.fr				
Conditions	d'utilisation de l'AD :				

AD fermé à la CAP et interdit aux ACFT sans radio. Interdit aux ACFT MIL étrangers sauf autorisation du directeur d'AD. Survol interdit H24 au-dessous 1000 ft ASFC. FATO réservée aux HEL basés ou sur accord du directeur d'AD. Inutilisable hors TWY et RWY. LDG soumis à PPR de l' OPO, PN 24 HR, MNM 2 HR durant HOR ATS, sinon 5 jours. Le NR d'accord devra figurer en case 18 du FPL. Contact radio obligatoire avec ORANGE APP pour transiter dans la R 55 et la CTR ORANGE. CIV: utilisable avec PPR à LFYXZXVC.

ORANGE PLAN DE DIEU Militaire / A VUE		Ministèi	LFPR	
	44°10'4	46"N 004°55'08	3"E - 312 ft (11 hPa)	
RWY	16/34 17/35	800 x 30 650 x 30	20 F/A/W/T	Revêtue Non revêtue
AVT	100LL O/R - PPR ACB			
COM	ORANGR APP PROVENCE APP A/A ORANGE TWR	118.925 Mhz 132.300 Mhz 128.950 Mhz		
RFFS	Niveau 1. O/R Niveau 6	5.		

18/04/2024 01

DADIC ODI	W	A 2			
PARIS ORI Ouvert à la	CAP / AIP, VAC		roports de Paris 01 70 03 66 01	LFPO	
	48°43	'24"N 002°22'4	6"E - 291 ft (11 hPa)		
RWY	02/20 06/24 07 25	2400 x 58.5 3650 x 45 3320 x 45 3320 x 45	70 R/C/W/U 94 R/B/W/T 114 F/B/W/T (1) 105 R/B/W/T (2)	Revêtue Revêtue Revêtue	
	5 R/B/W/T sur les 1020 4 F/B/W/T sur les 2300				
Balisage	24, 25 02, 06 07 20	PAPI 3.0 ° (5 PAPI 3.0 ° (5 PAPI 3.0 ° (5 PAPI 3.4 ° (5	.2 %) .2 %)	68 ft 72 ft 67 ft 77 ft	
AVT		fiants pour ACF é de 2230 à 0500 ompagnies explo	Γ courant (CIV-MIL). , sauf accord spécial nég	gocié avec essenciers locaux. rvices connexes disponibles	
COM	ATIS (FR) ATIS (EN) ORLY APP TWR SOL PREVOL	131.355 Mhz 124.450 - 123 118.700 - 120 121.705 - 123	☎ 01 87 36 68 28 ☎ 01 87 36 68 30 3.875 - 118.855 (s) Mhz 0.500 (s) Mhz 1.815 (s) Mhz 0.500 (s) Mhz	:	
NAV	DME ILS/DME 07 ILS/DME 02 ILS/DME 06 ILS/DME 24 ILS/DME 25	LOL OLE OLN ORE OLO OLW	113.950 Mhz/CH 86 \(^108.150/334.550\) Mhz \(^110.300/335.000\) Mhz \(^110.300/335.000\) Mhz \(^110.900/330.800\) Mhz \(^111.750/333.350\) Mhz	V/CH 18 Y V/CH 40 X V/CH 22 X V/CH 46 X	
Douanes Police	H24.				
RFFS	H24 : Niveau 9. En cas d'urgence médicale à bord d'un aéronef, le pilote doit le signa- ler aux ATC en indiquant les éléments suivants : - Age et sexe de la victime, - Est-elle consciente ou inconsciente, - Type de malaise, de symptômes, ou de blessures. Le contrôleur informera alors le service compétent.				
MET	H24 - PARIS ORLY -	(IFR) 2 :01 75	64 22 46.		
ATS	H24.				
a (a)	FAX AD: (0)1 70 03 66 10 PCNA (Poste de Coordination de la Navigation Aérienne): TEL (0)1 49 75 65 40 - @: orly.pcna@aviation-civile.gouv.fr RPA terrain_ORLY@adp.fr; TEL 01 70 03 00 57 ou 06 10 89 04 43. RPA_APOC_ORLY@adp.fr; TEL 06 71 76 19 99.				
RPA_APOC_ORLY@adp.fr; TEL 06 71 76 19 99. Conditions d'utilisation de l'AD: Interdit aux ACFT non équipés des fréquences APP et TWR ou d'un transpondeur modes A+C. Interdit aux vols d'entraînement Assistance obligatoire par société agréée. (2) à (5). Autorisation d'accès: - Accord préalable du coordonnateur des aéroports parisiens (1) - PPR PN 72 HR ouvrables avant le vol auprès du SNARP/ORLY Service Exploitation - Subdivision Contrôle. E-mail: lfpo-sub-ctl@aviation-civile.gouv.fr - 2: 01 49 75 65 74. (1) COHOR 2: (0)1 49 75 88 15 - FAX: (0)1 49 75 88 20 - E-mail: hdqcoxh@cohor.org (2) AIR FRANCE 2: (0)1 58 08 90 00 / (0)6 86 57 04 53 - FAX: (0)1 41 75 60 01 FREQ: 131.890 (3) GROUPE 38 2: Superviseur d'Escale de Permanence (S.E.P.): (0)6 31 85 40 05 Responsable de Piste de Permanence (R.P.P.): (0)6 89 18 05 61 - FAX: (0)1 14 9 75 46 05 FREQ: 131.935					

Responsable de Piste de Permanence (R.P.P.) : (0)6 89 18 05 01 - FAX : (0)1 49 75 44 (4) GROUPE EUROPE HANDLING : (0)1 74 22 51 14 - (0)6 89 47 79 27 - FAX : (0)1 49 75 49 88 - (0)1 49 75 19 58 - FREQ : 131.625 (5) ORLY FLIGHT SERVICES (O.F.S) : (0)1 49 75 35 63/64 - (0)6 12 12 00 41 - FAX : (0)1 49 75 35 65 - FREQ : 131.490.

Danger à la navigation :

Nord après LF.

P 4 18/04/2024

	AINT JACQUES CAP / AIP, VAC	* +	SEARD 33 2 99 29 60 04	LFRN	
	48°04'1	9"N 001°43'56	5"W - 124 ft (5 hPa)		
RWY	10/28 14/32 14L/32R	2102 x 45 850 x 30 550 x 50	70 F/C/W/T 5.7 t 1.5 t	Revêtue Revêtue Non revêtue	
Balisage	10 28	PAPI 3.0° (5.2 PAPI 3.0° (5.2		50 ft 49 ft	
AVT	Carburants: 100LL, JET A1. Lubrifiants: NIL. Paiements: carte SHELL, carte bancaire, carte Uvair, carte World fuel service. JET A1. LUN-VEN: 0400-1900 - SAM: 0530-1700 - DIM: 0530-1800. En dehors de ces HOR, PPR PN 48 HR. 2: +33 2 99 29 60 07 ou +33 6 13 39 26 71 (indisponible MAR-SAM 0200-0400). Avgas / 100LL: Automate - LUN-DIM: 0700-1900. Changement moteur possible pour ACFT de 5.7 t MAX: RENNES MAINTENANCE AERO - 2: +33 2 99 31 93 14. Réparations tous monomoteurs, assistance bimoteurs, pièces de rechange.				
COM	FIS (1) SIV RENNES ATIS RENNES APP TWR SOL	134.000 (1) (Secteur S) - 126.950 (1) (Secteur N) - 134.200 Mhz (1) (Secteur CONTENTIN) 136.405 Mhz ☎ 02 99 67 72 50 134.000 (Secteur S) - 126.950 (Secteur N) - 134.200 Mhz (Secteur CONTENTIN) 120.500 Mhz 121.725 Mhz			
NAV	VOR/DME ILS/DME 28	REN RS	109.250 Mhz/CH 29 Y 110.100/334.400 Mhz/C	H 38 X	
Douanes Police	Immigration pour les vols extra-Schengen dans l'aérogare. Stationnement des aéronefs sur le parking commercial passagers avec assistance obligatoire: LUN-VEN: 0400-2130 avec PN 24HR; SAM-DIM et JF: 0500-2130 avec PN 48HR. En dehors de ces HOR, aucun vol extra-Schengen accepté ☎: +33 9 70 27 51 52 ou E-mail: bsi-rennes@douane.finances.gouv.fr Police: BGTA Rennes - ☎: +33 2 99 67 89 08.				
RFFS	Niveau 7 : O/R - Niveau	6: LUN-DIM	: H24.		
MET	H24 - CRA-RENNES - ☎ (IFR) : +33 2 22 51 54 16.				
ATS	H24 - 🖀 : +33 2 99 31 3	1 55.			
2 @	FAX AD : +33 2 99 29 60 37 - E-mail : ops@rennes.aeroport.fr - www.rennes.aeroport.fr Aéroclub Rennes Ille et Vilaine : +33 2 99 31 91 81. Rennes Airclub : +33 2 99 31 69 91. Rennes Université Aéroclub : +33 2 99 35 10 11.				
Conditions d'utilisation de l'AD: AD réservé aux ACFT munis de radio. Hélistation réservée pour la gendarmerie. Utilisation simultanée des pistes 14/32, de l'hélistation et du TWY G sujette à restrictions imposées par l'ATC. Distances déclarées réduites pour le décollage RWY 28: depuis l'intersection du TWY A: TORA/TODA/ASDA = 1910 m, depuis l'intersection du TWY B: TORA/TODA/ASDA = 1107 m.					

- depuis l'intersection du TWY C : TORA/TODA/ASDA = 1188 m.

Distances déclarées réduites pour le décollage RWY 10 :
- depuis l'intersection du TWY C : TORA/TODA/ASDA = 947 m.
- depuis l'intersection du TWY D : TORA/TODA/ASDA = 1307 m.

Distances déclarées réduites pour le décollage RWY 32 : - depuis l'intersection du TWY G1 :TORA/TODA/ASDA = 718 m.

Activités diverses :

Activité de voltige (N° 6365) sur AD : axe RWY 10/28 de 3000 m de longueur centré sur ARP AD. 2200 AMSL-FL 055, 0800-1900 (ETE : - 1 HR), HJ seulement. Sur autorisation préalable RENNES TWR. Information des usagers sur RENNES APP. Axe interdit aux réacteurs.

	PERTHES treint / VAC	ACB du Rethelois et du Vo	
		49°28'52"N 004°21'48"E - 416 ft (14	hPa)
RWY	06/24	760 x 60 /	Non revêtue
COM	A/A	123.500 Mhz	
RFFS	Niveau 1		
(a)	HOR ACB:	MER, SAM, DIM et JF - E-mail: aeroclub	orethel@gmail.com

Conditions d'utilisation de l'AD:

Aérodrome réservé aux ACFT basés et à ceux basés sur les AD voisins (Chalons Ecury, Charleville, Epernay, Laon, Reims Prunay, Saint Dizier, Sedan, Sezanne, Soissons, Vitry le François). Danger à la navigation :

Exploitation agricole en bordure immédiate de la piste au Nord ; risque d'incursion de piste par du matériel agricole.

R 2 18/04/2024 ROUEN VALLEE DE SEINE Régie d'Exploitation Aéroport de Ouvert à la CAP / AIP, VAC Rouen Vallée de Seine (REARVS) **LFOP 2** 02 35 79 41 00

49°23'27"N 001°11'02"E - 512 ft (19 hPa)

RWY 04/221700 x 45 45 F/A/W/T Revêtue 05/23900 x 80 Non revêtue PAPI 3.0 ° (5.2 %) Balisage 04PAPI 3.0 ° (5.2 %) 22 50 ft

AVT Carburants: 100 LL-JET A1.

Cartes VISA, WORLD FUEL SVC, paiement comptant.

HOR AVT: LUN - VEN: 0430 - 2100, SAM: 0430 - 1800, DIM: 0800 - 2100. Extension et réouverture: O/R, pendant heures ouvrables:

■: 02 35 79 41 03 ou FAX: 02 35 80 48 67 ou SITA: UROAPXH ou RSFTA:

LFOPXHAX. En dehors des heures ouvrables, pour aéronefs d'Etat ou EVASAN seulement: 2 : 06 74 69 57 69.

COM ATIS /STAP 120.730 Mhz 2 02 35 80 80 34

LILLE APP 134.825 Mhz TWR / A/A 120,200 Mhz

NAV VOR ROLL 116.800 Mhz

110.500/329.600 Mhz/CH 42 X ILS/DME 22 RN

Douanes O/R PN 24HR: Police

- pour les vols du MAR au SAM : dépôt au plus tard la veille avant 1400. - pour les vols de DIM et LUN : dépôt au plus tard le VEN avant 1400.

Envoyer demande douane ou FPL par RSFTA: LFOPXHAX / SITA: UROAPXH ou ☎: 02 35 79 41 03 - FAX: 02 35 80 48 67.

RFFS Niveau 5: LUN-VEN: 0500-2100, SAM: 0600-1800, DIM: 0800-2100.

Niveau 1 : hors HOR. Niveau 1 pour piste non-Revêtue 05/23.

Extension et réouverture : O/R :

- Pendant heures ouvrables: **2** : 02 35 79 41 03 - FAX : 02 35 79 41 22.

- En dehors heures ouvrables : **2** : 06 74 69 57 69.

MET 0300-0000 - LILLE - T(IFR): 03 62 72 52 25.

ATS LUN-VEN: 0700-1900, SAM-DIM: 0800-1800. En dehors de ces HOR, extension et réouverture :

Pour ligne régulière : O/R ;

- Pour EVASAN : contacter le SAMU 76 ;

- Pour aéronef d'Etat : contacter la Préfecture de Seine- Maritime.

- Pour aéronef autre que ligne régulière, EVASAN ou aéronef d'Etat, PPR au plus tard le

dernier jour ouvrable avant 1500 par SITA : UROAPXH ou 2 : 02 35 79 41 03

ou FAX: 02 35 79 41 22. Aviation Civile: - ATC Manager **2**: 02 35 80 46 62 - FAX: 02 35 80 53 03. - ATC **2**: 02 35 80 53 19 - FAX: 02 35 79 07 45.

Opérations: 02 35 79 41 03. **P** (a)

Direction: 02 35 79 41 02. LUN-VEN: 0700-1900. SAM et DIM: 0800-1800.

Extension et réouverture O/R:

- Pendant les heures ouvrables : 02 35 79 41 18 ou FAX : 02 35 79 41 22.

- En dehors des heures ouvrables : 06 74 69 57 69.

ACRN : 02 35 79 18 26 AIR LOISIRS : 02 35 50 14 87

Heliévènements: 02 35 80 94 16.

GRAL: 02 35 80 21 30

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio. Restrictions d'utilisation piste non revêtue RWY 05/23 : Piste 05/23 non revêtue réservée aux ACFT basés.

- Information sur l'état de la piste ou conditions particulières d'utilisation disponibles auprès de l'exploitant d'aérodrome.

Danger à la navigation :

Piste 04/22 rainurée. Forte concentration d'oiseaux aux abords et sur l'aérodrome en cas de vents et/ou de fortes pluies sur la côte. Forte activité ULM, parapentes et planeurs à proximité du point « S » : aérodrome privé de VAL-DE-REUIL.

Présence des AD privés de :

- PONT DE L'ARCHE (201° 5.4 NM ROUEN AD ULM, ACFT, HEL)
 VAL DE REUIL (167° 6.8 NM ROUEN AD ULM, ACFT, HEL)
 ST CYR LA CAMPAGNE (216° 10.3 NM ROUEN AD ACFT).

Activités diverses :

Voltige (N° 6225) selon axe RWY 04/22 sur 1500 m de longueur centré sur l'ARP, SR-SS dans la limite des HOR ATC, 5500 ft AMSL / 2500 ft AMSL (1990 ft ASFC), plafond : 4500 ft AMSL, extension possible 5500 ft AMSL selon protocole, PPR ROUEN TWR ET LILLE APP. Parachutage sur AD (N° 211): SFC-FL065; SAM, DIM et JF: pendant HOR ATS, SR-30 à SS+30. PPR ROUEN TWR.

> 18/04/2024 R 7

RFFS Niveau 5.

Niveau 2 ou 5 pour les vols commerciaux programmés, niveau 1 pour les autres vols. Niveau 2 ou 5 possible sur PPR auprès de l'exploitant d'aérodrome.

MET 0100-2200, RENNES (IFR): 02 22 51 54 16,

ATS HX. Activité réelle connue du SIV Rennes 126.950 Mhz.

Pour les vols programmés, les vols commerciaux, EVASAN, MEDEVAC : - LUN-VEN avec PPR PN 24 HR.

- SAM-DIM et JF avec PPR PN 48 HR et avant 1100 le dernier jour ouvré.

- demande par mail à : aeroport.escale@cotesdarmor.cci.fr TWR \$\mathbb{2}\$: 02 96 76 78 24 - FAX : 02 96 94 91 37 - E-mail : tour@cotesdarmor.cci.fr

(a)

FAX AD : 02 96 94 91 32. E-mail : aeroport.escale@cotesdarmor.cci.fr Aéroclub des Côtes d'Armor : 02 90 03 23 71 / FAX : 02 96 94 97 04 - acsba@sfr.fr

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. AD accessible aux ULM uniquement sur PPR PN 24 HR ou avant 1100 le dernier jour ouvré, par E-mail à : tour@cotesdarmor.cci.fr - Activité IFR possible. Danger à la navigation : AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Activités diverses :

AEM (N° 8974): 500 ft ASFC. SAM, DIM et JF: 0900-1200, 1400-1900. MER: 1400-1900.

SAINT CHAMOND L'HORME ACB de Saint Chamond et de la vallée Ouvert à la CAP / VAC du Gier LFHG **2** 04 77 22 03 45

45°29'31"N 004°32'04"E - 1307 ft (47 hPa)

RWY 10/28 700 x 60 Non revêtue

AVT Carburants: 100LL, Lubrifiants: 80 (CIV), HJ sauf LUN.

COM A/A 123,500 Mhz

REFS Niveau 1

Activités diverses: Parachutage sur AD (N°449): APR-NOV: SR-SS. Autres horaires annoncés par NOTAM. FL 140. Activité réelle connue de LYÓN INFO. Information des usagers sur FREQ A/A. Voltige N° 6831 suivant axe de piste ; longueur 750 m de part et d'autre de l'ARP, largeur 250 m de part et d'autre de l'axe de piste ; SR-SS ; FL 045/3300 ft AMSL. Evolutions de modèles réduits tous les jours sauf SAM, DIM et JF: 1500-SS (ETE: - 1 HR) dans la zone représentée sur la page ATT 01. (Bande goudronnée: 40 x 8 m).

SAINT CYR L'ECOLE Groupe ADP Paris Aéroport LFPZ. Ouvert à la CAP / VAC **2** 01 60 05 58 09 48°48'37"N 002°04'24"E - 372 ft (14 hPa)

RWY 11L/29R 890 x 100 Non revêtue 11R/29L 865 x 60 Non revêtue AVT Carburant: 100 LL. Exploitant: Total Energie Aviation C/O Paris Air Services

2:01 84 73 11 81.

Carte TOTAL: H24. Cartes de crédit: 0900-1800 avec PN de 24 HR.

Toutes réparations ACFT légers.

COM ATIS/V 131.025 Mhz 2 01 30 85 09 86

TWR / A/A 118,000 Mhz SOL 121.950 Mhz

RFFS Niveau 1

ATS 0800-SS + 30 limité à 1900. Sol : LUN-VEN : 0815-1130, 1300-1500, 1600-1845. SAM, DIM et JF: 0800-1900. HOR CTL Sol communiqués par ATIS.

Chef C. A.: 2 : 01 30 58 12 60.

FAX AD: 01 48 62 00 61. Permanence: 06 69 58 04 03 (a) Redevances: 01 49 75 74 61 ou 01 48 62 31 24 - E-mail: airportfees lbg@adp.fr

https://www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-compagnies-aeriennes/tarifs-redevances

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. Activité ULM réservée aux ULM basés et déclarés auprès de l'exploitant d'aérodrome ainsi qu'aux ULM de classe 3 et 6. Entraînements tours de piste SAM, DIM et JF réservés aux ACFT basés. Utilisation simultanée 11L/29R et FATO interdite, si un des deux aéronefs a une masse de décollage supérieure ou égale à 3180 kg. Du 1er avril au 30 octobre, les SAM, DIM et JF de 1100 à 1300 (ETE: - 1 HR), l'entraînement en tour de piste est réservé aux aéronefs équipés d'un dispositif atténuateur de bruit (silencieux). Cette limitation ne s'applique pas aux départs et arrivées des aéronefs en vol local ou en voyage.

Danger à la navigation :

Risque de confusion avec l'AD de Chavenay (LFPX) : attention à la proximité des circuits de piste et des itinéraires d'arrivée et de départ des 2 aérodromes. Risque de turbulence dans la trouée Est de l'AD par vent de secteur Sud. Restrictions possibles après fortes précipitations.

AEM (N° 8539) à proximité immédiate de la montée initiale 29L et de la finale 11R. Plafond 80 ft ASFC SR-SS.

S 2 18/04/2024 SAINT JUNIEN ACB de Saint-Junien et sa région LFBJ Ouvert à la CAP / VAC **2** 05 55 02 97 04 - 09 53 14 41 45

45°54'09"N 000°55'08"E - 903 ft (33 hPa)

RWY 07/25 585 x 20 5.7 t Revêtue

AVT MECAVIA 2: 05 55 14 00 23 - 06 62 04 88 98 - 06 70 11 89 74.

COM A/A 123,500 Mhz

RFFS Niveau 1.

E-mail: aeroclubsaintjunien@gmail.com

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio. Utilisation simultanée des pistes interdite.

Activités diverses :

AEM (N° 9074): 500 ft ASFC-HJ.

SAINT MARTIN DE L Usage restreint / VAC		LFNL
	43°48'01"N 003°46'54"E - 602 ft (22 hPa)	

550 x 70 **RWY** 12L/30R Non revêtue 12R/30L 575 x 70 Non revêtue

COM 122,505 Mhz

Niveau 1 - HOR ACB. info@cvvm.fr (a)

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé au vol à voile et aux aéronefs basés ou autorisés par l'exploitant.

Inutilisable après fortes pluies. Utilisation simultanée des pistes interdite. RWY 12L/30R réservée au vol à voile et avions extérieurs (avec PPR PN 24 HR par mail à info@cvvm.fr).

RWY 12R/30L réservée au vol à voile et aéronefs basés.

Activités diverses :

RFFS

Activité voltige planeurs N° 6892 sur aérodrome. Axe RWY 12L/30R de longueur 2 NM centré sur ARP. 1500 AMSL - 4500 AMSL. SR-SS. Activité réservée aux planeurs basés selon protocole.

SAINT NAZAIRE MONTOIR Ouvert à la CAP / AIP, VAC	Aéroport du grand Ouest (AGO) 202 40 84 81 53	LFRZ
47°18'38	3"N 002°09'24"W - 13 ft (1 hPa)	

RWV 07/25 2405 x 45 46 F/D/W/T Revêtue Balisage PAPI 3.0 ° (5.2 %) 58 ft PAPI 3.0 ° (5.2 %) 25 50 ft

AVT Carburants: JET A1: CIV-MIL, LUN-VEN: 0700-2200, SAM: 0800-1600,

En dehors de ces HOR, avitaillement possible seulement pour les vols avec PPR avant 1100 le dernier jour ouvrable.

Moyens de paiement : cartes bancaires (sauf AMEX), espèces (max 757 euros), carte

TOTAL, autres cartes BROKER via FUEL RELEASE AIR TOTAL.

2: 02 40 90 02 13 / 06 16 92 09 66 pendant les horaires d'ouverture du RFFS.

E-mail: nteleaderssliasnr@nantes.aeroport.fr AVGAS / 100LL : CIV-MIL. Automate : 24/24.

Moyen de paiement : cartes TOTAL uniquement. Lubrifiants : NIL.

Pour les mouvements Beluga ST/XL/A400M : assistance obligatoire par un assistant ayant l'agrément requis ou par l'armée française.

COM NANTES APP 124.430 - 119.400 Mhz (s) (au-dessus de 2500)

TWR / A/A 118,950 Mhz

NAV NDB 398 Khz

Douanes

Douanes: Préavis 24 HR avant l'heure prévue de vol LUN-VEN: 0800-1800 locales. **Police** En dehors de ces HOR, et pour les SAM, DIM et JF, la demande peut être refusée, acceptée en l'état ou acceptée sous condition d'adapter l'heure d'arrivée ou de départ de l'aéro-

nef aux disponibilités du service douanier. SAM, DIM et JF ayant lieu un LUN: préavis avant le VEN 1000 locale.

TEL: 09 70 27 51 23 - 06 64 57 63 21

E-mail: bse-saint-nazaire@douane.finances.gouv.fr

Police / Gendarmerie : 02 40 45 50 17

RFFS Niveau 5: LUN-VEN: 0600-2000. SAM: 0700-1700. DIM, JF et LUN-VEN 2000-2300: PPR obligatoire avant 1100 le dernier jour ouvrable pour les aéronefs de plus de 5.7 t.

Niveau 7: exclusivement pour mouvements BELUGA.

2 / FAX : 02 40 90 02 13 / 06 16 92 09 66 pendant les horaires d'ouverture

E-mail: nteleaderssliasnr@nantes.aeroport.fr

MET NANTES - @ (IFR): 02 40 05 29 31.

> 18/04/2024 S 7

ATS LUN-SAM: 0600-2000.

DIM et JF du 01/04 au 31/10 : 0800-1200, 1315-1700.

DIM et JF du 01/11 au 31/03 : PPR au plus tard le dernier jour ouvrable avant 1200.

2: 02 40 84 81 53 - FAX : 02 40 90 02 13.

ACB de l'Estuaire de Saint-Nazaire Montoir : 02 51 10 82 53.

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio.

Distances déclarées pour le décollage RWY 25 depuis l'intersection du TWY B :

TORA = 560 m; ASDA = 560 m.

Distances déclarées pour le décollage RWY 07 depuis l'intersection du TWY B :

TORA: 1813 m; ASDA: 1813 m.

Activités diverses :

AEM (N° 9007): HIV: 0800-1700 / ETE: 0700-1900 500 ft ASFC.

Parachutage sur AD (N° 273)

AVR-DEC: JEU-LUN et JF. SR-1100 et 1230-SS+30 (ETE: - 1HR), SFC - FL 115.

Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation PAYS DE LA LOIRE selon protocole.

Information des usagers sur SAINT NAZAIRE TWR et NANTES INFO.

SAINT OMER WIZERNES

Ouvert à la CAP / VAC

Ville de Saint Omer. 50°43'44"N 002°14'04"E - 249 ft (9 hPa)

RWY 03/21 Non revêtue 640×50

09/27 597 x 20 5.7 t Revêtue

AVT Carburant: 100 LL - Lubrifiant: 80. HJ sur PPR.

COM A/A 123 500 Mhz

RFFS Niveau 1.

ACSTO: 03 21 38 25 42 - @: contact@acsto.fr **A**

Conditions d'utilisation de l'AD:

Piste 09/27 réservée aux aéronefs basés ou à ceux autorisés après contact avec ACB, E-mail indiqué en rubrique 15 ci-dessous. Piste 03/21 : partie Nord de la piste (avant DTHR 21) inutilisable, distances déclarées réduites.

Danger à la navigation : Obstacle mobile au seuil 27 (hippodrome, chevaux attelés).

Activités diverses :

Voltige sur AD (N° 6011): 1700 ft AMSL / 4000 ft AMSL. 0900-SS. Activité réservée aux pilotes autorisés selon protocole. Informations des usagers A/A SAINT-OMER et LILLE INFO. Activité AEM (N° 8374): 500 ft ASFC, SR-SS.

SAINT PIERRE D'OLERON Comité d'Exploitation de l'aérodrome

Ouvert à la CAP / VAC (COEX) LFDP **2** 06 46 87 33 63

45°57'28"N 001°18'41"W - 22 ft (1 hPa)

RWY 10/28 1011 x 50 Non revêtue

AVT Carburants : 100LL. Lubrifiants : 80 D (CIV) HX. Automate TOTAL. SP 98 au club ULM. Paiement espèces ou chèques.

120.205 Mhz COM A/A

RFFS Niveau 1.

A Les Ailes Oléronaises: 07 84 45 42 44.

Club ULM Oléronais: 06 28 30 63 18. Air Modèle Club Oléronais: 07 83 43 71 56.

Association des Ailes de Bois Fleury: 06 70 23 32 32.

Association Air-Oléron: 06 62 85 07 40.

Conditions d'utilisation de l'AD:

SAINT OUENTIN ROUPY

RWY

AD réservé aux ACFT munis de radio. Roulage interdit hors RWY, TWY et parkings balisés.

Utilisation simultanée de la piste avion et de la bande ULM interdite.

Utilisation simultanée de la voie de circulation ULM et de la bande ULM interdite en raison de leur proximité. Restrictions possibles après fortes précipitations.

Danger à la navigation: AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer.

Activités diverses: AEM sur AD (N° 9205): 500 ft ASFC, SR-SS. Selon protocole.

Ouvert à la CAP / VAC

LFOW

LFON

49°49'01"N 003°12'24"E - 325 ft (12 hPa)

04/22670 x 100 Non revêtue 14/32 620 x 100 Non revêtue

Mairie de Fontaine Lès Clercs

AVT Carburant: 100LL, Lubrifiant: W 100 (CIV - MIL).

O/R PPR ACB de l'Aisne PN 48 HR. 0700-1000. Paiement comptant.

COM A/A 123.500 Mhz

S 8 18/04/2024 Cercle Aéronautique Foyen: 09 54 16 36 60. ULM Club Loisir Aquitaine: 06 84 55 26 98. Cercle Vélivole Foven: 05 53 61 71 79.

AEM: 05 57 46 58 17.

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé aux ACFT munis de radio.

Utilisation simultanée de la piste par les avions et les planeurs interdite.

Activité planeurs réservée aux aéronefs basés.

Danger à la navigation :

Par vent du Nord, possibilité de fortes turbulences aux deux QFU.

Activités diverses :

AEM (N° 9143) : 900 ft AMSL SR-SS. Selon protocole.

SAINTE LEOCADIE Usage restreint / VAC, A VUE	Ministère des Armées (ALAT) Centre de Vol en Montagne ☎ 04 68 06 47 79 - 864 662 4779	LFYS
42°26'5	0"N 002°00'39"E - 4331 ft (155 hPa)	

RWY 07/25 793 x 90

Non revêtue

AVT Carburant: F 34 (MIL) - Lubrifiants: NIL.

LUN-JEU: 0700-1600 PPR 1HR - VEN: 0700-1100 PPR 1HR.

Hors HOR PN 24 HR - WE et JF: Fermé. Carte SCALP - Service de l'Énergie Opérationnelle (SEO).

COM A/A (Activité militaire) 118.625 Mhz

NAV NDB 418 Khz SAL

RFFS CAT OACI: 3 - OTAN: 3

Uniquement pendant les périodes d'activité du centre.

MET 0500-0900 : Lors de la présence de stage. PERPIGNAN.

Fax AD : 04 68 06 47 59 - TEL MIL 864 662 4759 ICARIA : 06 09 30 89 24 - Fax : 04 68 04 12 73 **2** (a) CERDAN: 06 30 77 10 29

Conditions d'utilisation de l'AD :

Code de référence AD (OACI): 1A.

AD réservé aux ACFT d'Etat, aux ACFT CIV basés et à ceux basés sur l'AD La Llagonne La Quillane AD accessible aux autres ACFT sous conditions:

Le commandant de bord doit :

- Soit détenir la qualification «montagne»,

- Soit détenir une qualification de site en cours de validité (mention portée au carnet de vol)

En outre, si l'ACFT n'est pas basé sur l'AD ou sur l'AD de La Llagonne La Quillane, le commandant de bord doit obtenir une autorisation de poser auprès du chef de centre.

Modèle disponible au centre de vol en montagne (CVM).

AD interdit aux ACFT non munis de radio. AD interdit aux ULM non multiaxes.

AD interdit aux planeurs sauf sécurité des vols. AD interdit aux planeurs ultralégers (PUL).

FATO / TLOF non conforme, exclusivement reservée aux ACFT d'état.

Danger à la navigation :

La route d'accès à l'ACB perce les dégagements aéronautiques d'environ 1.40 m.

Activités diverses :

Voltige (NR 6856): Axe orienté 069/249 centré sur ARP. 6000/7500 ft AMSL.

Avion (FFA) - ACB de Saintes: 05 46 93 08 97.

Planeur (FFVP): Les planeurs de Saintonge: 06 99 73 50 44.

Activité réservée aux pilotes autorisés par le CDT du centre de vol en montagne et utilisant l'ACFT basé sur l'AD LFYS. HJ exclusivement 0800-1800.

UAV : Demande d'accès au secteur d'entraînement MIL et environs de l'aérodrome : lettre d'accord obligatoire.

SAINTES THENAC Usage restreint / VAC, A VUE		FAF EETAA 722 (AA © 05 46 95 85 03 (Secrétariat commandem	LFXB		
	45°42'	07"N 000°38'10"W - 118 ft (4 l	hPa)		
RWY	05/23 05L/23R 05R/23L 12/30	1100 x 45	Revêtue Non revêtue Non revêtue Non revêtue		
AVT	Carburant : CIV (ACB) 100 LL. Carte Total uniquement pour distributeur automatique. HOR : Automate carte Total.				
COM	COGNAC APP LA ROCHELLE Info A/A Vol à voile MIL	132.450 Mhz (au-dessus de 30 124.200 Mhz 122.400 Mhz 139.800 Mhz	000')		
RFFS	Niveau 1.				
2	TEL MIL: 865 722 + 4	derniers chiffres du NR de poste	e.		

18/04/2024 S 11

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT munis de radio. En dehors des horaires programmés : - le service AFIS peut être rendu à tout moment sans préavis en circulation d'AD.

La présence réelle de ce service est connue sur la FREQ AFIS. Activité IFR possible. Interdiction d'utilisation simultanée des deux pistes hors HOR AFIS. Demande par E-mail AFIS. Pendant l'activité parachutage, piste 08/26 réservée aux appareils utilisés par les entités signataires du protocole parachutage 274 et aux appareils autorisés par l'exploitant. Information disponible AFIS ou A/A.

Danger à la navigation aérienne : Importante activité de parachutage.

Activités diverses : Activité parachutage (N°274) sur AD : réservée aux usagers autorisés par la DSAC - Ouest. 2000-0800 : plafond FL 115.

Information des usagers sur : - VANNES INFO (HOR AFIS), - NANTES INFO / APP .

Voltige (N° 6358) sur AD : réservée aux usagers autorisés par la DSAC - Ouest.

HOR AFIS.Axe 04/22. Verticale piste. Longueur 3000 m, largeur 250 m de part et d'autre de l'axe. 1050 ASFC / 1500 AMSL - FL045. Information des usagers : VANNES INFO, NANTES INFO.

Activité simultanée de voltige et de parachutage interdite.

VAUVIL: Usage res	LE streint / VAC	ACB ☎ 02 33 52 77 7	72. LFAU
	4	49°37'22"N 001°49'48"W - 458 ft ((17 hPa)
RWY	15/33 07/25 10/28	565 x 60 / 440 x 60 / 350 x 60 /	Non revêtue Non revêtue Non revêtue
COM	A/A	122.505 Mhz	
RFFS	Niveau 1		
2	Centre de VAV d	e Vauville Hague - Aérodrome «Le	Camp Manevrol»

Conditions d'utilisation de l'AD:

AD réservé au vol à voile, aux avions de servitude et aux ULM basés. Utilisable par les hélicoptères dans les conditions définies par le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest.

Danger à la navigation aérienne :

MEND AND MONTALINET

Site susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer.

Activités diverses: Activité de voltige planeur (N° 6302): axe orienté sur la piste 07/25 de 3000 m sur 300 m centré sur 49°37'27"N - 001°49'45"W, 1500 ft AMSL – FL 045.

Activité réservée aux usagers basés, 0800-1900 (ETE : - 1 HR), HJ uniquement.

Activité treuillage planeurs et parapentes (N° 922) : HJ SFC / 1500 ft AMSL.Treuil mobile équipé de gyrophare.

ACD M A L

	treint/ VAC	© 05 56 09 30	
	4	5°22'50"N 001°06'57"W - 16 ft	(1 hPa)
RWY	09/27	800 x 18	Revêtue
COM	A/A	123.500 Mhz	
RFFS	Niveau 1		
(a).	aeromonta@wanad	loo.fr	

Conditions d'utilisation de l'AD : Aérodrome à usage restreint réservé aux avions basés les jours de la semaine. Pas de restrictions d'accessibilité les week-ends et les jours fériés ainsi que pour le jour précédant la fin de l'horaire publié de la zone R 61.

Danger à la navigation aérienne : AD susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer. Activités diverses : Parachutage : selon NOTAM en vigueur.

	VERDUN SOMMEDIEUE Amicale de l'aérodrome du Rozelier Ouvert à la CAP / VAC Mairie de Sommedieue ☎: 03 29 87 61 46		LFGW	
	49°0	7'20"N 005°28'15	5"E - 1236 ft (45 hPa)	
RWY	10/28 10R/28L	1110 x 20 600 x 60	5.7 t MAX 0.9 MPa	Revêtue Non revêtue
AVT	Carburant: 100LL. A	Automate carte Tot	al.	
COM RFFS	A/A Niveau 1	125.255 Mhz	1	

Conditions d'utilisation de l'AD :

ACB: Robert Thiéry: 06 82 77 23 72.

Utilisation simultanée des deux pistes accolées interdite. Piste revêtue limitée aux aéronefs dont la distance de référence au décollage est inférieure à 800m.

Tout ATT ou DEC d'ACFT est suspendu si un ACFT est immobilisé sur la piste non revêtue à moins d'une demi largeur de la limite commune. En cas de chute de neige, piste non déneigée.

Danger à la navigation aérienne : Turbulences et rabattants en finale pistes 10 et 28, par vent supérieur à 15 kt. Activités diverses : Parachutage : Voltige sur AD (N° 6171). Axe de piste 10/28 de 1 km de longueur de part et d'autre du seuil piste 28 , 2500 ft AMSL / FL055.SR-SS en dehors activité TMA 2 ETAIN.

> 18/04/2024 V3

NOM - FIR	LAON SEMILLY Centre hospitalier - FIR PARIS
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	49°33'00''N 003°35'50"E - 233 ft En surface 20.6 x 20.6 / 11.4 x 11.4 Béton (145.2 MPa) Centre hospitalierTél : 03.23.24.33.33. Réservé transport sanitaire d'urgence. Axe d'approche : 126°/306°.
NOM - FIR	LE BLANC Centre hospitalier - FIR PARIS
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	46°38'02''N 001°03'31"E - 302 ft En terrasse 20 x 20 / 20 x 20 Béton 3.6t Centre hôspitalier du Blanc. Tél 02.54.28.28.28. Réservé uniquement au transport sanitaire. Axes: 140°/320°. A/A: 123.350 Mhz uniquement.
NOM - FIR	LE CREUSOT Centre hospitalier Hotel DIEU - FIR MARSEILLE
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	46°48'18"N 004°26'56"E - 1180 ft En surface 15 x 15 / 10.8 x 10.8 Bitume traité 4t Centre Hospitalier Tél : 03.85.77.20.00 Fax : 03.85.77.24.30. Utilisable par des HEL bimoteurs sanitaires en classe de performance 1 (CP1 CAT A) sur autorisation du Centre Hospitalier. QFU 095°/275°. ARR/DEP 300 m/sol par le Nord.
NOM - FIR	LE HAVRE Centre hospitalier - FIR PARIS
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	49°31'29"N 000°11'05"E - 58 ft En surface 20.6 x 20.6 / 11.3 x 11.3 Béton 11.6t Hôpital Jacques Monod Tél : 02 32 73 32 15 Pente des surfaces de protection dans les trouées : 4,5%.
NOM - FIR	LE MANS Centre hospitalier - FIR PARIS
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	48°01'00"N 000°10'24"E - 225 ft En surface 21 x 21 / Enrobé 4 t Centre hospitalier Tél : 02.43.43.29.50. Trouées à 4.5 %.
NOM - FIR	LE PLESSIS ROBINSON Centre Chirurgical Marie Lannelongue - FIR PARIS
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	48°47'05"N 002°16'27"E - 382 ft En terrasse 30 x 25 / 20 x 20 matériaux composites ignifugés 3.6 t Tél/Fax : 01.40.94.88.40 / 01.46.30.78.63. HOR : - HIV (du 01/11 au 31/03) : 0800-1630 (heure locale); - ETE (du 01/04 au 31/10) : 0800-1900 (heure locale). Hélistation exclusivement destinée aux transports sanitaires et vols de service médical d'urgence hospitalière (SMUH). Axes orientés 105°/285° et 120°/300°. Contact préalable auprès de l'exploitant de l'hélistation (01.40.94.88.12) avec un préavis de 30 minutes. Pente des surfaces de protection : 4.5%.
NOM - FIR	LE PUY EN VELAY Centre Hospitalier - FIR MARSEILLE
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	45°03'02"N 003°52'41"E - 2108 ft En terrasse 21 x 21 / 21 x 21 Résine époxy 4 t. Centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay Tél : 04.71.02.02.02. HOR : H24. Balisage : O/R.
NOM - FIR	LILLE Centre Hospitalier Régional - FIR PARIS
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	50°36'15"N 003°02'06"E - 110 ft En surface 20.6 x 20.6 / 12.5 x 12.5 Bitume 5.7t Tél : 03.20.17.40.00 Fax : 03.20.44.45.00. Axe d'APCH et DECO 090°/270°. Pentes des surfaces de protection dans les trouées : 4.5%.
NOM - FIR	LIMOGES Centre hospitalier - FIR BORDEAUX
POSITION - ALT SITUATION FATO / TLOF OBS	45°48'50"N 001°14'16"E - 899 ft En surface 19.5 x 19.5 / 11 x 11 Béton 10 t Balisée Centre hospitalier de Limoges Tél 05.55.05.55.55. HOR : H24. Axes d'APCH et TKOF : 314°/134° (trouées droites), 111°291°/314° (trouée courbe). Utilisation réservée au SMUH (Service Médical d'Urgence Héliporté). Contacter LIMOGES Tour 119.550 MHz. Aire de sécurité : 26 x 26 m. Pentes des surfaces de protection dans les trouées : 4.5%.

HEL 16 18/04/2024

LISTE DES AIDES DE RADIONAVIGATION

Réf: AIP France GEN 2.5 - ENR 4.1 - AD 2.19

			ICI./III	France GEN 2.5 - ENR 4.1 - AD 2.19
ID	STATION	MOYEN	FREQ	COORDONNEES
A				
ABB	Abbeville	VOR/DME	108.45 / Ch 21Y	50°08'06.5"N 001°51'16.9"E
ABY		NDB	321	49°58'34.5"N 002°48'33.9"E
ABY	Albert/Bray	ILS	108.75	49°58'08.2"N 002°40'18.3"E (LOC)
ABY	-	DME	Ch 24Y	49°58'18.5"N 002°42'17.8"E (DMÉ)
AC	Ajaccio/	ILS/DME	110.3 /335.0 /	41°55'57.7"N 008°48'28.5"E (LOC)
	Napoléon Bonaparte		Ch 40X	41°54'49.4"N 008°47'53.1"E (DME)
AGN	Agen/Gaudonville	DME	114.8 / Ch 95X	43°53'16.9"N 000°52'22.3"E
AGO	Angoulème/ Brie Champniers	NDB	404	45°42'38.6"N 000°25'36.8"E
AJO	Ajaccio/Coti Chiavari	VOR/DME	114.80 / Ch 95X	41°46'13.9"N 008°46'28.8"E 41°46'12.3"N 008°46'28.1"E (DME)
ALM	Aix-les-Milles	NDB	413	43°30'28.0"N 005°22'00.7"E
AM	Angoulème/	ILS/DME	109.35/331.85/	45°43'50.6"N 000°12'16.6"E (LOC)
	Brie Champniers		Ch 30Y	45°43'47.5"N 000°13'34.7"E (DME)
	Amboise	DME	113.7 / CH 84X	47°25'44.1"N 001°03'52.0"E
AN	Avignon/Caumont	DME	110.5 /Ch 42X	43°54'41.4"N 004°54'08.0"E
ANG	Angers	DME	111.05 / Ch 47Y	47°32'12.7"N 000°51'06.6"W
ARE	Mont d'Arrée	VOR	112.5	48°19'57.5"N 003°36'08.9"W
AV		NDB	306.5	46°52'52.8"N 002°55'43.8"E
<u> </u>	Avord	ILS	110.7 / 330.2	47°02'44.2"N 002°36'20.7"E (LOC)
AVD		NDB	288.5	47°07'14.4"N 002°47'58.6"E
	A /D	TACAN	Ch 43X	47°03'29.1"N 002°37'47.5"E
AVN	Avignon/Pujaut	VOR/DME		43°59'43.3"N 004°44'47.0"E
AX	Auxerre/Branches	NBD	417	47°55'12.6"N 003°30'07.7"E
AZR	Nice/Côte d'Azur	VOR/DME	109.65	43°39'35.0"N 007°13'27.9"E
В				
BAS	Bastia Poretta	ILS/DME	111.35/332.15/	42°34'05.4"N 009°28'38.0"E (LOC)
			Ch50Y	42°32'41.5"N 009°29'18.9"E (DME)
BCY	Orléans/Bricy	VOR/DME		
		NDB	393	44°56'06.8"N 000°33'44.1"W
BD		ILS/DME	110.3 /335.00/	44°48'53.8"N 000°44'05.8"W (LOC)
	Bordeaux/Mérignac		Ch 40X	44°50'15.7"N 000°42'18.5"W(DME)
BE	-	NDB	318	44°52'14.1"N 000°23'52.1"W
BEI		ILS/DME	111.15/331.55/ Ch 48Y	44°49'56.3"N 000°43'58.2"W (LOC) 44°49'30.8"N 000°42'14.0"W(DME)
	D		109.9 /333.8 /	48°26'32.0"N 004°26'36.3"W (LOC)
BG	Brest/Bretagne	ILS/DME	Ch 36X	48°27'06.2"N 004°24'24.1"W(DME)
ВН	Lorient/Lann-Bihoué	ILS/DME	108.15 /334.55/ Ch 18Y	47°45'21.1"N 003°27'39.6"W(LOC) 47°45'46.2"N 003°26'07.0"W(DME)
DI	D	H 0/F2 77	109.95/333.65/	49°27'34.3"N 002°06'03.8"E (LOC)
BI	Beauvais Tillé	ILS/DME	Ch 36Y	49°26'47.6"N 002°07'40.6"E (DMÉ)
BLB	Blois/Le Breuil	NDB	397	47°40'26.2"N 001°12'08.9"E
BLM		VOR/DME		47°37'58.1"N 007°29'58.2"E
BLU	Bâle/Mulhouse	ILS/DME	103.35/331.85/ Ch 30Y	47°37'13.9"N 007°30'28.4"E (LOC) 47°35'47.0"N 007°31'20.0"E (DME)
BMC	Bordeaux/Mérignac	VOR/DME		44°49'37.0"N 000°43'16.0"W
BNE	Boulogne/Mer	VOR	113.8	50°37'29.2"N 001°54'25.6"E
BR	Lyon/Bron	NDB	388	45°36'57.6"N 004°59'33.7"E
BRG	Bourges	NDB	375	47°01'04.3"N 002°16'53.6"E
BRS	Biscarrosse	NDB	358	44°21'55.6"N 001°07'43.7"W
BRY	Bray-sur-Seine	VOR/DME	114.1 / Ch 88X	48°24'25.2"N 003°17'41.2"E
BSC	Brive Souillac	NDB	351	44°59'42.6"N 001°37'19.4"E
BSN	Boursonne	DME	114.85 / Ch 95Y	49°11'17.9"N 003°03'23.5"E
BST	Lanvéoc/Poulmic	NDB	428	48°17'01.0"N 004°25'56.0"W
		TACAN	Ch 94X	48°17'04.3"N 004°27'07.6"W
BT	Paris/Le Bourget		116.1 / Ch108X	48°58'28.8"N 002°27'18.6"E
BTA	Bastia/Poretta		114.15 / Ch50Y	42°34'24.9"N 009°28'29.4"E
BTZ	Biarritz Pays Basque		114.15 / Ch88Y	43°27'59.9"N 001°30'37.0"W
BV	Beauvais/Tillé	NDB	391	49°29'30.1"N 002°01'46.3"E
BVC	Brive Souillac	ILS/DME	109.950 / 333.650	45°02'42.5"N 001°28'07.5"E (LOC)
DVC.	Dire Soumac	ILS/DIVIE	Ch36Y	45°02'10.6"N 001°29'32.6"E (DMÉ)
BVT	Beauvais/Tillé	ILS/DME	111.150 / 331.550 Ch48Y	49°26'41.4"N 002°08'05.6"E (LOC) 49°27'19.3"N 002°06'27.7"E (DME)
D7	Diamita Davis Disessi	II C/DME	111.35 / 332.15 /	43°28'05.6"N 001°32'20.2"W (LOC)
BZ	Biarritz Pays Basque	ILS/DME	Ch50Y	43°28'02.7"N 001°30'46.9"W (DMÉ)

18/04/2024 COM 1

LOU	Metz/Nancy/Iorraine	NDB	388	48°59'54.0"N 006°16'17.0"E
LSE		VOR/DME	114.75 / Ch94Y	45°44'43.9"N 005°05'26.1"E
LSN		ILS/DME	111.5 / 332.9 /	45°44'15.6"N 005°05'29.5"E (LOC)
LSIN	Lyon/Saint Exupéry	ILS/DNE	Ch52X	45°42'51.0"N 005°05'46.8"E (DMÉ)
LSS] -	ILS/DME	109.1 / 331.4 /	45°42'28.3"N 005°05'42.6"E (LOC)
LSS		ILS/DNE	Ch28X	45°43'57.1"N 005°05'38.8"E (DMÉ)
ıт	Le Touquet/Côte	II C/DME	110.15 / 334.25 /	50°30'41.8"N 001°37'58.5"E (LOC)
LT	d'Opale	ILS/DME	Ch38Y	50°31'17.5"N 001°36'51.9"E (DMÉ)
LTP	La Tour Du Pin	VOR/DME	115.55 / Ch102Y	45°29'20.3"N 005°26'20.6"E
LU		NDB	378	43°23'12.7"N 006°31'30.6"E
LUC	Le Luc/Le Cannet		113 / Ch77X	43°22'58.0"N 006°15'21.3"E
LUL		VOR	117.1	47°41'17.8"N 006°17'44.1"E
	Luxeuil	ILS	108.1 / 334.7	47°46'52.9"N 006°22'12.6"E (LOC)
LXI	Luxeun	TACAN	Ch 19X	47°46'59.4"N 006°21'25.6"E
M		17107111	CH 1771	17 10 39.1 11 000 21 23.0 E
	3.6 '31 /0	1 IDD	202	142020122 21D 1 00 500011 4 1 HT
MAR		NDB	383	43°29'23.3"N 005°08'14.1"E
MB	Montbelliard/	NDB	330	47°30'15.0"N 006°55'26.0"E
	Courcelles			
MCE	Marseille/Provence	ILS/DME	108.3 /	43°25'29.3"N 005°13'32.9"E (LOC)
			Ch20X	43°26'17.6"N 005°12'18.7"E (DME)
MCY	Etain/Rouvres	ILS/DME	110.5 / 329.6 /	49°14'23.6"N 005°40'37.2"E (LOC)
			Ch42X	49°13'08.0"N 005°40'15.4"E (DME)
MDM	Mont-de-Marsan	ILS	110.5 / 329.6	43°54'37.5"N 000°32'26.4"W (LOC)
	on ac maisun	TACAN	Ch 24X	43°54'35.7"N 000°30'15.6"W
MEN	Mende/Nasbinals	VOR/DME	115.3 / Ch100X	44°36'30.1"N 003°09'44.7"E
IVILLIA	Wichde/Ivasoniais	VORODIVIE		44°36'30.0"N 003°09'44.7"E (DME)
MER	Merville/Calonne	ILS/DME	109.35 / 331.85 /	50°36'37.9"N 002°37'58.0"E (LOC)
WILK	ivier ville/Calolille	ILS/DIVIE	Ch30Y	50°37'25.7"N 002°38'47.8"E (DME)
MH	Bâle/Mulhouse	ILS/DME	111.55 / 332.75 /	47°35'02.7"N 007°31'59.8"E (LOC)
IVIII	Bale/Mulliouse	ILS/DNIE	Ch52Y	47°36'53.0"N 007°30'36.7"E (DMÉ)
ΜI	Epinal/Mirecourt	ILS	110.9 / 330.800	48°19'26.3"N 006°02'54.7"E (LOC)
MK	Calais/Marck	NDB	418	50°59'46.6"N 002°03'16.2"E
N CT	M :11 /D	H C/D) (E	110.3 / 335 /	43°25'31.9"N 005°13'51.3"E (LOC)
ML	Marseille/Provence	ILS/DME	Ch40X	43°26'39.3"N 005°12'07.7"E (DMÉ)
MLN	Melun	VOR/DME	113.6 / Ch83X	48°27'20.8"N 002°48'47.8"W
MLY	M-4-/N/I	II C/DME	111.75 / 333.35 /	48°58'03.8"N 006°14'00.5"E (LOC)
IVIL I	Metz/Nancy/Lorraine	ILS/DME	Ch54Y	48°59'17.7"N 006°15'39.6"E (DMÉ)
MMD	Montmédy/Dun sur	VOR	109.4	40022120 FIIN 005007127 OUE
MINID	Meuse	VOR	109.4	49°23'28.5"N 005°07'27.9"E
MOU	Moulins	VOR/DME	116.7 / Ch114X	46°42'24.4"N 003°37'54.0"E
. CDI /		H C/D) (E	111.15 / 331.55 /	43°26'59.0"N 005°11'47.3"E (LOC)
MPV	Marseille/Provence	ILS/DME	Ch48Y	43°25'56.7"N 005°13'08.4"E (DME)
MRM	1	VOR/DME	108.8 / Ch25X	43°22'38.4"N 005°19'35.2"E
MRV	Merville/Calonne	NDB	404	50°40'16.8"N 002°42'22.0"E
MT	St Nazaire/Montoir	NDB	398	47°20'01.5"N 002°02'40.2"W
MTG	Martigues		117.3 / Ch120X	43°23'10.7"N 005°05'12.6"E
MTL	Montélimar/Ancône		113.65 / Ch83Y	44°33'17.8"N 004°46'47.5"E
MTZ	Metz/Nancy/Lorraine	NDB	354	49°16'34.1"N 006°12'31.0"E
MU	Marseille/Provence	NDB	406	43°23'17.7"N 005°12'59.1"E
MUS	Nice/Côte d'Azur	NDB	428	43°23'04.5"N 006°36'22.9"E
MUT	Muret/Lherm	NDB	350	43°28'47.3"N 001°10'53.6"E
MVC	Merville/Calonne	NDB	327	50°34'17.6"N 002°35'14.0"E
N				
NA	Nice	ILS/DME	110.7 / 330.2 /	43°40'03.8"N 007°13'44.6"E (LOC)
INA.	INICE	ILS/DIME	Ch44X	43°38'52.1"N 007°12'21.9"E (DME)
NT A X7	N/O-1	ILS	108.7 / 330.5	48°34'12.7"N 005°56'51.3"E (LOC)
NAY	Nancy/Ochey	TACAN	Ch 115X	48°35'01.1"N 005°57'06.6"E
NB	Bordeaux/Mérignac	NDB	361	45°08'51.0"N 000°32'59.7"W
NEV	Nevers	VOR	113.4	47°09'10.8"N 002°55'45.7"E
		DME	109.55 / Ch32Y	43°45'57.2"N 004°25'03.2"E
NG	Nimes/Garons	NDB	354	43°51'25.9"N 004°24'22.6"E
		מטויו		43°40'10.2"N 007°13'42.2"E (LOC)
NI	Nice/Côte d'Azur	ILS/DME	109.95 / 333.65 /	
	Nice/Côte d'Azur	DME	Ch36Y	43°39'17.5"N 007°12'22.0"E (DME) 43°46'14.3"N 007°15'15.8"E
NIIZ		DIME	112.4 / Ch71X	
NIZ	Trice/Cote a 712ai		100 0 / 222 0 /	
NIZ NT	Nantes/Atlantique	ILS/DME	109.9 / 333.8 /	47°09'56.5"N 001°36'04.3"W (LOC)
NT	Nantes/Atlantique		Ch36X	47°08'39.2"N 001°37'09.6"W (DMÉ)
		VOR/DME		

COM 4 18/04/2023

S				
SAL	Salon	ILS	110.9 / 330.8	43°35'48.9"N 005°06'50.3"E (LOC)
		TACAN	Ch 98Y	43°36'42.6" N 005°06'10.1"E
SAL	Sainte Léocadie	NDB	418	42°26'47.9"N 002°00'44.7"E
SAN	Lyon/Saint Exupery	ILS/DME	110.75 / 330.05 / Ch44Y	45°44'55.7"N 005°05'08.4"E (LOC) 45°42'49.8"N 005°05'30.7"E (DME)
SAU	Sauveterre de Guyenne	VOR	116.8	44°40'36.5"N 000°09'10.5"W
SAV	Saverne		110.45 / Ch41Y	48°47'46.5"N 007°26'52.7"E
SB	Saint-Brieuc/Armor	NDB	353	48°34'03.1"N 002°46'56.8"W
SDI	Saint-Dizier/Robinson	ILS	108.9 / 329.3	48°38'29.9"N 004°52'45.8"E (LOC)
SDI	Saint-Diziel/Roulisun	TACAN	Ch 87X	48°38'13.2"N 004°53'21.1"E
SG	Grenoble Alpes Isère	ILS/DME	109.3 / 332 / Ch30X	45°21'46.4"N 005°21'07.3"E (LOC) 45°21'50.8"N 005°18'47.2"E (DME)
		NDB	430	46°17'39.7"N 004°07'17.0"E
SN	Saint-Yan	ILS/DME	111.7 / 333.35 / Ch54Y	46°25'28.6"N 004°00'17.3"E (LOC) 46°24'29.6"N 004°01'02.6"E (DME)
STP	Saint-Tropez	VOR/DME	116.5 / Ch112X	43°13'10.1"N 006°36'06.5"E
STR		VOR/DME	115.6 / Ch103X	48°30'19.4"N 007°34'19.1"E
STZ	Strasbourg/Entzheim	ILS/DME	109.55 / 332.45/ Ch32Y	48°31'40.2"N 007°36'36.9"E (LOC) 48°32'33.8"N 007°38'17.7"E (DME)
SZA	Solenzara	ILS	109.1/334.4	41°54'33.6"N 009°24'20.6"E (LOC)
	D D T D T D T D T D T D T D T D T D T D	TACAN	Ch87X	41°56'14.9"N 009°23'58.4"E
T	X 711 11 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	NID D	2005	40046115 5101 00006 5150 000
TA	Villacoublay/Vélizy	NDB	286.5 109.3 / 332 /	48°46'17.7"N 002°05'50.8"E 43°38'54.1"N 001°20'29.4"E (LOC)
TBN	Toulouse/Blagnac	ILS/DME	Ch30X	43°37'18.6"N 001°20'29.4"E (LOC) 43°37'18.6"N 001°22'17.3"E (DME)
TBO	Tarbes/Lourdes/ Pyrénées	VOR/DME	113.9 / Ch86X	43°19'56.0"N 000°08'44.7"E
TBS		ILS/DME	110.7 / 330.2/	43°36'53.0"N 001°22'35.5"E (LOC)
	-		Ch44X 108.35/333.95/	43°38'32.8"N 001°20'58.5"E (DMÉ) 43°38'22.1"N 001°21'19.5"E (LOC)
TD	Toulouse/Blagnac	ILS/DME	Ch20Y	43°37'01.1"N 001°22'36.5"E (DMÉ)
TG		ILS/DME	108.9 /329.3 / Ch26X	43°36'50.0"N 001°22'55.4"E (LOC)
TIS	Thiers	DME	117.5 / Ch122X	43°38'04.3"N 001°21'29.7"E (DME) 45°52'54.6"N 003°33'12.9"E
	Tarbes/Lourdes/			
TL	Pyrénées	NDB	321	43°17'18.2"N 000°02'58.7"E
TLB	Toulouse/Blagnac	NDB	368	43°56'47.0"N 001°26'29.0"E
TLF	Toulouse/Francazal	NDB	332	43°35'49.9"N 001°12'40.6"E
TLN	Hyères/Le Palyvestre	NDB	322	43°01'57.8"N 006°09'10.1"E 48°44'58.5"N 002°05'29.4"E (LOC)
TNO	Toussus-le-Noble	ILS/DME	110.15 / 334.25/ Ch38Y	48°45'16.8"N 002°06'32.5"E (DMÉ)
TOL	Toulouse/Blagnac	NDB VOR/DME	415	43°28'52.0"N 001°40'47.6"E
TOU TRO	Troyes/Barberey	VOR/DME VOR	117.7 / Ch124X 116	43°40'51.0"N 001°18'35.3"E 48°15'04.4"N 003°57'47.3"E
TS	Toulouse/Blagnac	NDB	423	43°30'26.2"N 001°29'12.4"E
TSU	Toussus-le-Noble	VOR	108.25	48°45'13.4"N 002°06'08.5"E
TW	Toulouse/Blagnac	NDB	406	43°31'50.2"N 001°01'31.0"E
TY	Troyes/Barberey	NDB	320	48°24'00.7"N 004°00'14.3"E
V				
VAT	Chalons/Vatry	NDB	367	48°47'52.0"N 004°00'58.0"E
VNE	Vienne	VOR	108.2	45°33'23.2"N 004°53'00.3"E
VS	Valenciennes/Denain	NDB	317	50°21'07.7"N 003°21'14.1"E
VVE	Villacoublay/Válizy	ILS/DME	111.350 / 332.15/ Ch50Y	48°46'28.8"N 002°12'59.5"E (LOC) 48°46'32.6"N 002°11'36.9"E (DME)
VVO	Villacoublay/Vélizy	ILS/DME	110.750 / 330.05 / Ch44Y	48°46'26.6"N 002°11'10.5"E (LOC) 48°46'32.2"N 002°12'35.6"E (DME)
VZ	Vichy/Charmeil	NDB	403	46°07'39.0"N 003°23'42.0"E
W				
WS	-	NDB	291	45°21'44.5"N 005°09'10.7"E
Z	_			
ZR	Béziers Vias	DME	109.35 Mhz Ch 30Y	43°19'20.9"N 003°20'46.3"E
ZR	Doziois vius	NDB	397 Khz	43°19'37.5"N 003°16'58.9"E
	1		10	1.0 2.10 11 000 10000 2

COM 6 18/04/2024

ZONES INTERDITES ET RESTRICTIONS DE SURVOL

Réf: AIP France ENR 5.1 p 1 à 26

ZONES INTERDITES H24

P23 - P35 - P42 à P45 - P47 - P48 - P 52 - P62 à P72 - P75 à P77 - P81 à P84 - P112

→ Pénétration interdite H24, sauf dérogation tel que spécifié colonne 5 ENR 5.1.

ZONES INTERDITES AUX AERONEFS SANS EQUIPAGES A BORD (LF P 200 L A 241 L)

→ Pénétration interdite H24, sauf dérogation tel que spécifié colonne 5 ENR 5.1.

ZONES INTERDITES ASSOCIEES A DES SITES INDUSTRIELS NUCLEAIRES **OU PETROCHIMIQUES**

P1 à 5 - P8 - P9 - P11 - P13 - P14 - P16 - P19 - P21 - P25 à 29 - P31 - P36 - P37 - P40 - P72

- → Pénétration interdite H24 à l'exception des ACFT :
- en CAG IFR ayant recu une clairance d'un organisme ATS ;
- de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration.
- ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48H, ainsi que les éléments de pénétration de la zone.

Organismes à contacter :

Obtention d'une autorisation : Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes Formulaire de demande : consulter le site internet https://sites.google.com/site/derogzonesinterdites/ Email: cdaoa-bao-cnoa-accord-zones-interdites.resp.fct@intradef.gouv.fr Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio....):

Centre National des Opérations Aériennes 2 :

P1: 0800 39 73 75 (numéro vert)

P2: 04.37.50.37.96 P3: 04:78:14:31:43:01:41

P6 - P7 - P10 - P12 - P15 - P18 - P20 - P22 - P24 - P32 à P34 - P38 - P39 - P41 - P50

- → Pénétration interdite H24 à l'exception des ACFT :
- de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration.
- ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48H, ainsi que les éléments de pénétration de la zone.

Organismes à contacter :

Obtention d'une autorisation : Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes Formulaire de demande : consulter le site internet https://sites.google.com/site/derogzonesinterdites/ Email: cdaoa-bao-cnoa-accord-zones-interdites.resp.fct@intradef.gouv.fr

Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio....):

Centre National des Opérations Aériennes 2:

P1: 0800 39 73 75 (numéro vert)

P2:04.37.50.37.96

P3: 04.78.14.31.43 ou 41.

18/04/2024 ZI 1

LF P 64	DOMME cercle de 450 m de rayon centré sur 44°47'10"N 001°14'19"E	4500 AMSL SFC	H24				
	CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris pour les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le						
	contournement n'est pas compatible avec l'exécution d des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogat TEL / 05 53 30 85 22 ; E-mail : bur.c2sg05@intradef.g	tion du Chef d					
LF P 65	TAVERNY 49°02'05"N 002°11'10"E - 49°03'35"N 002°13'18"E - arc horaire de 1.5 NM de rayon centré sur 49°02'05"N 002°13'27"E - 49°02'05"N 002°11'10"E	2500 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.				
	CAM/CAG: pénétration interdite H24 à l'exception des aéronefs: - en CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme ATS. Les services de la CA qui sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe de l'espace aérien avec laquelle la zone P coexiste; - de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF et de la sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration; - ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48 HR, ainsi que les éléments de pénétration. Formulaire de demande: consulter le site internet: https://sites.google.com/site/derogzonesinterdites E-mail: cdaoa-bao-cnoa-accord-zonesinterdites.resp.fct@intradef.gouv.fr Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio,): Centre National des opérations Aériennes.						
	TEL: P1: 0800 39 73 75 (numéro vert); P2: 04 37 50						
LF P 66	CREIL cercle de 1.5 NM de rayon centré sur 49°15'19"N 002°30'53"E	2500 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.				
	- en CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme - évoluant dans la zone LF-R 257; de la défense, de la gendarmerie, des services de poli civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadr cette zone, après obtention des éléments de pénétratior - ayant obtenu une autorisation de la BA 110 avec un p Contact: BA 110 Creil - Email: bal10.c2.fct@intrade Coexiste avec la LF-R 257 CREIL HALATTE.	ice, des douan re de leur miss n auprès de la préavis minim	ion et ne pouvant contourner BA 110 ; um de 48HR.				
LF	LUXEUIL	FL 055	H24 - Interdiction de survol				
P 67	cercle de 3 NM de rayon centré sur 47°47'14"N 006°21'54"E (ARP LFSX)	SFC	d'installations spécifiques Défense.				
	CAM/CAG: pénétration interdite H24, à l'exception: - des aéronefs au départ et à destination de l'AD de LUXEUIL ayant un PPR; - des aéronefs ayant obtenu une clairance de l'organisme de contrôle de LUXEUIL. Les services de la CA qui sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe de l'espace aérien avec laquelle la zone P coexiste; - des activités évoluant sous protocole avec la base aérienne de LUXEUIL; - des aéronefs sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'organisme de contrôle de LUXEUIL au moins cinq jours ouvrables avant la date du vol et ayant obtenu une autorisation formelle. Contact: ba116-esca.cl.fct@intradef.gouv.fr						
LF P 68-1	LE ROZELIER 49°09'04"N 005°29'05"E - 49°09'02"N 005°29'30"E - 49°08'43"N 005°29'44"E - 49°08'27"N 005°29'43"E - 49°08'22"N 005°30'30"E - 49°08'01"N 005°30'34"E - 49°07'45"N 005°29'28"E - 49°07'57"N 005°28'54"E - 49°09'04"N 005°29'05"E	2800 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.				
	A l'exclusion de la TMA Etain partie 2 lorsqu'elle est a CAG/CAM : Pénétration interdite H24, à l'exception : des aéronefs assurant des missions d'assistance, de se publique lorsque le contournement n'est pas compatibl des aéronefs autorisés par le responsable des installat Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv	nuvetage ou de le avec l'exécu tions avec un p	tion de ces missions;				
LF P 68-2	LE ROZELIER 49°07'57"N 005°28'54"E - 49°07'45"N 005°29'28"E - 49°07'36"N 005°28'50"E - 49°07'57"N 005°28'54"E	1800 AMSL 500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.				
	CAG/CAM : Pénétration interdite H24, à l'exception :		7 27 11				
 des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions; 							
	- des aéronefs autorisés par le responsable des installat	tions avec un p					
	Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv.fr						

18/04/2024 **ZI** 7

LF P 69	LES ALLUETS Cercle de 800 m de rayon centré sur 48°54'30"N 001°55'49"E	1500 AMSL SFC	H24 - Interdiction de sur- vol d'installations Défense spécifiques.		
	CAG/CAM: pénétration interdite H24, y compris pour bord, à l'exception: - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sa contournement n'est pas compatible avec l'exécution de - des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogat TEL: 01.81.76.11.70 ou 06.77.32.08.07. Contact: che	uvetage ou de e ces missions ion du Chef de	sécurité publique lorsque le s; e centre des Alluets.		
LF P 70	LANDIVISIAU Cercle de 2 NM de rayon centré sur 48°31'49"N 004°09'06"W (LFRJ ARP)	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	CAG/CAM: pénétration interdite, y compris pour les aéronefs circulant sans équipage à bord, à l'exception: - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone; - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat sans équipage à bord; - des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Landivisiau ayant obtenu une autorisa tion préalable du gestionnaire ou une clairance de l'ATC; - des activités régies par protocole avec le gestionnaire. Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact: aero-landivisiau.oqclah24.fct@intradef.gouv.fr				
LF P 71	LORIENT 47°46'51"N 003°26'30"W - 47°46'46"N 003°26'06"W 47°46'32"N 003°25'23"W - 47°45'53"N 003°25'33"W 47°45'27"N 003°25'20"W - 47°45'09"N 003°25'31"W 47°44'53"N 003°26'58"W - 47°44'30"N 003°26'59"W 47°44'24"N 003°27'30"W - 47°44'36"N 003°27'53"W 47°45'02"N 003°27'50"W - 47°45'08"N 003°27'40"W 47°46'05"N 003°28'03"W - 47°46'15"N 003°27'42"W 47°46'04"N 003°26'55"W - 47°46'15"N 003°26'30"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	CAG/CAM: pénétration interdite, y compris pour les aéronefs circulant sans équipage à bord, à l'exception: - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone; - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat sans équipage à bord en vue et hors vue, de jour et de nuit; - des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Lorient Lann-Bihoué ayant obtenu une autorisation préalable du gestionnaire ou une clairance de l'ATC. Les services de la CA qui sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe de l'espace aérien avec laquelle la zone P coexiste; - des activités régies par protocole et procédures avec le gestionnaire. Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact: bia.lbh@wanadoo.fr				
LF P 72	SAINT DIZIER Cercle de 3 NM de rayon centré sur 48°38'00"N 004°54'29"E (ARP LFSI)	FL 055 SFC	H24.		

- sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'organisme de contrôle de SAINT-DIZIER au moins cinq jours ouvrables avant la date du vol et ayant obtenu une autorisation formelle.

LF	MIRAMAS	1700 AMSL	H24 - Interdiction de sur-
P 73	43°35'11"N 004°59'12"E - 43°35'44"N 004°57'34"E -	SFC	vol d'installations Défense
	43°36'04"N 004°58'02"E - 43°36'08"N 004°58'27"E -		spécifiques.
	43°35'42"N 004°59'17"E - 43°35'11"N 004°59'12"E		

Pénétration interdite H24, à l'exception:
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de secours, de sauvetage ou de sécurité
publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions;
- des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés;
- des aéronefs autorisée par le centre militaire de contrôle d'Istres.

Contact: dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv.fr

ZI8 18/04/2024

LF P 74	CHATEAUDOUBLE 43°38'38"N 006°25'58"E - 43°38'32"N 006°26'41"E - 43°38'18"N 006°26'40"E - 43°38'26"N 006°25'51"E - 43°38'38"N 006°25'58"E	4200 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.			
	Pénétration interdite H24, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de secours, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv.fr					
LF P 75	EVREUX cercle de 3 NM de rayon centré sur 49°01'43"N 001°13'12"E (ARP LFOE)	FL 055 SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.			
	CAM/CAG: pénétration interdite H24 à l'exception: - des aéronefs au départ et à destination de l'AD d'Evreux ayant un PPR; - des aéronefs ayant obtenu une clairance de l'organisme de contrôle d'Evreux; - des activités sous protocole avec la base aérienne d'Evreux; - des aéronefs sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'orgnisme de contrôle d'Evreux au moins cinq jours ouvrables avant la date du vol et ayant obten une autorisation formelle. Contact: ba 105-gaa-esca-cdt.fct@intradef.gouv.fr Coexiste avec les parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.					
LF P 76	NEUBOURG 48°51'29"N 007°39'36"E - 48°51'26"N 007°40'05"E - 48°51'10"N 007°40'57"E - 48°50'54"N 007°40'57"E - 48°51'06"N 007°39'27"E - 48°51'29"N 007°39'36"E	2200 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.			
	CAG/CAM: Pénétration interdite H24, à l'exception: - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions; - des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés Contact: dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv.fr					
LF P 77	BRIENNE-LE-CHATEAU 48°25'35"N 004°34'09"E - 48°24'15"N 004°34'56"E - 48°22'55"N 004°35'08"E - 48°22'50"N 004°33'59"E - 48°23'50"N 004°33'27"E - 48°24'40"N 004°32'53"E - 48°25'35"N 004°34'09"E	2000 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.			
	A l'exclusion de la LF-R 15 A Brienne le Chateau lorse CAG/CAM : Pénétration interdite H24, à l'exception : des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sa contournement n'est pas compatible avec l'exécution d des aéronefs autorisés par le responsable des installat Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv	uvetage ou de e ces missions tions avec un p	sécurité publique lorsque le			
LF P 81	CHERBOURG Cercle de 3.24NM de rayon centré sur : 49°39'25"N 001°38'10"W	FL 195 SFC	H24			
	Pénétration interdite H24, à l'exclusion des aéronefs Il l'AD de Cherbourg Manches.	FR en procédu	re à l'ARR ou au DEP de			
LF P 82	BRETIGNY cercle de 400m de rayon centré sur 48°36'13"N 002°19'36"E	1500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.			
	CAG/CAM: Pénétration interdite à l'exception: des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque mission ne permet pas le contournement de la zone; des aéronefs en procédure IFR en contact radio avec Orly; des aéronefs d'Etat sans équipage à bord. Cette zone coexiste avec la portion de la CTR Paris de classe D avec laquelle elle interfère.					
LF P 83	CRANOU Cercle de 1 NM de rayon centré sur : 48°20'13"N 004°02'38"W	2500 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.			
	48°20'13"N 004°02'38"W spécifiques. CAG/CAM: Pénétration interdite H24, y compris les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception: - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lors contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions; - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat sans équipage à bord; - des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation de CECLANT Brest.					

18/04/2024 **ZI 9**

LF P	BERGE	500 ASFC	H24 - Interdiction de sur-
	43°30'14"N 001°28'25"W - 43°30'05"N 001°28'37"W 43°29'52"N 001°28'35"W - 43°29'50"N 001°28'27"W 43°29'49"N 001°28'17"W - 43°29'58"N 001°28'04"W 43°30'14"N 001°28'25"W	SFC	vol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord du gestionnaire, avec un Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.ge	Etat (défense, n préavis mini	gendarmerie, services de
LF P 204 L	PAU 43°22'26"N 000°25'45"W - 43°22'49"N 000°25'23"W 43°22'31"N 000°24'48"W - 43°22'18"N 000°24'23"W 43°21'23"N 000°25'08"W - 43°21'48"N 000°25'58"W 43°21'19"N 000°26'48"W - 43°22'29"N 000°26'34"W 43°22'23"N 000°26'16"W - 43°22'26"N 000°25'45"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation Régiment d'Hélicoptères de Combat de Pau, avec un p Contact : 5rhc.off-operations.fct@intradef.gouv.fr	Etat (défense, soumise à l'a	gendarmerie, services de ccord de l'autorité du 5ème
LF P 205 L	SEDZERE 43°20'24"N 000°12'32"W - 43°20'14"N 000°12'27"W 43°20'16"N 000°12'22"W - 43°19'51"N 000°12'00"W 43°19'46"N 000°12'14"W - 43°19'52"N000°12'26"W 43°20'08"N 000°12'38"W - 43°20'25"N 000°12'47"W 43°20'24"N 000°12'32"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnair ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intrac	Etat (défense, e avec un préa	gendarmerie, services de
LF P 206 L	VERGNES 44°01'47"N 001°22'30"E - 44°01'51"N 001°22'27"E 44°01'56"N 001°22'50"E - 44°01'55"N 001°23'09"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	44°01'50"N 001°23'07"E - 44°01'38"N 001°22'55"E 44°01'47"N 001°22'30"E		
		Etat (défense, égiment de So	gendarmerie, services de
LF P 208 L	44°01'47"N 001°22'30"E Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l'police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité du 9ème Retauban, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.	Etat (défense, égiment de So	gendarmerie, services de
	44°01'47"N 001°22'30"E Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l'police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité du 9ème R tauban, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : 9rsam-bmoi-operation.contact.fct@intradef.gt LA HORIE 48°45'38"N 007°10'56"E - 48°45'24"N 007°11'07"E 48°45'34"N 007°11'45"E - 48°45'25"N 007°12'25"E 48°46'30"N 007°10'61"E - 48°45'34"N 007°12'54"E 48°46'30"N 007°12'14"E - 48°45'59"N 007°11'09"E	Etat (défense, égiment de So gouv.fr 500 ASFC SFC rd, à l'exceptic Etat (défense, e, avec un pré	gendarmerie, services de utien Aéromobile de Mon- H24 - Interdiction de sur- vol d'installations Défense spécifiques. on des aéronefs sans équipage gendarmerie, services de avis minimum de 5 jours
208 L	44°01'47"N 001°22'30"E Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l'police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité du 9ème Retauban, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : 9rsam-bmoi-operation.contact.fct@intradef.gt LA HORIE 48°45'38"N 007°10'56"E - 48°45'24"N 007°11'07"E 48°45'34"N 007°11'45"E - 48°45'25"N 007°12'25"E 48°46'20"N 007°12'14"E - 48°45'59"N 007°12'54"E 48°46'30"N 007°12'14"E - 48°45'59"N 007°11'09"E 48°45'38"N 007°12'14"E - 48°45'59"N 007°12'54"E 48°45'38"N 007°10'56"E Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l'police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnair ouvrés. L'activité aéromodélisme reste utilisable selon	Etat (défense, égiment de So gouv.fr 500 ASFC SFC rd, à l'exceptic Etat (défense, e, avec un pré	gendarmerie, services de utien Aéromobile de Mon- H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques. on des aéronefs sans équipage gendarmerie, services de avis minimum de 5 jours
208 L	44°01'47"N 001°22'30"E Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l'police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité du 9ème Rtauban, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : 9rsam-bmoi-operation.contact.fct@intradef.gt. LA HORIE 48°45'38"N 007°10'56"E - 48°45'24"N 007°11'07"E 48°45'34"N 007°11'45"E - 48°45'25"N 007°12'25"E 48°46'30"N 007°11'45"E - 48°45'25"N 007°12'25"E 48°46'30"N 007°12'14"E - 48°45'59"N 007°12'25"E 48°46'30"N 007°10'56"E Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l'police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnair ouvrés. L'activité aéromodélisme reste utilisable selon Contact : 1rhe-esa-cla.chef.fct@intradef.gouv.fr ESTIENNE 48°47'37"N 007°51'10"E - 48°47'39"N 007°51'20"E 48°47'42"N 007°51'23"E - 48°48'08"N 007°51'14"E 48°48'05"N 007°50'45"E - 48°47'59"N 007°50'27"E	Etat (défense, égiment de So gouv.fr 500 ASFC SFC rd, à l'exceptic Etat (défense, e, avec un pré le protocole é 500 ASFC SFC cd, à l'exceptic Etat (défense, e, avec un pré le protocole é	gendarmerie, services de utien Aéromobile de Mon- H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques. on des aéronefs sans équipage gendarmerie, services de avis minimum de 5 jours tabli. H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques. on des aéronefs sans équipage gendarmerie, services de

Contact: comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.gouv.fr

18/04/2024 **ZI 11**

LF P 210 L	MANTOUX 49°14'40"N 005°39'52"E - 49°15'58"N 005°41'32"E 49°14'40"N 005°43'04"E - 49°13'10"N 005°41'21"E 49°12'20"N 005°40'21"E - 49°13'07"N 005°38'51"E 49°14'40"N 005°39'52"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation naire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. L'a selon le protocole établi. Contact : 3rhc-esa.chef-contr	Etat (défense, soumise à l'a ctivité aéromo	gendarmerie, services de ccord de l'autorité gestion- délisme 8206 reste utilisable		
LF P 212 L	OCHEY 48°34'36"N 005°58'00"E - 48°34'13"N 005°57'17"E 48°34'10"N 005°56'58"E - 48°34'27"N 005°56'17"E 48°34'34"N 005°56'23"E - 48°35'00"N 005°57'04"E 48°35'13"N 005°57'10"E - 48°35'33"N 005°57'05"E 48°35'13"N 005°57'30"E 48°35'33"N 005°57'05"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.	LF P 213	
	48°35′50″N 005°57′30″E - 48°35′40″N 005°58′10″E 48°35′05″N 005°58′09″E - 48°34′36″N 005°58′00″E et LFP 214 L Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ba133-gaa-c1.chef.fet@intradef.gouv.fr				
LF P 215 L	D'ABOVILLE 48°04'02"N 005°02'56"E - 48°05'42"N 005°03'11"E 48°05'41"N 005°03'36"E - 48°05'01"N 005°03'55"E 48°04'36"N 005°03'51"E - 48°04'35"N 005°03'39"E 48°04'17"N 005°03'39"E - 48°04'05"N 005°03'31"E 48°04'02"N 005°02'56"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation naire (opérations du 61ème RA: 03.25.35.96.05), avec L'activité aéromodélisme 8237 reste utilisable selon pr	Etat (défense, soumise à l'a un préavis m	gendarmerie, services de ccord de l'autorité gestion-		
LF P 216 L	MOUSSY 48°31'57"N 007°27'42"E - 48°32'00"N 007°27'43"E 48°31'58"N 007°28'11"E - 48°31'46"N 007°28'06"E 48°31'57"N 007°27'42"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.gouv.fr				
LF P 217 L	SERVANCE Cercle de 0.2 NM de rayon centré sur 47°49'50"N 006°47'38"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ba116-gaa.chef.fct@intradef.gouv.fr				
LF P 218 L	LOPERHET 48°23'46"N 004°19'47"W - 48°23'59"N 004°19'30"W 48°24'38"N 004°18'08"W - 48°24'38"N 004°18'00"W 48°24'33"N 004°18'91"W - 48°24'01"N 004°18'36"W 48°23'43"N 004°19'19"W - 48°23'39"N 004°19'41"W 48°23'46"N 004°19'47"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation naire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : da928.cdt.fct@intradef.gouv.fr	Etat (défense,	gendarmerie, services de		
LF P 219 L	MONTERVILLY 47°57'18"N 002°11'30"W - 47°57'33"N 002°10'35"W 47°57'22"N 002°10'28"W - 47°57'06"N 002°11'23"W 47°57'18"N 002°11'30"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation naire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv	Etat (défense, soumise à l'a	gendarmerie, services de		

ZI 12 18/04/2024

	LA BECELLIERE 47°21'16"N 000°28'10"E - 47°21'10"N 000°28'14"E 47°21'06"N 000°28'21"E - 47°21'03"N 000°28'12"E 47°21'58"N 000°28'16"E - 47°20'56"N 000°28'06"E 47°21'00"N 000°28'02"E - 47°20'58"N 000°27'54"E 47°21'02"N 000°27'51"E - 47°21'06"N 000°27'45"E 47°21'05"N 000°27'14"E - 47°21'14"N 000°27'18"E 47°21'15"N 000°27'18"E - 47°21'21"N 000°27'20"E 47°21'22"N 000°27'30"E - 47°21'16"N 000°28'10"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.	
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation naire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Co	Etat (défense, n soumise à l'a	gendarmerie, services de ccord de l'autorité gestion-	
LF P 221 L	FONTEVRAUD 47°10'55"N 000°01'31"E - 47°10'58"N 000°01'04"E 47°10'50"N 000°00'56"E - 47°10'31"N 000°00'58"E 47°10'09"N 000°01'30"E - 47°10'14"N 000°01'38"E 47°10'55"N 000°01'31"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.	
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation naire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.g	Etat (défense, n soumise à l'a	gendarmerie, services de	
LF P 225 L	ORLEANS 48°00'19"N 001°46'00"E - 47°59'23"N 001°48'06"E 47°58'14"N 001°45'33"E - 47°59'18"N 001°43'55"E 48°00'19"N 001°46'00"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.	
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo des aéronefs sans équipage à bord assurant une missi gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civi de l'activité d'aéromodélisme 8415 selon protocole. Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnain ouvrés. Contact : ba123-gaa.cdu.fct@intradef.gouv.fr	ion au profit de ile et secours)	es services de l'Etat (défense, ;	
LF P 226 L	VILLACOUBLAY Cercle de 0.7 NM de rayon centré sur 48°46'24"N 002°11'50"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.	
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation naire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Co	Etat (défense, n soumise à l'a	gendarmerie, services de ccord de l'autorité gestion-	
LF P 227 L	BEC DE L'AIGLE cercle de 0.5 NM de rayon centré sur 43°10'29"N 005°34'26"E.	500 ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.	
	* Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorit gestionnaire (CECMED) avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : cecmed-p62.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr			
LF P 229 L	FONTVIEILLE 43°43'46"N 004°43'24"E - 43°43'29"N 004°43'15"E 43°43'25"N 004°43'58"E - 43°43'27"N 004°44'23"E 43°43'34"N 004°44'34"E - 43°43'44"N 004°44'31"E 43°43'48"N 004°44'354"E - 43°43'46"N 004°43'24"E	500 ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.	
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bo à bord assurant une mission au profit des services de l' police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation naire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv	gendarmerie, services de		
LF P 230 L	LA COURONNE cercle de 0.5 NM de rayon centré sur 43°20'00"N 005°03'07"E	500 ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.	
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipa à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire (CECMED) avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : cecmed-p62.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr			

18/04/2024 **ZI 13**

	LE LUC 43°23'01"N 006°22'34"E - 43°23'02"N 006°23'12"E 43°22'49"N 006°23'33"E - 43°22'33"N 006°23'29"E 43°22'36"N 006°23'15"E - 43°22'37"N 006°22'48"E 43°22'41"N 006°22'46"E - 43°22'44"N 006°22'41"E 43°23'01"N 006°22'34"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bc à bord assurant une mission au profit des services de l police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnai mum de 5 jours ouvrés. Contact : ealat-le-luc.cla-chef	'État (défense, re "Le Luc TV	, gendarmerie, services de VR" avec un préavis mini-		
	LYON 45°51'50"N 004°47'22"E - 45°51'42"N 004°47'40"E 45°51'28"N 004°47'20"E - 45°50'55"N 004°47'34"E 45°50'51"N 004°47'46"E - 45°50'22"N 004°48'13"E 45°50'51"N 004°47'37"E - 45°50'92"N 004°47'12"E 45°50'02"N 004°46'58"E - 45°50'51"N 004°46'18"E 45°51'02"N 004°46'52"E - 45°51'08"N 004°46'52"E 45°51'50"N 004°47'22"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à be équipage à bord assurant une mission au service de l'I police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogatio aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun. Demande à adres avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.	Etat (défense, g n soumise à l'a	gendarmerie, services de accord de l'autorité de la Base		
	MONT-AGEL cercle de 0.5 NM de rayon centré sur 43°46'17"N 007°25'30"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au service de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'Élément Air Rattaché 943 de Nice Mont-Agel. Demande à adresser à : ear-nice.cl.fct@intradef.gouv.fr, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.				
LF P 235 L	MOULINS 46°32'52"N 003°20'52"E - 46°32'28"N 003°21'21"E 46°32'16"N 003°20'55"E - 46°32'39"N 003°20'42"E 46°32'52"N 003°20'52"E	500ft ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au service de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord du gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.gouv.fr				
	ORANGE 44°09'10"N 004°51'30"E - 44°07'45"N 004°52'51"E 44°07'41"N 004°52'42"E - 44°07'42"N 004°52'12"E 44°08'00"N 004°50'30"E - 44°08'00"N 004°50'32"E 44°08'40"N 004°50'42"E - 44°09'43"N 004°51'20"E 44°09'10"N 004°51'30"E	500ft ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bc à bord assurant une mission au profit des services de l police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation aérienne 115 d'Orange. Demande à adresser à : ba115 préavis minimum de 5 jours ouvrés.	'État (défense, n soumise à l'a	, gendarmerie, services de accord de l'autorité de la Base		
	PRADERE 43°08'06"N 006°09'12"E - 43°08'12"N 006°09'21"E 43°08'09"N 006°09'24"E - 43'08'01"N 006°09'31"E 43°08'10"N 006°09'36"E - 43'07'55"N 006°09'34"E 43°07'52"N 006°09'54"E - 43'07'50"N 006°09'54"E 43°07'52"N 006°09'41"E - 43'07'50"N 006°09'40"E 43'07'55"N 006°09'38"E - 43'07'52"N 006°09'19"E 43'07'55"N 006°09'38"E - 43'07'52"N 006°09'19"E	500ft ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.		
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bc à bord assurant une mission au profit des services de l police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.g	'État (défense, n soumise à l'a	, gendarmerie, services de		

ZI 14 18/04/2024

170 SAI 46° 180 NE 45° 190 MA 45° 200 PEI 45°	INTES - Centre pénitentiaire 44'46"N 000°37'32"W INT MARTIN DE RE - Centre pénitentiaire 12'08"N 001°21'42"W UVIC SUR L'ISLE - Centre pénitentiaire 04'42"N 000°26'53"E UUZAC - Centre pénitentiaire 50'59"N 000°47'27"E RIGUEUX - Centre pénitentiaire 11'21"N 000°43'09"E FIR BREST HAGUE - Site industriel 41'00"N 001°53'00"W VERS LE HAMON - Station de compression de gaz 52'56"N 000°22'10"W	Charente Maritime Charente Maritime Dordogne Dordogne Dordogne Manche
180 NE 45°. 190 MA 45°. 200 PEI 45°. 210 LA	12'08"N 001°21'42"W UVIC SUR L'ISLE - Centre pénitentiaire 04'42"N 000°26'53"E UZAC - Centre pénitentiaire 50'59"N 000°47'27"E RIGUEUX - Centre pénitentiaire 11'21"N 000°43'09"E FIR BREST HAGUE - Site industriel 41'00"N 001°53'00"W VERS LE HAMON - Station de compression de gaz	Dordogne Dordogne Dordogne Manche
45° 190 MA 45° 200 PEI 45°	04'42"N 000°26'53"E UZAC - Centre pénitentiaire 50'59"N 000°47'27"E RIGUEUX - Centre pénitentiaire 11'21"N 000°43'09"E FIR BREST HAGUE - Site industriel 41'00"N 001°53'00"W VERS LE HAMON - Station de compression de gaz	Dordogne Dordogne Manche
200 PEI 45°	50'59"N 000°47'27"E RIGUEUX - Centre pénitentiaire 11'21"N 000°43'09"E FIR BREST HAGUE - Site industriel 41'00"N 001°53'00"W VERS LE HAMON - Station de compression de gaz	Dordogne Manche
210 LA	FIR BREST HAGUE - Site industriel 41'00"N 001°53'00"W VERS LE HAMON - Station de compression de gaz	Manche
	HAGUE - Site industriel 41'00"N 001°53'00"W VERS LE HAMON - Station de compression de gaz	
	41'00"N 001°53'00"W VERS LE HAMON - Station de compression de gaz	
		Ια .
		Sarthe
212 NO 47°	ZAY - Station de compression de gaz 35'18"N 001°33'03"W	Loire Atlantique
	EAL SOUS MONTFORT - Station de compression de gaz 03'51"N 001°51'37"W	Ille et Vilaine
	ECIGNE - Usine ALSETEX 46′20″N 000°15′50″W	Sarthe
49°.	AMANVILLE - Site industriel 32'20"N 001°53'00"W	Manche
225 QU 47°	ARTIER MAISON D'ARRÊT DE NANTES 16'01"N 001°30'22"W	Loire Atlantique
	(ANOBEL de Riaillé (site SEVESO) - Installation 32'41"N 001°20'01"W	Loire Atlantique
	FIR MARSEILLE	
	REZ NORD - Site industriel 20'30"N 005°12'30"E	Ain
	RSANNE - Site industriel 12'40"N 004°59'05"E	Drome
	S SUR MER - CAVAOU - Site industriel 26'00"N 004°54'00"E	Bouches du Rhône
	S SUR MER - TONKIN - Site industriel 27'15"N 004°51'10"E	Bouches du Rhône
235 VAI 45°	RCES - Centre pénitentiaire 05'58"N 005°41'11"E	Isère
	NOSQUE Nord - Site industriel 52'31"N 005°46'49"E	Alpes de Haute Provence
	NOSQUE Sud - Site industriel 51'37"N 005°47'34"E	Alpes de Haute Provence
238 RO 46°	ANNE - Centre pénitentiaire 03'13"N 004°06'06"E	Loire
	RBAIRA - Site TOTAL Gaz de France 11'13"N 002°31'36"E	Aude
45°	ENOBLE - Site industriel 12'11"N 005°41'48"E	Isère
	REZ SUD - Site industriel 20'08"N 005°12'38"E	Ain
	-BEGUDE-DE-MAZENC - Station de compression de gaz 33'29"N 004°54'28"E	Drome
	INT-AVIT - Station de compression de gaz 12'18"N 004°59'31"E	Drome
244 CO 44°	URTHEZON - Station de compression de gaz 06'00"N 004°54'39"E	Vaucluse
	TALAUDIERE - Centre pénitentiaire 28'21"N 004°24'57"E	Loire
	INT-MARTIN-DE-CRAU - Station de compression de gaz 38'00"N 004°55'09"E	Bouches du Rhône

18/04/2024 RS 2

040	MANNEVII I ES (Euro)	1000 ASFC	Restriction de survol.			
	MANNEVILLES - (<i>Eure</i>) 49°25'45"N 000°31'10"E		Restriction de Survoi.			
045	FORET D'ORIENT - (Aube)	1000 ASFC	Restriction de survol			
	48°17'00"N 004°25'00"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ou aux opérations de					
	surveillance des ouvrages ou de relevé topographique	de l'institution	interdépartementale des bar-			
	rages, réservoirs du bassin de la Seine, - aux opérations réserve naturelle, - aux besoins éventuels liés à l'atterri					
046	ETANGS ET RIGOLES D'YVELINE - (Yvelines)	1000 ASFC	Restriction de survol			
	48°42'56"N 001°50'16"E] -1::4	- 4. Caint Halant Danner			
	L'interdiction de survol, par des aéronefs habités, se Corbet, Petit Hollande, Saint-Quentin-en-Yvelines et d					
	- aux ACFT militaires ; - aux ACFT effectuant des opé	rations de police	, de secours, de sauvetage, de			
	douane et de lutte contre les incendies de forêt; - aux A réserve ou des activités scientifiques, sur autorisation p		les opérations de gestion de la			
047	TOURBIERE DE MARCHIENNES - (Nord)	1000 ASFC	Restriction de survol			
	50°24'00"N 003°17'07"E]				
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Eta militaires dans le cadre de leurs activités et missions ; -					
	contre la pollution, de gestion de la réserve ; - aux ACI					
048	SAINT MESMIN - (Loiret)	500 ASFC	Restriction de survol			
	47°52'19"N 001°49'03"E Cette interdiction s'applique uniquement aux aéronef	s moto-propulsé	S Cette interdiction ne s'an-			
	plique pas : - aux ACFT d'Etat ou d'Électricité de Fran-	ce en nécessité d	le service; - aux ACFT effec-			
	tuant des opérations de police ou de sauvetage ; - aux la réserve.	ACFT effectuant	t des opérations de gestion de			
	FIR REIMS	}				
050	MASSIF DU VENTRON - (Vosges/Haut Rhin)	1000 ASFC	Restriction de survol			
051	47°57'30"N 006°56'00"E	1000 A CEC	Donatoi eti on donomo de como			
051	MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET LA WANTZENAU - (Bas Rhin)	1000 ASFC	Restriction de survol (pour les ACFT motopropulsés)			
	48°37'26"N, 007°49'02"E					
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux aéronefs util					
	 aux aéronefs militaires dans l'exercice de leurs mis des impératifs d'entraînement et de sécurité; aux aéronefs militaires dans l'exercice de leurs mis des impératifs d'entraînement et de sécurité; 					
	secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre les	incendies de for	êts; - aux aéronefs effectuant			
	des opérations de gestions de la réserve aux aéronefs effectuant des opérations de surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures : - à raison de deux fois par mois maximum, sauf					
	circonstances particulières dûment justifiées, - à une ha					
055	au-dessus du sol entre le 1er mars et le 15 août. MASSIF FORESTIER DE STRASBOURG	1000 ASFC	Restriction de survol			
	NEUHOF / ILLKIRCH - (Bas Rhin)		*			
	48°31'00"N 007°45'00"E * Cette restriction ne s'applique pas aux ACFT : - effec	 	l tions de gestion de la réserve			
	- effectuant des opérations de secours et de sauvetage	e, de police, de	douane et de lutte contre les			
	incendies de forêts, - utilisés par l'Etat en cas de nécessions, - non moto-propulsés, - évoluant dans la circulat					
	d'atterrissage et des manoeuvres qui s'y rattachent sur l					
060	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE	1000 ASFC	Restriction de survol			
070	(Haut-Rhin) 47°37'30"N 007°32'00"E FORET D'OFFENDORF - (Bas Rhin)	1000 ASFC	Restriction de survol			
0.0	48°44'00"N 007°57'00"E	10007151 C	Testriction de sur voi			
	FIR BREST					
080	BAIE DE SAINT BRIEUC - (<i>Côtes d'Armor</i>) 48°32'00"N 002°40'00"W	1000 ASFC	Restriction de survol			
090	DOMAINE DE BEAUGUILLOT - (Manche)	1000 ASFC	Restriction de survol			
	49°23'30"N 001°09'40"W					
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'État à l'occasion de missions opérationnelles effectuées par					
	des opérations de police, de secours, de sauvetage et d	e lutte contre la	pollution; - aux ACFT effec-			
100	tuant des opérations de gestion de la réserve ou bénéfic					
100	IROISE - (Finistère) 48°22'30"N 004°56'05"W	1000 ASFC	Restriction de survol			
	Survol interdit de l'ensemble des îles, îlots et rochers de					
	découverts à marée basse, les hauts fonds découvrants - des parties terrestres et des estrans de l'Île Molène					
	48°23'00" N et le 48°24'11" N; - des parties terrestres d	e l'île de Quéméi	nes ; - des parties terrestres du			
	Lédénez de Quéménes au sud du parallèle 48°22'56" N - aux ACFT d'État ou militaire en nécessité absolue o	. Cette interdicti	ion ne s'applique pas :			
	tionnelles effectuées par des unités militaires ; - aux A	ACFT effectuant	des opérations de police, de			
	secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre la po	ollution ; - aux A	CFT effectuant des opérations			
110	de gestion de la réserve ou des activités scientifiques, s LA SANGSURIERE ET L'ADRIENNERIE	ur autorisation p	Restriction de survol			
110	(Manche) 49°21'00"N 001°32'00"W	- 50011510				
	18/04/2024		RSS			

18/04/2024 RS 8

MARAIS DU MULLEMBOURG - (<i>Vendée</i>) 46°59'46"N 002°13'49"W	1000 ASFC	Restriction de survol		
Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs d'E	de service, aux opérations de			
MARAIS DE SENE - (Morbihan)	1000 ASFC	Restriction de survol		
47°37'00"N 002°42'00"W	1000 4 656	D title		
47°05'00"N 001°41'00"W		Restriction de survol		
48°22'25"N 003°52'55"W		Restriction de survol		
ACFT utilisés par l'Etat ou les militaires en cas de nécessité absolue de service ou à l'occasion or missions opérationnelles effectuées par des unités militaires; - aux ACFT effectuant des opération de police, de douane, de secours, de sauvetage et de lutte contre la pollution ou les incendies; - au ACFT sans équipages à bord pour des activités liées à la gestion de la réserve naturelle ou à de activités scientifiques.				
	1000 ASFC	Restriction de survol		
par l'État ou les militaires en cas de nécessité de servi effectuées par des unités militaires ; - effectuant des c sauvetage et de lutte contre la pollution ; - pour des ac ou à des fins scientifiques.	ice ou à l'occasio pérations de pol privités liées à la	on de missions opérationnelles ice, de douane, de secours, de		
		Restriction de survol		
(aires de nidification) 43°02'43"N 000°24'44"W				
	limite de 500 1	n autour de celle-ci sauf ca		
BAIE DE L'AIGUILLON - (Vendée)	1000 ASFC	Restriction de survol		
	1000 ASEC	Restriction de survol		
44°35'00"N 001°15'00"W	1000 ASFC	Interdiction ne s'applique pas aux missions scientifiques.		
CONAT - (<i>Pyrénées Orientales</i>) 42°38'00"N 002°20'00"E	1000 ASFC	Restriction de survol		
ETANG DE COUSSEAU - (Gironde)	1000 ASFC	Restriction de survol		
ETANG DES LANDES - LUSSAT - (Creuse) 46°10'48"N 002°18'50"E	500 ASFC	Restriction de survol		
JUJOLS - (Pyrénées Orientales)	1000 ASFC	Restriction de survol		
42°35'00"N 002°17'00"E				
42°35'00"N 002°17'00"E L'ETANG DE LA MAZIERE - (<i>Lot et Garonne</i>) 44°22'52"N 000°16'45"E	1000 ASFC	Restriction de survol		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne)				
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E				
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS)	on et anti-parasita	lire.		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutio LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 002°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W	non et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC	Restriction de survol		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 002°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic	non et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC	Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutio LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 002°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W	non et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC	Restriction de survol		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 002°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic MARAIS D'ORX (Landes) 43°35'00"N 001°24'00"W Ne s'applique pas aux ACFT non motopropulsé et aux	no et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC	Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 002°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic MARAIS D'ORX (Landes) 43°35'00"N 001°24'00"W Ne s'applique pas aux ACFT non motopropulsé et aux DUNES ET MARAIS D'HOURTIN - (Gironde) 45°12'30"N 001°08'30"W	nn et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC nn. 1000 ASFC ACFT en VFR	Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol en condition MET dégradées. Restriction de survol		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 002°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutic MARAIS D'ORX (Landes) 43°35'00"N 001°24'00"W Ne s'applique pas aux ACFT non motopropulsé et aux DUNES ET MARAIS D'HOURTIN - (Gironde) 45°12'30"N 001°08'30"W Ne s'applique pas aux ACFT utilisés dans le cadre de n aux ACFT en vols d'essai ou de réception, aux ACF qu'aux ACFT en missions scientifiques ou de gestion d	nn et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC ACFT en VFR 1000 ASFC Inissions de police T d'Etat en néce:	Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol en condition MET dégradées. Restriction de survol e, de secours, ou de sauvetage		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutio LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 002°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutio MARAIS D'ORX (Landes) 43°35'00"N 001°24'00"W Ne s'applique pas aux ACFT non motopropulsé et aux DUNES ET MARAIS D'HOURTIN - (Gironde) 45°12'30"N 001°08'30"W Ne s'applique pas aux ACFT utilisés dans le cadre de n aux ACFT en vols d'essai ou de réception, aux ACF' aux ACFT en missions scientifiques ou de gestion of MARAIS D'VVES - Charente Maritime) 46°02'42"N 001°03'32"W	nn et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC in 1000 ASFC ACFT en VFR 1000 ASFC missions de policit d'État en néces de la réserve. 1000 ASFC	Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol en condition MET dégradées. Restriction de survol e, de secours, ou de sauvetage ssité absolue de service, ains Restriction de survol		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutio LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 001°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutio MARAIS D'ORX (Landes) 43°35'00"N 001°24'00"W Ne s'applique pas aux ACFT non motopropulsé et aux DUNES ET MARAIS D'HOURTIN - (Gironde) 45°12'30"N 001°08'30"W Ne s'applique pas aux ACFT utilisés dans le cadre de naux ACFT en vols d'essai ou de réception, aux ACF qu'aux ACFT en missions scientifiques ou de gestion of MARAIS D'YVES - Charente Maritime) 46°02'42"N 001°03'32"W Cette disposition ne s'applique pas aux opérations de p	nn et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC nn. 1000 ASFC ACFT en VFR 1000 ASFC missions de police T d'Etat en néce: de la réserve. 1000 ASFC	Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol en condition MET dégradées. Restriction de survol e, de secours, ou de sauvetage ssité absolue de service, ains Restriction de survol ge ou de lutte contre la pollu		
L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutio LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W MANTET (Pyrénées Orientales) 42°25'00"N 002°18'00"E MARAIS DE MOEZE - (Charente Maritime) 45°55'00"N 001°10'00"W Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollutio MARAIS D'ORX (Landes) 43°35'00"N 001°24'00"W Ne s'applique pas aux ACFT non motopropulsé et aux DUNES ET MARAIS D'HOURTIN - (Gironde) 45°12'30"N 001°08'30"W Ne s'applique pas aux ACFT utilisés dans le cadre de n aux ACFT en vols d'essai ou de réception, aux ACF' aux ACFT en missions scientifiques ou de gestion of MARAIS D'VVES - Charente Maritime) 46°02'42"N 001°03'32"W	nn et anti-parasita 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC 1000 ASFC nn. 1000 ASFC ACFT en VFR 1000 ASFC missions de police T d'Etat en néce: de la réserve. 1000 ASFC	Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol Restriction de survol en condition MET dégradées. Restriction de survol e, de secours, ou de sauvetage ssité absolue de service, ains Restriction de survol ge ou de lutte contre la pollu		
	Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs d'E police ou de sauvetage. MARAIS DE SENE - (Morbihan) 47°37'00"N 002°42'00"W GRAND LIEU - (Loire Atlantique) 47°05'00"N 001°41'00"W Cette interdiction ne s'applique pas aux ACFT en IFR VENEC - (Finistère) 48°22'25"N 003°52'55"W Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT bér ACFT utilisés par l'État ou les militaires en cas de n missions opérationnelles effectuées par des unités mi de police, de douane, de secours, de sauvetage et de I ACFT sans équipages à bord pour des activités liées activités scientifiques. SEPT ILES - (Côtes d'Armor) 48°52'43"N 003°29'24"W Cette interdiction ne s'applique pas aux ACFT : - bénéf par l'État ou les militaires en cas de nécessité de serv- effectuées par des unités militaires ; - effectuant des o sauvetage et de lutte contre la pollution ; - pour des ac ou à des fins scientifiques. FIR BORDE VALLEE D'OSSAU - (Pyrénées Atlantiques) (aires de nidification) 43°02'43"N 000°24'44"W Survol ou approche de la réserve interdits dans une d'absolue nécessité. BAIE DE L'AIGUILLON - (Vendée) 46°17'00"N 001°10'00"W BANC D'ARGUIN - (Gironde) 44°35'00"N 001°15'00"W CONAT - (Pyrénées Orientales) 42°38'00"N 001°15'00"W ETANG DES LANDES - LUSSAT - (Creuse) 46°10'48"N 002°18'50"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux aéronefs d' aéronefs effectuant des opérations de police, de secoula réserve naturelle.	Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs d'Etat en nécessité police ou de sauvetage. MARAIS DE SENE - (Morbihan) 47°37'00"N 002°42'00"W GRAND LIEU - (Loire Atlantique) 47°05'00"N 001°41'00"W Cette interdiction ne s'applique pas aux ACFT en IFR à l'ARR et au Des l'AFRE de l		

RS 9 18/04/2024

		HEVEA	
LF D 142		Entraînement des ACFT de L'aéronau- tique navale à la lutte anti-sous-marine. Vols au service de l'État d'aéronefs sans équipage à bord. Activation possible H24.	Gestionnaire : Lyon Mont-Verdun (RAM- BERT) ou CDC de remplacement. Activité réelle connue de : - MARSEILLE INFO - PROVENCE INFO - MONTPELLIER INFO
		ACACIA	
LF D 143 A	1000ft AMSL/ SFC	Entraînement des ACFT de L'aéronau- tique navale à la lutte anti-sous-marine. Vols au service de l'État d'aéronefs	Gestionnaire : Lyon Mont-Verdun (RAM- BERT) ou CDC de remplacement. Activité réelle connue de :
LF D 143 B	3000ft AMSL/ SFC	sans équipage à bord. Possible activation H24.	- MARSEILLE INFO - PROVENCE INFO - MONTPELLIER INFO
LF D 155	FL 075/ 350ft ASFC	RIANS Entraînement de la patrouille de France Ecole de pilotage Entrainement voltige Activité militaire spécifique Vols au service de l'État d'aéronefs sans équi- page à bord.	Gestionnaire : LE LUC APP Activité connue de : LE LUC APP 122.220 Mhz Salon APP (FREQ Transit VFR) MON-THU: 0700-1600 FRI: 0700-1100
LF D 178	2300ft AMSL/ SFC	SAINTE FOY DE PEYROLIERES Activités pyrotechniques. MON-FRI except public HOL	De SFC à 1300 ft AMSL : activité permanente. De 1300 ft AMSL à 2300 ft AMSL : activité occasionnelle. Activité connue de MURET TWR 123.2 et TOULOUSE APP.
LF D 179	1650ft AMSL/ SFC	LIAS Station de recompression du réseau de gaz du sud-ouest.	H24.
LF D 181 LE CUIN	3200ft AMSL/ SFC		Gestionnaire : 4eme RE.
LF D 182 RAISSAC LF D 184 LE BER- TRANDOU	3000ft AMSL/ SFC	Tirs SOL/SOL. Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équipage à bord.	Coordonnées téléphoniques annoncées par NOTAM. Activité announcée par NOTAM.
TRANDOU		RUN CEVENNE	<u> </u> S
LF D 192 E	6500ft AMSL/ SFC	Trajectoire de vols d'essais à très grande vitesse et/ou très basse altitude, d'ACFT de la Défense en conditions de vol à vue.	Gestionnaire : CCER Istres TEL: 04 42 48 35 01
		Lun-Ven sauf JF : 0700-2000 (ETE -1h). Activation possible par NOTAM préa- vis 48h en-dehors de ces créneaux.	L'attention des navigateurs aériens est atti- rée sur le caractère dangereux et particulier des activités s'y déroulant. Activable uniquement en dehors des cré- neaux d'activité de la LF-R 591 ALLIER. Activité réelle connue de : - MARSEILLE INFO, - MONTPELLIER INFO, - CLERMONT APP, - ORANGE APP, - CAMARGUE CONTROLE.
LF D 192 S	5500ft AMSL/ SFC		→IDEM D 192 E Activable uniquement en dehors des créneaux d'activité de la LF-R 193 A TARN EST et de la LF-R 193 B TARN. Cet espace coexiste avec une portion de la TMA CLERMONT partie 10 et de la TMA MONTPELLIER partie 4.
LF D 192 W			→IDEM D 192 E
	AMSL/ SFC		Activable uniquement en dehors des créneaux d'activité de la LF-R 590 A MENDE SUD. Cet espace coexiste avec une portion de la TMA CLERMONT partie 10.

18/04/2024 **ZD** 5

LF R 60	BEAUCE	1500ft AMSL SFC	Gestionnaire: Bricy APP TEL 02 38 42 66 45
	Activités spécifiques Défense. Entraine- ment tactique très basse altitude.		Activable par NOTAM : Lun-Ven H24 sauf JF.
	toire sauf ACFT suivan - ACFT en entrainemer - ACFT en procédure a mesures de régulation s - ACFT assurant des m	ats qui devront s at dans la zone, rrivée ou départ spécifiques pour issions d'assista patible avec le ce clon protocole.	'elle est active. CAG/CAM: contournement obliga- ie conformer aux instructions de Bricy APP: t d'Orléans Bricy. Ceux-ci pourront être soumis à des vant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols, ance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque contournement de la zone, P/TWR, - Seine INFO.
LF R 61	MEDOC Activités spécifiques Défense. Vols d'essais.	3000ft ASFC SFC	Gestionnaire: Bordeaux ESSAIS. Activable: Lun-Ven sauf JF: 0800-1700 (ETE-Ih) IFR/VFR/CAM: sur autorisation Bordeaux ESSAIS 122.9. Activité connue de Bordeaux ESSAIS, Aquitaine INFO. L'info donnée par Aquitaine INFO est valable pour une durée de 1 h après la demande.
LFR61H	Se reporter à la rubriqu	e « Zones inscr	ites à l'AUP par la CNGE»
	ESPERCE	500ft ASFC SFC	Gestionnaire: ONERA 05.62.25.25.61 (secrétariat) 05.62.25.27.78 (pilote)
LF R 62 B	Vols expérimentaux d'aéronefs sans équi- page à bord.	1000ft ASFC 500ft ASFC	ressac@onera.fr HOR: Lun-Ven sauf JF: 0700-1900 (ETE -1h) CAG/CAM: contournement obligatoire.
LF R 63	MORONVILLIERS Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol. Mise en œuvre d'explosifs.	FL 065 SFC	Gestionnaire: Centre d'Entrainement Inter-Arme et du Soutien Logistique (CENTIAL) Tél: 03.26.67.81.02 / 82.31. Activable H24. Activité réelle connue de Permanence Tir: 03.26.67.81.00. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité.
LF R 64 A0	TOULON Activités spécifiques Défense. Tirs, procédures AD MIL.	1000ft ASFC SFC	Gestionnaire: TOULON APP. Activable H24. Espace défini à l'exclusion de la CTR HYERES, des LF-P 48 FORT DE BRÉGANÇON, LF-R 234 A TOURRIS, lorsqu'elles sont actives, et des LF-P 62 TOULON et LF-P 63 ILE DU LEVANT.
	CAG VFR/CAM V : pénétration sur autorisation de TOULON TRANSIT. CAG IFR/CAM I et T : pénétration sur autorisation de TOULON APP. Activité réelle connue de : - TOULON APP ou TOULON TRANSIT, - MARSE INFO, - PROVENCE APP/INFO, - NICE APP/INFO.		
LF R 64 A1	TOULON Activités spécifiques Défense. Tirs, procé- dures AD MIL.	3500ft ASFC 1000ft ASFC	Gestionnaire: Toulon APP. Activable H24. Espace défini à l'exclusion de la CTR HYERES, des LF-P 48 FORT DE BRÉGANÇON, LF-R 234 A et B TOURRIS, lorsqu'elles sont actives, et des LF-P 62 TOULON et LF-P 63 ILE DU LEVANT. Espace en partie commun avec la CTA TOULON partie 1.1.
	CAG IFR/ CAM I et T	: pénétration su de : - TOULON	utorisation de TOULON TRANSIT. Ir autorisation de TOULON APP. APP ou TOULON TRANSIT, - Marseille ACC/ APP/INFO.
LF R 64 A2	TOULON Activités spécifiques Défense. Tirs, procédures AD MIL	FL 125 3500ft ASFC	Gestionnaire: Toulon APP. Activable H24. Espace défini à l'exclusion de la LF-R 234 B TOUR-RIS, lorsqu'elle est active, et des LF-P 62 TOULON et LF-P 63 ILE DU LEVANT. Espace commun avec la CTA TOULON partie 1.2.
	CAG VFR/CAM V : pénétration sur autorisation de TOULON TRANSIT. CAG IFR/ CAM I et T : pénétration sur autorisation de TOULON APP. Activité réelle connue de : - TOULON APP ou TOULON TRANSIT, - MARSEILLE A INFO, - PROVENCE APP/INFO, - NICE APP/INFO.		

ZR 14 18/04/2024

LF R 64 A3	TOULON Activités spécifiques Défense. Tirs, procédures AD MIL.	FL 195 FL 125	Gestionnaire: Toulon APP. Activable H24. Espace défini à l'exclusion des LF-P 62 TOULON et LF-P 63 ILE DU LEVANT. Espace commun avec la CTA TOULON partie 1.3.
	CAG IFR/ CAM I et T	: pénétration su de : - TOULON	utorisation de TOULON TRANSIT. ir autorisation de TOULON APP. APP ou TOULON TRANSIT, - Marseille ACC/ APP/INFO.
LF R 64 B	TOULON Activités spécifiques Défense. Procédures Défense.	3000ft AMSL SFC	Gestionnaire: CUERS TWR 122,7. Activable H24. A l'exclusion des LF-R 234 A et B Tourris lorsqu'elles sont actives.
	Pénétration : Contact p tions. Maintien de la fr	équence 122.7 o uctions annoncé	oire sur RAI 118.275, se conformer aux prescrip- obligatoire en R 64 B quelle que soit l'activité annon- es par RAI. Sur ITI publié, autorisé après contact
LFR 64 C	TOULON Activités spécifiques Defense. École de pilotage. Procédures AD MIL.	1000ft ASFC SFC	Gestionnaire: Toulon APP. Activable H24. Espace défini à l'exclusion de la LF-P 48 FORT DE BREGANÇON lorsqu'elle est active.
	et de la CTR HYERES gestionnaire et les aéro police, de sécurité civil	. Contournement nefs assurant de le ou d'état lorse	des créneaux d'activité de la LF-R 64 A0 TOULON nt obligatoire sauf pour les aéronefs autorisés par le se missions de secours, de sauvetage, de douane, de que le contournement n'est pas compatible avec l'exé- connue de : TOULON APP, TOULON TRANSIT.
LF R 65	SOLENZARA Activités spécifiques Défense. Procédure Défense.	FL 195 SFC	Gestionnaire: Solenzara APP Activable H24. A l'exclusion de la R 325 et des R 66A, B et/ou C lorsqu'elles sont actives.
	Bastia de classe D, auto	orisation à obter	a APP 119.9. Pour les espaces communs avec TMA nir auprès de : - Bastia APP si FL < 145 ; - Marseille erdit en-dessous de 1000ft ASFC.
LF R 66 A1	SOLENZARA Activités spécifiques Défense. Tirs Air/Sol et bombardements.	FL 195 SFC	Gestionnaire: Solenzara APP Activable Lun-Ven sauf JF: 0700-1630 (ETE-Ih). En dehors de ces horaires, activation par NOTAM. Hors activité de la R 6642. CAG/CAM: sur autorisation Solenzara APP 119.9.
	Activité connue de Sol 123.825. Inactivité ann		.9, Marseille ACC/FIC 120.550 et Bastia APP 119.9.
LF R 66 A2	SOLENZARA Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	FL 130 SFC	Gestionnaire : Solenzara APP Officier de tir : 04.95.38.90.99. Activable Lun-Ven H24. Hors activité de la R 66A1.
			a APP 119.9. Activité connue de Solenzara APP astia APP 123.825 et RAI 119.9.
LFR 66 B	SOLENZARA Activités spécifiques Défense. Tirs Air/Sol et bombardements.	FL 195 3000ft ASFC	Gestionnaire : Solenzara APP Activable Lun-Ven sauf JF : 0700-1630 (ETE -1h). En dehors de ces horaires, activation par NOTAM.
	IFR/VFR/CAM : sur an Activité connue de Sol 123.825. Inactivité ann	enzara APP 119	.9, Marseille ACC/FIC 120,55 et Bastia APP
LFR 66 C	SOLENZARA Activités spécifiques Défense. Tirs Air/Sol et bombardements.	FL 195 SFC	Gestionnaire: Solenzara APP Activable Lun-Ven sauf JF: 0700-1630.(ETE-1h) En dehors de ces horaires, activation par NOTAM.
	zara APP 119.9. Activi	té connue de So	est active. IFR/VFR/CAM : sur autorisation Solen- lenzara APP 119.9, Marseille ACC/FIC 120,55 et ée par RAI 119,9.
LF R 66 D LF R 68 A B C D	Bastia APP 123.825. Inactivité annoncée par RAI 119,9. Se reporter à la rubrique « Zones inscrites à l'AUP par la CNGE».		

18/04/2024 ZR 15

LF R 89	OPOUL	50000 AMSI	Gestionnaire : NIL
	Activités spécifiques Défense. Tirs sol/ sol et mise en oeuvre d'explosifs.	SFC SFC	H24 VFR/CAM: contournement obligatoire. IFR: selon protocole.
LF R 92	PAGNY Activités de vol libre sous l'égide du Comité départemental de vol libre (CDVL) 54.	1000ft ASFC SFC	Activable LS-30 à CS+30 selon protocole. IFR/VFR/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de Ochey APP 127.250.
LF R 93	ETAIN ROUVRES Activités spécifiques Défense. Entraîne- ment VSV. Procédures AD MIL. Activités MIL spécifiques.	2000ft AMSL SFC	Gestionnaire: 3ème RHC. Activable: Lun 0700 au Ven 1600 sauf JF (ETE -1h) IFR: sur autorisation Etain APP 120.125 VFR: autorisé après contact radio suivre instruction Etain APP. Inactivité annoncée par RAI 120.125.
LF R 94 A	MEUCON	FL 075 SFC	Gestionnaire : 3ème RIMA - Camp de Meucon Tél : 02.97.44.42.22
LF R 94 B	Activités spécifiques Défense.Tirs sol/sol.	FL 095 FL 075	94 A : Activable : Lun à Ven sauf JF : 0600-2300, Sam, Dim et JF : 0600-1800 (ETE -1h).
			94 B : Activable : Lun au Ven sauf JF : 0630-0930, 1130-1500 (ETE -1h).
	IFR/VFR/CAM : conto - Vannes INFO (HOR A		atoire pendant activité. Activité réelle connue de : NFO/APP.
LF R 95 A		FL 055 SFC	Gestionnaire: LE LUC APP. Activable H 24.
LF R 95 B1	Activités spécifiques Défense. Procédures AD MIL.	FL 055 3000ft AMSL	R 95 A : Zone définie à l'exclusion des LF-R 1250 A et B POURRIERES lorsqu'elles sont actives.
LF R 95 B2	Entrainement HEL et ACFT.	FL 055 3500ft AMSL	CAG/CAM : sur autorisation LE LUC APP. Activité connue de :
LF R 95 C		3500ft AMSL 2000ft AMSL	- Provence INFO, - Nice INFO,
LF R 95 D1 LF R 95 D2 LF R 95 D3		FL 065 FL 055	- Marseille ACC/FIC. Activité réelle connue de LE LUC APP ou annoncée par RAI 122.2 MHz.
LF R 96	CHAMBORD Site classif	1300ft AMSL SFC	Activable H 24.
	Site classé. Aéronefs motopropulsés : contournement obligatoire sauf : - ACFT en opération d'assistance, sauvetage ou sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone dérogation exceptionnelle accordée par le Préfet du Loir et Cher après avis de la DSAC Ouest et du Directeur général du domaine national de Chambord.		
LF R 97	MONCE Activités vélivoles.	FL 065 3800ft AMSL	Activable LS-30 à CS+30 selon protocole. CAG/IFR: contournement obligatoire. CAG VFR, CAM: veille obligatoire de la fréquence Lorraine APP. Activité connue de Lorraine APP 119.125 Mhz.
LF R 101	SALON Activités spécifiques Défense. Ecole de début.	FL 075 3000ft AMSL	Gestionnaire: SALON APP Activable: Lun-Ven: 0600-2300 (ETE -1h) CAG: sur autorisation de Salon APP 135.150. Activité réelle connue de Marseille INFO 120.550, Provence APP/INFO: 124.350.
LF R 102	LA BRACONNE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	3000ft AMSL SFC	Gestionnaire: 515° RT: IFR/VFR/CAM contournement obligatoire pendant l'activité. TEL: 05 45 64 86 17 (permanence). Activable: Du 15/03 au 15/10: 0500-1700, 2000-0200. Du 16/10 au 14/03: 0700-1600, 1800-2300 (ETE-1h) sauf Dim et JF. Activable par NOTAM le samedi.
	Activite reelle connue	ue : ANGOULE	EME INFO, LIMOGES INFO.

18/04/2024 **ZR 17**

LF R 169 LF R 169 Z	Se reporter à la rubriqu	ae « Zones inscr	ites à l'AUP par la CNGE»	
LF R 169 A	LARZAC Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol. PJE.	FL 105 SFC	Gestionnaire: DEEN2 LARZAC Activable H24 sauf Sam, Dim et JF. CAG: contournement obligatoire pendant activité. CAM: sur autorisation de l'officier de tirs. Connaissance de la planification de l'activité: - SOFIA Briefing: https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr - Officier de tirs: 05.65.58.48.04 Activation réelle connue de: Montpellier INFO.	
LF R 170 A	CALAMAR Tirs sol/sol, air/sol, vols et parachutages d'essais, activités Défense spécifiques.	4000ft AMSL SFC	Gestionnaire: DGA EV Bureau opérations Cazaux: 05 57 15 40 29. **Activable H24.** CAM/CAG: contournement obligatoire. Activité réelle connue de: Cazaux APP ou RAI 119.6, Aquitaine INFO < FL145, Bordeaux ACC > FL145.	
LF R 170 B	CALAMAR Tirs sol/sol, air/sol, vols et parachutages d'essais, activités Défense spécifiques.	FL 195 4000ft AMSL	IDEM R 170 A. Activable uniquement dans les créneaux d'activité de la R 31 A1.	
LF R 171	BELFORT Activités spécifiques Défense.	2800ft AMSL SFC	Gestionnaire: 1er régiment d'artillerie TEL: 03 84 57 52 41 7 75 - 03 84 57 53 69 Activable par NOTAM, sauf Sam, Dim et JF. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de BALE INFO.	
LF R 172	RAZIMONT Activités spécifiques Défense. Tirs sol/sol. Mise en oeuvre d'explosifs.	2700ft AMSL 1200ft ASFC SFC	Gestionnaire: 1er régiment de tirailleurs TEL: 03 29 69 82 37 ou 82 19. Activable Lun-Ven: 0500-2300 sauf JF. (ETE -1h) CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité.	
LF R 173 A	FAYENCE Activité vélivole.	FL 195 FL 115	Gestionnaire: Nice APP (< FL175) et Marseille ACC (> FL175). Activable de SR à SS selon protocole.	
	A l'exclusion de la partie interférant avec la R 138T lorsqu'elle est active. IFR/CAM I et T: contournement obligatoire pendant l'activité. VFR: planeurs: pénétration autorisée selon protocole. Autres A/C: pénétrat contact radio obligatoire avec Marseille INFO 120.550 (> FL175) ou Nice (< FL175). Veille radio obligatoire. CAM V: pénétration après contact radio INFO 120.550 (> FL175) ou Nice INFO 120.850 (< FL175). Services rendu de vol et alerte. Activité connue de Marseille ACC/FIC, Nice INFO. Veille ra			
LF R 173 B	FAYENCE Activité vélivole.	FL 235 FL 195	Gestionnaire: MARSEILLE ACC. Activable de SR à SS selon protocole. Réservée aux planeurs selon protocole. Services rendus: information de vol et alerte. CAG IFR/CAM I et T: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de Marseille ACC/FIC.	
LF R 174	MEYENHEIM Activités spécifiques Défense.	1700ft AMSL SFC	Gestionnaire: Régiment de Marche du Tchad. Tél 03.69.21.25.27 Activable par NOTAM sauf Sam/Dim/JF. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de Bâle INFO 130.9.	
LF R 175 A	SUIPPES Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol, Sol/Air, Air/Sol. PJE. Lâchers de ballons sondes.	FL 195 SFC	Gestionnaire: CAPCIA-51e RI Tél: 03.26.67.81.00 / 81.02 / 82.31 Activable H24. CAG IFR/VFR: contournement obligatoire pendant l'activité. A l'exclusion de l'AWY M163 et des LF-R 3 B Vouziers-Séchault et LF-R 503 MOURMELON STAT lorsqu'elles sont actives. RAI 118.625 MHz. Activité connue de: Seine INFO, Paris ACC.	
LF R 175 B BZ1, BZ2	Se reporter à la rubriqu	ue « Zones inscr	ites à l'AUP par la CNGE».	

ZR 26 18/04/2024

LF R 199	NEUHOF		Activable SR-30 à SS+30 selon protocole. IFR/CAM I, T, V : sur autorisation de Strasbourg
	Activités vélivoles. VFR : veille obligatoire	e de Strashourg	APP 120.700.
			Arr 120.700. Durg 126.930, - Strasbourg APP 120.700.
LF R 201 A1	PRECHACQ - NAVARRENX	FL 055 SFC	Gestionnaire : Ecole des troupes aéroportées. Activation par NOTAM : Lun-Ven sauf JF.
LF R 201 A2	Activités spécifiques Défense. ISV-DSV / TGH. (Infiltration et Dérive	FL 115 FL 055	IFR/VFR/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Connaissance de la planification des activités: 05.59.40.50.60.
	sous voile)		Activité réelle connue de Pyrénées INFO et Biarritz INFO.
LF R 201 B1	OLORON Activités spécifiques	FL 115 SFC	Gestionnaire: Ecole des troupes aéroportées. Activation par NOTAM: Lun-Ven sauf JF.
LF R 201 B2	Défense. ISV-DSV/TGH (Infil- tration et Dérive sous voile à très grande hauteur)	FL 195 FL 115	IFR/VFR/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Connaissance de la planification des activités: 05.59.40.50.60. Activité réelle connue de Pyrénées INFO, Biarritz INFO, Bordeaux CTL.
LF R 202 A	Camp de CAYLUS Activités spécifiques Défense. Tirs canons, mortiers, explosifs, armes légères d'infan- teries. Parachutages.	FL 055 SFC	Gestionnaire: CFIM 11e BP - 6e RPIMa cfim-caylus.cellcoord.fct@intradef. gouv. fr cfim-caylus.cmi.fct@intradef.gouv.fr Lun-Sam: Activable H24. Dim et JF: activable H24 par NOTAM.
	sés par officier de tir. C camp de Caylus : 05 63	onnaissance pla 3 24 65 27. Pern	re pendant l'activité sauf vols programmés et autori- nification de l'activité auprès de l'Officier de tir du nanence : 05 63 24 65 39. SE INFO, - CLERMONT INFO.
LF R 202 B	Camp de CAYLUS	FL 085 FL 055	IDEM R 202 A Activable H24 : Lun-Sam sauf JF.
LF R 203 A	LA COURTINE	FL 105 SFC	Gestionnaire : Groupement de camp de la Courtine <i>Activable H24</i> : <i>Lun-Sam sauf JF.</i>
	Activités spécifiques Défense. Tirs d'explo- sifs et aux armes légères d'infanteries.		CAG: contournement obligatoire pendant l'activité. CAM: sur autorisation de l'officier de tir. Activité réelle connue de Limoges INFO 124.050, Bordeaux CTL (hors HOR ATS de Limoges). Parachutages, activités Défense spécifiques.
	Connaissance planifica SOFIA Briefing: https: La Courtine: 05.55.83.	://sofia-briefing	par NOTAM: aviation-civile.gouv.fr ou Officier de tir du camp de
LF R 203 B	Activités spécifiques Défense.Tirs missiles et mortiers.	FL 155 SFC	IDEM R 203 A
LF R 203 C	Activités spécifiques Défense. Tirs mortiers et canons.	FL 195 SFC	
LF R 204 L1	SAUCATS Local NORD	4000ft AMSL 2000ft AMSL	Gestionnaire: AQUITAINE INFO. Activable LS+2h-CS selon protocole.
LED 204	Activité vélivole.	4000G + 3 fGT	IFR/CAM I, T : contournement obligatoire. VFR/CAM V : pénétration après contact radio avec
LF R 204 L2	SAUCATS Local EST	4000ft AMSL 3000ft AMSL	Aquitaine INFO. Veille radio obligatoire. Services rendus : information de vol et alerte.
LF R 204	Activité vélivole. SAUCATS Local	4000ft AMSL	Activité réelle connue sur l'ATIS de Bordeaux
LF K 204 L3	CENTRE	2000ft AMSL	Mérignac 131.150.
LED 204	Activité vélivole.	4000G +34GT	
LF R 204 L4	SAUCATS Local SUD	4000ft AMSL 3000ft AMSL	
	Activité vélivole.		

18/04/2024 ZR 29

LF R 228 A	BITCHE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol, Parachutages.	6500ft AMSL SFC	Gestionnaire: 16ème BC Activable H24. CAG: contournement obligatoire pendant l'activité réelle. CAM: sur autorisation du PC tir. Activité réelle connue de: Strasbourg APP, Officier de tir du camp: 03 87 06 33 91
LF R 228 B	BITCHE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	FL 165 6500ft AMSL	→ IDEM R 228 A Activable par NOTAM du Lun 0100 au Sam 1100 sauf JF (ETE -1h). CAG, CAM: contournement obligatoire pendant l'activité réelle.
LF R 229 A	WAVRILLE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol	FL 055 SFC	Gestionnaire: 1er RCh Lun-Ven sauf JF: activable H24 Sam: activable par NOTAM. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité réelle. Activité réelle connue de: - Etain APP ou RAI 120.125 - 1RCh: 03 29 73 56 59 ou 56 53
LF R 229 B]	FL 100 FL 055	→ IDEM R 229 A Lun-Ven sauf JF: activable H24.
LF R 230	BACCARAT Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	5200ft AMSL SFC	Gestionnaire: 53 ème RT - Officier de tir: 03 83 77 63 51 ou 62 22 - Permanence: 03 83 77 63 46 Active sauf JF: Mar et Jeu: 0600-2300, Mer: 0600-1600 (ETE-1h) CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité.
LF R 231 A	VALDAHON Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol, Parachutages,	FL 115 SFC	Gestionnaire: 13ème RG Lun-Sam: activation possible H24. Sauf Dim et JF: activation possible par NOTAM. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité réelle. Activité réelle connue de: Bâle INFO, Officier de tir: 03 81 26 74 03 Permanence: 03 81 26 74 09 ou 75 30
LF R 231 B		FL 165 FL 115	→ IDEM R 213 A Activable H24 sauf Dim et JF. Activité réelle connue de : - Bâle INFO, - Reims ACC,
LF R 233 A	BOURG LASTIC Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	FL 085 SFC	Gestionnaire: 92ème Régiment d'Infanterie. TEL: 04 73 21 78 92. Activable H24 sauf Dim, JF et du 1er au 31 août. IFR/VFR/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité réelle connue du gestionnaire.
LF R 233 B	BOURG LASTIC Activités spécifiques Défense.	800ft ASFC SFC	Gestionnaire : 92ème Régiment d'Infanterie. TEL : 04 73 21 78 92. Activable H24.
LF R 234 A	TOURRIS Activités spécifiques Défense. Stockage permanent et élabo- ration de produits dangereux.	2000ft AMSL SFC	Gestionnaire: DGA Site de TOURRIS. 20 04 22 43 80 08 / 80 07 / 80 13 HOR: H24. CAM/CAG: contournement obligatoire.
LF R 234 B	TOURRIS Activités spécifiques Défense. Pyrotechnie.		→ IDEM R 234 A Activable 0600-1500 (ETE -1h) et du 01/10 au 31/05 Lun-Jeu sauf JF.
LF R 235	COMBOIRE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol armes légères d'infanterie	3500ft AMSL SFC	Gestionnaire: 7ème bataillon de chasseurs alpins. Lun, Ven sauf JF: 0630-1830 Mar, Jeu sauf JF: 0630-2200 (ETE-1h) Sam: Activable par NOTAM. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité réelle connue du 7ème bataillon de chasseurs alpins: officier de tir Tél: 04.56.85.77.79 ou 04.56.85.77.80.

ZR 34 18/04/2024

LF R 238	LONGAGES Vols d'aéronefs sans équipage à bord en vue et hors vue, de jour et de nuit. COETQUIDAN	500ft ASFC SFC	Référent de l'activité: 06.30.32.20.97 ou 09.71.16.99.46 0700-1700 sauf Dim et JF (ETE - Ih). CAM / CAG: contournement obligatoire. Gestionnaire et demandeur du NOTAM:
	Activités spécifiques Défense. Ballon captif.	SFC	Directeur des vols (Tél publié dans le NOTAM d'activation). Activable H24 par NOTAM PN 24h. Selon protocole.
	d'assistance, de sauvet compatible avec l'exéc Balisage diurne : - du quar des feux à éclats de Balisage nocturne de l' - par un projecteur DC blanche. Détection/idet 7700 si rupture du câbl	age ou de sécuriution de ces misable par des fars haute intensité aérostat: - par A au point d'entification: Réfle).	re sauf pour les aérones assurant des missions ité publique, lorsque le contournement n'est pas ssions après autorisation du DV. nions rouges fluorescents tous les 50m, - de l'aérostat (1 blanc, 1 rouge). des feux à éclats de haute intensité (1 blanc, 1 rouge) crage, faisceau de 1° d'ouverture et de couleur ecteur RADAR, transpondeur 3/A et C (code détresse CO 134.000 et ARMOR 124.725.
LF R 240	LALOUBERE Activité vélivole.	5000ft AMSL 2500ft AMSL	Gestionnaire: APP PYRENEES Activable SR-SS selon protocole. CAG IFR, VFR, vols CAM: contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour l'activité de parachutage et les aéronefs à l'arrivée et au départ de Tarbes-Laloubere. Activité réelle connue de: - Lourdes ATIS et TWR, - Pyrenees INFO.
LF R 242	ARCOMPS Pyrotechnie.	800 ft ASFC SFC	Gestionnaire: Mr SAUVESTRE Tél: 06 80 40 43 97. HOR activité: 0800-1700 (ETE -1h) Activité réelle connue de Avord TWR pendant HOR ATS sur 119.7 et de SIV Limoges 124.050. CAG IFR/VFR, CAM: contournement obligatoire pendant l'activité.
LF R 243	LA FERTE SAINT- AUBIN Tirs de mortiers inertes.	FL 065 SFC	Gestionnaire: Société TDA Armements SAS Tél: 02 38 51 63 63 / 63 80. Activité: Lun-Ven sauf JF: 0700-1600 (ETE -1h). Contournement obligatoire. Activité réelle annoncée sur Bricy APP ou Seine INFO.
LF R 245	FONTEVRAUD Activités spécifiques Défense. Tirs sol/sol, Tirs air/sol, mise en oeuvre d'explosifs, activités hélicoptères d'aérocordage et d'héliportage.	FL 090 SFC	Gestionnaire: EMS - camp de Fontevraud Tél: 02 41 83 82 31 - 02 41 83 82 04 Activable H24. CAG: contournement obligatoire pendant l'activité. CAM: pénétration sur autorisation du gestionnaire. Activité réelle connue de Nantes INFO et Poitiers INFO.
LF R 246	CASTRES MAZAMET Activités spécifiques Défense. Tirs sol/sol (mortiers)	5300ft AMSL SFC	Gestionnaire: 8ème RPIMA 05.63.51.43.24 H24. CAG: contournement obligatoire pendant l'activité. CAM: sur autorisation du gestionnaire. Activité réelle connue de Castres INFO 118.5, Toulouse INFO 121.250.
LF R 247 A	Activités spécifiques Défense. Tirs explo- sifs. Tirs sol/sol.	SFC	Gestionnaire: 13ème régiment de dragons parachu- tistes: 05 56 68 40 45. H24. Activable par NOTAM entre 2000ft et 3500ft. CAM: sur autorisation du gestionnaire.
	autorisés par le gestion	naire.	atoire pendant l'activité sauf vols programmés et C TWR, AQUITAINE INFO, ATIS MERIGNAC.
LF R 247 B	CAMP DE SOUGE Activités spécifiques Défense.		→ IDEM R 247 A Activable H24.

18/04/2024 ZR 35

T D D 4/2	T L DNIGG	15000 13507	G
LF R 248	TARNOS Activités spécifiques Défense. Tirs sol/sol	1500ft AMSL SFC	Gestionnaire: 1ème RPIMa 05.59.50.54.32 Sauf JF Activable: - du 16/09 au 14/06: Mar et Jeu: 0500-1500 - du 15/06 au 15/09: Mar: 0500-0900. (ETE-1h) CAG: contournement obligatoire pendant l'activité. CAM: sur autorisation du gestionnaire. Activité réelle connue de Biarritz INFO 119.175, Biarritz TWR 118.7 selon protocole.
LF R 249	CAMP DE BUSSAC Activités spécifiques Défense. Tirs sol/sol	3000ft AMSL SFC	Gestionnaire: 515ème RT: 05.45.64.86.36 Activité annoncée par NOTAM. IFR/VFR: contournement obligatoire pendant l'activité. CAM: sur autorisation du gestionnaire. Activité réelle connue de Aquitaine INFO 120.575.
LF R 250	CAMP D'AVON BRIOUX Activités spécifiques Défense. Tirs sol/sol.	2000ft AMSL SFC	Gestionnaire : école nationale des sous-officiers d'active : 05.49.76.82.49. **Activité annoncée par NOTAM.* IFR/VFR : contournement obligatoire pendant l'activité. CAM : sur autorisation du gestionnaire. Activité réelle connue de Poitiers INFO 124.0.
LF R 251 A	Activités spécifiques Défense. Tirs d'explo- sifs et d'artifices lacrymogènes.	1000ft ASFC SFC	Gestionnaire: Centre National d'Entrainement des Forces de Gendarmerie: 05.53.02.37.06. Activable H24. Contournement obligatoire pendant l'activité.
LF R 251 E	SAINT ASTIER Activités spécifiques Défense. Mission d'entraînement	2500ft AMSL SFC	→IDEM R 251 A Activation possible H24. Activité réelle connue de : SIV 1 Aquitaine. A l'exclusion de la LF-R 251 A.
LF R 251 W	d'appui aérien par HEL de la Gendarme- rie nationale.		→IDEM R 251 A Activation possible par NOTAM, sauf Dim et JF. Activité réelle connue de : SIV 1 Aquitaine. A l'exclusion de la LF-R 166 A2 GIRONDE NORD et de la LF-R 166 B PERIGORD lorsqu'elles sont actives.
LF R 252	DIEUZE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	3500ft AMSL SFC	Gestionnaire: CFIM Dieuze: 03.87.05.87.02 Activable Lun-Jeu sauf JF: 0600-1700 Du 01/04 au 30/09: Mar et Mer: 2000-2200. Du 01/10 au 31/03: Mar et Mer: 1900-2100 (ETE-1h). CAM/CAG: contournement obligatoire pendant l'activité réelle. Activité connue de: Phalsbourg APP 118.450, Strasbourg INFO 119.450, Strasbourg INFO 119.450, Strasbourg APP 120.7.
LF R 254	SAINT-ROMAIN Activité vélivole.	3500ft AMSL 2500ft AMSL	Activable selon protocole, tous les jours de SR-30 à SS+30. - CAG IFR et CAM I et T: contournement obligatoire, à l'exception des aérones assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone. - CAG VFR et CAM V: autorisés, après contact radio avec RENNES APP/FIS. - Activité réelle connue de RENNES APP/FIS.
LF R 256	LES CROCHERES Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	3400ft AMSL SFC	Gestionnaire: 511ème Régiment du Train 203 80 77 42 28/10. **Activable de jour Lun et Mar sauf JF: 0700-1700. **Mer et Jeu sauf JF: 0700-2100. **Ven sauf JF: 0700-1100. (ETE -1h) **CAG: contournement obligatoire pendant l'activité. **CAM: contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour les vols autorisés par le gestionnaire **Activité connue de: Bâle INFO 135.850.

ZR 36 18/04/2024

LF R 257	CREIL HALATTE Activités spécifiques Défense. Protection d'installa- tions spécifiques des Armées	1300ft AMSL 1000ft ASFC SFC	H24. CAG/CAM: Contournement obligatoire sauf vols réalisant des missions de service public suivantes: -Armées, - Intérieur, - Douane, - Protection Civile, - Évacuations Sanitaires. Contact préalable obligatoire avec service de permanence: 03 65 36 69 19.
LF R 258	AMBERIEU Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	3500ft AMSL SFC	Gestionnaire : Détachement Air 278 d'Ambérieu en Bugey. LS-CS. CAG/CAM : contournement obligatoire pendant l'activité.
LF R 259	LAMANCHS Activités spécifiques Défense. Armes légères d'infanterie	4200ft AMSL SFC	Gestionnaire: Officier de tir du 17ème GA: 05.58.82.27.25 ou 05.58.82.27.88. Activable H24. Pendant activité: CAG IFR/VFR: contournement obligatoire. CAM: contournement obligatoire sauf vols autorisés par le gestionnaire. Activité réelle connue de: Cazaux APP ou RAI: 119.600, Biscarrosse TWR: 118.950, Aquitaine INFO: 120.575.
LF R 260	ROYAN Activités spécifiques Défense.	FL 135 FL 125	Gestionnaire: CMCC Bordeaux (MARENGO) ou CDC Mont de Marsan (MARINA) ou CDC de remplacement. Activable H24. CAG/CAM: contournement obligatoire. Activité réelle connue de: Cognac APP 132.450, Aquitaine APP 129.875, Aquitaine INFO 120.575, Cazaux APP 119.600, Bordeaux CTL 125.100, Bordeaux ESSAI 122.900.
LF R 261	LIMOGES Activités spécifiques Défense.	FL 135 FL 125	Gestionnaire: CMCC Bordeaux (MARENGO) ou CDC Mont de Marsan (MARINA) ou CDC de remplacement. Activable H24. CAG/CAM: contournement obligatoire. Activité réelle connue de: Cognac APP 132.450, Limoges APP 118.075, Limoges INFO 124.050, Bordeaux CTL 127.675.
LF R 262	ENGHIEN Circulation et procédures d'aérodrome.	1500ft AMSL SFC	Gestionnaires : De Gaulle APP, Le Bourget APP. $LS+30$ - $CS+30$.
	avec les organismes ge - aéronefs assurant des leur mission ne permet - vols spéciaux selon la Enghien A/A. Pour des raisons de sûr suspendues par publica	n strictement ré- t sportives et au stionnaires et à missions d'assi pas le contourn procédure déci eté aérienne, to tion temporaire	servée aux : x pilotes des associations signataires d'un protocole leurs invités dûment instruits, stance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque lement de la zone après annonce sur Enghien A/A, rite dans l'AIP AD2 LFPG TEXT, après annonce sur utes ou une partie des activités précitées peuvent être
LF R 263	SEPTFONDS Vols d'aéronefs sans équipage à bord.	500ft ASFC SFC	Gestionnaire: ONERA. Contact TEL avant activité: 05 62 25 27 78 ou 05 62 25 25 63. Contact TEL pendant activité: 05 62 25 26 56 ou 06 71 40 28 81. CAM / CAG: contournement obligatoire.
LF R 264	ERMENONVILLE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	2000ft AMSL 1700ft ASFC SFC	Gestionnaire : Base aérienne Creil TEL : 03 65 36 69 19 Activable : Lun-Ven : 0500-2300. CAG/CAM : contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de Base aérienne Creil et Paris INFO.

18/04/2024 ZR 37

LF R 265	LA GREMUSE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	1600ft AMSL SFC	Gestionnaire: 12ème RC (02 38 82 25 19 ou 31 67 ou 25 12) Activation SR-SS. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant
LF R 266	SAN SEBASTIAN	2000ft AMSL	l'activité. HOR : pendant HOR ATS de San Sebastian TWR.
	CAC/CAM - and a section	SFC	_
			N SEBASTIAN TWR 119.855 MHz. IZ TWR, - BIARRITZ INFO.
LF R 267 A	TURSAN Activité vélivole.	4500ft AMSL 1000ft ASFC	Gestionnaire : MARSAN APP. Activable SR-SS selon protocole.
LF R 267 B			CAG IFR/CAM I, T : contournement obligatoire pendant l'activité. CAG VFR/CAM V : transit libre.
LF R 267 C		4500ft AMSL 3000ft AMSL	Zone activable de jour uniquement lorsque les R 34 / TMA Marsan sont actives.
			119.700, Pyrénées INFO 126.525. pace aérien avec lesquelles elle interfère.
LF R 268	CERCOTTES Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol. Mise en œuvre d'explosifs.	2000ft AMSL SFC	Gestionnaire: 12e RC TEL: 02 38 82 25 19 ou 31 67 ou 25 12 Active Lun-Jeu sauf JF: - 01/11 - 31/03: 0400-2300 - 01/04 - 31/10: 0400-0100 (ETE -1h) CAG/CAM: contournement obligatoire sauf pour ACFT coordonnés avec le champ de tir.
LF R 269	FLYBOARD AIR SAUSSET-LES-PINS Expérimentations en vol d'aéronefs de l'entreprise Z AIR.	200ft ASFC SFC	Gestionnaire: Z AIR TEL: 06 80 50 98 09 Activable Lun-Ven: SR/SS. CAG/CAM: Contournement obligatoire y compris pour les aéronefs circulant sans équipage à bord sauf pour les aéronefs participant à des opérations de sû- reté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.
LF R 270	Se reporter à la rubriqu	ie « Zones inscr	rites à l'AUP par la CNGE».
LF R 271	CAMPAGNOLE Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol.	2100ft AMSL SFC	Gestionnaire: Base aérienne 701 Salon de Provence. <i>H24</i> .
	CAG/CAM : contourn par : - HOR ATS SALO	ement obligatoi ON APP / SALO	re pendant l'activité sauf pour les aéronefs autorisés DN TWR ; - Hors HOR ATS OPC (04 13 93 82 00).
LF R 272	PUYRICARD	FL 145 FL 115	Gestionnaire: MARSEILLE ACC HOR: Sam, Dim, JF: SR-SS et quand les R 71A et
	CAG IFR/CAM : cont CAG VFR : contourne	ournement oblig ment obligatoir	D ne sont pas actives. NFO 120.550, Provence INFO 124.350. gatoire. e sauf aéronef largueur au profit de l'activité PARA an avec les AWY Q302 et P856.
LF R 275	PARIS Circulation et procédures d'aérodrome.	2000ft AMSL SFC	Gestionnaires : De Gaulle APP, Orly APP, Le Bourget APP, Villacoublay APP. Active H24.
	CAG IFR / CAM : pénétration autorisée après contact radio avec un des organismes gestionnaires. CAG VFR : CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE, sauf pour : - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone et après autorisation d'un des organismes gestionnaires ; - les vols effectués selon l'arrêté du 17 décembre 2015, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans équipage à bord et après autorisation d'un des organismes gestionnaires ; - les vols autorisés selon les procédures décrites dans les parties de l'AIP suivantes : AIP AD2 Paris Charles De Gaulle, Orly, Le Bourget et Villacoublay ; AIP AD3 Paris Issy Les Moulineaux ; trafic à destination ou en provenance de Enghien Moisselles : cf. AIP AD2 LFFE TXT 01 ; les activités récréatives et sportives publiées à l'AIP ENR 5.5 ; AIP ENR 1.2 et cartes aéronautiques 1/250 000 Région Parisienne et 1/100 000 Itinéraires hélicoptères en CTR Paris (annexe arrêté du 8 fèvrier 1984). Cette zone réglementée coexiste avec : - la CTR Paris, - la CTR Villacoublay lorsqu'elle est active. A l'exclusion des zones R 84 A et B, R 113, R 262 et R 333 lorsqu'elles sont actives. P 21, P 23, P 25, P 47 et P 82 : pénétration interdite. Dérogations: voir AIP ENR 5.1.		

ZR 38 18/04/2024

LF R 289	SANGUINET Tirs sol/sol.	1800ft AMSL SFC	Gestionnaire: Officier de permanence. Tél: 05.57.15.50.05 ou 06.87.71.83.80. Activation possible H24.		
	Pendant l'activité : CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour les vols autorisés par Cazaux APP. Activité connue de Cazaux APP / RAIZ. Zone réglementée qui coexiste avec la LFR170 lorsqu'elle est active.				
LF R 290	CARCANS Activités spécifiques Défense.	FL 195 SFC	Gestionnaire: DGA EM site des Landes. Activation possible H24. Activation par NOTAM avec préavis de 72h.		
	 les aéronefs assurant lorsque le contournem 	éalablement obt des missions d' ent n'est pas con	oire sauf pour: tenu l'autorisation du gestionnaire. 'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique mpatible avec ces missions. 600 MHz, - Aquitaine INFO, - Bordeaux ACC.		
LF R 292	HOUEVILLE	2000ft AMSL	Du LS-30 au CS+30 : activation possible selon		
	Activité de vol libre sous l'égide la Ligue Grand-Est de Vol Libre (LGEVL).	SFC	protocole. IFR / VFR / CAM : contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de Ochey APP.		
LF R 293	MOULAINVILLE Activités spécifiques	2500ft AMSL SFC	Gestionnaire: Groupement munitions Le Rozelier. Cadre de Permanence: 06.88.23.41.14 ou 03.29.73.53.93. Officier d'astreinte: 06.88.23.41.15.		
	Défense. Destruction d'explosifs.		Activation possible par NOTAM. Lun-Ven sauf JF: 0630-1530 (ETE -1h). Activité réelle connue de : - Etain TWR, - Strasbourg INFO. CAG / CAM : contourment obligatoire pendant l'activité sauf aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique après accord gestionnaire.		
LF R 294 A	LANDIVISIAU Activités spécifiques Défense. ARR / DEP ACFT	1500ft AMSL SFC	Activation possible H24. IFR / VFR / CAM : pénétration sur autorisation de LANDI APP. Activité connue de : LANDI APP, IROISE INFO, IROISE APP.		
LF R 294 B	sur AD Landivisiau LFRJ.	FL070 1500ft AMSL	Lun-Ven sauf JF : activation possible H24. Sam, Dim et JF : activation possible par NOTAM avec un préavis de 48h.		
	CAG / CAM : contournement obligatoire sauf ACFT suivants après accord de Landivis APP : - ACFT assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, - ACFT participant aux exercices ACFT IFR à destination de LFRB et LFRU. Activité connue de : LANDI APP, IROISE INFO, IROISE APP.				
LF R 295	BRICY Activités spécifiques Défense. Entraine- ment présentation tactique avions de transport (A400M).	4500ft AMSL SFC	Gestionnaire: BRICY APP. TEL: 02.38.42.66.45 Activation possible: SR-SS. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de: Bricy APP / TWR.		
LF R 301	VAL DE VIENNE EST Activités spécifiques Défense.	2500ft AMSL SFC	Gestionnaire: CPA 30 Activable H24 par NOTAM avec un préavis de 48h. Lun-Ven sauf JF. En dehors activité: Bureau Activité du CPA 30: 02.45.40.77.99 puis 7095.		
	Pendant activité : Télépilote (TEL publié dans le NOTAM d'activation). CAM/CAG : contournement obligatoire sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après notification auprès du télépilote (TEL publié dans le NOTAM d'activation). Activité réelle connue de : - Seine APP/INFO, - Tours TWR/INFO, - Poitiers INFO.				
LF R 302	VAL DE VIENNE	3500ft AMSL	→IDEM R 301		

ZR 40 18/04/2024

LF R 503	MOURMELON STAT Activités spécifiques Défense. Vols d'aéronefs sans	2000ft AMSL SFC	Gestionnaire: STAT TEL: 03 26 67 81 00 ou 03 26 67 81 02 ou 03 26 67 82 31. Activation possible H24. CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité.	
	équipage à bord. Lorsqu'elle est active, interfère. Activité réell	e connue de : -	bstitue à la partie de la LF-R 175 A avec laquelle elle RAI : 118,625 MHz, - SEINE INFO, (1), - PARIS INFO (1).	
			t lorsque le RAI est inopérationnel.	
LF R 505	JOLIVET Activités spécifiques Défense. Vols d'aéronefs sans équipage à bord.	1700ft AMSL SFC	Gestionnaire: 53e RT TEL: 03 83 77 67 03 ou 06 74 49 89 94. Activation possible selon le protocole: LUN 0700 - VEN 1400 (ETE -1h).	
	des missions d'assistan permet pas le contourn	ce, de sauvetag ement après no	re pendant l'activité sauf pour les aéronefs assurant e ou de sécurité publique lorsque leur mission ne tification auprès du gestionnaire. PP,-STRASBOURG INFO,-LORRAINE TWR/APP.	
LF R 506 A	COETQUIDAN Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol. Parachutages.	FL 115 SFC	Gestionnaire: Camp de Coëtquidan 02 97 70 77 67 Activable H24 sauf Dim et JF. A l'exclusion de la LF-R 239 COETQUIDAN SUD lorsque celle-ci est active.	
	du camp de Coëtquida	n. Activité réelle	re pendant l'activité, sauf appareil évoluant au profit e connue de : - ARMOR (CCMAR) : 124.725 MHz, - Hz, - RENNES APP/INFO : 134.0 MHz.	
LF R 506 B	COETQUIDAN Activités spécifiques Défense. Tirs Sol/Sol. Parachutages.	FL 195 FL 115	Gestionnaire: Camp de Coëtquidan 02 97 70 77 67 Activable H24 par NOTAM sauf Dim et JF. CAM/CAG: contournement obligatoire pendant l'activité, sauf appareil évoluant au profit du camp de Coëtquidan.	
	Activité réelle connue 317.500/143.550, Bres		MAR) 124.725, Rennes INFO 134.000, Raki INFO APP, Nantes APP.	
LF R 508	FORT JEANNE D'ARC	600ft ASFC SFC	Gestionnaire: 3e RH TEL: 03 87 15 71 46 ou 03 87 15 70 41 ou 06 83 08 75 47	
	Activités spécifiques Défense. Vols d'aéronefs sans équipage à bord.		Activation possible: Lun: 1100-1600, Mar-Jeu: 0700-1600, Ven: 0700-1100 (ETE -1h). CAG/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour les aéronefs assurant des missions	
LF R 509	CHAMBIERE IDEM R 508	800ft ASFC SFC	d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement après notification auprès du gestionnaire. Activité réelle connue de : - STRASBOURG INFO, - LORRAINE TWR/APP.	
LF R 513 E	ALPILLES	FL 115 4500ft AMSL	Gestionnaire : PROVENCE APP. Activation possible de SR-30 à SS+30.	
LF R 513 W	Activité vélivole. Présence de planeurs sans transpondeur.			
	CAG IFR / CAM I et T: contournement obligatoire sauf instruction du contrôle. CAG VFR, CAM V: pénétration VFR sur autorisation de Provence APP. Contact radio obligatoire avec Provence APP. R 513 E: Non activable si LF R276 active. Activation et plafond réels connus de PROVENCE APP.			
LF R 570	BILLARD Activités spécifiques Défense.	200ft ASFC SFC	Gestionnaire: 1er Régiment de SPAHIS: 04 75 78 62 44 ou 06 75 92 12 30. Activable H24. CAG: contournement obligatoire pendant l'activité. CAM: aéronefs autorisés par le gestionnaire. Activité réelle connue de: VALENCE INFO pendant les horaires d'activité, ou du gestionnaire.	
LF R 571	BANGE Activités spécifiques Défense.	800ft ASFC SFC	Gestionnaire: 28ème Régiment de Transmissions (28ème RT): 04 73 55 75 00 ou 06 50 69 87 31 Activable du Lun 0700 au Ven 1100. CAG: Contournement obligatoire. CAM: aéronefs autorisés par le gestionnaire. Activité réelle connue de CLERMONT INFO.	

ZR 44 18/04/2024

LF R 3106 A	BAILLEAU Activité vélivole restreinte.	FL 065 4500ft AMSL	Gestionnaire: Orly APP. Activable LS-30-CS+30 et selon modalité protocolaire. Activité connue de : Orly APP et Villacoublay APP. Pendant l'activation de la zone: - IFR/CAM: contournement obligatoire VFR: pénétration strictement réservée aux pilotes des aéroclubs signataires d'un protocole avec
			l'organisme gestionnaire et à leurs invités dûment instruits. Cette zone se substitue aux portions de l'espace aérien de classe A avec lesquelles elle interfère. A l'exclusion de la R 3106V lorsqu'elle est active.
LF R 3106 B		FL 065 3500ft AMSL	Gestionnaire : Orly APP. Activable LS-30-CS+30 et selon modalité proto- colaire.
LF R 3106 C		4500ft AMSL 3500ft AMSL	Activité connue de : Orly APP et Villacoublay APP. Pendant l'activation de la zone :
LF R 3106 D	BAILLEAU Activité vélivole restreinte. Activité de voltige restreinte.	4500ft AMSL 3500ft AMSL	- IFR/CAM: contournement obligatoire VFR: pénétration strictement réservée aux pilotes des aéroclubs signataires d'un protocole avec l'organisme gestionnaire et à leurs invités dûment instruits. Cette zone se substitue aux portions de l'espace aérien de classe A avec lesquelles elle interfère.
LF R 3106 V	BAILLEAU Activité vélivole restreinte. Activité de voltige restreinte N°6440.	FL 065 4500ft AMSL	→ IDEM R 3106 Activable LS-CS et selon modalité protocolaire. Activité connue de : Orly APP.
LF R 3107	CHAVENAY Activité de voltige restreinte.	3500ft AMSL 2500ft AMSL	Gestionnaire: De Gaulle APP, Orly APP et Villacoublay APP. Activable HJ exclusivement. Lun-Ven: 0800-1830, Sam, Dim, JF: 1000-1830 (ETE-1h) et selon modalités protocolaires.
	Pendant l'activation de VFR : pénétration stric	la zone : IFR/C tement réservée s organismes ge	orly APP, Villacoublay APP et Chavenay TWR. 2AM: contournement obligatoire. a aux usagers autorisés par la DSAC Nord, signataires estionnaires. Cette zone se substitue aux portions de elles elle interfère.
LF R 3109 A	LA FERTE ALAIS Activité de voltige restreinte N°6216.	3000ft AMSL 1500ft AMSL	Gestionnaire: ORLY APP. Activation possible 0800-1100, 1300-1800 (ETE -1h) et et selon protocole. Dans la journée uniquement. Pendant l'activation de la zone:
LF R 3109 B		4000ft AMSL 3000ft AMSL	- IFR et CAM: contournement obligatoire VFR: pénétration strictement réservée aux pilotes des aéroclubs signataires d'un protocole avec l'organisme gestionnaire et à leurs invités dûment instruits. Cette zone se substitue aux portions de l'espace
			aérien de classe A avec lesquelles elle interfère. Activité connue de ORLY APP.
LFR 3110	PERSAN Activité de voltige restreinte №6204	3000ft AMSL 2500ft AMSL	Gestionnaire: DE GAULLE APP. Activable: ETE: Lun-Ven: 0700-1000, 1100-1800. Sam: 0700-1000, 1200-1700. Dim: 0800-1000, 1300-1700. HIV: Lun-Ven: 0800-1100, 1200-SS. Sam: 0800-1100, 1200-SS. Dim: 0900-1100, 1300-SS. et selon protocole.
	cole avec l'organisme g Cette zone se substitue	rnement obligat letement réservé gestionnaire et à aux portions de	toire. ée aux pilotes des aéroclubs signataires d'un proto- leurs invités düment instruits. l'espace aérien de classe A avec lesquelles elle lle APP, Le Bourget INFO/APP.

18/04/2024 **ZR 49**

ZONES PROVISOIREMENT INACTIVES

Réf : AIP France - ENR 5.1 p 509 à 510

NOM OU IDENTIFI-	LIMITES	LIM	NATURE DE LA RESTRICTION
CATION LF-P 86	LATERALES 494357 N - 0020000W,	VERT FL065	OU DU DANGER Zone de sûreté aérienne confiée à l'Armée de l'air et de
LA HAGUE (1)	494357N - 002000W, arc sens horaire de 10 Km (5,4NM) de rayon centré sur 494100N - 0015300W, 493804N - 0020000W, 494357N - 0020000W	SFC	Zone de statete aerteinte contine à l'Anthee de l'ain et de l'espace et activable H24 par NOTAM (2) dans laquelle sont mis en oeuvre des moyens de défense sol-air. La présente zone, lorsqu'elle est activée, se substitue à la P7 LA HAGUE, et est associée à la LF-R 86 décrite ci-après. (1) Voir carte ENR 5.1.5.1 - ZONES LF-P 86 - R 86 et ENR 5.1.5.1 A pour conditions de pénétration. (2) Celui-ci est demandé par le CNOA LYON MONT VERDUN selon les instructions gouvernementales. Il est adressé: - directement au SIA qui le diffuse avec un préavis de mise en oeuvre au moins égal à 48 HR en copie à la DTA/MCU 1, à la DSNA/DO, au CRG/BEP Nord-Ouest, à la DSAC Ouest, au SNA Ouest et au CRNA Ouest.
LF-R 29 ILE LONGUE (1)	Cercle de 30 km (16,2 NM) de rayon centré sur 481830N - 0042906W.	FL065 SFC	Zone activable par NOTAM (2) pour raisons de sûreté aérienne, dont la gestion est assurée par l'Armée de l'Air et de l'Espace lorsqu'elle est activée. A l'exclusion des parties interférentes qui conservent leur statut: - de la LF-P 112, de la LF-P 218 L et de la LF-P 84, - des LF-R 141, LF-R 154 LOW, LF-R 157 LOW, LF-R 195 et LF-R 294 A et B (lorsqu'elles sont actives). L'utilisation des CTR Brest, Lanvéoc, Landivisiau et la TMA Iroise est adaptée conformément au ENR 5.1.5.1.C. (1) Voir carte ENR 5.1.5.1 - ZONE LF-R 29 et ENR 5.1.5.1 C pour conditions de pénétration. (2) Celui-ci est préparé par le CNOA LYON MONT VERDUN selon les instructions gouvernementales et transmis à la DIRCAM/DUEA. La DIRCAM/DUEA l'adresse: - au SIA qui le diffuse avec un préavis de mise en oeuvre au moins égal à 48 HR. - en copie à la DTA/MCU, à la DSNA/DO, au CRG/BEP Nord-Ouest, à la DSAC Ouest, au SNA Ouest, au CRNA Ouest, au CCMAR Atlantique et au CECLANT
LF-R 86 LA HAGUE (1)	494357 N - 0020000W, 495701 N - 0014925W, 495701 N r 0014925W, arc sens horaire de 30 Km (16,2 NM) de rayon centré sur 494100N - 0015300W, puis 492458N - 0015624W, 493000N - 0020000W, 494357N - 0020000W.	FL065 SFC	Zone de sûreté aérienne confiée à l'Armée de l'air et activable H24 par NOTAM (2) dans laquelle sont mis en oeuvre des moyens de défense sol-air. Cette zone s'active simultanément avec la P 86 La Hague. A l'exclusion: - de la LF-P 86 LA HAGUE, des LF-P 6.1 et 6.2 FLAMANVILLE et de la LF-P 81 qui conservent leur statut publié dans l'AIP France - de la RMZ CHERBOURG dont le statut est adapté lorsqu'elles est active, - lorsque la RMZ CHERBOURG n'est pas active, de la partie interférente du volume d'aérodrome (défini par un volume de 2,7 Nm de rayon centré sur l'ARP de Cherbourg-Manche allant du sol à 2500 ft AMSL) au sein de laquelle des procédures spécifiques sont à appliquer. (1) Voir carte ENRS.1.5.1 - ZONES LF-P 86 - R 86 et ENRS.1.5.1 B pour conditions de pénétration. (2) Celui-ci est demandé par le CNOA LYON MONT VERDUN selon les instructions gouvernementales. Il est adressé : - directement au SIA qui le diffuse avec un préavis de mise en oeuvre au moins égal à 48 HR, - en copie à la DTA/MCU 1, à la DSNA/DO, au CRG/BEP Nord-Ouest, à la DSAC Ouest, au SNA Ouest et au CRNA Ouest.
LF - R 127 A VOSGES	480700N,0070000E - 480700N,0072100E 480300N,0072100E - 475000N,0070900E 475000N,0070900E - 480700N,0070000E -		Activités de vol à voile réservées aux Comités régionaux Alsace et Franche Comté. Activable 25 jours par an maximum, SR-30 à SS+30 accordé selon protocole. IFR/VFR/CAM: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de Bâle Info 130.9 MHz ATIS Bâle: 127.880 MHz.

18/04/2024 **ZPI 1**

LF TRA 10 C3	Activités SDA (EPT).	FL 325 FL 315	Activable H24, sauf si LF-TRA 10 C1 ou C2 actives.
LF TRA 10 C3Z*	*FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.		IDEM LF TRA 10 C1 * Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.
	Entraînement combat. Activités Défense spécifiques. Vols d'aéronefs sans équipage	UNL FL 195	Activable H 24. HOR d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP FR.
LF TRA 22 B LF TRA 22 BZ*	* FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.	FL 285 FL 195	Pénétration : CAG : contournement obligatoire pendant l'activité sauf autorisation du contrôle. Activité connue de Reims UAC.
			* FBZ. Horaires d'activation planifiés spéci- fiés dans l'AUP/UUP France.
LF TRA 24 A (Enveloppe globale) LF TRA 24 AZ1*	Entraînement au combat. Vols d'aéronefs d'Etat sans équipage à bord. Activités Défense spécifiques.	UNL FL 195	Activable H 24. Pénétration: CAG: contournement obligatoire pendant l'activité sauf autorisation du contrôle.
LF TRA 24 AZ2* LF TRA 24 B (Enveloppe réduite)	*FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.		Activité connue de PARIS ACC et REIMS ACC.
LF TRA 24 BZ1*			
LF TRA 24 BZ2*			
LF TRA 34 A LF TRA 34 AZ* LF TRA 34 B LF TRA 34	Entrainement combat. Activités Défense spécifiques. Vols d'aéronefs d'Etat sans équipage à bord. * FBZ	UNL FL 195	Possible activation H24. Pénétration: IFR: contournement obligatoire pendant l'activité. Activité connue de Bordeaux UAC.
BZ* LF TRA 34 C LF TRA 34 CZ*	Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.		* FBZ. Horaires d'activation planifiés spéci- fiés dans l'AUP/UUP France.
LF TRA 34 D LF TRA 34 DZ*			
LF TRA 34 E LF TRA 34 EZ*		FL 345 FL 195	
LF TRA 34 N LF TRA 34 NZ*		UNL FL 245	
LF TRA 40 LF TRA 40 Z*		UNL FL 195	Activité réelle connue de Marseille UAC et Bordeaux UAC.
LF TRA 41 LF TRA 41 Z*	Entrainement combat. Activités Défense spécifiques. Vols d'aéronefs d'Etat sans équipage à bord.	UNL FL 195	Possible activation H24. Pénétration: CAG: contournement obligatoire pendant l'activité sauf autorisation du contrôle.
	* FBZ. Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.		Activité connue de MARSEILLE ACC et BORDEAUX ACC.

CNGE 2 18/04/2024

LF TRA 42 N	Entraînement combat. Activités Défense spéci-	UNL FL 195	Activable H24. Horaires d'activation plani- fiés spécifiés dans l'AUP France.
LF TRA 42 NT	fiques.	1 1 1 7 3	Pénétration :
LF TRA 42 NTZ*	Vols d'aéronefs sans équipage à bord.		CAG: contournement obligatoire pendant l'activité sauf autorisation du contrôle.
LF TRA 42 NZ*	* FBZ Pour les besoins de dépôt de		TRA 42 N: Plancher: FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points
LF TRA 42 S	plan de vol uniquement.		44°34'32"N 003°19'24"E et 43°58'06"N 003°48'13"E
LF TRA 42 SZ*			TRA 42 NT: Plancher: FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°33'34"N 003°20'11"E et 43°58'06"N 003°48'13"E.
			Activité réelle connue de Marseille UAC et Bordeaux UAC.
			* FBZ Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.
LF TRA 43 A	Entraînement combat Activités Défense spéci-	UNL FL 195	Activable H24.
LF TRA 43 AZ*	fiques.	1 L 193	CAG: contournement obligatoire pendant l'activité sauf autorisation du contrôle.
LF TRA 43 C	Vols d'aéronefs d'Etat sans		Activité connue de MARSEILLE ACC et BORDEAUX ACC.
LF TRA 43 CZ*	équipage à bord.		
LF TRA 43 N	* FBZ Pour les besoins de dépôt de		-
LF TRA 43 NZ*	plan de vol uniquement.		
LF TRA 43 W			
LF TRA 43 WZ*			
LF TRA 44 A	Entraînement combat. Activités Défense spéci-	UNL FL 195	Activable H24.
LF TRA 44 AZ*	fiques.		Pénétration : CAG : contournement obligatoire pendant
LF TRA 44 B	Vols d'aéronefs d'Etat sans		l'activité sauf autorisation du contrôle.
LF TRA 44 BZ*	équipage à bord.		Activité connue de MARSEILLE ACC.
LF TRA 44 C1	* FBZ Pour les besoins de dépôt de	FL 265 FL 195	* FBZ Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.
LF TRA 44 C1Z*	plan de vol uniquement.		specifies dans 171017001 Trailee.
LF TRA 44 C2		UNL FL 265	
LF TRA 44 C2Z*			
LF TRA 44 D1		FL 265 FL 195	
LF TRA 44 D1Z*			
LF TRA 44 D2		UNL FL 265	
LF TRA 44 D2Z*			
LF TRA 46 N		UNL FL 195	
LF TRA 46			
NZ* LF TRA 46 S			
LF TRA 46 SZ*			

18/04/2024 CNGE 3

LF D 12 GLO- BALE B	Activités spécifiques Défense.Entraînement combat.Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équi- page à bord	UNL FL 275	Gestionnaire : CCMAR ATLANTIQUE. Activité réelle connue de BREST ACC. Possible activation H24
LF D 12 GLO- BALE BZ	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.	UNL FL 275	HOR d'activation spécifiés dans l'AUP France.
LF D 12 NORD B	Activités spécifiques Défense.Entraînement combat.Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équi- page à bord.	UNL FL 275	Gestionnaire : CCMAR ATLANTIQUE. Activité réelle connue de BREST ACC. Possible activation H24
LF D 12 NORD BZ	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.	UNL FL 275	HOR d'activation spécifiés dans l'AUP France
LF D 12 SUD B	Activités spécifiques Défense.Entraînement combat.Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équi- page à bord.	UNL FL 275	Gestionnaire : CCMAR ATLANTIQUE. Activité réelle connue de BREST ACC. Possible activation H24
LF D 12 SUD BZ	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.	UNL FL 275	HOR d'activation spécifiés dans l'AUP France.
LF D 14 B	Activités spécifiques Défense.Entraînement combat.Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équi- page à bord.	UNL FL 275	Gestionnaire : CCMAR ATLANTIQUE. Activité réelle connue de BREST ACC. Possible activation H24.
LF D 14 BZ	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.	UNL FL 275	Activation schedules stated in France AUP/UUP.
LF D 15 B	Activités spécifiques Défense.Entraînement combat.Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équi- page à bord.	UNL FL 275	Gestionnaire: CCMAR Atlantique. A l'exclusion des zones LF-R 13 B1/B2/B3 lorsqu'elles sont actives. Pénétration: activité réelle connue de BREST ACC. Possible activation H24
LF D 15 BZ	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.	UNL FL 275	HOR d'activation spécifiés dans l'AUP France.
LF D 16 A	GASCOGNE Tirs Mer/Air, Air/Mer, Mer/Mer. Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équipage à bord.	UNL SFC	Gestionnaire: CCMAR ATLANTIQUE (ARMOR) 124.725 MHz. Activable par NOTAM. Limite supérieure annoncée par NOTAM. Activité réelle connue de Brest ACC/UAC. Non gérable.
	IFR: selon instruction ATC VFR: l'attention des navigat dangereux pour la vie humain	teurs aériens	est attirée sur le caractère particulièrement és s'y déroulant.
LF D 16 AZ	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement.	UNL FL 195	Horaires d'activation indiqués dans France AUP/UUP. Limite supérieure annoncée par NOTAM. IDEM D 16 A Sauf "non gérable".
LF D 16 B / BZ*	ARMORIQUE	UNL SFC	IDEM D 16 A + Activité réelle connue de Brest UAC/AAC, Iroise APP/INFO.
	Tirs Mer/Air, Air/Air, Air/Mer, Mer/Mer. Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équipage à bord.		IDEM D 16 AZ*.
LF D 16 C / CZ*	GLENAN Tirs Mer/Air, Air/Mer, Mer/ Mer. Vols au service de l'Etat d'aéronefs sans équipage à bord.	UNL SFC	IDEM D 16 A + Activité réelle connue de Brest UAC/AAC, Iroise APP/INFO. IDEM D 16 AZ*.

18/04/2024 CNGE 11

ACTIVITES PARACHUTAGE - VOLTIGE TREUILLAGE - PARTICULIERES

ACTIVITES PARACHUTAGE

Réf: AIP France ENR 5.5 p 1 à 16

NR	IDENTIFICATIONS LIMITES LATERALES	HOR (UTC) (ETE -1h)	LIMITES SUP	OBSERVATIONS
200	LILLE/ Marcq en Baroeul AD (59) 50°41'17"N 003°04'36"E	SR-SS+30	FL 140	Plafond: FL 115 si CBA 1A active. Information des usagers sur A/A Marcq et Lille APP/FIS. Activité réservée aux usagers signataires du protocole.
202	CHALON/ Champforgeuil AD 46°49'42"N 004°49'01"E	SR-SS	FL 195	Au dessus du FL 115 : PPR Bâle INFO ou PPR RAKI ou CDC de remplace- ment en cas d'activité de la R 124.
203	LA FLECHE THOREE LES PINS AD (72) 47°41'39"N 000°00'12"E	SR-SS	FL 115	Activité selon protocole réservée aux usagers autorisés autorisés par la Délé- gation Pays-de-la-Loire.
	Plafond : FL 105 si LF-R7A Activité réelle connue de LA	Tours Cinq Mars FLECHE A/A e	la Pile acti t NANTES	ve. INFO.
204	MONTARGIS VIMORY AD (45) 47°57'28"N 002°41'13"E	SR-SS+30	FL 115	Information des usagers sur Montargis A/A et Seine INFO. Activité réservée aux usagers autorisés par la DSAC Ouest.
205	GRAVELOTTE 49°06'00"N 006°03'00"E	*	1700ft ASFC	Lun, Mar, Ven: hauteur maxi des largages 1300ft ASFC.
	* Lun, Mar, Ven : SR-SS. ET	E : Mer, Jeu : Sh	R-SS, 1800-2	2200. HIV : Mer, Jeu : SR-SS, 1900-2300
206	CERCOTTES (45) 47°58'00"N 001°55'00"E	H 24	FL 195	Possible jusqu'au FL 300 annoncée par NOTAM. Activité réelle connue d' Orléans APP ou Paris ACC/FIC. Hors activation RMZ-TMZ BRICY.
207	ORLEANS/Bricy AD (45) 47°59'16"N 001°45'38"E	H 24	FL 195	Possible jusqu'au FL 300 annoncée par NOTAM. *
	* De jour, contacter Orléans Hors activation LF-R 295 Bl	APP ou Paris AC RICY ou RMZ-T	C. De nuit, MZ BRICY	activité réelle connue de Orléans APP.
208	FRETOY LE CHATEAU (60) 49°40'00"N 002°58'00"E	SR-SS+30	FL135	Selon conditions fixées par protocole. Info usagers sur Beauvais APP/INFO.
209	DIJON/Longvic AD (21) 47°15'57"N 005°05'42"E	SR-SS+30	FL 185	Selon protocole. Information des usagers sur Bâle INFO.
210	AUXERRE-BRANCHES AD (89) 47°50'47"N, 003°29'48"E	0630-SS	FL 115	Activité selon protocole. Information des usagers sur : Auxerre INFO, Seine APP/INFO, Paris INFO ou Paris ACC.
211	ROUEN/Vallée de Seine AD (76) 49°23'20"N 001°10'52"E	*	FL 065	Utilisation PPR Rouen TWR. * Sam, Dim, JF: SR-30 - SS+30 et pendant HOR ATS de Rouen
214	BEAUVOIR FROMENTINE AD (85) 46°53'26"N 002°05'19"W	15/04-15/10 : Sam-Dim, JF: SR-SS	FL 135	Activité réservée aux usagers autorisés par la DSAC-O/Délégation Pays de Loire et selon protocole. Info des usagers : Nantes INFO/APP.
215	BESANCON LA VEZE AD (25) 47°12'19"N 006°04'50"E	*	FL 145	* Lun-Ven : 0800-SS Sam, Dim, JF :S R-SS.
	la R158A est active, contact	radio obligatoire éventuelle de 6 à nent.	avec Raki I à 10 minutes	AD. Au-dessus de 5000 ft ASFC, Iorsque Radar ou CDC de remplacement 119.700, s MAX pourra être demandée par Raki Litaire : PPR Bâle INFO.
216	NANCY/Azelot AD (54) 48°35'34"N 006°14'28"E	*	FL 145	* Lun-Sam : 0700-SS (ETE -1h) ; Dim, JF : SR-SS
		rasbourg INFO e éservés aux ACF	t Ochey AP Γ basés conf	

18/04/2024 PARA 1

217	NEUVY LE ROI (37) 47°34'50"N 000°36'17"E	SR-SS	FL 105	Activité selon protocole réservée aux pilotes autorisés par la DSAC Ouest. Information des usagers sur Paris INFO et Seine APP/INFO.
220	LE MANS ARNAGE AD (72) 47°56'55"N 000°12'06"E	SR-SS	FL 115	Information des usagers : Le Mans INFO, Nantes INFO.
221	COLMAR/Houssen AD 48°06'37"N 007°21'33"E	ETE: Lun-Ven: 0530-1900, Sam:0630-1700 Dim, JF: 0630-1015 et 1200-1700 HIV:*	FL 140	O/T HOR ATS Houssen TWR, activité annoncée par ACFT largueurs sur 119.0. Au-dessus du FL 115, PPR Bâle APP et Reims ACC. Information des usagers sur Bâle INFO. * HIV : Lun-Ven : 0630-SS, Sam : 0730-SS, Dim, JF : 0730-1115 et 1300-SS
222	STRASBOURG/Neuhof AD 48°33'16"N 007°46'41"E	Lun-Ven : 0730-1100, 1300-SS Sam, Dim, JF : 0730-SS	FL 195	Activité connue de Strasbourg APP et Reims ACC. Activité annoncée par ACFT largueurs sur A/A Neuhof. Activité selon protocole.
226	PERONNE/St Quentin AD (80) 49°52'08"N 003°01'47"E	SR-SS+30	FL 135	Selon protocole. Information des usagers sur Peronne A/A, Lille INFO ou Paris ACC/FIC.
227	CALAIS/Marck AD (62) 50°57'39"N 001°57'05"E	SR-SS+30	FL 140	Plafond: FL 115 si CBA 1A active. Information des usagers sur Calais INFO ou A/A et Lille APP/FIS. Activité réservée aux usagers signa- taires du protocole.
228	CHARLEVILLE - MEZIERES AD 49°47'06"N 004°38'34"E	SR-SS	FL 150	Information des usagers sur Charleville INFO. 1 fois par semaine : activité SR à SR +30 annoncée par NOTAM.
232	VESOUL/Frotey AD 47°38'22"N 006°12'19"E	SR-SS	FL 135	Réservé aux ACFT autorisés et selon protocole. Lun-Ven: largages limités au FL 115. Sam, Dim, JF: FL 135. Au-dessus de 3500 ft AMSL, PPR Luxeuil APP. Au-dessus FL075 PPR Bâle INFO. Transpondeur mode A et C obligatoire. Info usagers Vesoul A/A.
234	NEVERS- FOURCHAMBAULT AD (58) 47°00'13"N 003°06'39"E	SR-SS+30	FL 145	Selon conditions fixées par protocole. Activité réservée aux usagers désignés par protocole. Activité réelle connue de :NEVERS INFO, PARIS INFO, PARIS ACC, AVORD APP.
236	DIEPPE/St Aubin AD (76) 49°52'57"N 001°05'07"E	SR-SS+30	FL 145	Information des usagers sur DIEPPE A/A et LILLE INFO. Activité selon protocole, réservée aux usagers autorisés par la DSAC Ouest.
237	MAGNY COURS (circuit) (58) 46°51'35"N 003°09'32"E	SR-SS	FL 135	Activité selon protocole. Activité réser- vée aux clubs signataires du protocole. Activité réelle connue de : Nevers INFO, Paris INFO, Paris ACC, Avord APP.
238	LE HAVRE/Octeville AD (76) 49°32'02"N 000°05'17"E	SR-SS et de nuit pendant les HOR ATS Le HAPRe	FL 140	Activité selon protocole. Activité simul- tanée avec activité de voltige interdite. Activité réelle connue de : LE HAVRE INFO et RENNES INFO.
241	MERVILLE CALONNE AD (59) 50°37'00"N 002°38'24"E	0800-1900	FL 140	Plafond : FL 115 si LF-CBA 1A active. Info des usagers : Merville TWR ou A/A, Lille INFO. Activité réservée aux usagers signataires du protocole.

PARA 2 18/04/2024

242	DONCOURT - les - CONFLANS AD 49°09'07"N 005°55'53"E	ETE: Lun-Ven: SR-2200 HIV: Lun-Ven: SR-2300 Sam, Dim, JF: SR-SS	FL 145	PPR Lorraine APP et Strasbourg INFO. Au-dessus du FL 115, PPR Ochey APP et hors activité R321.
246	PIACE 48°16'00"N 000°06'40"E (Plate-forme ULM)	Sam, Dim, JF: SR-SS	FL 045	Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation Pays de la Loire. Largages effectués à partir d'ULM
248	MONTBELIARD/ Courcelles 47°29'12"N 006°47'29"E	ETE :0600-SS HIV :0700-SS	FL 145	PPR Bâle INFO au dessus de 6500 ft AMSL
252	EVREUX AD 49°01'43"N 001°13'12"E	H24	FL 085	< FL 065 : PPR Evreux APP > FL 065 : PPR Paris ACC activable par NOTAM selon protocole.
253	BIEVRES (91) 48°45'36"N 002°12'32"E	SR-SS	FL 090	*
	Information des usagers sur	De Gaulle APP, C	Orly APP, Vi	(demande par ESCA Villacoublay). Ila APP/TWR. Activité réservée aux 111 A est active. Plafond FL 090 si les R
254	ORLEANS Saint Denis de l'Hotel AD (45) 47°54'12"N 002°10'09"E	SR-2300	FL 145	Lun-Ven sauf JF: largages de jour SR-SS+30 limités au FL 135. Activité selon protocole. Info des usagers sur St Denis INFO ou A/A, Seine INFO, Bricy APP et Paris INFO.
255	TOURS SORIGNY AD (37) 47°15'59"N 000°41'57"E	15 MAR - 15 NOV : SR-SS	FL 130	Activité selon protocole réservée aux usagers autorisés par l'exploitant d'aéro- drome. Information des usagers sur Seine APP/INFO ou Tours TWR/INFO.
256	VOVES VIABON AD (28) 48°12'36"N 001°40'24"E	Lun-Ven : SR-SS	FL 060	Activité selon protocole. Activité réelle connue de Bricy APP et Seine INFO, pendant HOR ATS.
257	LA ROCHE SUR YON/ Les Ajones AD (85) 46°42'09"N 001°22'54"W	SR-SS	FL 135	Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation Pays de la Loire. Selon conditions fixées par protocole. Info des usagers sur La Roche/Yon AFIS (HOR ATS), Nantes INFO/APP.
258	SAUMUR/St-Florent AD (49) 47°15'24"N 000°06'49"W	SR-SS	FL 135	Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation Pays de la Loire selon conditions fixées par protocole. Information des usagers sur : - Saumur A/A ; - Nantes INFO/APP.
259	BLOIS LE BREUIL AD (41) 47°40'47"N 001°12'21"E	SR-SS	FL 105	Activité selon protocole réservée aux usagers autorisés par l'exploitant AD. Info des usagers sur Seine INFO et Blois INFO, pendant HOR ATS.
260	MORTAGNE-AU- PERCHE AD (61) 48°32'28"N 000°32'18"E	AVR - OCT : SR-SS+30	FL 115	Information des usagers sur RENNES INFO.
264	LENS/Bénifontaine AD (62) 50°28'02"N 002°49'19"E	SR-SS+30	FL 140	Plafond : FL 115 si LF-CBA 1A active. Information des usagers sur A/A Lens et Lille APP/FIS. Activité réservée aux usagers signataires du protocole.
268	SAINT-FLORENTIN/ Cheu AD (89) 47°58'56"N 003°46'42"E	0700-SS (ETE -1h)	FL 145	Largages possibles selon protocole. Activité réservée aux signataires du protocole. Info des usagers Seine APP, ou à défaut Paris INFO ou Paris ACC.
269	VITRY-LE-FRANCOIS/ Vauclerc AD 48°42'12"N 004°41'04"E	Jeu : SR-1100 Sam, Dim, JF : SR-SS	FL 120	NIL.

18/04/2024 PARA 3

334- 2	TARBES - QUARTIER SOULT (65) 43°13'18"N 000°04'06"E	SR-SS. Sauf sam, Dim et JF	FL 120	Activité selon protocole. Activité réelle connue de PYRENEES INFO.
351	MONT DE MARSAN 43°54'00"N 000°29'05"W	SR-SS	1300ft AAL	PPR Mont de Marsan APP.
352	ESTAING (65) - LAC D'ESTAING 42°54'13"N 000°12'54"W	SR-SS. Sauf sam, Dim et JF.	FL 120	Activité selon protocole. Activité réelle connue de PYRENEES INFO.
354	ROCHEFORT/ Charente Maritime (17) 45°53'22"N 000°58'56"W	SR-SS	FL 135	Largages autorisés par La Rochelle APP. Activité réelle connue de La Rochelle INFO ou Rochefort INFO.
355	PAU (64) - ETAP 43°20'49"N 000°23'35"W	H24	FL 195	PPR Pyrénées APP. Activité réelle connue de Pyrénées INFO.
357	ALBI LE SEQUESTRE AD (81) 43°54'52"N 002°07'07"E	0600-SS (ETE -1 h) De jour seulement.	FL 135	Activité connue de : - Albi INFO ou A/A - Toulouse INFO.
358	LESPARRE ST LAURENT DU MEDOC AD (33) 45°11'50"N 000°53'10"W	SR-SS	FL 100	Activité réelle connue de Aquitaine INFO 120.575 ou Aquitaine APP 129.875.
364	ST PALAIS 43°17'00"N 001°03'00"W	SR-SS	FL 190	PPR Biarritz APP. Activité réelle connue de Biarritz INFO.
366	ITXASSOU 43°20'15"N 001°25'25"W	SR-2200	FL 115	PPR Biarritz APP
367	SAINTES/Thénac AD (17) 45°42'07"N 000°38'10"W	Lun, Mer et Ven : SR-30 - SS+30 Mar, Jeu : SR-30 - 2359	FL 125	Activité annoncée sur Saintes A/A. Activité réelle connue de La Rochelle INFO et AQUITAINE INFO. Pendant activité LF-R49 : PJE au des- sus de 3000ft AMSL, PPR Cognac APP.
370	BENOU 43°04'00"N 000°28'00"W	SR-SS	FL 195	PPR Pyrénées APP. Activité réelle connue de Pyrénées INFO.
371	SOULAC AD 45°29'42"N 001°04'56"W	SR-SS	FL 135	Activité annoncée sur Soulac A/A 118.45. Activité réelle connue d'Aqui- taine INFO. PJE > 2500ft AMSL : PPR Aquitaine APP
376	BASSILOUR (64) 43°26'09"N 001°33'33"W	0830-SS+30	FL 115	Activité réservée aux signataires du protocole. Activité réelle connue de Biarritz TWR 118.7, Biarritz INFO 119.175.
378	LA REOLE FLOUDES AD (33) 44°33'59"N 000°03'21"W	SR-2300	FL 135	Activité réservée aux usagers signa- taires du protocole. Activité réelle connue de : Aquitaine APP, Aquitaine INFO, La Réole A/A.
379	NIORT MARAIS POITEVIN AD (79) 46°18'57"N 000°24'04"W	SR-SS	FL 140	Activité selon protocole PPR Cognac APP au-dessus de 3000 ft AMSL pen- dant activité des zones R 49. Activités simultanées voltige et parachutage interdites. Activité réelle connue de Niort INFO ou A/A 119.100, Poitiers INFO 124.000, Cognac APP 132.450 (HOR ATS).
380	AGEN/La Garenne AD 44°10'29"N 000°35'26"E	SR-SS	FL 140	Activité réelle connue d'Agen TWR et de Toulouse INFO.
381	MONTPEZAT D' AGENAIS (47) 44°21'53"N 000°29'32"E	Lun-Ven: SR-30-0900, 1100-1300, 1500-SS+30 Sam, Dim, JF: SR-30 - SS+30 (ETE -1h).	FL 065	En dehors HOR activité de la R 46A ou B et sur accord Toulouse APP si PJE > 3500ft AMSL.
382	CASTRES AD 43°33'47"N 002°17'30"E	H24	FL 195	Activité réelle connue de Castres INFO, Toulouse INFO et Bordeaux CTL.
383	PAMIERS Quartier Beaumont (09) 43°08'00"N 001°39'00"E	0700-1100, 1300-1600 (ETE -1h). Sauf Sam, Dim et JF.	FL 115	Activité selon protocole. Activité réelle connue de : - TOULOUSE INFO (SIV) - PAMIERS INFO (AFIS) Hors activation LF-R46 N1 et F2.

PARA 6 18/04/2024

				1
384	CASTELSARRASIN- MOISSAC AD (82) 44°05'14"N 001°07'43"E	Week-end et JF SR-SS	FL 115	Activité selon protocole. Activité réelle connue de : - TOULOUSE INFO - CASTELSARRASIN A/A.
388	ROYAN/Médis AD 45°37'52"N 000°58'32"W	SR-SS	FL 165	PPR Aquitaine APP. Activité annoncée sur Royan INFO ou A/A 118.8. Activité réelle connue d'Aquitaine INFO.
391	CAHORS/Lalbenque AD (46) 44°20'56"N 001°28'45"E	SR-SS+30	FL 140	En dessous du FL 115 : activité réelle connue de Clermont APP et Cahors A/A. Au dessus du FL 115: activité réelle connue de Toulouse APP.
394	LES ESPIEMONTS/ Cayuls 44°16'22"N 001°43'23"E	H24	FL 065	Activité réelle connue de Toulouse INFO.
399	PAMIERS/Les Pujols AD 43°05'26"N 001°41'45"E	H24	FL 140	Utilisable après accord du gestionnaire de l'AD.Activités simultanées voltige et parachutage interdites. Priorité aux ACFT IFR et à l'activité de la CTA 3 TOULOUSE ESSAIS.Activité réelle connue de TOULOUSE INFO et PAMIERS INFO.
400	SALON DE PROVENCE 43°36'10"N 005°06'33"E	Lun-Ven: 0600-0800, 1045-1145, 16301800. Sam, Dim, JF: SR-SS	FL 085	Activité réelle connue de Salon APP et au-dessus de 4500ft AMSL de Provence APP/FIS. Autres HOR et niveaux d'activité annoncés par NOTAM Autre plafond utilisable: 1400ft AMSL
401	AIX-LES-MILLES AD (13) 43°30'30"N 005°22'03"E	Jeu:1100-1400, Ven:1100-1400, Dim, JF: 0830-SS	FL 135	Activité réservée selon protocole. Activité réelle connue de Aix TWR et Provence INFO. Autres HOR annoncés par NOTAM.
402	AVIGNON/Pujaut AD 43°59'49"N 004°45'20"E	SR-SS	FL 135	Activité réelle connue de Orange APP, Provence INFO 132.300 et Avignon TWR. Autres HOR et FL > 135 annon- cés par NOTAM.
403	LE LUC/Le Cannet AD 43°23'16"N 006°23'05"E	Sam, Dim, JF: SR-SS	FL 130	Activité réelle connue de ACC Mar- seille au-dessus de FL 55. Autres HOR et FL > 130 annoncés par NOTAM.
404	BRIOUDE-BEAUMONT AD (43) 45°19'09"N 003°21'45"E	SR-SS	FL 115	Activité selon protocole. Information des usagers sur Clermont INFO ou A/A
405	BASTIA/Borgo 42°34'28"N 009°27'03"E (1,62 NM au N-NW de l'AD de BASTIA/Poretta)	H24	FL 195	Activité réelle connue de Bastia APP et au dessus du FL 145, de Marseille ACC
406	GHISONACCIA ALZITONE AD (2B) 42°02'55"N 009°24'10"E	Lun-Ven : SR-SS	FL 120	Activité réelle connue de Solenzara TWR. Autres HOR et niveaux au-des- sus du FL 120 annoncés par NOTAM.
408	PERPIGNAN/ La Salanque AD 42°48′00″N 003°00′00″E	H24	FL 135	Autres FL > FL 135 annoncés par NOTAM. Activité réelle connue de Marseille CTL 128.850 au-dessus du FL 115, de Montpellier INFO 136.625 en dessous du FL 115 et de Perpignan TWR 118.3 dans la CTR (HOR ATS)
409	DOMANCY (74) 45°54'33"N 006°41'22"E	SR-SS	FL 195	Autres niveaux annoncés par NOTAM. Activité réelle connue de ALPES RADAR. TEL 06 08 33 13 39
410	MILLAU/Larzac AD 43°59'21"N 003°11'00"E	SR-SS	FL 115	Activable par NOTAM de FL 115 à FL 155. Activités simultanées voltige et parachutage interdites. Activité réelle connue de Montpellier INFO 134.375.
411	ROANNE/Renaison AD (42) 46°03'10"N 003°59'59"E	Ven, Sam, Dim, JF: 0600-2300 (ETE -Ih)	FL 110	Activité réservée aux pilotes autorisés et selon protocole d'accord en vigueur. Activité réelle connue de : - St Yan APP, - Roanne INFO, - Clermont INFO, - Lyon INFO.

18/04/2024 PARA 7

449	SAINT-CHAMOND L'HORME AD (42) 45°29'31"N 004°32'04"E	AVR - NOV : SR-SS. Autres HOR annoncés par NOTAM.	FL 140	Activité selon protocole, réservée aux pilotes autorisés par l'exploitant de l'AD. Activité réelle connue de Lyon INFO. Information des usagers sur Saint-Chamond A/A.
450	CAVANAC (11) 43°10'46"N 002°19'49"E	Lun-Ven (sauf JF) : 0700-1630 (ETE -1h)	FL 115	Activité selon protocole. Activité réelle connue de Carcassonne TWR et Toulouse INFO.
505	LESSAY AD (50) 49°12'12"N 001°30'17"W	SR-SS	FL 115	Selon conditions fixées par protocole. Activité réelle connue de - LESSAY A/A; - RENNES INFO.
515	MORLAIX PLOUJEAN AD (29) 48°36'03"N 003°49'00"W	Ven et veille JF: 1600-SS. Sam, Dim, JF: SR-SS	FL 125	Information des usagers : Morlaix INFO, Landi APP, Iroise INFO/APP
520	LES SABLES D'OLONNE AD (85) 46°28'37"N 001°43'22"W	*	FL 145	Activité selon protocole. Information des usagers sur NANTES INFO/APP.
	*APR-OCT : 0800-1130 and NOV-MAR : 0800-1200 and	! 1300-SS MAX 20 1300-SS	000 (SUM :	-1 HR)
530	GROIX MER 47°39'00"N 003°24'00"W	Lun-Ven : 0600-1700 uniquement pendant HOR ATS Lorient.	FL 145	Activités réservées à ALFUSCO. Activité possible jusqu'au FL 195 annoncée par NOTAM. Information des usagers: Lorient APP, Lorient TWR.
535	LORIENT ESPERANCE (56) 47°44′54″N 003°20′08″W	Lun-Ven: 0600-1700 uniquement pendant HOR ATS Lorient.	FL 145	Activités réservées à ALFUSCO. Activité possible jusqu'au FL 195 annoncée par NOTAM. Pas d'activité simultanée avec la LF-R 1 A Lanester et la LF-R 1 D Blavet. Information des usagers : Lorient APP, Lorient TWR.
540	GRANVILLE/Mont St Michel AD (50) 48°52'58"N 001°33'50"W	SR-SS	FL 155	Activité selon protocole. Information des usagers sur Rennes INFO/APP.
550	QUIBERON AD (56) 47°28'53"N 003°06'06"W	SR-SS	FL 115	Activité selon protocole. Information des usagers sur: - QUIBERON INFO ou QUIBERON A/A, - NANTES INFO.
560	GUISCRIFF SCAER AD (56) 48°03'13"N 003°39'51"W	ETE: 0630-SS+30 HIV: SR-SS+30	FL 115	Activité selon protocole. Activité simultanée avec activité voltige interdite. Information des usagers sur IROISE INFO.
570	SAINT-DIE REMOMEIX AD (88) 48°15'59"N , 007°00'27"E	SR-SS	FL 130	Activité réservée aux aéronefs autorisés par le gestionnaire de l'aérodrome. Selon protocole.Information des usa- gers sur STRASBOURG INFO.
601	TOURNUS CUISERY AD (71) 46°33'32"N 004°58'34"E	SR-SS.	FL 140	Activité réservée aux aéronefs autorisés par l'Exploitant AD selon protocole. Information des usagers sur Bâle INFO et Tournus A/A.
602	REIMS PRUNAY AD (51) 49°12'35"N 004°09'16"E	SR-1130 and 1300-SS (SUM : -1 HR)	FL 105	Activité selon protocole. Activité réelle connue de : Paris INFO, Seine INFO et Prunay INFO.

PARA 10 18/04/2024

6020	ARRAS ROCLINCOURT AD (62) 1500m de part et d'autre de l'ARP 50°19'26"N 002°48'10"E	SR-SS	3500ft AMSL 1700ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés selon protocole.
6030	MAUBEUGE ELESMES AD (59) Axe RWY 05/23 dans les limites AD 50°18'30"N 004°01'48"E	0900-1600	FL 045 1500ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés selon protocole.
6049	LE PETIT CHATEAU RDL 325°/9.9MM LFQT Axe orienté 155°/335°, verticale voie ferrée. Longueur 3000m centré sur le point : 50°45'10" N002°29'29"E	0800-1800	FL 045 1500ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés par la Délégation terri- toriale Nord-Pas de Calais. Information des usagers sur Lille INFO ou APP.
6051	EBBLINGHEM RDL 308º/11.1NM LFQT Axe orienté 090º/270°, verticale voie ferrée. Longueur 3000m centré sur le point : 50°43'50"N 002°24'31"E	0800-1800	FL 045 1500ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés par la Délégation terri- toriale Nord-Pas de Calais. Information des usagers sur Lille INFO ou APP.
6052	CHARLY SUR MARNE 49°00'13"N 003°18'24"E Axe orienté 180°/360°, 1500m de part et d'autre du PSN	SR-SS	3300ft AMSL 1700ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés par la Délégation territoriale Picardie.
6053	COMPIEGNE MARGNY AD 49°26'01"N 002°48'17"E Axe RWY 05/23 de longueur 1000 m centré sur ARP.	Sam,Dim, JF:1000-SS	FL 065 2000ft AMSL	Activité voltige planeurs réservée aux pilotes autorisés selon protocole. Uniquement lorsque la R 3102 V Compiègne est active. Info des usagers : Beauvais INFO
6054	LAON CHAMBRY AD (02) 49°35'41"N 003°37'49"E Axe RWY 17/35 de longueur 1000 m centré sur ARP.	0800-1100, 1300-1700 De jour seulement.	3500ft AMSL 1500ft AMSL	Activité selon protocole. Info des usagers sur A/A Laon Chambry et Beauvais INFO
6056	LAON ATHIES (02) 49°35'50"N 003°42'35"E Axe 028°/208° (piste 03/21 de l'AD désaffecté Laon-Athies), de longueur 2000 m centré sur PSN	0800-1100, 1300-1700 De jour uni- quement.	FL 055 2300ft AMSL	Activité selon protocole. Info des usagers A/A Laon Chambry et Beauvais INFO.
6057	SAINT-RIQUIER (80) 50°09'21"N 001°56'45"E Axe orienté 170°/350° de 1000 m centré PSN.	Lun-Sam sauf JF : 0800-1100 et 1400-1700	5700ft AMSL 2700ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés selon protocole. Information des usagers sur Lille INFO
6070	AMIENS GLISY AD (80) 49°52'23"N, 002°23'13"E 1200m vers W à partir ARP et à 500m de part et d'autre axe RWY 12L/30R.	SR-1100 et 1300-SS	3500ft AMSL 1700ft AMSL	Information des usagers Amiens INFO ou A/A
6075	MONTDIDIER AD (80) 49°40'23"N 002°34'09"E Axe RWY 09/27 de longueur 2700m centré sur ARP.	HJ unique- ment 0900-1800 Sam-Dim et JF: 1000-1700	4000ft AMSL 2500ft AMSL	Selon protocole. Activité réelle connue de Beauvais APP.
6090	CHATEAU THIERRY BELLEAU AD 49°04′00"N , 003°21'20"E Axe de RWY 03/21	HJ, ETE: 0800-1000 et 1330-1730, HIV: 0900-1100 et 1300-1700.	3500ft AMSL 1700ft AMSL	Activité réservée aux usagers autorisés par la délégation Hauts de France Sud. Activité annoncée sur A/A CHATEAU THIERRY.
6100	SEDAN DOUZY AD Axe accolé parallèlement au N de la bande 08/26 de 3000x500m limité à l'E par RD 964. 49°39'32"N 005°02'12"E	Sam, Dim et JF: SR-SS	5000ft ASFC 1650ft ASFC	NIL.

VOLT 2 18/04/2024

6199	BAR LE DUC LES HAUTS DE CHEE AD (55) 48°52'04"N 005°11'03"E Axe 061°/241° de 1000m centré sur 48°52'04"N 005°11'03"E ST CLAIR SUR EPTE	SR-SS (*)	FL055 1400ft AMSL 3500ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés par l'exploitant. Notification de début et fin d'activité à Saint Dizier APP. (*) Lun-Ven:
0200	Axe 124°/304° de 2000m centré sur 49°11'30"N 001°43'00"E	()	1500ft ASFC	(*) Lun-ven. 0730-1100, 1330-1830 Sam: 0800-1200, 1500-1800 Dim et JF: 1500-1800 (ETE- 1h) (HJ uniquement).
6201	JOUY LE CHATEL Axe orienté 171°/351° verticale chemin forestier, 2000m de part et d'autre du point 48°37'18"N 003°08'34"E	(*)	4500ft AMSL 2000ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés par la DSAC Nord, selon conditions d'utilisation. Activité connue de Seine INFO.
	(*) <u>ETE</u> : Lun-Sam :0830-1030, 12 <u>HIV</u> : Lun-Sam :0930-1130, 130			
6202	OSMOY (78) 48°52'06"N 001°41'09"E Axe NW-SE, longueur: 4000m	De jour seulement. Lun-Ven: 0730-1100 et 1330-1830 Sam: 0800-1100 et 1400-1800	FL 055 2500ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés par la DSAC Nord. Info des usagers : Beynes A/A. Plafond limité à 3500 ft AMSL si la R 3100 D n'est pas active et selon protocole d'utilisation avec CA Beynes.
6203	CHAVENAY VILLEPREUX AD (78) Axe RWY 10/28 de 2300 m centré sur PSN (THR 05) (48°50'25"N 001°58'34"E)	De jour seulement, si ATS Chave- nay assuré. Lun-Ven: 0800-1830. Sam, Dim et JF: 1000-1830	3500ft AMSL 1500ft AMSL	Activité réservée aux usagers autorisés par la DSAC Nord et selon protocole.
6204	PERSAN-BEAUMONT AD (95) 49°10'43"N 002°19'13"E Axe orienté 050°/230° de 1200m centré sur 49°10'43"N 002°19'13"E (extrémité nord piste désaffectée 05/23)	(*)	3000ft AMSL 1800ft AMSL	Activité réservée aux usagers basés sur AD Persan-Beaumont selon protocole unique agréé par gestionnaire espaces aériens concernés uniquement lorsque la R 3110 Persan est active. Activité annoncée sur fréq A/A Persan.
				1700; Dim: 0800-1000, 1300-1700 0-SS; Dim: 0900-1100, 1300-SS.
6205	MANTES CHERENCE AD (95) 49°04'41"N 001°41'18"E Axe de 1500m de longueur centré sur l'ARP, orienté RWY 04/22 ou 12/30	0900-SS	FL 065 1200ft AMSL	Activité réservée aux planeurs de l'association aéronautique du Val d'Oise et selon protocole. Plafond limité à 3500ft AMSL si la R 3104V n'est pas active.
6206	DREUX SENONCHES (28) 48°38'42"N 001°05'59"E Axe orienté SW/NE de 3000m centré sur PSN.	0800-1000, 1400-1800	FL 055 500ft ASFC	Activité réservée aux pilotes autorisés par la DSAC Ouest et selon protocole. Information des usagers : LILLE INFO et SEINE INFO.
6210	HAUTOT SUR MER (76) 49°53'07"N 000°59'55"E Axe orienté 075°/255° de 2000 m sur D925 centré sur PSN.	SR-SS	3500ft AMSL 2000ft AMSL	NIL
6215	ETAMPES MONDESIR AD Rectangle de 2000 x 1000 m orienté sur RWY 06/24 non revêtue et centré sur l'ARP (48°22'52"N 002°04'26"E)	HJ unique- ment Lun-Ven sauf JF: 0900-1100, 1330-1800 si ATS Etampes assuré.		Réservée aux ACFT autorisés par la DSAC Nord et selon protocole. Plafond limité à 3500 ft AMSL lorsque les zones R 3101D et R 3106D ne sont pas actives. Info des usagers sur Etampes TWR et Seine INFO.

18/04/2024 **VOLT 5**

6216	LA FERTE ALAIS AD (91) 48°29'58"N 002°19'48"E Axe de RWY 10/28 de 2500m de longueur à partir du THR28.	0800-1100, 1300-1800 Daytime only	4000ft AMSL 1200ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés par la DSAC Nord et selon protocole.
	* Uniquement lorsque LF-R 3109 Ferte Alais sont actives. Plafond 3 LF-R 3109 A et B actives. Info de	000ft AMSL s	si LF-R 3109 A a	ctive. Plafond 4000ft AMSL si
6217	LA FERTE GAUCHER AD 48°45'27"N 003°16'44"E (Axe de RWY 04/22, longueur 1100m)	(*)	3500ft AMSL 2300ft AMSL	Activité réservé aux pilotes autorisés par DSAC Nord selon protocole. Info des usagers sur A/A la Ferté Gaucher.
				impaires 0900-1130 et 1400-1630. impaires, 0800-1030 et 1300-1730.
6220	L'HOTELLERIE LA BRETAGNE (27) *	SR-SS	FL 055 2500ft AMSL	Information des usagers sur RENNES INFO.
	* 49°09'10"N , 000°34'00"E - 49° Axe E/W sur RN13 à 5km au NN 49°08'35"N, 000°24'35"E sur 115	W de AD BER	°24'35"E - 49°09	9'10"N , 000°34'00"E de 49°09'10"N, 000°34'00"E à
6221	SAINT VALERY Vittefleur AD 49°50'07"N 000°39'20"E	SR-SS	3500ft AMSL 1700ft AMSL 1430ft ASFC	Activité se déroulant à la verti- cale de la RWY en dur, sur 500 m de part et d'autre de l'ARP. Activité de voltige réservée aux ACFT autorisés par la direction de l'ACB Cauchois.
6225	ROUEN VALLEE DE SEINE AD (76) 49°23'27"N 001°11'02"E Axe de RWY 04/22 de 1500m centré sur ARP.	SR-SS (1)	5500ft AMSL 2500ft AMSL 1990 ft ASFC	PPR ROUEN TWR et LILLE APP. (1) Dans la limite des HOR ATS Rouen. Plafond : 4500 ft AMSL. Extension possible à 5500 ft AMSL selon protocole.
6230	BERNAY St Martin AD (27) 49°06'09"N 000°33'56"E Axe 10/28 de 1500 m centré sur PSN.	0800-1100, 1300-1900. De jour uniquement	4000ft AMSL 2000ft AMSL 1400ft ASFC	NIL.
6235	FRESNEY 48°56'15"N 001°17'53"E. Axé sur la départementale D141.	SR+1h à SS-1h	4500ft AMSL 2000ft AMSL	PPR Evreux APP 118.125.
6245	L'AIGLE SAINT MICHEL AD (61) 48°45'32"N 000°39'28"E Axe RWY 07/25 de 2000m de longueur centré sur ARP AD.	0900-1100, 1200-1730 De jour uniquement	4500ft AMSL 2000ft AMSL	Activité selon protocole réservée aux pilotes autorisés par DSAC Ouest. Information des usagers sur FREQ A/A de L'Aigle Saint- Michel.
6250	SAINT ANDRE DE L'EURE AD 48°53'51"N 001°15'03"E Axe RWY 05/23.	*	4500ft AMSL 1000ft AMSL 510 ft ASFC	Activité réservée aux pilotes autorisés par la Délégation Basse et Haute-Normandie. Au dessus de 1500 ft AMSL, PPR Evreux APP.
	* Lun-Ven sauf JF : 0600-1000, 1. Voltige interdite le premier week e			300-1800, Dim et JF : 1300-1800.
6290	LE HAVRE Octeville AD (76) 49°32'02"N 000°05'17"E Axe de RWY 04/22 de 3000 m centré sur ARP.	Lun-Ven SR-SS. SamDim,JF: 0800-1100 1400-1800	5000ft AMSL 2500ft AMSL	Activité selon protocole. Activité simultanée avec activité de parachutage interdite. Activité réelle connue de : LE HAVRE INFO et RENNES INFO.
6292	AULNOY Axe N/S verticale CD 402 sur 48°50'36"N 003°05'25"E sur 3000m.	SR-SS	2500ft AMSL 1500ft ASFC	Réservé aux planeurs basés à COULOMMIERS Voisins.
6293	FALAISE Monts d'Eraines AD 48°55'38"N 000°08'41"W Axe RWY 06/24	Lun/Ven : SR-SS	FL 055 2500ft AMSL	Activité réservée aux usagers autorisés par la DSAC-Ouest. Activité annoncée sur fréq A/A Falaise.
6294	BUNO BONNEVAUX AD Cercle de 3 km de rayon centré sur 48°21'01"N 002°25'28"E (ARP AD).	SR-SS	FL 055 1500ft AMSL	Réservé aux planeurs basés.

VOLT 6 18/04/2024

6295	ROCQUEFORT AD (76) Axe 152°/332° de longueur 1500 m centré sur	*	4500ft AMSL 1800ft AMSL	Information des usagers sur LILLE APP/INFO.
	49°40'16"N 000°43'07"E * HJ. Lun-Ven sauf JF: 0800-110	0 et 1300-170	1350ft ASFC	00 et 1300-1730
	Dim et JF: 1330-1730 (ETE -1h).			
6299	YVETOT BAONS LE COMTE AD	SR-SS	4000ft AMSL	NIL.
	Rectangle de 1700 x 1000m orienté 086°/266° et centré sur 49°38'00"N 000°43'00"E		2000ft AMSL	
6300	CAEN Carpiquet AD (14) 49°10'24"N 000°27'00"W Axe RWY 13/31 sur la longueur de RWY.	SR-SS	4500ft AMSL 2000ft AMSL	*
	*ETE: Sam-Dim, JF: 1000-1300 ETE: Sam-Dim, JF: 1700-SS into naire de l'aérodrome les week-end Information des usagers sur CAEN	erdit sauf déro s précédant ur	gations exceptione compétition.	
6301	LESSAY AD (50)	SR-1100 et	3500ft AMSL	Informer Rennes INFO au début
	49°12'11"N 001°30'24"W Axe RWY 06/24 longueur 1250 m.	1300-SS	1500ft AMSL	et à la fin de chaque séance de voltige.
6302	VAUVILLE AD	0800-1900 HJ unique-	FL 045	Voltige planeurs réservée aux usagers basés. Information
	Axe orienté sur piste 08/26 de 3000m x 300m, centré sur : 49°37'27"N 001°49'45"W	ment	1500ft AMSL	activité réelle sur Brest INFO 134.2.
6303	BAGNOLES DE L'ORNE COUTERNE AD (61) 48°32'41"N 000°23'06"W Axe de RWY 12/30, longueur 1500m.	1300-SS	FL 055 2500ft AMSL	Activité selon protocole réservée aux pilotes autorisés par la DSAC Oues
6304	TOUROUVRE AU PERCHE (61) Axe 077°/257° de longueur 4500 m centré sur 48°37'07"N 000°38'49"E	Sam, Dim et JF : 1300- 1800. HJ. (ETE -1h)	FL 055 2000ft AMSL 1050ft ASFC	Réservée aux ACFT basés à l'AIGLE ST MICHEL sauf auto- risation délivrée par la DSAC Ouest. Information des usagers sur RENNES INFO.
6320	THAON (14) 49°15'10"N 000°25'20"W Axe 080/260 longueur 2000m centré sur PSN 9km NNE de AD CAEN Carpiquet.	SR-SS	4500ft AMSL 2000ft AMSL	Activité selon protocole. PPR RENNES APP au-dessus de 2500 ft AMSL. Information des usagers sur CAEN TWR ou RENNES INFO.
6330	ALENCON Valframbert Axe SW/NE verticale voie ferrée au N de l'AD de 1500x1000m entre 48°27'20"N 000°07'00"E et 48°27'50"N 000°07'50"E	SR-SS	FL 040 2200ft AMSL	Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation Basse et haute Normandie. Activité réelle annoncée sur fréquence A/A Alençon.
6351	POINTE DU RAZ Route départementale 7, entre les points 48°03'40"N 004°42'20"W et 48°04'40"N 004°31'00"W. Longueur de l'axe: 14000 m.	SR-SS	5000ft AMSL 2000ft AMSL	Réservée aux ACFT basés à Lanvéoc-Poulmic. Activité connue de Lanvéoc APP
6352	FONTENAY LE COMTE AD (85) 46°26′29"N 000°47'34"W Axe de RWY 09/27 de 1500 m.	*	FL 055 1700ft AMSL	Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation Pays de la Loire. Activité réelle annoncée sur 123.5.
	* <u>ACFT</u> : Lun-Sam sauf JF: 0900-		· · · · · ·	
6353	LAVAL Entrammes AD 48°01'56"N 000°44'34"W Axe RWY en dur 14/32.	SR-SS	FL 055 2000ft AMSL	Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation Pays de la Loire. Information des usagers pendant HOR ATS sur Laval AFIS
6355	SAINT SULPICE DES LANDES AD 47°47'30"N 001°38'37"W	SR-SS	4800ft AMSL 1300ft AMSL	Activité réservée aux planeurs basés et autorisés par le président du club.

18/04/2024 **VOLT 7**

6370	PLOERMEL-LOYAT AD (56) 48°00'07"N 002°22'43"W Axe 10°/28° de 3000 m centré sur PSN.	SR-SS	4500ft AMSL 1500ft AMSL	Activité voltige planeurs. Informer Rennes INFO en début et fin d'activité. Plafond : 4000ff AMSL si LF-R 146A active. Information des usagers : Rennes INFO et A/A Ploermel.
6371	LE BERNARD (85) 46°27'44"N 001°27'19"W Axe 110°/290° de 2500m centré sur PSN.	0800-SS	5000ft AMSL 2000ft AMSL	Information des usagers : La Rochelle INFO, Nantes INFO.
6375	POINTE SAINT MATHIEU Axe 260°/080°, L : 5500 m, entre les points 48°19'49"N 004°46'17"W et 48°20'19"N 004°41'48"W	SR-SS	4500ft AMSL 2000ft AMSL	Activité réservée aux aéronefs basés à Lanvéoc- Poulmic. Information des usagers et acti- vité réelle sur Landivisiau APP et Iroise APP.
6376	POINTE DE L'ARMORIQUE Axe 234°/054°, L : 5000 m, entre les points 48°20'40"N 004°25'40"W et 48°22'13"N 004°22'30"W	SR-SS	4500ft AMSL 2000ft AMSL	Activité réservée aux aéronefs basés à Lanvéoc- Poulmic. Information des usagers et acti- vité réelle sur Lanvéoc APP.
6377	PENTREZ Axe 339°/159°, L:3000 m, entre les points 48°12'00"N 004°18'10"W et 48°10'32"N 004°17'10"W	SR-SS	4500ft AMSL 2000ft AMSL	Activité réservée aux aéronefs basés à Lanvéoc-Poulmic. Information des usagers et acti- vité réelle sur Lanvéoc APP.
6380	NANTES Axe E/W sur 47°09'25"N 001°36'25"W à 12km à l'W de l'AD sur RD723 de 6000m entre 47°11'30"N 001°51'00"W et 47°11'00"N 001°46'30"W	SR-SS	FL 055 1700ft AMSL	Activité reservée aux usagers autorisés par la Délégation Pays de la Loire. Information des usagers sur NANTES APP.
6381	PLOUGASNOU (axe 1) (29) 3km le long de la route D46 entre les points 48-40/20"N 003°47'15"W et 48°38'48"N 003°47'58"W	ETE: 0700-1800 <u>HIV</u> : 0800-SS	FL 050 2500ft AMSL	Activité selon protocole. Activité interdite si l'activité 6382 PLOUGASNOU (axe 2) est en cours. Information des usagers sur LANDIVISIAU APP, IROISE APP et MORLAIX INFO.
6382	PLOUGASNOU (axe 2) (29) 3.3km le long de la route D78 entre les points 48°40'41"N 003°46'21"W et 48°39'37"N 003°44'08"W	ETE: 0700-1800 <u>HIV</u> : 0800-SS	FL 050 2500ft AMSL	Activité selon protocole. Activité interdite si l'activité 6381 PLOUGASNOU (axe 1) est en cours. Information des usagers sur LANDIVISIAU APP, IROISE APP et MORLAIX INFO.
6383	LE COURS (56) 47°45'47"N , 002°31'00"W Axe 074°/254° de longueur 3000 m centré sur PSN	0800-1830 (SUM : -1 HR)	FL 075 2500ft AMSL	Contact radio obligatoire avec NANTES INFO. Activité inter- rompue par le pilote de l'appareil de voltige en cas de trafic IFR interférant.
6384	QUESTEMBERT (56) 47°41'05"N , 002°28'57"W Axe 093°/273° de longueur 3000 m centré sur PSN	0800-1830 (SUM : -1 HR)	FL 075 2500ft AMSL	Contact radio obligatoire avec NANTES INFO.Activité inter- rompue par le pilote de l'appareil de voltige en cas de trafic IFR interférant.
6385	MORLAIX Ploujean AD (29) 1,7km verticale RWY 04/22 48°36'03"N 003°49'00"W	ETE : 0700-1800 HIV : 0800-SS	FL 050 2500ft AMSL	Activité selon protocole. Information des usagers sur LANDIVISIAU APP, IROISE APP et MORLAIX INFO.
6386	GUISCRIFF SCAËR AD (56) 48°03'13"N, 003°39'51"W Axe RWY 02/20 de longueur 2000 m centré sur ARP	0900-1800 (SUM : -1 HR) Daytime only	5000ft AMSL 2500ft AMSL	Activité selon protocole. Activité simultanée avec activité parachutage interdite.Activité réelle connue de : IROISE APP/ INFO.

18/04/2024 **VOLT 9**

6455	BELFORT CHAUX AD Axe RWY 18/36 47°42'04"N 006°49'51"E	Sam, Dim,JF 0930-SS	FL065 1650ft ASFC	NIL
6456	NEVERS Fourchambault AD (58) 47°00'30"N 003°06'39"E Axe RWY 12/30, 1000 m de part et d'autre de l'ARP.	HOR AFIS	FL 055 1500ft ASFC	Activité réservée aux aéronefs autorisés par le gestionnaire de l'aérodrome de Nervers-Four- chambrault. *
	* En dehors activité IFR et VAV dusagers: NEVERS Info. Abaissen			
6457	SAINCAISE Axe Nord/Sud verticale de la Loire 1000 m de part et d'autre du point : 46°56'00"N 003°04'00"E	Sam sauf JF HOR AFIS AD Nevers	4500ft ASFC 2500ft ASFC	PPR Avord APP 119.7 MHz si Avord actif. Info des usagers Nevers INFO.
6458	SAINT YAN AD Axe de piste 15L/33R sur 2000m 46°24'23"N 004°01'16"E	<u>ETE</u> : 0600-SS <u>HIV</u> : 0700-SS	FL 045 1500ft ASFC	PPR St Yan TWR ou A/A. Pour les stages, autorisation délivrée par le gestionnaire de l'AD.
6460	TIL CHATEL AD (21) 47°32'47"N 005°12'39"E Axe RWY 01/19, 2000 m de part et d'autre de l'ARP.	*	FL 055 1650ft ASFC	Voltige réservée aux pilotes autorisés par l'exploitant AD.
	*HIV : Lun-Sam : 0800-1100, 130 ETE : Lun-Sam : 0700-1000, 120			
6461	DIJON DAROIS AD (21) Axe BG 02/20 47°23'13"N 004°56'53"E	*	FL 070 1650ft ASFC	Utilisable uniquement par pilotes autorisés par le gestionnaire de l'AD. Selon protocole au-dessus FL055. Info des usagers: Darois A/A.
	* ETE : Lun-Ven : SR-1800 Sam, HIV : Lun-Ven : SR/SS Sam, Dim,			00.
6463	LONS LE SAUNIER Axe NE/SO 1000m de part et d'autre du point : 46°41'50''N 005°26'30"E situé au NW de l'A/D.	SR-SS	4000 ft ASFC 1650 ft ASFC	Activité réservée aux pilotes autorisés par le gestionnaire de l'A/D de Lons le Saunier.
6464	BOIS DE RULLY (71) Axe 15/33, 1000m de part et d'autre du point 46°52'15"N 004°48'10"E.	ETE: 0700-1000 et 1200-SS HIV: 0800-1100 et 1300-SS	FL 050 2000ft ASFC	Activité réservée aux pilotes autorisés par le responsable de l'activité. Activité interrompue si arrivée IFR à Chalon Champ- forgeuil. Information des usagers sur Chalon INFO ou A/A.
6465	PONT-SUR-YONNE AD (89) Axe RWY 14/32 1000m de part et d'autre de l'ARP : 48°17'22"N 003°14'56"E	Mer, Sam et JF: 0800-1100, 1300-SS (ETE -1 HR)	FL 050 1500ft ASFC	Activité réservée aux pilotes autorisés par le responsable de l'activité. Activité connue de Seine INFO. Activité interrompue en cas de trafic IFR interférant.
6466	VESOUL FROTEY AD Axe PM 08/26 entre THR 26 et l'intersection RWY/TWY.	SR-SS	FL 055 1650ft ASFC	Utilisable par pilote autorisé. Au-dessus de 3500ft AMSL, PPR Luxeuil APP.
6470	MONTBELIARD COURCELLES AD (25) 47°29'12"N 006°47'29"E Axe RWY 08/26, 1700m centré sur PSN.	0730-1800 De jour uni- quement.	5500ft AMSL 1650ft ASFC	Utilisable uniquement par pilotes autorisés par l'exploitant de l'aérodrome.
6471	ST SEINE L'ABBAYE (21) 47°25'40"N 004°51'00"E Axe orienté 110°/290° sur RN71, 2 NM de part et d'autre du PSN.	SR-SS	FL 055 1650ft ASFC	Activité réservée aux pilotes autorisés par l'exploitant de l'aérodrome de Dijon-Darois.
6489	SEMUR EN AUXOIS AD (21) 47°28'52"N 004°20'35"E Axe piste 04/22	SR-SS	FL 055 1700ft ASFC	Utilisable uniquement par pilotes autorisés par le responsable de l'activité. Info usagers : Semur A/A.
6490	SAULIEU LIERNAIS AD (21) 47°14'19"N 004°15'52"E Axe de RWY 05/23	SR-SS	FL 065 1650ft ASFC	Utilisable uniquement par pilotes autorisés par l'exploitant de l'aérodrome. Info usagers : Semur A/A.

VOLT 12 18/04/2024

6551	MONTLUCON GUERET AD (23) 46°13'34"N 002°21'46"E Axe RWY 17/35 de 2000 m de longueur.	SR-SS	3300ft ASFC 1650ft ASFC	Activité annoncée sur Montluçon INFO ou A/A; réservée aux pra- tiquants autorisés par la DSAC Sud-Ouest. Plancher et plafond (max FL 060) modifiables par NOTAM.
6555	VILLENEUVE SUR LOT AD (47) 44°24'01"N 000°45'40"E Axe de 1250 m orienté selon l'axe de piste et centré sur ARP.	0800-1100, 1300-1800	4000ft AMSL 2000ft AMSL	Activité connue de Toulouse INFO. Dim-JF: activité possible uniquement pour les vols solo supervisés.
6560	GUERET St LAURENT AD (23) 46°10'32"N 001°57'11"E Axe 04/22. Longueur 3000 m.	MAR-OCT: 0900-1200, 1300-1800,	FL060 2200ft AMSL	Hors activité PJE. Réservée aux pilotes autorisés par l'Aéroclub de la Creuse. *
	* Activité réelle connue de Limog assurée pendant l'activité.	es INFO. Acti	vité annoncée su	ır Gueret A/A, veille fréquence
6580	BRIVE SOUILLAC AD (19) 45°02'23"N 001°29'08"E Axe 11/29 de 2100 m centré sur ARP	SR-SS	FL 060 2500ft AMSL	Activité annoncée sur BRIVE TWR ou BRIVE INFO ou A/A. Activité réservée aux pilotes ba- sés ou autorisés par la DSAC-SO.
6591	LIMOGES-Bellegarde AD (87) 44°51'39"N 001°10'49"E Axe superposé RWY 03/21.	SR-SS	FL 065 3000ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés selon protocole. Information : Limoges TWR ou Limoges APP ou Limoges INFO.
6592	GAJOUBERT (87) 46°07'21"N 000°51'29"E Axe RWY 04/22, longueur 2500 m	SR-SS	3000ft AMSL 500ft ASFC	Réservée aux usagers de l'aéro- drome privé de Gajoubert. Activité réelle connue de LIMOGES INFO.
6600	SARLAT DOMME AD 44°47'36"N 001°14'41"E	HJ	5000ft AMSL 2500ft AMSL	Activité réelle annoncée sur Sarlat A/A 118.150.
	Activités simultanées voltige et pa	arachutage inte	erdites.	
6601	SEMBLAS 44°20'13"N 000°39'02"E (Axe 1500 m orienté 125°/305°)	0800-1100, 1300-1800	5000ft AMSL 2500ft AMSL	Hors activité R 46 B. Activité connue de Toulouse INFO 121.250.
6602	TOURNON D'AGENAIS 44°23'54"N 000°57'42"E (Axe 2500 m orienté 085°/265°)	0800-1100, 1300-1800	4000ft AMSL 2000ft AMSL	Activité connue de Toulouse INFO 121.250.
6603	PENNE D'AGENAIS 44°25'15"N 000°51'34"E (Axe 2000 m orienté 052°/232°)	0800-1100, 1300-1800	4000ft AMSL 2000ft AMSL	Activité connue de Toulouse INFO 121.250.
6604	ANDERNOS QUERQUILLAS (33) 44°46′31″N 001°03′53″W Axe orienté 081°/261° de 2100 m de longueur centré sur PSN.	0700-SS ou 2000 Max (ETE -1h)	6600ft AMSL 1500ft AMSL	L'activité est : - réservée aux pilotes autorisés par la DSAC SO - interdite lorsque RWY 05 LFBD en service (info ATIS MERIGNAC)
	Activité annoncée sur : - AQUITAINE INFO, - ANDERN	NOS A/A, - CA	AZAUX APP lor	sque LF-R31 A3 active.
6605	MORNAC SUR SEUDRE Axe 09/27 de 3000m de long centré sur :45°42'32"N 001°01'40"W	<u>ETE</u> : 0600-1800 <u>HIV</u> : 0700-SS	4500ft AMSL 2000ft AMSL	Information sur La Rochelle INFO 124.200.
6606	LIBOURNE AD (33) 44°59'03"N 000°08'14"W Axe RWY04/22 de 1000m de Long.	SR-SS		Activité annoncée sur Libourne A/A.
6607	NOGARO AD (32) 43°46'08"N 000°02'05"W Axe de RWY 14/32 de longueur 3000 m centré sur ARP.	SR-SS	4500ft AMSL 1950ft AMSL 1650ft ASFC	Voltige planeur selon protocole avec la base aérienne de Mont de marsan.Information des usagers : Marsan APP, Nogaro A/A.
6610	BISCARROSSE PARENTIS AD (40) 44°22'05"N 001°08'14"W Axe 2400 m orienté 09/27 centré sur PSN (THR09).	HOR ATS.	4000ft AMSL 1000ft ASFC	Activité réservée aux pilotes signataires du code de bonne conduite. Activité connue de : BISCARROSSE TWR.

VOLT 14 18/04/2024

				1
6625	LACAUSSADE (47) 44°29'50"N 000°52'12"E Axe de 2000m orienté 110°/290° centré sur 44°29'50"N 000°52'12"E	0800-1100, 1300-1800 (ETE -1h)	4500ft AMSL 2500ft AMSL	Activité connue de Toulouse INFO.
6630	FIGEAC LIVERNON AD 44°40'21"N 001°47'17"E Axe 11/29 de 2500 m.	HJ	3300ft ASFC 1300ft ASFC	NIL.
6635	BORDEAUX Léognan Saucats AD (33) Axe 034/214 de 3200 m centré sur 44°41'36"N 000°36'06"W (verticale seuil 03).	SR-SS	4500ft AMSL 2000ft AMSL	Activité réservée selon protocole aux pilotes autorisés. Activité PPR Aquitaine APP. Info des usagers sur Aquitaine INFO 120.575.
6645	LE TEICH "TAURES" (33) 44°33'15"N 001°05'30"W	<u>ETE</u> : 0700-SS <u>HIV</u> : 0800-SS	5500ft ASFC 1500ft ASFC	HOR hors activité BA 120 Cazaux. Activité réelle connue de Arcachon INFO 119.075 et Aquitaine INFO 120.575.
6650	ARCACHON LA TESTE De Buch AD Axe de RWY 08/26 de 3000 m 44°35'55"N 001°06'53"W	ETE: 0700-SS HIV: 0800-SS	FL 100 3000ft ASFC	Acceptation préalable du vol par Cazaux APP: 119.6 Activité réelle connue de Arca- chon INFO 119.075 et Aquitaine INFO 120.575.
6660	PAU PYRENEES AD 43°22'48"N 000°25'07"W Axe RWY 13/31 de 2500m.	SR-SS+30	FL065 2100ft AMSL	NIL.
6661	PAU PYRENEES Aéroport Axe centré sur : 43°22'06"N 000°25'44"W orienté 125°/305°.	HJ	FL 050 500ft ASFC	Activité réelle connue de : - Pyrénées INFO 126.525 - Pyrénées TWR 124.150 - Pyrénées APP 128.800
6665	CANCON (47) Axe de 2000m orienté 120°/300° centré sur 44°30'49"N 000°37'58"E	0800-1100, 1300-1800	4500ft AMSL 2500ft AMSL	Activité connue de Aquitaine INFO.
6666	MAZEROLLES Axe NW/SE 1500m situé à 7NM au NW de AD de Pau entre 43°28'42"N 000°31'50"W et 43°27'54"N 000°30'54"W parallèle à la route D945.	SR-SS	FL065 2100ft AMSL	PPR Pyrénées APP 128.8 avant utilisation. Contact permanent Pau APP 128.8 ou Pau TWR 124.150 pendant activité.
6667	SOUBIROUS (47) 44°27'08"N 000°41'57"E Axe de 2000m orienté 150°/330° centré sur 44°27'08"N 000°41'57"E	0800-1100, 1300-1800	4000ft AMSL 2000ft AMSL	Activité connue de Toulouse INFO.
6670	DAX 1 (AD DAX SEYRESSE) 43°41'21"N 001°04'08"W Axe RWY 07/25 de 1000m dans limites AD.	Sam pour lacher solo	5000ft ASFC 2000ft ASFC	Plancher 3300ft AAL pendant HOR travail école spécialisée de l'ALAT. Veille radio sur FREQ Dax.
6680	DAX 2 Axe situé à 4000m QDR225 de AD sur RD6 au N du croisement RD6/RD13. 43°40'00"N 001°06'00"W 43°39'00"N 001°06'00"W	Lun-Ven: 1630-SS+30 Sam: 1100-SS+30 Dim,JF: HJ	3300ft ASFC 1650ft ASFC	Veille radio sur FREQ Dax.
6681	RION DES LANDES AD (40) 43°54'57"N 000°56'57"W Axe orienté 047°/227° de 1500 m centré sur ARP.	Lun-Ven: 1500-SS+30, Sam-Dim- JF: SR- SS+30	3250ft AMSL 2250ft AMSL	Activité réservée aux usagers signataires du protocole. Information : Rion A/A, Dax TWR. En cas de fermeture Dax : Biarritz INFO.
6683	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64) 43°23'07"N 001°32'12"W Axe de 3000 m orienté 070°/250° centré sur PSN.	SR+60- SS-60	5000ft AMSL 2500ft AMSL	Activité réservée aux pilotes autorisés au préalable par les services de la CA de Biarritz. Information des usagers : activité réelle connue de Biarritz APP.
6686	PAZAYAC (19) Axe 093°/273° de 3000 m situé dans le QDR 317 à 7 NM ARP de AD BRIVE SOUILLAC cen-tré sur 45°07'34"N,001°22'14"E	SR-SS	FL 060 2500ft AMSL	Activité annoncée sur BRIVE TWR ou BRIVE INFO ou A/A. Activité réservée aux pilotes basés sur l'aérodrome de BRIVE SOUILLAC ou autorisés par la DSAC SO.
		18/04/20	024	VOLT 15

18/04/2024 VOLT 15

6710	REVEL MONTGEY AD 43°28'49"N 001°58'44"E Axe de RWY 13/31 de 2500 m vers NW à partir ARP.	HJ	3300ft ASFC 1300ft ASFC	Utilisable sur autorisation exploitant AD. Ecoute assurée sur 119.575. Plancher 330ft AAL pour entraînement et com- pétitions. PPR DAC Sud.
6711	CUQ TOULZA Axe centré sur 43°34'00"N 001°55'48"E et orienté 087°/267° (à l'Est de Cuq Toulza, sur la RN 126)	SR-SS	4500ft AMSL 2500ft AMSL	CTC obligatoire Toulouse INFO 121.250. Transpondeur mode C obligatoire.
	JAN 02 06 10 14 18 22 26 30, FE AVR 04 08 12 16 20 24 28, MAI 0 JUL 01 05 09 13 17 21 25 29, AO OCT 01 05 09 13 17 21 25 29, NC	2 06 10 14 18 U 02 06 10 14	22 26 30, JUN 0 18 22 26 30. SE	03 07 11 15 19 23 27, CP 03 07 11 15 19 23 27.
6712	LAVAUR D112 Axe centré sur 43°40'56"N 001°51'16"E, orienté 095°/275° (au Sud-Est de Lavaur sur la RD 212)	SR-SS	4000ft AMSL 2000ft AMSL	CTC obligatoire Toulouse INFO 121.250. Transpondeur mode C obligatoire.
	JAN 01 05 09 13 17 21 25 29, FE AVR 03 07 11 15 19 23 27, MAI 0 JUL 04 08 12 16 20 24 28, AOU 0 OCT 04 08 12 16 20 24 28, NOV 0	1 05 09 13 17 01 05 09 13 17	21 25 29, JUN (21 25 29, SEP (02 06 10 14 18 22 26 30, 02 06 10 14 18 22 26 30,
6713	LAVAUR AGOUT Axe centré sur 43°43'40"N 001°47'35"E, orienté 045°/225° (au Nord-Ouest de Lavaur)	SR-SS	4000ft AMSL 2000ft AMSL	CTC obligatoire Toulouse INFO 121.250. Transpondeur mode C obligatoire.
	JAN 03 07 11 15 19 23 27 31, FE AVR 01 05 09 13 17 21 25 29, MA JUL 02 06 10 14 18 22 26 30, AO OCT 02 06 10 14 18 22 26 30, NC	1 0 3 0 7 11 15	19 23 27 31, JU	N 04 08 12 16 20 24 28,
6714	SAINT AGNAN Axe centré sur 43°40'29"N 001°44'14"E et orienté 057°/237° (au sud-est de SAINT- AGNAN sur la RD 112).	SR-SS	4000ft AMSL 2000ft AMSL	Contact obligatoire de Toulouse INFO 121.250 MHz. Transpon- deur mode C obligatoire.
	JAN 04 08 12 16 20 24 28, FEV 0 AVR 02 06 10 14 18 22 26 30, MA JUL 03 07 11 15 19 23 27 31, AO OCT 03 07 11 15 19 23 27 31, NO	II 04 08 12 16 U 04 08 12 16	20 24 28, JUN (20 24 28, SEP (01 05 09 13 17 21 25 29, 01 05 09 13 17 21 25 29,
6715		ETE : 0600-1800 HIV : 0700-SS	5000ft AMSL 600ft AMSL	Au-dessus de 3000 AMSL et si LF-R 49 L1 et/ou A1 actives : sur autorisation de Cognac APP.
	Activité réelle connue de : - Saint	es A/A ; - Cog	nac APP ; - La R	Rochelle INFO.
6716	PECH LAMBERT (46) Axe 02/20 de 3000 m de long centré sur 44°59'34"N 001°27'30"E	0900-1200, 1400-1730, (ETE - 1HR)	FL060 1640ft ASFC	Activité annoncée sur : - BRIVE TWR ou BRIVE INFO ou A/A.
	Activité réservée aux pilotes basés DSAC SO.	s sur l'aérodro	me de BRIVE S	OUILLAC ou autorisés par la
6717	POUY DE TOUGES (31) 43°20'32"N 001°02'06"E	Lun-Ven sauf JF: 0800-1100, 1200-1600		Activité connue de Toulouse INFO.
6720	PAMIERS LES PUJOLS AD 43°05'26"N 001°41'45"E Axe RWY sur 2500 m sur THR 09.	HJ	2400ft ASFC 1500ft ASFC	Axe utilisable sur PPR AFIS PN 48H. Contact obligatoire avec Pamiers INFO.
6730	GAILLAC L'ISLE SUR TARN AD (81) 43°52'59"N 001°52'27"E Axe 07/25 de 2500 m.	0800-1100 et 1300-1800	4000ft AMSL 1300ft ASFC	Contact radio obligatoire et permanent avec Toulouse APP. Transpondeur recommandé. Activité interrompue si ARR IFR à ALBI LFCI.

18/04/2024 VOLT 17

NR	IDENTIFICATION LIMITES LATERALES	HOR	LIM VERTI- CALES	OBSERVATIONS
867	LEVROUX (36) 46°57'06"N 001°35'54"E	Sam, Dim, JF: 0700-SS, HJ uniquement.	1500ft AMSL 1000ft ASFC	Treuillage parachutisme ascension- nel.Treuil équipé d'un feu à éclats. Cable de couleur jaune.
868	ORBIGNY LES PALLIS (37) 47°13'15"N 001°17'38"E	*	2850 ft AMSL	Treuillage vol libre. Cable rouge non balisé. Treuil équipé d'un gyrophare.
	* Du 1er Fev au 31 Mar : Sc Du 1er avril au 30 septembr Du 1er octobre au 30 novem	e : SR-SS+30.		
869	BLAISON GOHIER (49) 47°24'12"N 000°23'48"W	SR-SS	1600ft AMSL 1500ft ASFC	Treuillage parapente. Treuil équipé d'un feu à éclats.
870	SAINT JEAN DE BEUGNE (85) 46°30'44"N 001°04'44"W	SR-SS	2200ft AMSL 2000ft ASFC	Treuillage parapente. Treuil équipé d'un feu à éclats. En dehors des horaires d'activation de la R147.
871	SAINT JUIRE CHAMPGILLON (85) 46°34'05"N 001°01'29"W	SR-SS	2200ft AMSL 2000ft ASFC	Treuillage parapente. Treuil équipé d'un feu à éclats. En dehors des horaires d'activation de la R147.
872	ARON LA ROGERIE (53) 48°18'42"N 000°32'07"W	SR-SS.	2100ft AMSL 1670ft ASFC	Treuillage planeurs, selon proto- cole.Câble (longueur 500m) sur vélisurface.Treuil équipé d'un feu à éclats.
874	HÉNIN BEAUMONT (62) 50°24′05″N 002°55′46″E	SR-SS	1000ft AMSL 870ft ASFC	Treuillage de parapentes selon pro- tocole. Câble balisé. Treuil équipé de feux à éclats.
875	CROCY (14) 48°51'36"N 000°03'27"W 1800m de part et d'autre du point orienté 055°/235° 1500m de part et d'autre du point orienté 143°/323°.	Du 01/04 au 31/10 : SR-SS.	2250 ft AMSL	Treuillage parachutisme ascension- nel. Treuil équipé d'un feu à éclats.
878	LERY-POSES (27) 49°17′53″N 001°13′26″E	Du 01/04 au 31/10 : HOR ATS Rouen, HJ uniquement.	2000ft AMSL	Treuillage parachutisme ascension- nel. Treuil équipé d'un feu à éclats. Câble balisé par deux bouées. Activité réelle connue de : ROUEN TWR et ROUEN ATIS.
879	ROMORANTIN PRUNIERS (41) 47°19'15"N 001°41'20"E piste 04R/22L	SR-SS	2300ft AMSL 2000ft ASFC	Treuillage planeurs. Treuil équipé d'un feu à éclats. Information des usagers : A/A Romorantin Pruniers.
880	CHÂTILLON SUR SEINE (21) 47°50'42"N 004°34'54"E	0900-SS (ETE -1h)	2400ft AMSL 1500ft ASFC	Treuillage parapente. Treuil équipé d'un gyrophare. Câble non balisé en bordure exté- rieure Est de la piste 02/20
881	VALHUON (62) 50°25'59"N 002°24'09"E	Sam, Dim, JF : SR-SS.	3000 ft AMSL 2500 f ASFC	Treuillage Vol Libre selon proto- cole. Cable balisé. Gyrophare au sol. Information des usagers sur Lille INFO 120.275.
882	REBREUVE RANCHICOURT (62) 50°25'50"N 002°31'30"E	Sam, Dim, JF : SR-SS.	3000 ft AMSL 2600 ft ASFC	Treuillage Vol Libre selon proto- cole. Cable balisé. Gyrophare au sol. Information des usagers sur Lille INFO 120.275.
883	MAGNICOURT LA COMTÉ (62) 50°24'40"N 002°27'13"E	Sam, Dim, JF : SR-SS.	3000 ft AMSL 2500 ftASFC	Treuillage Vol Libre selon proto- cole. Cable balisé. Gyrophare au sol. Info des usagers sur Lille INFO 120.275.
884	BUE (18) 47°17'27"N 002°47'45"E	SR-SS	3000 ft AMSL SFC	Activité limitée à 2000 ft AMSL quand TMA 1.1 Avord active. Treuillage parapente selon proto- cole. Câble non balisé. Treuil équipé d'un feu à éclat blanc.

TREUIL 1 18/04/2024

886	ORLEANS ST DENIS DE L'HÔTEL (45) 47°53'51"N 002°09'51"E	SR-SS	2500 ft AMSL 2100 ft ASFC	Treuillage planeurs. Câble sur bande non revêtue 05/23. Treuil équipé d'un feu à éclats. Information des usagers sur St Denis A/A et Seine INFO.
887	LE MANS (72) 47°56'55"N 000°12'00"E	SR-SS	2200 ft AMSL 2000 ft ASFC	Treuillage planeurs. Treuil équipé d'un feu à éclats. Information des usagers sur Le Mans INFO pendant HOR ATS.
888	MENIL LEPINOIS (08) 49°22'05"N 004°17'40"E	Sam, Dim, JF: SR-SS. 01/04 au 31/10: Mer:1100-1700 HJ uniquement.	4000ft AMSL	Plafond : 2400 ft AMSL le mercredi. Treuillage Vol Libre. Treuil équipé de feux à éclats et d'un gyrophare. Câble balisé.
889	THOIRY 48°52'46"N 001°46'49"E	WE et JF : SR-SS	2200ft AMSL	Treuillage vol libre. Treuillage de parapentes. Treuil équipé d'un feu à éclat.
891	LA CHAPELLE SUR CHEZY 48°57'11"N 003°22'27"E	Sam, Dim, JF: SR-SS	2000ft AMSL	Treuillage vol libre. Treuillage de parapentes. Treuil équipé d'un feu à éclat blanc.
892	CHARTRES METROPOLE (28) 48°27'32"N 001°31'26"E (piste non revêtue 09/27)	SR-SS	2300ft AMSL	Treuillage planeurs. Activité signalée par feux à éclats sur le treuil. Information des usagers : A/A Chartres Métropole.
893	GUIGNICOURT 49°26'33"N 003°59'06"E (343°/8 NM VOR REM)	Sam, Dim, JF: SR-SS	1500ft AMSL	Treuillage vol libre. Cable non balisé. Treuil équipé de deux feux à éclats. Activité réservée aux pilotes autorisés par la Délégation Picardie.
894	MONT-SAINT-ÉLOI (62) 50°19'55"N 002°39'52"E	SR-SS	2350ft AMSL (2000 ASFC)	Treuillage parapente selon proto- cole. Câble non balisé. Treuil équipé d'un feu à éclats.
895	MANTES CHERENCE 49°04'41"N 001°41'18"E	SR-SS	2000ft AMSL	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Treuil équipé de feux à éclats. Information des usagers sur A/A Mantes Cherence.
896	TOURS LE LOUROUX 47°09'00"N 000°42'46"E	SR-SS	2500ft AMSL	Treuillage planeurs. Axe de piste 03/21. Câble non balisé. Gyrophare sur le treuil. Information des usagers sur FREQ A/A.
897	TROYES BARBEREY 48°19'18"N 004°01'00"E	SR-SS	2000ft ASFC	Treuillage planeurs. Gyrophare au sol. Information des usagers : Troyes A/A 123.725.
899	CHAUSSOY EPAGNY 49°43'01"N 002°17'56"E	WE et JF : HJ	2400ft AMSL	Treuillage Vol libre. Treuillage de parapentes. Treuil équipé d'un feu à éclat blanc.
901	ZUYDCOOTE 51°04'00"N 002°28'00"E	Sam, Dim, JF: SR-SS	500ft ASFC	Parachutisme ascensionnel. Treuillage Vol libre.
902	ANCENIS (44) 47°24'26"N 001°10'44"W	SR-SS	1500ft AMSL 1400ft ASFC	Treuillage parapente selon proto- cole. Treuil équipé d'un feu à éclats.
903	CHAMPAUBERT (51) 48°53'03"N 003°45'36"E	Sam, Dim, JF: ETE 0800-1800 HIV 0900-SS De jour uniquement.	2000ft AMSL 1200ft ASFC	Treuillage parapentes. Treuil équipé d'un feu à éclat.
904	RENEVILLE (51) 48°57'45"N 004°01'50"E	*	1400ft AMSL 1000ft ASFC	Treuillage Vol libre. * Mer, Ven : 1100-CS (ETE -1h) Sam, Dim, JF : SR-SS
905	CABANAC (33) 44°36'54"N 000°34'33"W	Sam, Dim, JF : SR-SS. *	1800ft AMSL	Treuillage vol libre. Activité annoncée par feux à éclats.
	* Autres jours : activité limit	ée à 15 dates anr	uellement anno	ncées par NOTAM.
907	CAMBRAI/Niergnies 50°08'33"N 003°15'54"E	SR-30 - SS+30	2000ft ASFC	Treuillage planeurs. Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation Nord-Pas-de Calais. Information des usagers sur A/A Niergnies.

18/04/2024 TREUIL 2

990	LYON CORBAS AD 45°39'10"N 004°54'44"E	HJ	2700ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Treuil équipé de gyrophare éclats jaunes. Information des usagers sur Corbas A/A.
991	ROMANS SAINT PAUL AD 45°03'53"N 005°06'05"E	HJ	2100ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Treuil équipé de gyro- phare. Information des usagers sur Romans A/A.
992	CHAMBERY CHALLES LES EAUX AD 45°33'38"N 005°58'33"E	HJ	2000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Treuil équipé de gyrophare. Information des usagers sur Challes A/A.
993	VICHY CHARMEIL AD 46°10'18"N 003°24'15"E	SR-SS	3000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Activité réservée aux aéronefs basés et à ceux autorisés par l'exploitant AD.
994	MONT DAUPHIN ST CREPIN AD (05) 44°42'02"N 006°35'57"E	SR-SS	5000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. A l'ouest de piste revêtue 16/34. Câble non balisé. Treuil équipé de gyrophare. Information des usagers sur A/A Mont Dauphin.
995	Lac de SERRE-PONÇON 44°31'03"N 006°22'00"E	*	1500ft AMSL SFC	Treuillage Vol Libre. Câble non balisé. Feux à éclats sur le treuil embarqué sur bateau.
	*AVR MAI et OCT NOV : 08 JUL et AOU : 0500-1030 et			
996	PUGET SUR DURANCE Vélisurface 43°44'48"N 005°17'47"E	SR/SS du 15/07 au 05/09	3000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Treuil équipé de gyrophare. Eviter le survol en dessous de 3000ft AMSL. Activité réservée aux membres de l'asso- ciation et aux pilotes autorisés par l'association à utiliser la vélisurface.
997	LE PUY LOUDES AD 45°04'47"N 003°45'48"E	SR/SS	5000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Treuillage sur bande gazonnée. Câble non balisé. Treuil équipé d'un gyrophare. Acti- vité annoncée sur Le Puy INFO ou A/A 118.000. Activité réservée aux pilotes utilisant les aéronefs basés.
999	LA LLAGONNE LA QUILLANE 42°32'21"N 002°07'31"E	SR/SS	1700ft ASFC SFC	Treuillage planeurs. Feux giratoires sur treuil électrique. Information des usagers sur A/A 123.5.
1000	FLORAC SAINTE ENIMIE AD 44°17'17"N 003°27'21"E	HJ	4700ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Treuil couleur jaune et bleu avec gyrophare orange. Info des usagers sur A/A 120.425.
1001	CONDOM VALENCE SUR BAÏSE AD (32) 43°54'33"N 000°23'10"E	SR/SS	2000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Treuil équipé d'un balisage lumineux. Information des usagers sur Condom A/A.
1002	BAGNÈRES DE LUCHON AD (31) 42°48'00"N 000°36'04"E	SR/SS	4000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Câble non bali- sé. Activité annoncée par gyrophare à éclats jaunes. Information des usa- gers sur Bagnères A/A 123.5.
1003	SISTERON VAUMEILH AD (04) 44°17'12"N 005°55'45"E	SR-SS	4000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Treuil couleur rouge et blanc avec gyrophare à éclats. Info des usagers sur A/A Sisteron.
1004	PIERRELATTE AD (26) 44°23'52"N 004°43'01"E	SR/SS	2000ft AMSL SFC	Treuillage planeurs sur piste 18L/36R. Câble non balisé. Treuil équipé de gyrophare. Activité annoncée sur Pierrelatte A/A 118.975.
1006	SAINT YAN AD (71) 46°25'06"N 004°01'11"E	WE et JF: SR-SS. Autres jours: SR-SS annoncé par NOTAM.	2100ft AMSL 1300ft ASFC SFC	Treuillage parachutisme ascensionnel. Câble non balisé. Selon protocole.

TREUIL 7 18/04/2024

1007	EVREUX AD (22) 49°01'43"N 001°13'12"E	SR/SS en dehors des HOR ATS d'Evreux	3500ft AMSL 3000ft ASFC SFC	Treuillage parapentes selon proto- cole. Treuil équipé d'un gyrophare.
1008	AIRVAULT (79) 46°51'41"N 000°10'51"W	SR-SS	2350ft AMSL 2000ft ASFC SFC	Treuillage parapente. Gyrophare au sol.
1009	SEZANNE SAINT REMY AD (51) 48°42'34"N 003°45'46"E	SR-SS	1700ft AMSL 1300ft ASFC SFC	Treuillage planeurs piste 06R/24L. Treuil équipé d'un gyrophare.
1010	MASSERAC (44) 47°41'08"N 001°54'56"W	SR-SS	2000ft AMSL 2000ft ASFC SFC	Treuillage parapentes. Treuil équipé d'un feu à éclats.
1011	ST JULIEN DE BRIOLA BEAUGAILLARD AD privé (11) 43°10'45"N 001°57'07"W Axe de piste 34.	15 MAR-15 NOV: 1100- 1500 hors activité des R46 F2 et R46 N1.	1680ft AMSL 700ft ASFC SFC	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Voiture-treuil balisée par feux à éclats. Information des usagers A/A 123.500.
1012	SAINT SEGLIN LA COUERIAIS (35) 47°50'51"N 002°02'13"W	SR-SS	2100ft AMSL 2000ft ASFC SFC	Treuillage Vol Libre. Treuil équipé d'un gyrophare orange.
1013	LOUDUN AD (86) 47°02'11"N 000°06'03"E	SR-SS	1300ft AMSL 1000ft ASFC SFC	Treuillage vol libre sur une bande en herbe 08/26 au Nord de la piste. Treuil équipé d'un gyrophare. Information des usagers : Loudun A/A.
1014	JUGON LES LACS (22) 48°25'04"N 002°18'49"W	SR-30 - SS+30	2000ft ASML 1710ft ASFC SFC	Treuillage parapentes. Treuil équipé d'un gyrophare.
1015	SAINT LAURENT DU MOTTAY (49) 47°22'08"N 000°58'03"W	SR-SS	2000ft AMSL 2000ft ASFC SFC	Hors activation LF-R 149 E. Treuillage parapentes. Treuil équipé d'un feu à éclats.
1016	MEREVILLE NORD (91) 48°20'13"N 002°04'52"E	Sam, Dim et JF SR-SS	2500ft AMSL 2000ft ASFC SFC	Treuillage parapentes. Treuil équipé d'un feu à éclats. 2 bandes herbe utilisées : 800 m orientée Est-Ouest ; 850 m orientée Nord-Sud. Activité réelle connue de : - SEINE INFO ; - PARIS INFO
1017	GRAULHET MONT- DRAGON AD (81) 43°46'07"N, 002°00'28"E Piste non revêtue 09/27	SR-SS	2500ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Activité signalée par gyrophare installé sur le treuil. Câble non balisé.
1018	LISCIA (2A) 42°02'35"N 008°44'38"E	JUN-OCT 0700-SS	1000ft AMSL SFC	Tractage parapente. Câble du bateau non balisé.
1019	THENAY (41) 47°22'57"N 001°17'32"E	SR-SS+30	3650ft AMSL 3300ft ASFC	Treuillage vol libre. Cable de couleur blanche non
1020- 1	PONTLEVOY 1 (41) 47°23'58"N 001°14'55"E		SFC	balisé. Treuil équipé d'un gyrophare. Activité réelle connue de : AVORD
1020- 2	PONTLEVOY 2 (41) 47°24'06"N 001°12'41"E			APP et SEINE INFO (ou PARIS INFO hors HOR ATS Seine).
1021	PERSAN BEAUMONT AD (95) 49°09'46"N 002°19'01"E	SR-30 - SS+30	750ft AMSL 600ft ASFC SFC	Parachutisme ascensionnel sur piste non revêtue 05/23, selon protocole. Treuil et véhicules équipés de gyrophares.
1022	MONTAGNE NOIRE AD (31) 43°24'23"N 001°59'21"E Sur pistes revêtues 12/30 et 03/21	SR-30 - SS+30	3500ft AMSL SFC	Treuillage planeurs. Câble non balisé. Activité signalée par gyrophare installé sur le treuil et annoncée sur fréquence A/A.

18/04/2024 TREUIL 8

ACTIVITE PARTICULIERE:

- AÉRONEFS SANS ÉQUIPAGE À BORD,

Réf: AIP France ENR 5.5 p 119 à 120

NR	IDENTIFICATION LIMITES LATERALES	HOR	LIMITES VERTCALES
13-001	CED SALON DE PROVENCE (13) 43°37'10"N 005°07'11"E	HJ, selon protocole.	490ft ASFC
13-002	LAMANON (13) 43°41'53"N 005°06'30"E	Activable H24, selon protocole.	800ft AMSL 300ft ASFC
16-001	JARNAC (16) 45°41'12"N 000°09'53"W	Lun-Sam : 0600-2100.	330ft ASFC
18-001	SAVIGNY EN SANCERRE (18) 47°27'17"N 002°49'37"E	MAR-DEC : SR-SS. Vols de nuit limités à 150 ft ASFC, soumis à protocole.	450ft ASFC
21-002	DIJON-LONGVIC Aérodrome (21) 47°16'35"N 005°04'42"E	Lun-Ven: 0730-1630 (ETE -1h). De jour uniquement selon protocole.	390ft ASFC
22-001	LANNION aérodrome (22) 48°45'28"N 003°28'33"W	SR-SS selon protocole. Uniquement pendant HOR ATS	400ft ASFC
24-001	PERIGUEUX (24) 45°10'56"N 000°44'08"E	Lun-Ven : 0730-2100.	330ft ASFC
28-001	MIGNIERES (28) 48°23'01"N 001°25'21"E	SR-SS.	400ft ASFC
31-001	AVIGNONET-LAURAGAIS (31) 43°24'48"N 001°46'04"E	Lun-Ven: 0800-1800. Sauf Sam, Dim et JF.	400ft ASFC
31-002	TOULOUSE-FRANCAZAL AD N°1 (31) 43°32'26"N 001°22'22"E	Lun-Ven: 0700-1800. Sauf Sam, Dim et JF.	400ft ASFC
31-003	TOULOUSE-FRANCAZAL AD N°2 (31) 43°32'37"N 001°21'28"E	Lun-Ven: 0700-1800. Sauf Sam, Dim et JF.	400ft ASFC
34-001	LES MATELLES (34) 43°43'01"N 003°49'42"E	Jeu: 0800-1300.	350ft ASFC
38-001	CHAPAREILLAN (38) 45°28'04"N 005°59'50"E	Lun-Ven : HJ.	490ft ASFC
40-001	LABENNE (40) 43°36'50"N 001°27'49"W	Lun-Ven: 0730-2100.	330ft ASFC
41-001	VILLERHERVIERS (41) 47°23'30"N 001°47'16"E	SR-SS.	450ft ASFC
49-001	ANGERS (49) 47°28'00"N 000°35'16"W	Lun-Ven Sauf JF : SR-SS.	330ft ASFC
51-001	BETHENY (51) 49°18'13"N 004°01'56"E	SR-30 - SS+30.	800ft AMSL 500ft ASFC
54-001	NANCY-ESSEY AD (54) 48°41'40"N 006°13'34"E	Lun-Ven: 0730-1630 (ETE -1h). De jour uniquement.	390ft ASFC
57-002	BOULAY-MOSELLE (57) 49°10'33"N 006°28'15"E	Lun-Ven: 0730-1630 (ETE -1h). De jour uniquement.	390ft ASFC
60-001	NOYON (60) 49°36'00"N 003°00'10"E	0700-1800 (ETE -1h) HJ.	490ft ASFC
62-001	COQUELLES (62) 50°55'24"N 001°49'08"E	H24.	490ft ASFC
62-002	SANGATTE (62) 50°56'22"N 001°44'40"E	H24.	490ft ASFC
66-001	LE SOLER (66) 42°41'12"N 002°47'34"E	Tous les jours sauf Dim et JF. SR-SS.	400ft ASFC
76-001	OISSEL (76) 49°21'13"N 001°03'15"E	0730-2100 (ETE - 1h). Sauf Sam, Dim et JF.	395ft ASFC
85-001	LES EPESSES (85) 46°54'07"N 000°55'42"W	H24.	400ft ASFC
88-001	EPINAL-MIRECOURT AD (88) 48°19'10"N 006°03'31"E	Lun-Ven : - ETE : 0630-1530 - HIV : 0730-SS.	1500ft AMSL 490ft ASFC
88-002	DOMMARTIN-LES- REMIREMONT (88) 47°59'08"N 006°36'35"E	Lun-Ven: 0730-1630 (ETE -1h). De jour uniquement.	390ft ASFC

AP 1 18/04/2024

GENEVE SUISSE - CIV LSGG FIR GENEVE

46°14'18"N 006°06'34"E - 1411 ft

HOR H24

AGA RWY 04/22 3900 x 50 CONC 81 R/B/W/T PAPI PAPI 04 : 3° (18.50m) - PAPI 22 : 3° (20.56m)

AVT 100LL - JET A1

Lubrifiants: 65, 80, 100/120, E80, E100, W100, W120+Turbine.

RFFS (1)

COM EMERG 121.500 FIC 126.350

APP/SRE/VDF 136.450 136.255 119.530 130.555 120.305 131.330

TWR/VDF 118.700 119.905 119.700 SOL 121.680 119.700

TRAFFIC Apron 121.855 121.750 ATIS 135.580 124.755

VDF 118.700 119.700 ILS/DME 04 INE 110.90/3:

ILS/DME 04 INE 110.90/330.80/Ch46X ILS/DME 22 ISW 108.70/330.50/Ch24X

 Geneva
 DVOR/DME
 GVA
 115.75/Ch 104Y

 Passeiry
 DVOR/DME
 PAS
 116.60/Ch113X

Gland NDB GLA 375

Saint-Prex VOR/DME SPR 113.90/Ch86X

OPS : +41 (0) 22 717 71 27 Fax AIS/OPS : +41 (0) 22 717 71 31 PPR : +41 (0) 22 717 71 26

@ Email: ops@gva.ch - gva.ops@dnata.ch http://ppr.gva.ch/ - gva.som@swissport.com http://www.gva.ch/ - pa@gva.ch

OBS (1) 0500 - 2330 (0400 - 2230) : Cat. 9 et O/R cat. 10

2331 - 0459 (2231 - 0359) : Cat. 7 et O/R cat. 9

GERONE ESPAGNE - CIV LEGE FIR BARCELONE

41°54'03"N 002°45'38"E - 469 ft

HOR H24 - MET: H24

AGA RWY 01/19 2400 x 45 Asphalte 150 F/A/W/T

PAPI (MEHT) PAPI 01 : 3° (81ft) - PAPI 19 : 3° (60ft) AVT 100LL - JET A1 - Aeroshell W100

RFFS CAT 7

COM ATIS 128.750 APP 120.900

TWR 118.500 121.500 121.700 243.000 VDF 118.500 120.900 121.500

NDB GRN 412.000 50NM DVOR/DME GIR 114.100/Ch 88X

ILS/DME 19 IGN 109.900/333.800/Ch36X (1) NDB G 330.000 15NM

AD: +34-972 186 602 - gro.direccio@aena.es PPR: 34-972 186 659 / 658 - gro.ops.cecoa@aena.es

OBS (1) LOC: 194° MAG/ 301 m FM THR 01

Aérodrome fermé aux aéronefs sans communication radio bidirectionnelle.

 Approche VFR/IFR de formation et vols d'échantillonnage et décollages autorisé, restreint en fonction de la situation du trafic aérien.

- Les vols d'entraînement en hélicoptère sont interdits dans l'aire de manœuvres.

- Les opérations tractées par bannière ne sont pas autorisées.

ETR 10 18/04/2024

GENEVE SUISSE - CIV LSGG FIR GENEVE

46°14'18"N 006°06'34"E - 1411 ft

HOR H24

AGA RWY 04/22 3900 x 50 CONC 81 R/B/W/T PAPI 04 : 3° (18.50m) - PAPI 22 : 3° (20.56m)

AVT 100LL - JET A1

Lubrifiants: 65, 80, 100/120, E80, E100, W100, W120+Turbine.

RFFS (1)

COM EMERG 121.500 FIC 126.350

APP/SRE/VDF 136.450 136.255 119.530 130.555 120.305 131.330

TWR/VDF 118.700 119.905 119.700 SOL 121.680 119.700

TRAFFIC Apron 121.855 121.750 ATIS 135.580 124.755

VDF 118.700 119.700 ILS/DME 04 INE 110.90/3

ILS/DME 04 INE 110.90/330.80/Ch46X ILS/DME 22 ISW 108.70/330.50/Ch24X

Geneva
DVOR/DME GVA 115.75/Ch 104Y
Passeiry
DVOR/DME PAS 116.60/Ch113X

Gland NDB GLA 375 Saint-Prex

VOR/DME SPR 113.90/Ch86X

OPS : +41 (0) 22 717 71 27 Fax AIS/OPS : +41 (0) 22 717 71 31 PPR : +41 (0) 22 717 71 26

OBS (1) 0500 - 2330 (0400 - 2230) : Cat. 9 et O/R cat. 10 2331 - 0459 (2231 - 0359) : Cat. 7 et O/R cat. 9

GERONE ESPAGNE - CIV LEGE FIR BARCELONE

41°54'03"N 002°45'38"E - 469 ft

HOR H24 - MET: H24

TWR

OBS

AGA RWY 01/19 2400 x 45 Asphalte 150 F/A/W/T

PAPI (MEHT) PAPI 01 : 3° (81ft) - PAPI 19 : 3° (60ft) AVT 100LL - JET A1 - Aeroshell W100

RFFS CAT 7

COM ATIS 128.750 APP 120.900

121.500

VDF 118.500 120.900 121.500 NDB GRN 412.000 50NM DVOR/DME GIR 114.100/Ch 88X

ILS/DME 19 IGN 109.900/333.800/Ch36X (1) NDB G 330.000 15NM

2/**a** AD: +34-972 186 602 - gro.direccio@aena.es PPR: 34-972 186 659 / 658 - gro.ops.cecoa@aena.es

118.500

(1) LOC: 194° MAG/ 301 m FM THR 01 Aérodrome fermé aux aéronefs sans communication radio bidirectionnelle.

 Approche VFR/IFR de formation et vols d'échantillonnage et décollages autorisé, restreint en fonction de la situation du trafic aérien.

121.700

243,000

- Les vols d'entraînement en hélicoptère sont interdits dans l'aire de manœuvres.

- Les opérations tractées par bannière ne sont pas autorisées.

ETR 10 18/04/2024

ESPAGNE - MIL/CIV **LEZG** ZARAGOZA FIR MADRID

41°39'58"N 001°02'30"W - 862 ft

HOR ATS H24 - (1) HOR AD

AGA RWY 12R/30L 3718 x 45 56 F/A/W/T (2) Asphalte 12L/30R 3032 x 45 Asphalte 60 F/A/W/T (3)

PAPI (MEHT) PAPI 12L: 2.5° (72ft) - PAPI 12R: 3° (63ft) PAPI 30L: 3° (63ft) - PAPI 30R: 3° (66ft)

AVT MIL: F-34 / CIV: JET A1 - 100LL - Lubrifiants (MIL)

RFFS CIV: CAT 7 - MIL: CAT 8

COM APP 119.300 127.050 125.000 296.750(4) 313.500(4) 363.675(4) 121.500 243.000 TWR 122.100 121.500 243.000 118.100 171.000 139.300(4) 257.800(4) 292.200(4) 388.200(4) 396.900(4)

GCA 121.500 243.000 130.025 123.300 235.125 (ASR/PAR) 281.375 374.525 375.575 387.225

TACAN ZZA Ch 64X **NDB** ZRZ 389,000 113.000/Ch77X VOR/DME ZAR

ILS/DME30R IZZA 109.500/332.600/Ch32X

 $\mathbf{R}/(a)$

CIV : 34-976 712 300 - Fax : 34-976 780 624 - ceopszaz@aena.es MIL : 34-976 708 503 - Fax : 34-976 708 017 - poc_agrup_ba_zaragoza@ea.mde.es

OBS (1) CIV: 0545/2200 (ETE-1h) H24 toute l'année pour gros porteurs.

MIL: H24.

(2) Premiers 305 m concrète PCN 59 R/A/W/T

(3) A partir du THR 12L section entre 1220 m et 1450 m : PCN 46 F/A/W/T A partir du THR 30R section entre 1582 m et 1812 m : PCN 46 F/A/W/T

(4) MIL.

REST Pour ACFT étrangers : PPR PN 72h. Demandes à soumettre par :

FAX: +34 976 708 343

Email: boc ea zaragoza@ea.mde.es / lezg.opv@mde.es

Utilisation simultanée des pistes parallèles VFR/IFR uniquement en condition de météo à

vue

ETR 16 18/04/2024

REPERTOIRE TELEPHONIQUE DES CENTRES DE CONTROLE

CCT	INDICA-	BIV ou Section	Salle	Chef des OPS
	TIF	Exploitation Messagerie	d'opération	
		Aéronautique		
CINQ MARS LA PILE	RAKI	02.47.96.21.20 811 927 2420	BRF MSN: 02.47.96.28.04	02.47.96.28.01 811 927 2501
		811 927 2420	/ 21.12 / 1969	611 927 2301
			811 927 2804	
			/ 2412 / 2708	
			Chef de salle :	
			02.47.96.28.63 /30.00	
			811 927 2863 / 5055	
LYON	RAMBERT	04.87.65.56.55	04.78.14.65.21	Chef ops
		864 942 5655	811 942 6521	04.78.14.65.22
				811 942 6522
				Adj Chef ops
				04.78.14.65.56
1501/mpp151 pg 11	26.222.	0.5.00.00.00	0.0000000000000000000000000000000000000	811 942 6556
MONT DE MARSAN	MARINA	05.33.94.03.48	05.58.06.84.51	05.58.06.04 97
		865 118 0348	865 118 0403	865 118 04 97
CMCC	INDICA-	Section Exploitation	CDQ	Bureau des OPS
CMCC	INDICA- TIF	Messagerie Aéronau-	CDQ	Bureau des OPS
	TIF	Messagerie Aéronau- tique		
CMCC AIX EN PROVENCE		Messagerie Aéronautique 04.42.33.75.47	04.42.33.79.88	04.42.33.75.90
AIX EN PROVENCE	TIF MARIUS	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938	04.42.33.79.88 811 458 2966	04.42.33.75.90 864 458 9490
	TIF MARIUS	Messagerie Aéronautique 04.42.33.75.47	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02
AIX EN PROVENCE BORDEAUX	MARIUS MARENGO	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502
AIX EN PROVENCE	TIF MARIUS	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39
AIX EN PROVENCE BORDEAUX BREST	MARIUS MARENGO MENHIR	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202	04.42.33.79.88 811.458.2966 05.33.89.95.29 811.106.9529 02.98.31.82.65 811.928.8265	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239
AIX EN PROVENCE BORDEAUX	MARIUS MARENGO	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202 01.69.57.64.70	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239 01.69.57.64.61
AIX EN PROVENCE BORDEAUX BREST	MARIUS MARENGO MENHIR	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202 01.69.57.64.70 811 428 2452	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65 811 928 8265 01.73.95.32.89	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239
AIX EN PROVENCE BORDEAUX BREST PARIS	MARIUS MARENGO MENHIR	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202 01.69.57.64.70	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65 811 928 8265 01.73.95.32.89 861 428 3289	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239 01.69.57.64.61
AIX EN PROVENCE BORDEAUX BREST	TIF MARIUS MARENGO MENHIR METRO CHAM-	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202 01.69.57.64.70 811 428 2452 861 428 3299 03.26.84.60.86	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65 811 928 8265 01.73.95.32.89 861 428 3289 03.26.84.60.85	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239 01.69.57.64.61 861 428 3271 03.26.84.60.82
AIX EN PROVENCE BORDEAUX BREST PARIS	MARIUS MARENGO MENHIR METRO	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202 01.69.57.64.70 811 428 2452 861 428 3299 03.26.84.60.86 03.26.84.60.93	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65 811 928 8265 01.73.95.32.89 861 428 3289 03.26.84.60.85 03.10.69.00.00	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239 01.69.57.64.61 861 428 3271
AIX EN PROVENCE BORDEAUX BREST PARIS REIMS	TIF MARIUS MARENGO MENHIR METRO CHAM-	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202 01.69.57.64.70 811 428 2452 861 428 3299 03.26.84.60.86	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65 811 928 8265 01.73.95.32.89 861 428 3289 03.26.84.60.85	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239 01.69.57.64.61 861 428 3271 03.26.84.60.82
AIX EN PROVENCE BORDEAUX BREST PARIS REIMS CCMAR	MARIUS MARENGO MENHIR METRO CHAM-PAGNE	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202 01.69.57.64.70 811 428 2452 861 428 3299 03.26.84.60.86 03.26.84.60.93	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65 811 928 8265 01.73.95.32.89 861 428 3289 03.26.84.60.85 03.10.69.00.00 811 460 2847	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239 01.69.57.64.61 861 428 3271 03.26.84.60.82 863 460 3801
AIX EN PROVENCE BORDEAUX BREST PARIS REIMS	TIF MARIUS MARENGO MENHIR METRO CHAM-	Messagerie Aéronau- tique 04.42.33.75.47 811 458 2938 811 106 9518 02.98.31.28.02 811 928 8202 01.69.57.64.70 811 428 2452 861 428 3299 03.26.84.60.86 03.26.84.60.93	04.42.33.79.88 811 458 2966 05.33.89.95.29 811 106 9529 02.98.31.82.65 811 928 8265 01.73.95.32.89 861 428 3289 03.26.84.60.85 03.10.69.00.00	04.42.33.75.90 864 458 9490 05.33.89.95.02 865 106 9502 02.30.13.82.39 862 928 8239 01.69.57.64.61 861 428 3271 03.26.84.60.82

REPERTOIRE TELEPHONIQUE DU BIVC

Réf · BIVC

Réf: BACEA

		KCI . DI VC	
EMPLACEMENT	CINQ-MARS-LA-PILE		
	POSTALE	BA 705 - EAR 00.927 - CDC 07927 Bureau d'Information des Vols Centralisé RD 910 37076 TOURS CEDEX 2	
ADRESSES	RSFTA	LFXOYXYX	
	INTRADEF	bivc.pln.fct@intradef.gouv.fr	
	INTERNET	bivc.contact.fct@def.gouv.fr	
	Chef BIVC	PNIA 862 927 1424 - 02.45.34.14.24	
	Superviseur salle d'opération	PNIA 862 927 1422 - 02.45.34.14.22	
FAX	Salle d'opération	PNIA 862 927 1423 - 02.45.34.14.23	

REPERTOIRE TELEPHONIQUE DE L'ARCC LYON

Réf: AIP GEN 3.6.3/MILAIP GEN 3.6.6

Adresse postale	ARCC lyon 12.942 Base aérienne 942 BP 19, 69 579 LIMONEST CEDEX
	P1:09.74.78.66.09 - P2:191 - P3:04.72.54.86.86
Contact	Intradef : arcc.cmi.fct@intradef.gouv.fr / Internet : rcclyon@gmail.com
Indicatif radio	RAMBERT SAR

18/04/2024 CAM 3

SIGNAUX VISUELS EN VOL

Réf: NORME OTAN AFSP - 4 éd A version 1

PANNE DIJ RECEPTEUR Tapoter l'écouteur de la main ouverte, bouger la main d'avant en arrière à hauteur de l'oreille, puis présenter le poing fermé pouce vers le bas. (VUE DE COTE) PANNE DE L'EMETTEUR Tapoter le microphone de la main ouverte, bouger la main de haut en bas devant le visage, puis présenter le poing fermé pouce vers le bas. (VUE DE COTE) PANNE DES SYSTEMES (CODE HEFOE) Pour indiquer la nature du problème ou le système en panne, tenir PREPARATOIRE une main fermée au niveau des yeux ou plus haut, puis tendre verticalement le nombre correspondant de doigts comme suit : 1 doigt (index) H - Hydraulic/hydraulique E - Electric/électrique 2 doigts F - Fuel/carburant 3 doigts O - Oxygen/oxygène 4 doigts E - Engine/moteur 5 doigts (main ouverte) SOUHAITE ATTERRIR DES QUE POSSIBLE Tenir la main ouverte horizontalement au-dessus de l'épaule, puis

CAM 24 18/04/2024

la glisser vers l'avant jusqu'au niveau de l'épaule en finissant par un mouvement de la main simulant l'arrondi pour l'atterrissage.

CARBURANT RESTANT

Pour signaler l'intention d'indiquer ou de demander la quantité de carburant restant, tenir le poing fermé devant le visage, le pouce étant dirigé vers et touchant le masque à oxygène, puis par un petit mouvement de rotation de la main, faire le geste de boire dans une tasse. Après quoi, pour indiquer qu'il reste moins de 10 minutes de carburant, faire le signal « Souhaite atterrir dès que possible ». Pour indiquer une plus grande quantité de carburant restant, tenir le poing fermé au niveau des yeux ou plus haut, avec le nombre correspondant de doigts tendus verticalement comme suit :







VITESSE D'APPROCHE SOUHAITEE

Afin de prendre en compte tous les types d'aéronef possibles, depuis les hélicoptères jusqu'aux aéronefs à réaction rapides, deux plages de vitesse ont été incorporées dans une série de signaux de la main. Il incombe au pilote leader de décider de la plage de vitesse pour l'aéronef suiveur. Comme il y a une différence de 70 KIAS entre les deux plages, il ne devrait y avoir aucune confusion entre celles-ci.

Pour signaler une vitesse d'approche souhaitée, tapoter une épaule de la main ouverte, puis tenir le poing fermé au niveau des yeux ou plus haut, avec un doigt tendu verticalement ou horizontalement pour indiquer la vitesse d'approche souhaitée comme ci-dessous. L'exemple à droite illustre une vitesse d'approche de 70 noeuds si l'on utilise la plage de vitesse basse, et de 140 noeuds, si l'on utilise la plage de vitesse élevée.

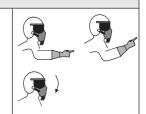


Plage de vitesse basse						
60	70	80 90		100	110	
				A. S.		
120	130	140	150	160		
Plage de vitesse élevée						
		Plage de vites	se élevée			
130	140	Plage de vites	se élevée M 160	170	180	
130	140		M		180	

CHANGEMENT DE POSITION

Pour signaler l'intention de changer de position, pointer l'index sur le pilote qui va changer de position, puis le pointer sur la nouvelle position que ce pilote doit prendre.

Le pilote qui doit changer de position accuse réception par une inclinaison de la tête, puis manoeuvre pour prendre cette nouvelle position.position.



18/04/2024 CAM 25

CHANGEMENT DE LEADER

Pour signaler l'intention de changer de leader, pointer l'index sur le pilote qui prendra la tête, puis tenir la main ouverte verticalement au niveau des yeux avec les doigts joints et déplacer la main horizontalement vers l'avant en effectuant une rotation, pour finir avec la main en position horizontale et le bras tendu.



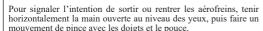




Le pilote qui doit prendre la position de leader accuse réception par une inclinaison de la tête, puis manoeuvre pour prendre cette position.

SIGNAUX PREPARATOIRES EN VUE D'UN CHANGEMENT DE CONFIGURATION

SIGNAL PRÉPARATOIRE EN VUE DE LA RENTRÉE/ SORTIE DES AÉROFREINS





SIGNAL PRÉPARATOIRE EN VUE DE LA RENTRÉE/ SORTIE DES VOLETS

Pour signaler l'intention de sortir ou rentrer les volets, tenir horizontalement la main ouverte au niveau des yeux avec le pouce joint aux autres doigts, puis baisser la main vers le bas par un mouvement du poignet



SIGNAL PRÉPARATOIRE EN VUE DE LA RENTRÉE/ SORTIE DU TRAIN D'ATTERRISSAGE

Pour signaler l'intention de sortir ou rentrer le train d'atterrissage, tenir le poing fermé devant le visage et décrire un cercle dans le plan vertical.



SIGNAL D'EXECUTION D'UN CHANGEMENT DE CONFIGURATION

Pour signaler l'exécution d'un changement de configuration faisant suite au signal préparatoire exigé tel que décrit ci-dessus en A-9, pencher la tête en arrière, puis l'incliner de façon accentuée.



EJECTION

Pour signaler l'intention de s'éjecter, tenir le (ou les) poing(s) fermé(s) au-dessus de la tête, puis le (ou les) déplacer vers le bas devant le visage pour simuler l'action de tirer le rideau d'éjection.



ATTAQUE TERRORISTE

Pour signaler une attaque terroriste, pointer un doigt sur la tête avec le pouce relevé pour simuler une arme pointée sur la tête.



AFFIRMATIF / JE ME CONFORMERAI

Incliner la tête d'avant en arrière ou présenter le poing fermé pouce vers le haut.



NEGATIF / JE NE ME CONFORMERAI PAS

Tourner la tête de droite à gauche ou présenter le poing fermé pouce vers le bas.



CAM 26 18/04/2024

GUIDE CAG

SOMMAIRE

Répertoire téléphonique et cartes des administrations désignées	CAG 3-4
Secteurs d'information de vol	CAG 5
Classification des espaces aériens ATS	CAG 6-7
Règles et procédures générales	CAG 8-11
Tableaux et niveaux de croisière	CAG 12
Règles de vols à vue	CAG 13-14
Plannification des vols	CAG 15
Rédaction du PLN CAG	CAG 18-26

CAG 2 18/04/2024

REPERTOIRE TELEPHONIQUE ET CARTES DES ADMINISTRATIONS DESIGNEES

Réf: AIP GEN 1.1

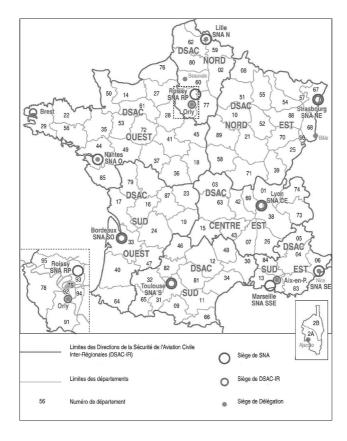
DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE				
50, rue Henry FARMAN 75720 PARIS CEDEX 15	☎ 01 58 09 43 21			
DIRECTION DU TRANSPORT AERIEN				
50, rue Henry FARMAN 75720 PARIS CEDEX 15	☎ 01 58 09 44 81			
DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE				
50, rue Henry FARMAN 75720 PARIS CEDEX 15	☎ 01 58 09 43 21			
DIRECTION DES OPERATIONS				
9, rue Champagne 91200 ATHIS-MONS	2 01.69.57.60.00			
SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE				
6, rue des avions ANTOINETTE - CS 90048 33693 MERIGNAC Cedex	☎05 57 92 55 22 ☎05 57 92 57 92 (BNI-NOF) ☎05 57 92 57 57 (AIP-documentation) sia-direction@aviation-civile.gouv.fr			

DIRECTIONS DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE				
DSAC NORD	2 01.69.57.75.00			
DSAC NORD-EST	2 03.88.59.64.64			
DSAC CENTRE-EST	☎ 04 26 72 68 00			
DSAC SUD	☎ 05 67 22 90 00			
DSAC SUD-OUEST	2 05.57.92.81.00			
DSAC SUD-EST	☎ 04.42.33.75.11			
DSAC OUEST	☎ 02.98.32.02.00			

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE				
SNA NORD	2 03 20 16 49 00/01			
SNA SUD-EST	☎ 04 93 17 20 01			
SNA SUD-SUD-EST	☎ 04 42 31 14 10			
SNA SUD-OUEST	☎ 05 57 92 81 18			
SNA OUEST	☎ 02 28 00 25 00			
SNA NORD-EST	2 03 88 59 63 04			
SNA CENTRE-EST	2 04 82 90 90 00			
SNA SUD	☎ 05 67 22 92 00			
SNA SUD	2 01 69 57 60 16			

CENTRES EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE				
CRNA/N	2 01.69.57.60.60			
CRNA/SE	2 04.42.33.75.31			
CRNA/SO	2 05.56.55.60.00			
CRNA/O	☎ 02.98.37.31.02			
CRNA/E	2 03.26.84.60.00			

18/04/2024 CAG 3



BNIA/BRIA

Réf: AIP GEN3.1

Numéro unique: Utilisable à partir du territoire métropolitain français: 01 56 301 301 En dehors d territoire métropolitain: +33 1 56 301 301

Ce numéro permet de :

- Choix 1 : Clôturer un plan de vol ;

Choix 2 : Déposer, modifier ou obtenir toute information relative à un plan de vol et obtenir des informations aéronautiques

- Choix 3 : Obtenir des informations concernant l'activité du Réseau Très Basse AltitudeDéfense (RTBA)



1.BNIA BORDEAUX: 05 57 92 60 84

FAX : 05 57 92 83 34 bnia.bordeaux@aviation-civile.gouv.fr

2.BRIA AJACCIO : 04 95 22 61 85 / 04 95 23 59 80 FAX : 04 95 23 59 69

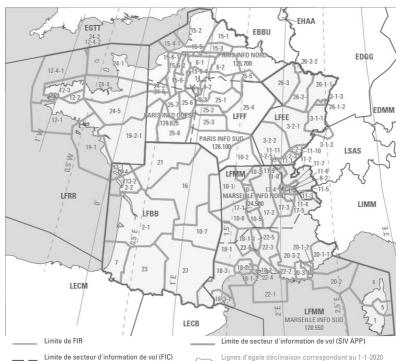
ajaccio.bria@aviation-civile.gouv.fr

CAG 4 18/04/2024

SECTEURS D'INFORMATION DE VOL

Réf: ATLAS VAC AD 2 SIV 01

A cause du relief la couverture radio ne peut être garantie dans l'intégralité des SIV



1	AJACCIO INFO 119.825 <fl 145<="" th=""></fl>
2	AQUITAINE INFO
	2-1:120.575 <fl 145<="" th=""></fl>
	2-2: 120.575* <fl 145<="" th=""></fl>
	*Hors HOR LA ROCHELLE
3	BALE INFO

3-1-1: 130.900 <FL 145 3-1-2: 130.900 <FL 105 3-1-3: 130.900 <5000 ft 3-2-1: 135.850 <FL 145 3-2-2: 135.850 <FL 195

3-2-3: 135.850 <6500 ft 3-2-4:135.850 <FI 115 3-2-5 : 135.850 *<FL 145* BASTIA NORD 124.725 *<FL 145*

BASTIA SUD 135.135 <FL 145 BEAUVAIS INFO 6-1: 123.985 <FL 085 6-2: 119.800 <FL 085 BIARRITZ INFO 119.175 - 126.525* <FL 145 6

*Hors HOR BIARRITZ 8 CHAMBERY INFO 8-1 : 123.700 - 135.525 * *FL 095* 8-2 : 123.700 - 135.525 * *FL 095 - FL 115* *Hors HOR CHAMBERY

9 CHEVREUSE INFO

9-1: 119.300 <2000 ft 9-2: 119.300 <1500 ft 9-3: 119.300 <2500 ft 10 CLERMONT INFO

10-1:122.225 <FL 115 10-2 : 122.225 <FL 115 10-2 : 120.675 <FL 115 10-3 : 120.675 <FL 085 10-4 : 120.500 <FL 085 10-5 : 119.375 <FL 115 10-7:133.725 <FL 115

11 GENEVE INFO 11-1 : 126.350 6500 ft - FL 195 11-2 : 126.350 <FL 195 11-3 : 126.350 FL 175 - FL 195

11-4: 126.350 <FL 155 11-5 : 126.350 FL 115 - FL 155 11-6:126.350 FL 115 - FL 195 11-7:126.350 FL 095 - FL 195

11-8 : 126.350 FL 075 - FL 195 11-9 : 126.350 FL 145 - FL 195 11-10 : 126.350 FL 115 - FL 195 11-11: 126.350 FL 145 - FL 195 12 IROISE INFO 12-1 : 135.825 <FL 115 12-2 : 119.575 < FL 115 12-3 : 122.400 - 119.575*<FL 115 12-4-1: 119.575 <FL 115 12-4-2: 119.575 <FL 055 *Hors HOR LANDIVISIAU 13 LA ROCHELLE INFO

13-1 : 124.200 - 130.275* *<FL 115* 13-2 : 124.200 - 120.575* *<FL 145* *Hors HOR LA ROCHELLE

14 LE BOURGET INFO 123.835 <4500 ft 15 LILLE INFO 15-1:126.480 < FL 115 15-2:127.015 <FL 115

15-3:129.360 <FL 115 15-4-1: 132.610 < FL 115 15-4-2: 132.610 < FL 085 15-5: 129.360 <FL 085

15-6-1: 134.825 < FL 115 15-6-2: 134.825 < FL 085 15-6-3: 134.825 < FL 065 15-6-4: 134.825 < 4500 ft

*Hors HOR LIMOGES 17 LYON INFO

17-1 : 135.200 FL 085 - FL 115 17-2 : 135.200 <FL 115 17-3 : 135.525 <FL 115 17-4:135.525 FL 095 - FL 115 17-5: 135.525 FL 095 - FL 115 18 MONTPELLIER INFO

18-1:134.375 < FL 115 18-1-1:134.375 < FL 075 18-1-2:134.375 < FL 075 18-2:125.650 <FL 115 18-2-1:125.650 <FL 095 18-3:136.625 < FL 115 18-3-1:136.625 < FL 115

19 NANTES INFO 19-1:122.800 <FL 115 19-2-1: 130.275 <FL 115 19-4: 130.275* <*FL 115* *Hors HOR LA ROCHELLE 20 NICE INFO

20-1-1: 120.850 <FL 175 20-1-2: 120,850 <FL 145 20-2:122.925 <FL 145 20-3-1: 124.425 <FL 115 20-3-2 : 124 425 < FL 145

21 POITIERS INFO 124,000 - 127,675* <FL 145 *Hors HOR POITIERS 22 PROVENCE INFO

22-1:132.950 <FL 115 22-2:124.350 <FL 115 22-3:132.300 <FL 115 22-4: 132.950 FL 095 - FL 115 22-5:126.260 <FL 115 22-6:132.300 FL 075 - FL 115

23 PYRENEES INFO 126.525 <FL 145 24 RENNES INFO

24-1: COTENTIN partie A

24-1: CUTENTIN partie A 134.200 FIR BREST/120.350 FIR PARIS <*FL 115* 24-2: COTENTIN partie B INFO 134.200 *FL 055 - FL 115* 24-3: COTENTIN partie C INFO 120.350 *FL 065 - FL 115* 24-4: RENNES NORD INFO 126.950 <*FL 115* 24-5 : RENNES SUD partie A INFO 134.000 < FL 115 24-6 : RENNES SUD partie B INFO 134.000 < FL 065

25-3:134.300 < FL 115

(1) plafonds / upper limits: 25-4:120.325 <FL 115(1) voir/see AIP ENR 2.2.7 25-5: 120.325 <FL 075(1) 25-6:127.815 < FL 065(1)

25-7 : 127.815 <FL 085 25-8 : 127.815 <FL 115

26 STRASBOURG INFO 26-1-1: Secteur Ouest 120.700 Est 119.580 <FL 145 26-1-2: Secteur Ouest 120.700 Est 119.580 5000 ft - FL 145 26-2-1:119.450 <FL 075 et 134.575 FL 075 - FL 145 26-2-2: 119.450 <FL 075 et 134.575 FL 075 <FL 125 26-3: 119.450 <FL 115 et 134.575 FL 115 <FL 145

27 TOULOUSE INFO 121,250 <FL115

18/04/2024 CAG 5

CLASSIFICATION DE L'ESPACE AERIEN ATS

Réf: AIP ENR 1.4

Classification des espaces aériens à l'intérieur desquels les organismes français assurent les services de la circulation aérienne. (§ 1.4.1)

Conformément au réglement d'exécution (UE) N° 923/2012, les espaces aériens à l'intérieur desquels les organismes français assurent les services de la circulation aérienne sont classés en fonction des services rendus aux vols VFR et aux vols IFR, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Classes	Vols admis	SERVICES FOURNIS PAR LES ORGANISMES DE LA C.A			Obligation contact	Soumis	Limitation de
espaces		SEPARATION	INFO	ALERTE	radio bilatéral	clairance	vitesse (1)
A	IFR	Séparation IFR/IFR	Oui	Oui	Oui	Oui	250 kt sauf clai- rance contraire (2)
C	IFR	Séparation IFR/IFR	Oui	Oui	Oui	Oui	250 kt sauf clai- rance contraire (2)
	VFR	Séparation VFR/IFR	Oui	Oui	Oui	Oui	250 kt (3)
	IFR	Séparation IFR/IFR	Oui	Oui	Oui	Oui	250 kt (3)
D	VFR	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	250 kt (3)
	VFR S (CTR)	Séparation VFR S/IFR	Oui	Oui	Oui	Oui	250 kt (3)
E	IFR	Séparation IFR/IFR	Oui dans la mesure du possible	Oui	Oui	Oui	250 kt (3)
	VFR	Non	Oui dans la mesure du possible	Oui dans la mesure du possible	Non	Non	250 kt (3)
G	IFR	Non	Oui sur demande	Oui	Oui	Non	250 kt (3)
	VFR	Non	Oui sur demande	Oui	Non	Non	250 kt (3)

VFR S: VFR Spécial

- (1) sous FL100 (ou 10000 ft si TA > 10000 ft AMSL)
- (2) En classe A et C, les vols IFR évoluant à une altitude inférieure à 3 050m (10 000 ft) AMSL sur une route ATS ou un itinéraire normalisé de départ et d'arrivée ou en guidage radar appliquent une limitation de la vitesse air indiquée (IAS) à 250 nœuds, sauf clairance contraire explicite à l'initiative du contrôleur.
- Toutefois, une vitesse supérieure à 250 nœuds est possible, après accord du contrôle aérien, pour les aéronefs qui, pour des raisons techniques ou de qualité de vol, ne peuvent maintenir une vitesse inférieure ou égale à 250 nœuds.
- Note : Lorsque l'altitude de transition est inférieure à 3 050 m (10 000 ft) AMSL, le niveau de vol 100 devrait être utilisé au lieu de 10 000 ft AMSL.
- (3) La limitation de la vitesse air indiquée (IAS) à 250 kts s'applique à tous les vols en dessous de 3 050 m (10 000 ft) AMSL, sauf dans les cas approuvés par l'autorité compétente pour les types d'aéronef qui, pour des raisons techniques ou liées à la sécurité, ne peuvent maintenir cette vitesse.

REGIONS D'INFORMATION DE VOL ESPACE INFÉRIEUR (FIR) (§ 1.4.2)

- ▶ Les régions d'information de vol de France métropolitaine sont définies entre la surface et FL 195. Elles sont classées G à l'exclusion des régions et des zones de contrôle.
- ► La région inférieure de contrôle (LTA) située entre le plus élevé des deux 2 niveaux suivants FL 115 ou 3000 ft ASFC et le FL 195 à l'exclusion, sauf mention contraire :
- des régions de contrôle terminales et des voies aériennes,
- des régions de contrôle (CTA), des zones transfrontalières (CBA), des zones réservées temporaires (TRA) et des zones de ségrégation temporaire (TSA).
- des zones réglementées, dangereuses et interdites,

est classée D à l'exception des volumes situés au-dessus des régions montagneuses décrits ci-dessous et de l'espace situé au-dessus de la haute mer (au delà de 12 NM des côtes) qui sont classés E.

CAG 6 18/04/2024

- ► Cas particulier de l'espace aérien classé D dans la LTA: Les vois de la circulation aérienne militaire peuvent évoluer dans l'espace visé selon les dispositions suivantes:
 - Vols de la circulation aérienne militaire de type «V» :
- 1) Dans les portions de la LTA dans lesquelles les centres de contrôle d'approche de la DSNA rendent les services de la circulation aérienne, les vols de la circulation aérienne militaire de type «V» demandent une clairance pour y pénétrer. Ces vols, dès lors qu'ils ont obtenu une clairance auprès de l'organisme du contrôle aérien concerné, reçoivent les services identiques à ceux que reçoivent les vols VFR dans un espace de même classe d'espace.

En outre, lorsqu'un croisement doit être effectué à vue, ils maintiennent impérativement une route suffisamment éloignée des autres aéronefs. Cette mesure est destinée à renforcer la sécurité et à éviter le déclenchement des systèmes automatiques d'anticollision qui sont aujourd'hui généralisés sur les flottes commerciales. L'attention des pilotes est attirée sur le fait qu'il n'y a pas d'uniformité dans la limite verticale des portions de LTA dans lesquelles les centres de contrôle d'approche rendent le service du contrôle de la circulation aérienne, le plafond pouvant aller soit jusqu'au FL145 soit jusqu'au FL195.

- 2) Dans les autres portions de la LTA, seuls les vols de la circulation aérienne militaire de type « V » qui sont en contact avec CAM INFO afin de bénéficier du service d'information de vol dans la limite des possibilités des CDC peuvent y pénétrer. Ils affichent alors le code transpondeur 0400 et évitent, dans la mesure du possible, les niveaux correspondant à des limites verticales d'espaces publiés (FL 115, plafond TMA, ...). En outre, lorsqu'un croisement doit être effectué à vue, ils maintiennent impérativement une route suffisamment éloignée des autres aéronefs. Cette mesure est destinée à renforcer la sécurité et à éviter le déclenchement des systèmes automatiques d'anticollision qui sont aujourd'hui généralisés sur les flottes commerciales. En dernier ressort, la prévention des abordages repose sur l'application des règles de l'air par l'ensemble des aéronefs de chaque circulation.
 - Vols de la circulation aérienne militaire de type «I»

Les vols de la circulation aérienne militaire de type «I» sont contrôlés dans l'espace visé par les centres de contrôle militaires

La traversée des routes aériennes s'effectue sans coordination sous contrôle radar.

La pénétration dans les régions terminales de contrôle s'effectue, le cas échéant, dans les conditions prévues par protocoles entre les organismes concernés de la circulation aérienne militaire.

REGIONS D'INFORMATION DE VOL ESPACE SUPERIEUR (UIR) (§ 2)

La région d'information de vol est classée :

- C du FL 195 au FL 660. Cet espace contrôlé est désigné région supérieure de contrôle (UTA).
- G au-dessus du FL 660.

18/04/2024 CAG 7

REGLES ET PROCEDURES GENERALES

Réf · AIP ENR 11

PLANS DE VOL (§1.1.4)

Plans de vol obligatoires :

En France, en supplément des exigences concernant l'obligation de plan de vol décrites dans SERA, le dépôt d'un plan de vol est requis pour :

- i) les vols effectués conformément aux règles de vol aux instruments, à l'exception des vols d'hélicoptères effectuant du transport inter-hospitalier lorsqu'ils évoluent en espace aérien de classe G;
- ii) les vols effectués dans ou à destination de régions ou le long des routes mentionnées dans la publication d'information aéronautique comme nécessitant le dépôt d'un plan de vol ;
- iii) les vols VFR qui évoluent au-dessus des étendues maritimes et s'éloignant de la côte d'une distance supérieure à la plus faible des deux distances suivantes :
- la distance maximale permettant à l'aéronef, un moteur en panne, d'atteindre une terre se prêtant à un atterrissage d'urgence ;
- la distance égale à quinze fois l'altitude de l'aéronef.

Franchissement des frontières

Un vol au cours duquel l'aéronef doit franchir une frontière du territoire français fait l'objet d'un plan de vol déposé au moins 60 mn avant le départ.

Décollage hors horaires ATS et activation du plan de vol

Lorsqu'un plan de vol a été déposé et en l'absence d'organisme des services de la circulation aérienne sur le lieu de départ, le commandant de bord indique son heure réelle de décollage, dès que possible après l'envol, à un organisme des services de la circulation aérienne.

Clôture d'un plan de vol

Le plan de vol peut être clôturé par téléphone au numéro indiqué dans les publications d'information aéronautique.

Un plan de vol peut notamment être clos en appelant le numéro unique 01 56 301 301, coût d'une communication locale, qui permet une mise en relation avec l'organisme adéquat des services de l'aviation civile de France métropolitaine, quel que soit le lieu de l'appel.

PROCEDURES COMPLEMENTAIRES LIEES A L'USAGE DES TRANSPONDEURS (§1.1.6)

Dans les espaces aériens des services de la circulation aérienne où l'emport du transpondeur n'est pas prescrit, sauf instruction contraire de l'organisme des services de la circulation aérienne, le pilote d'un aéronef équipé d'un transpondeur affiche, depuis le moment où l'aéronef commence à se déplacer par ses propres moyens jusqu'au moment où il s'immobilise à la fin du vol:

- a) dans les régions d'information de vol de la France métropolitaine :
- le code 2000 lorsque l'aéronef est en vol IFR ;
- le code 7000 lorsque l'aéronef est en vol VFR ;
- b) dans les espaces aériens d'outre-mer exploités par l'administration française :
- le code 2000.

PROCEDURES DE RADIOTELEPHONIE ET PHRASEOLOGIE (§1.1.7)

Depuis le 12 octobre 2017, les procédures de radiotéléphonie à appliquer font partie du règlement d'exécution (UE) N° 923/2012, modifié par le règlement (UE) 2016/1185 (voir partie 14 du règlement d'exécution (UE) 2016/1185, règles SERA 14001 à SERA.14095).

Un manuel édité par la DSNA récapitulant la phraséologie française et anglaise est disponible sur le site du Ministère ou sur le site du SIA.

Note importante 1: En France, il est possible d'utiliser la langue française en radiotéléphonie sur tous les aérodromes, y compris les aéroports avec plus de 50 000 mouvements IFR internationaux par an.

Note importante 2 : En langue française et en dérogation à la règle de transmission des nombres (SERA.14035), un nombre peut être transmis comme on l'énonce dans la vie courante ou comme une suite de nombres. Dès que la lisibilité des transmissions n'est pas satisfaisante ou en cas d'ambiguïté, la règle générale s'applique (SERA.14035). Cette dérogation a été notifiée à la Commission, à l'AESA et portée à la connaissance de tous les Etats Membres.

Exemples:

- 45 : quarante-cinq 45 : "quarante-cinq"
- 210 : deux cent dix / deux dix 210 : deux cent dix / deux dix
- 1012 : mille douze 1012 : mille douze
- 1217 : douze / dix-sept 1217 : douze / dix-sept
- 5643 : cinquante-six / quarante-trois.

CAG 8 18/04/2024

INTERRUPTION DES COMMUNICATIONS RADIO (§1.1.8)

Dans les conditions météorologiques de vol à vue (VMC), l'aéronef :

- i) affiche le code transpondeur 7600 s'il est équipé d'un transpondeur, poursuit son vol dans les conditions météorologiques de vol à vue, atterrit à l'aérodrome approprié le plus proche et signale son arrivée par les moyens les plus rapides à l'organisme compétent des services de la circulation aérienne ;
- ii) si cela est jugé souhaitable, termine le vol en IFR.

Dans les conditions météorologiques de vol aux instruments (IMC), ou lorsque le pilote d'un aéronef en vol IFR juge qu'il n'est pas souhaitable de poursuivre son vol en VMC, si l'interruption de communication se produit durant la phase d'arrivée, d'approche aux instruments vers un aérodrome, ou durant la phase de départ d'un aérodrome, le pilote affiche le code transpondeur 7600 et se conforme aux consignes particulières publiées,lorsqu'elles existent. Sinon :

- i) sauf prescription contraire fondée sur un accord régional de navigation aérienne, s'il se trouve dans un espace aérien où le radar n'est pas utilisé dans le contrôle de la circulation aérienne, maintient la dernière vitesse et le dernier niveau assignés, ou l'altitude minimale de vol si elle est plus élevée, pendant une période de 20 minutes suivant le moment où il aurait dû indiquer sa position à la verticale d'un point de compte rendu obligatoire, et par la suite modifie son niveau et sa vitesse conformément au plan de vol déposé
- ii) s'il se trouve dans un espace aérien où le radar est utilisé dans le contrôle de la circulation aérienne, l'aéronef affiche le code transpondeur 7600, maintient la dernière vitesse et le dernier niveau assignés, ou l'altitude minimale de vol si elle est plus élevée, pendant une période de 7 minutes à partir du plus tardif des trois moments suivants:

Note : les 7 minutes représentent le laps de temps minimal pour prendre les mesures indispensables de coordination et de contrôle de la circulation aérienne,

- A) le moment où il a atteint le dernier niveau assigné ou l'altitude minimale de vol ; ou
- B) le moment où le transpondeur a été réglé sur le code 7600 ; ou
- C) le moment où il aurait dû indiquer sa position à la verticale d'un point de compte rendu obligatoire ; et par la suite, modifie son niveau et sa vitesse conformément au plan de vol déposé ;

Note : le plan de vol déposé auprès d'un organisme ATS par un pilote ou un représentant désigné, non modifié ultérieurement, sera le document de référence pour les changements de niveau et de vitesse de vol ; iii) s'il est guidé au radar ou s'il a reçu de l'ATC l'instruction de suivre en navigation de surface (RNAV) une route décalée sans limite spécifiée, rejoint la route indiquée dans le plan de vol en vigueur au plus tard au point significatif suivant, en tenant compte de l'altitude minimale de vol applicable.

Note : le plan de vol en vigueur, qui est le plan de vol incluant les éventuels changements autorisés, sera le document de référence pour déterminer la route à utiliser ou l'heure à laquelle il convient de débuter la descente vers l'aérodrome d'arrivée.

- iv) en suivant la route indiquée dans le plan de vol en vigueur, poursuit son vol jusqu'à l'aide à la navigation ou au repère approprié désigné qui dessert l'aérodrome de destination et, lorsqu'il doit le faire pour se conformer à l'alinéa v) ci-après, attend à la verticale de cette aide ou de ce repère le moment de commencer à descendre ;
- v) commence à descendre à partir de l'aide à la navigation ou du repère spécifié à l'alinéa (iv) à la dernière heure d'approche prévue dont il a reçu communication et accusé réception, ou à un moment aussi proche que possible de celle-ci; s'il n'a pas reçu communication et accusé réception d'aucune heure d'approche prévue, il commence à descendre à l'heure d'arrivée prévue déterminée d'après le plan de vol en vigueur, ou à un moment aussi proche que possible de celle-ci;
- vi) exécute la procédure d'approche aux instruments normale spécifiée pour l'aide à la navigation ou le repère désigné ;
- vii) atterrit, si possible, dans les 30 minutes suivant l'heure d'arrivée prévue spécifiée à l'alinéa v) ou la dernière heure d'approche prévue dont l'aéronef a accusé réception si cette dernière est postérieure à l'heure d'arrivée prévue.

Note 1 : Le service du contrôle de la circulation aérienne assuré aux autres aéronefs volant dans l'espace aérien en question sera fondé sur le principe qu'un aéronef, en cas d'interruption des communications, observera les règles énoncées ci-dessus.

EXIGENCES POUR L'EMPORT DE RADIOS COMPATIBLES AVEC L'ESPACEMENT DE FREQUENCE EN 8,33 KHz (§1.1.12)

Les exigences relatives aux vols VFR et IFR relatives à l'emport de radios 8,33 sont énoncées dans la section GEN 1.5.

Réf: AIP GEN 1.5.

Equipements de communication

Aéronefs en IFR

Les aéronefs en IFR évoluant selon les règles applicables à la circulation aérienne générale au-dessus du niveau de vol FL 285 disposent d'un équipement leur permettant d'utiliser les services de liaison de données tels que définis par le règlement (CE) N° 29/2009, sans préjudice des exemptions explicitement prévues dans ce texte.

L'emport d'une radio capable d'utiliser un espacement entre canaux de 8,33 KHz est obligatoire pour tous les vols.

Aéronefs en VFR

Un exploitant n'exploite un aéronef dans un espace aérien où l'emport d'une radio est obligatoire que si l'équipement radio de l'aéronef est capable d'utiliser un espacement entre canaux de 8,33 KHz.

Aéronefs d'État

Les aéronefs d'Etat capables de communiquer sur des fréquences UHF qui ne sont pas équipés d'une radio 8,33 KHz doivent l'indiquer dans leur plan de vol. Ils se conforment alors aux procédures décrites cidessous à moins qu'ils n'aient établi des procédures particulières avec l'autorité compétente des services de la circulation aérienne ou qu'ils n'aient obtenu des autorisations spécifiques de la part des organismes ATS concernés.

A cet effet, les fréquences suivantes sont mises à leur disposition et ces aéronefs planifient leurs vols uniquement dans les zones couvertes par ces fréquences :

- en UIR, les fréquences UAC UHF figurant en GEN 3.4
- en FIR, lorsqu'ils sont en contact avec les CRNA, les fréquences ACC UHF figurant en GEN 3.4;
- en FIR, lorsqu'ils sont en contact avec les organismes d'APP / SIV, les fréquences 25 KHz pertinentes figurant en ENR 2.2, ou en en AD 2.18.

Les aéronefs d'État en provenance ou à destination d'un aérodrome se conforment par ailleurs aux procédures décrites en AD 2.18 ou en AD 2.23.

Equipements de navigation

Aéronefs en VFR

Tout aéronef dispose de moyens de navigation adaptés à la route à suivre,notamment dans les situations suivantes :

- lorsqu'il quitte la vue du sol ou de l'eau ;
- lorsqu'il effectue un vol sur certains itinéraires ou dans certaines portions d'espace portés à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique ;
- lorsqu'il effectue un vol de nuit autre qu'un vol se déroulant aux abords d'un aérodrome :
- dans les autres cas où un texte réglementaire rend obligatoire un tel équipement

Aéronefs en IFR

Tout aéronef dispose des équipements de bord permettant d'exploiter les informations fournies par les moyens radioélectriques ou satellitaires sur lesquels sont établies les routes et procédures suivies.

Les spécifications de navigation requises associées aux procédures de navigation de surface, ainsi que les éventuelles limitations associées, sont indiquées par la voie de l'information aéronautique.

Tout aéronef évoluant au-dessus du niveau de vol 115 est équipé d'un système de navigation conforme à la spécification de navigation RNAV 5.

Minimum de séparation verticale réduit (RVSM)

Tout aéronef évoluant dans le volume d'espace aérien compris entre les niveaux de vol 290 et 410 inclusivement est homologué RVSM.

Equipement de surveillance

Aéronefs en VFR

Tout aéronef est équipé d'un transpondeur mode A + C avec alticodeur ou d'un transpondeur mode S de niveau 2 au moins avec alticodeur :

- en espace aérien de classe C et D;
- dans une TMZ, sauf application d'autres dispositions prescrites par l'organisme de la circulation aérienne pour cet espace aérien spécifique ;
- pour suivre certains itinéraires ou pour pénétrer dans certains espaces aériens portés à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique ;
- pour effectuer un vol de nuit autre que local.

CAG 10 18/04/2024

Aéronefs en IFR

- A Tout aéronef est équipé d'un transpondeur mode S de niveau 2s répondant au besoin de la surveillance élémentaire
- B Tout aéronef ayant une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 5 700 kg ou ayant une capacité maximale de vitesse vraie au niveau de vol de croisière supérieure à 250 noeuds, et dont le premier certificat de navigabilité individuel a été délivré le 7 juin 1995 ou après cette date, est équipé d'un transpondeur mode S de niveau 2s répondant au besoin de la surveillance élémentaire et d'une fonction ADS-B out sur squitter étendu.
- C Tout aéronef à voilure fixe ayant une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 5 700 kg ou ayant une capacité maximale de vitesse vraie au niveau de vol de croisière supérieure à 250 noeuds, et dont le premier certificat de navigabilité individuel a été délivré le 7 juin 1995 ou après cette date, est équipé d'un transpondeur mode S répondant au besoin de la surveillance enrichie et d'une fonction ADS-B out sur squitter étendu.

Les points B et C ne s'appliquent pas aux aéronefs exploités à l'intérieur de l'espace aérien du Ciel unique européen qui :

- effectuent un vol en vue de subir des opérations d'entretien ; ou
- effectuent un vol à des fins d'exportation ; ou
- cesseront d'être exploités à partir du 31 octobre 2025.

Equipement d'anticollision

Tout aéronef civil à voilure fixe et à propulsion par turbine est équipé de la version 7.1 du système anticollision (ACAS II) au moins lorsque la masse maximale certifiée au décollage est supérieure à 5 700 kg ou lorsqu'il est autorisé à transporter plus de 19 passagers.

Les autres aéronefs dotés de l'ACAS II sur une base volontaire doivent être équipés de la version 7.1 du système anticollision.

Dispositifs de signalisation aux fins de recherche et sauvetage

Toute balise de détresse (ELT ou PLB) doit être capable d'émettre simultanément sur les fréquences 121,5 MHz et 406 MHz et être enregistrée auprès de l'organisme national chargé de lancer les opérations de recherche et de sauvetage ou de tout autre organisme désigné (cf. GEN 3.6)

TABLEAUX DES NIVEAUX DE CROISIERE

Réf: AIP ENR 1.7.5

1.En dessous du FL195 pour toutes les règles de vol.

	ROUTE MAGNETIQUE										
	De 000° à 179°							De 180°	à 359°		
	Vols IFF			Vols VF	R		Vols IFR Vols VFR			FR	
Niveau	Alt	itude	Niveau	Altitude		Niveau	Altit	ude	Niveau	Al	titude
de vol	m	ft	de vol	m	ft	de vol	m	ft	de vol	m	ft
010	300	1 000	_	_	_	020	600	2 000		_	_
030	900	3 000	35	1 050	3 500	040	1 200	4 000	45	1 350	4 500
050	1 500	5 000	55	1 700	5 500	060	1 850	6 000	65	2 000	6 500
070	2 150	7 000	75	2 300	7 500	080	2 450	8 000	85	2 600	8 500
090	2 750	9 000	95	2 900	9 500	100	3 050	10 000	105	3 200	10 500
110	3 350	11 000	115	3 500	11 500	120	3 650	12 000	125	3 800	12 500
130	3 950	13 000	135	4 100	13 500	140	4 250	14 000	145	4 400	14 500
150	4 550	15 000	155	4 700	15 500	160	4 900	16 000	165	5 050	16 500
170	5 200	17 000	175	5 350	17 500	180	5 500	18 000	185	5 650	18 500
190	5 800	19 000	195	5 950	19 500						

2.Dans la région supérieure de contrôle (UTA): 195<FL<660.

DOLITE MACNETIQUE							
	ROUTE MAGNETIQUE						
L	De 090° à 269°			De 270° à 089°			
	Vols IFR			Vols IFR			
Niveau de vol	Alti	tude	Niveau de vol	Altitude			
Miveau de voi	m	ft	Niveau de voi	m	ft		
			200	6 100	20 000		
210	6 400	21 000	220	6 700	22 000		
230	7 000	23 000	240	7 300	24 000		
250	7 600	25 000	260	7 900	26 000		
270	8 250	27 000	280	8 550	28 000		
290	8 850	29 000	300	9 100	30 000		
310	9 450	31 000	320	9 750	32 000		
330	10 050	33 000	340	10 350	34 000		
350	10 650	35 000	360	10 950	36 000		
370	11 300	37 000	380	11 600	38 000		
390	11 900	39 000	400	12 200	40 000		
410	12 500	41 000	430	13 100	43 000		
450	13 700	45 000	470	14 350	47 000		
490	14 950	49 000	510	15 550	51 000		
etc.			etc.				

Il est rappelé que les vols VFR sont interdits au-dessus du niveau 195, sauf autorisation de l'autorité ATS et dans les conditions prescrites par celle-ci, ou dans un espace aérien réservé établi à cet effet, et ce, jusqu'au niveau 285.

3 Au-dessus de l'UTA.

Les mêmes règles de parité s'appliquent qu'en espace aérien inférieur.

PROCEDURES COMPLEMENTAIRES REGIONALES (DOC7030)

Réf: AIP ENR 1.8-1

ESPACE RVSM

Entre les niveaux de vol 290 et 410 inclus, l'UTA FRANCE décrit dans l'ENR 2.1 fait partie de l'espace FUR RVSM

Dans cet espace, le minimum de séparation verticale est de :

- a) 300 mètres (1000 pieds) entre aéronefs homologués RVSM
- b) 600 mètres (2000 pieds) entre :
- un aéronef d'Etat non homologué RVSM et tout autre aéronef évoluant dans l'espace EUR RVSM ;
- des aéronefs d'Etat en formation et tout autre aéronef évoluant dans l'espace EUR RVSM ;

Les autres procédures applicables aux aéronefs civils non homologués RVSM, dans la zone de transition RVSM, sont spécifiées dans les : Procédures Complémentaires Régionales de l'OACI pour la Région EUR (Doc 7030/4 - EUR).

CAG 12 18/04/2024

REGLES DE VOLA VUE

Réf: AIP ENR 1.2

Conditions météorologiques de vol à vue et limitations de vitesse (§1.2.2)

	Espace aérien contrôlé	Espace aérien	non contrôlé
Classe d'espace aérien	ABCDE	F G Au dessus du plus haut des 2 niveaux 3000 ft AMSL ou 1000 ft ASFC	F G A et au dessous du plus haut des 2 niveaux: 3000 ft AMSL ou 1000 ft ASFC
Distance par rapport aux nuages	1	500 m horizontalement m (1000 ft) verticalement	Hors des nuages et en vue de la surface
Visibilité en vol		8 km t au dessus du FL 100 (2) 5 km u dessous du FL 100 (2)	Aéronefs autres que les hélicoptères $ -5\ 000\ m,\ ou \\ -1\ 500\ m,\ \grave{a}\ Vi < 140\ kt\ (1). \\ \hline Hélicoptères \\ -5\ 000\ m,\ \grave{a}\ V\underline{i} > 140\ kt, \\ -1\ 500\ m,\ si\ 50\ kt < Vi < 140\ kt, \\ -800\ m,\ \grave{a}\ Vi < 50\ kt. \\ \hline \label{eq:eq:energy}$

Vi : vitesse indiquée

2) ou 3 050 m (10 000 ft) si l'altitude de transition est supérieure à cette valeur.

Plans de vol (§1.2.3)

Dépôt:

Pour un vol VFR intérieur, le plan de vol est déposé au moins 30 minutes avant le départ.

Clôture

Un plan de vol relatif à un vol VFR peut être clos pendant le vol lorsqu'il n'est pas ou plus obligatoire. Cependant, il reste obligatoire pendant toute la durée d'un vol qui franchit une frontière.

Vol VFR spécial (FRA.5010) (§1.2.4)

VFR spécial en zone de contrôle :

Une clairance VFR spécial est nécessaire pour pénétrer ou évoluer dans une zone de contrôle, quand le pilote estime que les conditions météorologiques de vol à vue ne sont pas réunies ou ne vont plus l'être. VFR Spécial de nuit :

Selon SERA, les vols VFR spéciaux peuvent être effectués de jour uniquement sauf autorisation contraire de l'autorité compétente. En France, pour les hélicoptères seulement (FRA.5010 a), un pilote peut recevoir une clairance VFR spécial de nuit s'il évolue à une vitesse indiquée inférieure à 140 noeuds et qu'il peut maintenir les conditions suivantes :

- l'aéronef évolue hors des nuages et en vue du sol ;
- la visibilité en vol est égale à 4 000 mètres ou plus ;
- le plafond est au moins égal à 1 000 pieds.

Niveau maximal, vols transsoniques et supersoniques (FRA.5005 d) (§1.2.6)

En France, les vols VFR ne sont pas autorisés : (1) à des vitesses transsoniques et supersoniques.

Les vols VFR peuvent être effectués entre le niveau de vol 195 et le niveau de vol 285 à l'intérieur d'espaces réservés établis à cet effet ou, en dehors de tels espaces, conformément aux conditions fixées par le prestataire des services de la circulation aérienne préalablement au vol ou portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Hauteurs minimales de survol (§1.2.7)

Pour rappel, sauf pour les besoins du décollage et de l'atterrissage, ou sauf autorisé explicitement par l'autorité compétente, aucun vol VFR ne doit être effectué :

- a) au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations ou de rassemblements de personnes en plein air à moins de 300 m (1000 ft) au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 600 m (2000 ft) autour de l'aéronef ;
- b) ailleurs qu'aux endroits spécifiés en a), à une hauteur de moins de 150 m (500 ft) au-dessus du sol ou de l'eau et à une distance de moins de 150 m (500 ft) de toute personne, de tout véhicule ou navire à la surface ou de tout obstacle artificiel.

¹⁾ Les aéronefs qui pour des raisons techniques ou de qualité de vol ne permettent pas le maiñtien d'une vitesse indiquée inférieure ou égale à 140 nœuds peuvent, sous réserve d'évoluer à une distance de 15 km au moins des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et des aérodromes réservés à l'usage des administrations et de l'Etat, sauf pour les besoins des arrivées et des départs, être exploités avec une visibilité en vol équivalente à la distance qu'ils parcourent en 30 secondes de vol.

Les aéronefs non motopropulsés effectuant des vols de pente peuvent faire exception à cette règle sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes ou les biens à la surface.

Sauf pour les besoins du décollage, de l'atterrissage et des manoeuvres qui s'y rattachent, les aéronefs en VFR doivent voler à un niveau supérieur ou égal au plus haut des niveaux suivants :

- a) hauteur suffisante permettant, en cas d'urgence, lors du survol des villes ou autres agglomérations, d'effectuer un atterrissage sans mettre indûment en danger les personnes et les biens à la surface ;
- b) hauteurs minimales qui sont fixées par arrêté du 10 octobre 1957 et arrêté du 17 novembre 1958 pour le survol des villes ou autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ainsi que le survol de certaines installations ou établissements et qui sont rappelées en ENR 1.1 (tableau ci-après).

Survol des installations et des établissements (ENR 1.1 § 1.1.2.1)

Installations et établissement survolés	Hauteur minimale de survol	
Usines isolées		
Installations à caractères industriel		
Hôpitaux, centres de repos	300 m pour les aéronefs monomoteurs à piston et les hélicoptères.	
Tout établissement ou exploitation portant une marque distinctive*		
Vol suivant une direction parallèle à une autoroute et à proximité de celle-ci	1000 m pour les autres aéronefs.	
* Couronne blanche sur fond rouge carré		

Franchissement des frontières de la France métropolitaine selon les règles de vol a vue (VFR) (§1.2.12)

b)Organisme à contacter

Le contact radiotéléphonique doit être établi en priorité avec le centre d'information de vol (FIC) ou le secteur d'information de vol (SIV) compétent.

En cas d'impossibilité d'établir, au passage de la frontière, le contact radio avec le FIC ou le SIV concerné, le pilote doit contacter de préférence les organismes de la circulation aérienne implantés sur les aérodromes, dont la liste suit, pour leur transmettre le message «passage frontière».

Aérodromes frontaliers concernés :

AJACCIO NAPOLEON BONAPARTE LFKJ BALE MULHOUSE LESB

BASTIA PORETTA LFKB

BIARRITZ-PAYS BASQUE LFBZ

CALAIS MARCK LFAC

CHAMBERY AIX-LES-BAINS LFLB

LILLE LESQUIN LFQQ

NICE COTE D'AZUR LFMN

PERPIGNAN RIVESALTES LEMP

STRASBOURG ENTZHEIM LFST

Impossibilité de contact

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne parvient pas à établir cette liaison, le pilote doit, dès l'atterrissage, se mettre en rapport avec les services de douane et de police compétents et les organismes locaux de la circulation aérienne ou, à défaut, avec le Centre Régional de la Navigation Aérienne (CRNA) concerné:

FIR BORDEAUX	(CRNA/SO)	05 56 47 95 01 Adresse RSFTA (AFIS) : LFBBYVYX
FIR BREST	(CRNA/O)	02 98 44 79 63 Adresse RSFTA (AFIS) : LFRRYVYX
FIR MARSEILLE	(CRNA/SE)	04 42 33 76 76 Adresse RSFTA (AFIS) : LFMMYVYX
FIR PARIS	(CRNA/N)	01 69 57 66 61 Adresse RSFTA (AFIS) : LFFFYVYX
FIR REIMS	(CRNA/E)	03 26 05 03 08 Adresse RSFTA (AFIS) : LFEEYVYX

CAG 14 18/04/2024

PLANIFICATION DES VOLS

Réf: AIP ENR 1.10-1

On distingue:

- Le plan de vol déposé (FPL) : Le plan de vol tel qu'il a été déposé auprès d'un organisme ATS par le pilote ou son représentant désigné, ne comportant pas de modifications ultérieures : voir §1.10.2
- Le plan de vol répétitif (RPL): Un plan de vol concernant une série de vols dont les caractéristiques de base sont identiques et qui sont effectués de façon régulière et fréquente, qu'un exploitant remet aux organismes ATS pour que ceux-ci le conservent et l'utilisent de manière répétitive. :voir §1.10.3

Les procédures de soumission de plan de vol (§1.10.2):

Un plan de vol est soumis à un bureau de piste des services de la circulation aérienne avant le départ ou transmis en cours de vol à l'organisme compétent des services de la circulation aérienne ou à la station radio de contrôle air-sol compétente sauf si les dispositions ont été prises pour permettre le dépôt de plan de vol répétitifs.

Un service centralisé de traitement et de diffusion des plans de vol IFR a été institué sous l'autorité du centre des opérations du gestionnaire de réseau (NMOC) géré par l'agence EUROCONTROL. Ce service est assuré dans une partie de la Région EUR de l'OACI au moyen d'un système intégré de traitement initial des plans de vol (IFPS). Cette région est appelée « zone IFPS » (IFPZ). Les plans de vol devront suivre les règles édictées par le NMOC (Voir le NM Flight Planning Requirements –Guidelines : https://www.eurocontrol.int/publication/nm-flight-planningrequirements-guidelines).

Moyens de communication d'un FPL (§ 1.10.2.13) :

Les plans de vol déposés (FPL) sont communiqués par le commandant de bord ou son représentant :

i. Directement à l'organisme NMOC, uniquement pour les vols IFR ou contenant une portion IFR et entrant dans la zone IFPS (IFPZ), la survolant ou la quittant, par un message normalisé sur le réseau RSFTA ou sur le réseau SITA en indiquant les adresses IFPS indiqué à l'ENR1.11; ou

- ii. via le site internet du SIA (https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr) à la rubrique : «Préparation de vol SOFIA Briefing » ou directement via le site SOFIA Briefing (https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr), la création d'un compte étant obligatoire pour déposer un plan de vol ; ou
- iii. Directement au BNIA de Bordeaux pour les vols au départ de la France Métropolitaine ou, à ses horaires d'ouvertures, au BRIA d'Ajaccio pour les vols au départ de Corse. Les coordonnées des BNIA/BRIA sont disponibles dans ce Guide mais aussi dans la partie GEN 3.1 et également sur le site du SIA à la rubrique «Préparation de vol /Assistance BRIA ».
- iv. En appelant le numéro +331 56 301 301 (numéro gratuit) qui permet une mise en relation avec l'organisme adéquat des services de l'aviation civile de France métropolitaine, quel que soit le lieu de l'appel en France métropolitaine ; ou
- v. Pendant le vol (AFIL) ; le pilote commandant de bord transmet le plan de vol à l'organisme intéressé de la circulation aérienne par les moyens de communication air-sol utilisés par cet organisme. Lorsque la transmission de plan de vol ne peut être effectuée, le commandant de bord adresse le plan de vol à une station de radiocommunication air-sol en demandant qu'il soit retransmis à l'organisme intéressé de la circulation aérienne.

L'équipage peut également transmettre un plan de vol abrégé en l'air par radiotéléphonie pour la traversée d'un espace aérien contrôlé, ou d'autres régions ou d'itinéraires désignés par l'autorité compétente. Ce plan de vol abrégé contient normalement, au minimum : l'indicatif d'appel, le type d'aéronef, le point d'entrée, le point de sortie et le niveau.

Dans tous les cas, et quel que soit le moyen de transmission du plan de vol, le commandant de bord doit s'assurer de respecter les délais de dépôt associés à son vol. Préalablement au départ, le commandant de bord s'assure également que son plan de vol est déposé auprès des organismes ATS, validé et accepté (réception d'un message ACK pour tout vol IFR, appel à l'organisme ATS pour les vols VFR) par ces organismes ATS.

Enfin, le commandant de bord est également responsable du respect des termes du plan de vol déposé, notamment les trajectoires/altitudes volées.

Note 2.1. - Les plans de vol concernant des aéronefs qui doivent évoluer à la fois selon les règles de la circulation aérienne générale (CAG) et celles de la circulation aérienne militaire (CAM) sont qualifiés de « mixtes ». Tous les plans de vol mixtes doivent également être envoyés au Bureau d'Information des Vols Centralisé (BIVC) qui traitera la partie du vol effectuée en CAM. Ainsi, les adresses obligatoires à utiliser pour les PLN mixtes au-dessus de la France sont précisées en ENR 1.11.

REDACTION DU PLN (§ 1.10.2.2)

Formulaire de plan de vol déposé

Libera - Égalisi - Francaid de l'aviation civ	Formulaire de plan de vol / Flight plan form	cerfa • 14806*01
PRIORITÉ / Priority DESTIM	NATAIRES / Adressees	14000 01
<< = FF →	AT AITES / AUTRISSINGS	
<< = FF →		
<u>-</u>		
		<< =
HEURE DE DÉPÔT / Filing time	EXPÉDITEUR / Originator	
	→	
IDENTIFICATION PRÉCISE DES DEST	TINATAIRES ET/OU DE L'EXPÉDITEUR / Specific identification of adressees and/or originator	
3 TYPE DE MESSAGE / Message typ	te 7 IDENTIFICATION DE L'AÉRONEF 8 RÉGLES DE VOL. TYI Aircraft identification Type	PE DE VOL se of flight
<< = (FPL		
9 NOMBRE / Number TYPE D' AÉI	RONEF / Type of aircraft CATÉGORIE DE TURBULENCE 10 ÉQUIPEMENT à POSSIBILITÉS	
	DE SILLAGE / Wake turbulence calegory / De Sillage / Wake turbulence calegory / 10-a	
		$\overline{}$
13 EMPLACEMENT DE DÉPART / D	Departure location HEURE / Time 10-b	
	<<= /	<< =
15 VITESSE CROISIÈRE / Cruising s	speed NIVEAU / Level ROUTE / Route	
- [→	
16 AÉRODROME DE DESTINATION	DURÉE TOTALE ESTIMÉE AÉRODROME DE DÉGAGEMENT À DESTINATION / Destination altern	<< =
Destination aerodrome	Total EET HR MIN 10" / 1st 2 2000 / 280	sale aerodicines
		<< =
18 RENSEIGNEMENTS DIVERS	_	
Other information		
		IV
40 DENISSIONEMENTS COMPLÉME	NTAIRES (À NE PAS TRANSMETTRE DANS LES MESSAGES DE PLAN DE VOL DÉPOSÉ))<< =
Supplementary information (NOT T	O BE TRANSMITTED IN FPL MESSAGES)	
AUTONOMIE / Endurance HR MIN	PERSONNES À BORD / Persons on board RADIO ET BALISE D'URGENCE / Emergency re	edio ELT / PLB
—E / [] [$ \rightarrow P / \rightarrow R / \rightarrow R / $	E
ÉQUIPEMENT DE SURVIE / Survive		
POLAIRE	DÉSERT MARITIME JUNGLE LAMPES FLUORES	
⇒S/P	D M J Light Fluores UHF.	VHF
CANOTS / Dinghies NOMBRE Number	CAPACITÉ COUVERTURE COULEUR Capacity Cover Colour	
$\rightarrow D/\Box \rightarrow$		
	QUES DE L'AÉRONEF / Aircraft colour and markings	
A /		
REMARQUES / Ren	narks	
→ N/ _	AVE 05 0000 (0)	<< =
C /	ANT DE BORD / Pilot-in-command)<< =	
DÉPOSÉ PAR / Filed by	ESPACE RÉSERVÉ À DES FINS SUPPLÉMENTAIRES / Space reserved for additional requiren	nents

Généralités (§ 1.10.2.2.2)

Le format de plan de vol est conforme au plan de vol OACI décrit dans les Procédures pour les services de navigation aérienne – Gestion du Trafic aérien » (PANS-ATM, doc 4444 de l'OACI).

Certaines restrictions ou exigences supplémentaires sont néanmoins applicables, d'une part, en vertu de spécificités de la région EUR de l'OACI décrites dans le doc 7030 (précédées de la mention « [EUR] » dans le texte qui suit) et, d'autre part, en vertu de spécificités du système ATM français (précédées de la mention « [FR] » dans le texte qui suit).

Toutes les heures sont exprimées en temps universel coordonné (UTC) et sont mentionnées par un groupe de 4 chiffres. Toutes les durées estimées sont exprimées par un groupe de 4 chiffres (heures et minutes). La partie ombrée précédant le champ 3 est réservée aux organismes COM et ATS.

CAG 16 18/04/2024

CASES	VOL CAG
DESTINA- TAIRES	AIP ENR 1.11.1 Principe général d'adressage Un plan de vol est adressé : - Au centre de contrôle régional ou centre d'information de vol chargé de l'ATS dans région de contrôle ou d'information de vol dans laquelle est situé l'aérodrome de départ - A tous les centres chargés de chaque région d'information de vol ou région supérieu d'information de vol le long de la route ; - À la tour de contrôle ou à l'organisme AFIS de l'aérodrome de destination; - Aux centres de gestion de la circulation chargés des organismes ATS situés sur la route
	AIP ENR 1.11.2.1 Pour les plans vols IFR: Tout plan de vol pour un vol IFR au dépa ou à destination ou survolant la France métropolitaine doit être adressé a minima à l'IFP RSFTA: EUCHZMFP EUCBZMFP - SITA BRUEP7X PAREP7X.
	AIP ENR 1.11.2.2 Pour les plans de vol VFR : L'adresse des plans de vol VFR de respecter le principe suivant : - Code OACI de l'AD de départ + ZPZX, puis - Code OACI de l'AD de destination + ZTZX - Code OACI des FIR traversées + ZFZX - LFYNZPZX (BNIA / ARO France) - Code OACI des SIV rattachés aux AD de départ et de destination + ZTZX Note 3 - Code OACI des SIV traversée + ZTZX— Note 3 - Adresses spécifiques mentionné au 1.11.2.3 Note 3 : le code OACI du SIV correspond au code de l'aérodrome auquel le SIV est rattace.
	AIP ENR 1.11.2.3 Adresses particulières Les autres adresses listées dans AIP ENR 1.11.2.3 seront utilisées pour les vols VFR, fonction des aérodromes concernés par le vol.
	AIP ENR 1.11.3 Vols particuliers <u>Vols IFR/VFR</u> : Les vols IFR ou VFR (Y ou Z) seront soumis au BRIA territorialement compétent. Les vols contenant des portions exécutées en IFR seront acheminés à l'IFPS
	Vols mixtes militaire/civil; Les plans de vol concernant des aéronefs qui doivent évolue la fois selon les règles de la circulation aérienne générale (CAG) et celles de la circulati aérienne militaire (CAM) sont qualifiés de « mixtes ». Tous les plans de vol mixtes doive être envoyés. - Aux organismes civils conformément aux adresses en §1.11.2, ainsi que - Au Bureau d'Information des Vols Centralisé (BIVC) qui traitera la partie du vol effectu en CAM, en utilisant l'adresse LFXOYXYX pour le BIVC. Pour ces vols mixtes CAM/CAG, dès lors que le PLN est conforme aux règles militair et à celles de l'IFPS, l'opérateur recevra deux messages d'acceptation de ces deux enti (ACP du BIVC et ACK de l'IFPS). Une fois ces deux messages reçus il sera autorisé opérer son vol.
	Vols avec escale : Dans le cas d'un vol avec escales pour chaque étape duquel les plans vol sont déposés au premier aérodrome de départ, on applique la procédure suivante : 1) Pour un vol dont le point de départ est en territoire français, les plans de vol des esca intermédiaires situées en France doivent être envoyés directement par le bureau de piste ils sont déposés à tous les organismes concernés par le vol.
	2) Pour les escales intermédiaires situées en territoire étranger, les plans de vol correspondants sont envoyés aux seuls bureaux de piste intéressés qui sont chargés de les transmet aux organismes concernés.
	3) Pour un vol dont le point de départ n'est pas situé sur le territoire français, les plans vol des escales intermédiaires situées en France ne sont envoyés par l'organisme étra ger qu'aux seuls bureaux de piste intéressés, qui dès réception du message plan de v prennent les mêmes dispositions que si le plan de vol avait été déposé localement (Produre conforme aux dispositions OACI en vigueur).
EXPEDI- FEUR	Indiquer le nom de l'organisme, du service ou de la personne qui dépose le plan de vol
7 IDENTIFI- CATION	AIP ENR 1.10.2.2.3 (7 caractères maximum) L'identification de l'aéronef est indiquée en insérant l'une des données suivantes, en uti sant 7 caractères alphanumériques au maximum, sans trait d'union ni signe : 1. L'indicatif OACl de l'exploitant d'aéronefs suivi de l'identification du vol (exemple KLM511, NGA213, JTR25); ou 2. La marque de nationalité ou commune et marque d'immatriculation de l'aéron (exemples : EIAKO, 4XBCD, N2567GA) 3. Pour les compagnies autorisées, l'indicatif à deux lettres de l'exploitant d'aéronef sui du numéro de vol et d'un digramme de deux lettres (exemple : IT354AB).

8			après la caté	égorie de règles de vol que le pilote		
DEGLEG	compte appliquer - I : pour un vol entièrement en régime IFR;					
REGLES	- 1 : pour un vol entièrement en régime IFR; - V : pour un vol entièrement en régime VFR;					
DE VOL	- Y : pour un vol débutant en régime IFR et pour lequel les règles de vol changent ensuite					
		ine ou plusieurs fois ; Z : pour un vol débutant en régime VFR et pour lequel les règles de vol changent ensuite				
	une ou plu	isieurs fois ; et		5		
		r dans le champ 15 les points où u	in changeme	ent de regles de vol est prevu.		
8 ************************************		transport aérien régulier ;				
TYPES DE VOL	- G : pour	transport aérien non régulier ; aviation générale ;				
· OL		aviation générale ; aviation militaire (voir égalemen	t la note 2.5	ci-après)		
		autres types de vol. tre X, préciser le type de vol aprè	s STS dans l	e champ 18, ou lorsqu'il est néces-		
	saire d'inc	liquer une autre raison pour motiv	er un traiten	nent particulier de la part des orga-		
		S, indiquer la raison après l'indic		dans le champs 18 ompris les aéronefs des services de		
				uent le type de vol au moyen de la		
	lettre M.					
9 NBRE /		nombre d'aéronefs s'il y en a plus		1 1		
TYPE		l'indicatif approprié tel qu'il est de type d'aéronef » ; ou	spécifié dai	ns le document 8643 de l'OACI «		
D'ACFT(S)	b) Si tel in	ndicatif n'a pas été attribué ou en	cas de vol e	n formation groupant des aéronefs		
	de plusieu	irs types, insérer ZZZZ et spécific	er, chaque ty	pe d'aéronefs précédé du nombre		
	d aeroneis	s correspondants, à la suite de l'in	dicateur 1 Y	r/ du champ 18.		
TUDDU			nef désigné	en tant que tel dans le Doc 8643,		
TURBU- LENCE	Indicatifs H — GR(de types d'aéronef; OS PORTEUR, pour les aéronefs.	dont la mas	se maximale certifiée au décollage		
DE SIL-	est supérie			aéronefs appartenant à la catégorie		
LAGE	SUPER; M — MOYEN TONNAGE, pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décol-					
		férieure à 136000 kg, mais supéri				
			s dont la mas	sse maximale certifiée au décollage		
		ure ou égale à 7000 kg.				
10 a EQUIPE-	N: si aucun équipement COM/NAV/APP correspondant à la route à parcourir ne se trouve à bord ou si l'équipement est hors de fonctionnement;ou					
MENT DE	S : si l'éq	uipement type COM/NAV/APP c	orrespondan	t à la route à parcourir se trouve à		
		état de fonctionner (voir Note 2.2		os figurant dans los naints a) à d)		
	Insérer un ou plusieurs des caractères alphanumériques figurant dans les points a) à d' ci-dessous pour indiquer l'équipement COM/NAV/APP en état de fonctionner et les pos-					
	sibilités disponibles					
	a) Equiper	ments et possibilités de radiocom	nunication			
RADIO- COMMUNI-	Description	- Tr. 11/ :	Descriptions	Im III		
CATION	Descripteur E1	Type d'équipement FMC WPR ACARS	Descripteur J4	Type d'équipement CPDLC FANS 1/A VDL Mode 2		
	E1	D-FIS ACARS		CPDLC FANS 1/A SATCOM		
				(INMARSAT)		
	E3	PDC ACARS	J6	CPDLC FANS 1/A SATCOM (MTSAT)		
	M1	ATC RTF SATCOM	Ј7	CPDLC FANS 1/A SATCOM		
	1.00	(INMARSAT)	**	(Iridium)		
	M2	ATC RTF SATCOM (MTSAT)	H V	HF RTF		
	M3 J1	ATC RTF SATCOM (Iridium) CPDLC ATN VDL Mode 2	Y	VHF RTF VHF avec possibilité		
	J1	(voir Note 2.2.3.6)	1	d'espacement 8,33 kHz entre les		
	- 12	CDD1 C FANC 1/4 HES	* 1	canaux		
	J2 J3	CPDLC FANS 1/A HFDL CPDLC FANS 1/A VDL	U P1 à P2	Canaux UHF RTF Réservés aux RCP (voir Note		

CAG 18 18/04/2024

NAVIGA-TION

b) Equipements et possibilités de navigation

Descripteur	Type d'équipement	Descripteur	Type d'équipement
C	Loran C	O	VOR
D	DME	R	Approuvé PBN (voir note 2.2.3.7)
F	ADF	T	TACAN
G	GNSS Si le plan prévoit qu'une partie quelconque du vol se déroulera en IFR, cette mention indique des récepteurs GNSS conformes aux exigences de l'Annexe 10, Volume I (voir Note 2. 2.3.5)	W	Approuvé RVSM
I	Navigation par inertie	X	Approuvé MNPS

[EUR] Lorsque le descripteur W est utilisé, l'immatriculation de l'aéronef est indiquée dans le champ 18 du plan de vol.

[EUR] Pour un vol en formation d'aéronefs d'Etat, les exploitants n'inscriront pas la lettre « W » dans le champ 10 du plan de vol, quel que soit le statut d'homologation RVSM des aéronefs concernés.

-APPROCHE c) Equipements et possibilités d'aide à l'approche

Descripteur	Type d'équipement
A	Système d'atterrissage GBAS
В	LPV (APV avec SBAS)
K	MLS
L	ILS

d) Autres équipements se trouvant à bord ou autres possibilités

Descripteur Type d'équipement		Type d'équipement
		Autre équipement se trouvant à bord ou autres possibilités - autres que ceux précisés aux points a) à c) ci-dessus (voir Note 2.2.3.8)

Les caractères alphanumériques ne figurant pas dans les listes des points a) à d) ci-dessus sont réservés

Note 2.2.3.4 . Si la lettre S est utilisée, l'équipement type est considéré comme se composant de VHF RTF. VOR et ILS.

Note 2. 2.3.5 . Si la lettre G est utilisée, les types de renforcement GNSS externe, le cas échéant, sont précisés dans le champ 18 à la suite de NAV/, séparés par des espaces

Note 2. 2.3.6 . Voir la norme RTCA/EUROCAE «Interoperability Requirements Standard for ATN Baseline 1 (ATN B1 INTEROP Standard – DO 280B/EĎ-110B)» pour les services de liaison de données concernant les autorisations et l'information ATC, la gestion des communications ATC et la vérification de microphone ATC.

Note 2.2.3.7.Si la lettre R est utilisée, les performances de navigation qui peuvent être atteintes sont précisées dans le champ 18 à la suite de PBN/. Des éléments indicatifs sur l'application de la navigation fondée sur les performances à un tronçon de route, une route ou une région donnés sont disponibles dans le document 9613 de l'OACI « Manuel de la navigation fondée sur les performances (PBN) ».

Note 2.2.3.8.Si la lettre Z est utilisée, préciser dans le champ 18 l'autre équipement transporté, ou les autres possibilités, à la suite de COM/, NAV/ou DAT/, en fonction de l'équipement. Les exemptions concernant RNAV, CPDLC et 8.33kHz sont à préciser en indiquant à la fois la lettre 'Z' en champ 10a et en insérant l'indicateur d'exemption approprié dans le champ 18, respectivement sous NAV/, DAT/ ou COM/ comme détaillé dans l'IFPS Users Manual et en particulier :

- o Insérer EXM833 à la suite de COM/;
- o Insérer RNAVX ou RNAVINOP selon qu'il convient, à la suite de NAV/;
- o Insérer CPDLCX à la suite de DAT/.

Note 2.2.3.9.Des renseignements sur les moyens de navigation sont fournis à l'ATC aux fins d'autorisation et d'acheminement

Note 2.2.3.10.Des éléments indicatifs sur l'application de la communication basée sur la performance, qui prescrit la RCP d'un service de la circulation aérienne fourni dans une zone donnée, figurent dans le Performance-based Communication and Surveillance (PBCS) Manual (Doc 9869).

10 a EQUIPE-MENT de surveillance et possibilités connexes Après le demier caractère inséré en champ 10-a, insérer une barre oblique (/) puis, insérer 1) N : s'il n'y a pas d'équipement de surveillance à bord correspondant à la route à suivre, ou si l'équipement n'est pas en état de fonctionner ; ou

2) un ou plusieurs des caractères alphanumériques des points a) à d) cidessous, jusqu'à un maximum de 20 caractères (incluant lettres et chiffes),pour indiquer l'équipement et les possibilités de surveillance qui se trouvent à bord et qui sont en état de fonctionner :

a) Équipement SSR modes A et C

Descripteur Type d'équipement		Type d'équipement
	A	Transpondeur — mode A (4 chiffres — 4 096 codes)
	С	Transpondeur — mode A (4 chiffres — 4 096 codes) et mode C

b) Équipement et possibilités SSR mode S

Descripteur	Type d'équipement
Е	Transpondeur — mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef, de l'altitude-pression et de squitters longs (ADS-B)
Н	Transpondeur — mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef, de l'altitude-pression et possibilité de surveillance enrichie
I	Transpondeur — mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef mais non de l'altitude-pression
L	Transpondeur — mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef, de l'altitude-pression et de squitters longs (ADS-B) et possibilité de surveillance enrichie
P	Transpondeur — mode S, avec possibilité de transmission de l'altitude- pression mais non de l'identification de l'aéronef
S	Transpondeur — mode S, avec possibilité de transmission de l'identification de l'aéronef et de l'altitude-pression
X	$\label{transpondeur} Transpondeur mode S, sans possibilité de transmission ni de l'identification de l'aéronef, ni de l'altitude-pression$

Note 2.2.3.11. — La possibilité de surveillance enrichie est la capacité de l'aéronef à transmettre en liaison descendante, au moyen d'un transpondeur mode S, des données provenant de l'aéronef.

c) Equipement et possibilités ADS-B

Descripteur	Type d'équipement
B1	ADS-B avec possibilité ADS-B "out" sur fréquence spécialisée 1090 MHz
B2	ADS-B avec possibilité ADS-B "out" et "in" sur fréquence spécialisée 1090
	MHz
U1	Possibilité ADS-B "out" utilisant l'UAT
U2	Possibilité ADS-B "out" et "in" utilisant l'UAT
V1	Possibilité ADS-B "out" utilisant la VDL mode 4
V2	Possibilité ADS-B "out" et "in" utilisant la VDL mode 4

d) Equipement et possibilités ADS-C

Descripteur	Type d'équipement
D1	ADS-C avec possibilités FANS 1/A
G1	ADS-C avec possibilités ATN

Les caractères alphanumériques ne figurant pas dans les listes des points a) à d) ci-dessus sont réservés.

Note 2.2.3.12.Les applications de surveillance supplémentaires devraient être indiquées dans le champ 18 à la suite de SUR/.

CAG 20 18/04/2024

13 EMPLA-CEMENT ET HEURE DE DEPART

- 1. Insérer l'emplacement de départ comme il suit :
- a) si le départ est effectué depuis un aérodrome auquel un indicateur d'emplacement OACI de quatre lettres a été attribué, insérer cet indicateur (voir le document 7910 de l'OACI « Indicateurs d'emplacement »); ou
- b) si le départ est effectué depuis un aérodrome auquel aucun indicateur d'emplacement OACI n'a été attribué, insérer les lettres ZZZZ et indiquer en champ 18, à la suite de DEP/, le nom en clair, suivi d'un espace et de l'emplacement géographique de l'aérodrome ou ; c) si l'aéronef n'a pas décollé d'un aérodrome, insérer les lettres ZZZZ et indiquer en

champs 18, à la suite de DEP/, l'emplacement du premier point de la route ou la radioborne

- d) si le plan de vol est reçu d'un aéronef en vol, insérer les lettres AFIL et indiquer en champ 18, à la suite de DEP/, l'indicateur d'emplacement OACI de quatre lettres de l'organisme ATS auprès duquel des données de plan de vol complémentaires peuvent être obtenues ;
- 2. à la suite de l'emplacement de départ indiqué conformément au 1) ci dessus, insérer sans espace intermédiaire l'heure de départ selon les instructions qui suivent
- a) si le plan de vol est déposé avant le départ, insérer l'heure estimée de départ du poste de
- stationnement (EOBT) ; ou b)si le plan de vol est reçu d'un aéronef en vol, insérer l'heure effective ou estimée de passage au premier point de la route auquel s'applique le plan de vol.

15 ROUTE

- 1.1) la vitesse vraie (cinq caractères maximum), pour la première partie ou la totalité de la « croisière » sous l'une des formes suivantes :
- a) en noeuds au moyen de la lettre N suivie de 4 chiffres (N0485 pour 485kts), ou
- b) en kilomètres par heure au moyen de la lettre K suivie de 4 chiffres (K0830 pour 830km/h), ou
- c) en nombre de Mach vrai, lorsque l'autorité ATS compétente le prescrit, au moyen de la lettre M suivie de 3 chiffres représentant le produit par 100 du nombre de Mach arrondi au centième (exemple : M082 pour Mach 0,82).; puis, sans espace intermédiaire.
- 1.2) le niveau de croisière (cinq caractères maximum) prévu pour la première partie ou la totalité de la route à parcourir sous l'une des formes suivantes :
- a) en niveau de vol exprimé par la lettre F suivie de 3 chiffres (exemple: F085 et F330 pour FL85 et FL330); ou
- b) en niveau métrique standard en dizaines de mètres, lorsque l'autorité ATS compétente le prescrit, exprimé par la lettre S suivie de 4 chiffres (exemple : S0450 et S1130 et pour 4500 mètres et 11300 mètres), ou
- c) en altitude en centaines de pieds exprimée par la lettre A suivie de 3 chiffres (exemples : A045; A100 pour de 4500 ft et 10 000 ft), ou
- d) en altitude en dizaines de mètres exprimée par la lettre M suivie de 4 chiffres (exemple : M0840 pour 8400 mètres), ou
- e) dans le cas d'un vol VFR non contrôlé, utiliser la mention VFR :
- 1.3) la description de la route, y compris les changements de vitesse, de niveau de croisière et de règles de vol :

Parties du vol effectuées sur des routes ATS désignées

- Aérodrome de départ :
- ▶ 1er cas : si l'aérodrome de départ se trouve sur la première route ATS utilisée ou y est relié : Insérer l'indicatif de la route ATS concernée ; puis appliquer le point ii ci-dessous ;
- ▶ 2ème cas : si l'aérodrome de départ n'est ni situé sur la première route ATS utilisée ni relié à celle-ci, les lettres DCT suivies du point où l'aéronef rejoindra la première route ATS, puis l'indicatif de la route ATS, puis appliquer le point ii ci-dessous ;
- ii. Insérer chaque point où il est prévu qu'un changement de vitesse ou de niveau de croisière commence, ou qu'un changement de route ATS ou de règles de vol est effectué, suivi dans chacun des cas
- De l'indicatif du tronçon de route ATS suivant, même si cet indicatif n'est pas différent du précédent, ou
- De DCT si le vol jusqu'au point suivant aura lieu en dehors d'une route désignée, à moins que les deux points ne soient définis par des coordonnées géographiques.;
- Note 2.2.3.13 Lorsqu'une transition est prévue entre une route ATS inférieure et une route ATS supérieure, et que l'orientation de ces routes est la même, il n'est pas nécessaire d'insérer le point de transition s'il n'est pas prévu en ce point d'autre changement qu'un changement de route.

15 ROUTE	Parties du vol effectuées en dehors des routes ATS désignée i. indiquer des points normalement séparés par des intervalles ne dépassant pas 30 minutes de vol ou 370 km (200 NM), notamment chaque point où il est prévu ne changement de vitesse ou de niveau, un changement de route, ou no changement de la fourte de la finite sur des méridiens espacés de 10 degrés. Pour les vols hors de ces latitudes, les routes seront définies par des points significatifs sur des parallèles, normalement à intervalles de 20 degrés de longitude. Dans la mesure du possible, la distance entre deux points consécutifs de la route correspond au maximum à une heure de vol. Des points significatifs supplémentaires peuvent être choisis selon les besoins; Pour les vols en majeure partie orientés nord-sud, définir les routes par des points significatifs choisis à intervalles d'un degré de longitude sur des parallèles spécifiés espacés de 5 degrés. iii. insérer DCT entre les points successifs à moins que ces deux points ne soient définis par des coordonnées géographiques ou par un relèvement et une distance.
AD DES DESTINA- TION	▶ si l'aérodrome de destination possède un indicateur d'emplacement OACI de quatre lettres, insérer cet indicateur (voir le document 7910 de l'OACI); ou si aucun indicateur d'emplacement OACI n'a été attribué à cet aérodrome, insérer les lettres ZZZZ et indiquer en champ 18, à la suite de DEST/, le nom en clair de l'aérodrome, suivi d'un espace et l'emplacement de l'aérodrome sous forme de coordonnées géographiques; puis
DUREE TOTALE ESTIMEE	▶ insérer, sans espace intermédiaire, la durée totale estimée du vol. Note 2.2.3.16. — Dans le cas d'un plan de vol communiqué par un aéronef en vol, la durée totale estimée est la durée estimée à partir du premier point de la route auquel s'applique le plan de vol jusqu'au point où le plan de vol prend fin.
AD DE DEGAGE- MENT A DESTINA- TION	▶ Les aérodromes de dégagement à destination (2 au maximum) : a) si l'aérodrome de dégagement à destination possède un indicateur d'emplacement OACI de quatre lettres, insérer cet indicateur ou b) si aucun indicateur d'emplacement n'a été attribué à cet aérodrome, insérer les lettres ZZZZ et indiquer au champ 18, à la suite de ALTN/, le nom et l'emplacement de l'aérodrome
18 RENSEI- GNEMENTS DIVERS	Note 2.2.3.17. — L'emploi d'indicateurs ne figurant pas dans la liste ci-après peut se traduire par le rejet, le traitement incorrect ou la perte de données. Le trait d'union et la barre oblique ne sont utilisés que comme il est prescrit ci-dessous Les renseignements divers sont indiqués en insérant : 1) 0 si aucun renseignement n'est donné dans ce champ ; 2) tous autres renseignements nécessaires, dans l'ordre ci-après, au moyen de l'indicateur approprié choisi parmi ceux qui sont définis ci-dessous, suivi d'une barre oblique et des renseignements à donner : STS/ puis, sans espace intermédiaire, l'un des descripteurs suivants pour indiquer le motif du traitement spécial de la part des services ATS (exemple : mission de recherche et sauvetage)
Descripteur	Motif de traitement spécial par les services ATS
ALTRV	vol effectué conformément à une réservation d'altitude.
ATFMX	Vol exempté des mesures ATFM par l'autorité ATS compétente
FFR FLTCK	lutte incendie.
HAZMAT	vérification en vol de l'étalonnage d'aides de navigation. vol transportant des marchandises dangereuses.
HEAD	vol avec statut «Chef d'État».
HOSP	vol avec santa wener d'Euro.
HUM	vol effectué dans le cadre d'une mission humanitaire.
MARSA	Military Authority Assumes Responsability for Separation of Aircraft : vol pour lequel la responsabilité de la séparation par rapport aux vols militaires incombe à un organisme militaire
MEDEVAC	vol d'évacuation sanitaire (urgence vitale).
NONRVSM	vol sans possibilité RVSM prévoyant d'utiliser un espace aérien RVSM.
SAR	vol participant à une mission de recherche et sauvetage.
STATE	Vol participant à une opération des services militaires, de douane, de sécurité publique et de sécurité civile

CAG 22 18/04/2024

18 RENSEI-GNEMENTS DIVERS

Les autres motifs de traitement spécial de la part des services ATS sont indiqués à la rubrique RMK/.

[EUR] Les descripteurs HEAD, SAR, MEDEVAC et FFR donnent lieu à une exemption de créneau de régulation de trafic (ATFCM) pour le vol concerné.

[EUR] Vol sans possibilité RVSM: Sauf pour le vol à l'intérieur de l'espace aérien « UTA FRANCE Transition RVSM EUR/NAT » défini dans la partie ENR 2.1, les exploitants d'aéronefs sans possibilité RVSM établiront leurs plans de vol de façon à utiliser un autre espace aérien que l'espace aérien RVSM

• Les exploitants d'aéronefs d'Etat sans possibilité RVSM qui prévoient d'utiliser l'espace aérien RVSM utilisent le descripteur NONRVSM.

 Les exploitants d'aéronefs civils sans possibilité RVSM n'utilisent pas le descripteur NONRVSM (voir également l'IFPS USERS MANUAL au (5)de sa section 47 – « Error Messages »). Ces aéronefs doivent éviter les espaces RVSM.

Lorsque plusieurs motifs de traitements spécifiques de la part des services ATS sont requis par l'exploitant d'aéronef, et lorsque parmi ceux-ci figurent « MEDEVAC, FFR, SAR, HOSP ou HEAD », l'un de ces motifs figure en première position.

PBN: indication des possibilités RNAV et RNP. Inscrire le plus grand nombre possible des descripteurs ci-dessous qui s'appliquent au vol, jusqu'à un maximum de 8, c.-à-d. maximum de 16 caractères.

i. Spécifications de navigation RNAV (navigation de surface)

Descripteur		Descripteur	Spécification de navigation
ΑÎ	RNAV 10 (RNP 10)	C2	RNAV 2 GNSS
B1	RNAV 5 tous capteurs permis	C3	RNAV 2 DME/DME
B2	RNAV 5 GNSS	C4	RNAV 2 DME/DME/IRU
В3	RNAV 5 DME/DME	D1	RNAV 1 tous capteurs permis
B4	RNAV 5 VOR/DME	D2	RNAV 1 GNSS
B5	RNAV 5 INS ou IRS	D3	RNAV 1 DME/DME
В6	RNAV 5 LORAN C	D4	RNAV 1 DME/DME/IRU
C1	RNAV 2 tous capteurs permis		·

[EUR] Les opérateurs d'aéronefs approuvés B-RNAV indiquent les équipements et possibilités correspondant à la RNAV5

[[EUR] Les opérateurs d'aéronefs approuvés P-RNAV ne reposant pas uniquement sur les moyens VOR/DME pour la détermination de la position indiquent les équipements et possibilités correspondant à la RNAV1.

Note 2.2.3.18. Pour indiquer un équipement P-RNAV reposant uniquement sur des moyens VOR/DME pour la détermination de la position, les opérateurs insèrent la lettre 'Z' dans le champ 10 du plan de vol et le descripteur « EURPRNAV » après l'indicateur NAV/ dans le champ 18.

ii. Spécifications de navigation RNP (qualité de navigation requise)

Descripteur	Spécifications de navigation
LÎ	RNP 4
01	RNP 1 de base tous capteurs permis
O2	RNP 1 de base GNSS
O3	RNP 1 de base DME/DME
O4	RNP 1 de base DME/DME/IRU
S1	RNP APCH
S2	RNP APCH avec BARO-VNAV
T1	RNP AR APCH avec RF (autorisation spéciale requise)
T2	RNP AR APCH sans RF (autorisation spéciale requise)

Les combinaisons alphanumériques ne figurant pas dans les tableaux des points i et ii ci-dessus sont réservées.

NAV/: renseignements significatifs ayant trait à l'équipement de navigation, autre que ce qui est précisé à la rubrique PBN/. Indiquer le renforcement GNSS à cette rubrique, en plaçant un espace entre les méthodes de renforcement (exemple: NAV/GBAS SBAS). [EUR] Insérer RNAVX (aéronef non équipé RNAV) ou RNAVINOP (plus de capacité B-RNAV à la suite de panne ou dégradation) comme détaillé dans l'IFPS Users Manual en spécifiant au préalable en champ 10a la lettre 'Z'.

[EÜR] Insérer EURPRNAV pour indiquer que l'aéronef est approuvé PRNAV lorsque la détermination de la position repose uniquement sur des moyens VOR/DME.

COM/:équipements ou possibilités de communications non spécifiées dans le champ10-a. EUR] Insérer EXM833 (exemption d'emport d'équipement 8.33) comme détaillé dans l'IFPS Users Manual en spécifiant au préalable en champ 10a la lettre 'Z'.

DAT/: équipements ou possibilités de données non spécifiées dans le champ 10-a. [EUR] Insérer CPDLCX lorsque l'aéronef est non équipé CPDLC et a reçu une exemption, en insérant au préalable la lettre 'Z' dans le champ 10-a (voir IFPS Users Manual pour plus de détails).

SUR/: équipements ou possibilités de surveillance non spécifiées dans le champ 10-b.

18 RENSEI-GNEMENTS DIVERS **DEP**/: renseignements sur l'emplacement de départ, si le groupe ZZZZ figure dans le champ 13, ou de l'organisme ATS auprès duquel des données de plan de vol complémentaire peuvent être obtenues, si AFIL figure dans le champ 13.

1. si le départ est effectué depuis un aérodrome figurant dans la publication d'information aéronautique pertinente, inscrire le nom et l'emplacement de cet aérodrome ; sinon,

2. si l'aérodrome de départ ne figure pas dans la publication d'information aéronautique, inscrire l'emplacement de départ par :

- Les coordonnées géographiques de cet aérodrome, exprimées en degrés et minutes (11 caractères) : 4 chiffres indiquant la latitude en degrés et en dizaines de minutes suivis de la lettre « N » (Nord) ou de la lettre « S » (Sud), puis 5 chiffres indiquant la longitude en degrés et en dizaines de minutes et minutes, suivis de la lettre « E » (Est) ou de la lettre « W » (Ouest). Les nombres sont à compléter au besoin par des zéros ; exemple : 4620N07805W (11 caractères)
- Combinaison du relèvement et distance par rapport au point significatif le plus proche, comme suit : identification du point significatif, puis 3 chiffres donnant en degrés magnétiques le relèvement par rapport à ce point, puis 3 chiffres donnant en milles marins la distance par rapport à ce point. Les nombres sont à compléter au besoin par des zéros : par exemple, un point situé dans le relèvement de 180° magnétiques et à 40 milles marins du VOR « DUB » devrait être indiqué sous la forme DUB180040.

• Premier point de la route (nom ou LAT/LONG) ou radioborne, si l'aéronef n'a pas décollé d'un aérodrome

DEST/: nom et emplacement de l'aérodrome de destination, si le groupe ZZZZ figure dans le champ 16. Dans le cas d'un aérodrome ne figurant pas dans la publication d'informatique aéronautique pertinente, indiquer l'emplacement de l'aérodrome en fonction soit de la latitude et de la longitude, soit du relèvement à partir du point significatif le plus proche et de la distance par rapport à ce point, comme il est décrit à la rubrique DEP/ci-dessus.

DOF/: 6 chiffres indiquant la date de départ du vol (sous la formeYYMMDD, où YY représente l'année, MM le mois et DD le jour).

REG/: marque de nationalité ou commune, suivie de la marque d'immatriculation de l'aéronef, si l'identification de l'aéronef ainsi définie diffère de celle indiquée dans le champ 7. [FR] A la suite de l'indicateur REG/, il n'est possible de préciser qu'une seule identification d'aéronef telle que définie ci-dessus. Dans le cas d'un plan de vol relatif à des aéronefs évoluant en formation, seule l'identification du leader est précisée.

EET/: points significatifs ou limites de FIR et durées estimées cumulatives de vol jusqu'à ces points ou limites de FIR lorsque ces indications sont exigées en vertu d'accords régionaux de navigation aérienne ou spécifiées par l'autorité ATS compétente.

Exemples: EET/CAP0745 XYZ0830, EET/EINN0204

SEL/: indicatif SELCAL si l'aéronef est doté de l'équipement correspondant.

TYP/: type(s) d'aéronef, précédé(s) au besoin, sans espace, du (des) nombre(s) d'aéronefs et séparé(s) par un espace, si le groupe ZZZZ figure dans le champ 9.Exemple: TYP/2F15 5F5 3B2

CODE/: adresse de l'aéronef (exprimée sous la forme d'un code alphanumérique à six caractères hexadécimaux). Exemple: l'adresse d'aéronef «F00001» est l'adresse la plus basse du bloc spécifique géré par l'OACI.

[EUR] Ce champ est renseigné lorsqu'il est prévu que le vol utilisera les CPDLC via le réseau de télécommunications aéronautiques (ATN).

[EUR] RVR/: la RVR minimale exigée pour le vol.

Lorsqu'une information est portée dans ce champ, elle peut être utilisée aux fins de la gestion des courants de trafic aérien.

DLE /: retard ou attente en route. Indiquer le ou les points significatifs de la route où l'on prévoit qu'il se produira un retard, suivis de 4 chiffres indiquant en heures et minutes la durée du retard (hhmm). Exemple : DLE/MDG0030

[FR] L'indicateur DLE/ du champ 18 n'est pas traité dans les systèmes ATM déployés en France. Pour faire mention d'une attente en-route, en zone IFPS exclusivement, il est nécessaire de faire usage de l'indicateur STAY qui demeure en vigueur et dont les modalités d'utilisation sont précisées dans le document IFPS Users Manual (STAY/ en champ 15 associé de STAYINFO/ en champ 18, cf. IFPS Users Manual).

 $\mathbf{OPR}/:$ indicatif OACI ou nom de l'exploitant d'aéronefs, s'il diffère de l'identification de l'aéronef donnée dans le champ 7.

ORGN/: adresse RSFTA de 8 lettres de l'expéditeur ou autres coordonnées appropriées, dans les cas où l'identification de l'expéditeur du plan de vol risque de ne pas être facile à établir, si l'autorité ATS compétente l'exige.

Note 2.2.3.19 Dans certaines régions, les centres de réception des plans de vol peuvent insérer ORGN/ et l'adresse RSFTA de l'expéditeur automatiquement

CAG 24 18/04/2024

18 RENSEI-GNEMENTS DIVERS

PER/: renseignements sur les performances de l'aéronef, sous la forme d'une lettre unique figurant dans le document 8168 de l'OACI, si l'autorité ATS compétente le prescrit.

ALTN/: nom de l'aérodrome ou des aérodromes de dégagement à destination, si le groupe ZZZZ figure dans le champ 16. Dans le cas d'un aérodrome ne figurant pas dans la publication d'information aéronautique pertinente : emplacement de l'aérodrome en fonction soit de la latitude et de la longitude, soit du relèvement à partir du point significatif le plus proche et de la distance par rapport à ce point, comme il est décrit à la rubrique DEP/ ci-dessus.

RALT/: indicateur d'emplacement OACI de quatre lettres de l'aérodrome ou des aérodromes de dégagement en route, conformément au document 7910 de l'OACI, ou nom de cet aérodrome ou ces aérodromes, si aucun indicatif n'a été attribué. Dans le cas d'un aérodrome ne figurant pas dans la publication d'information aéronautique pertinente, emplacement de l'aérodrome en fonction soit de la latitude et de la longitude, soit du relèvement à partir du point significatif le plus proche et de la distance par rapport à ce point, comme il est décrit à la rubrique DEP/ ci-dessus.

TALT/: indicateur d'emplacement OACI de quatre lettres de l'aérodrome ou des aérodromes de dégagement au décollage, conformément au document 7910 de l'OACI,

RIF/: détails sur la route menant au nouvel aérodrome de destination suivis de l'indicateur d'emplacement OACI de quatre lettres de cet aérodrome. La nouvelle route doit faire l'objet d'une modification d'autorisation en cours de vol. Exemples: RIF/DTA HEC KLAX, RIF/ESP G94 CLA YPPH

RMK/: toute autre remarque en langage clair exigée par l'autorité ATS compétente ou jugée nécessaire.

[EUR] RFP/: Indicateur du numéro de l'itération de remplacement de plan de vol. Indiquer sous RFP/ la lettre "Q" suivie d'un chiffre indiquant le numéro de l'itération de remplacement de plan de vol soumis. Pour l'usage détaillé de cet indicateur, se référer à l'IFPS Users Manual. Exemple: « RFP/Q2 » signifie « Plan de vol de remplacement n°2 (i.e. seconde substitution) x

[EUR] EUR/PROTECTED : indique que le plan de vol ne sera pas rendu visible sur le portail NOP du NMOC. Cet indicateur ne doit pas être inclus dans les plans de vol adressés à un autre organisme que l'IFPS. Pour l'usage détaillé de cet indicateur, se référer à l'IFPS Users Manual.

19

RENS. Complémentaires

Les renseignements contenus dans cette case ne sont pas transmis dans le message de plan

Autonomie E/inscrire l'autonomie en heures (deux chiffres) et minutes (deux chiffres).

Personnes à bord P/ inscrire le nombre total des personnes (passagers et membres d'équipage) présentes à bord ou que comporte la patrouille (inscrire TBN si ce nombre n'est pas connu au moment du dépôt du plan de vol).

Équipement de secours et de survie R/(Radio): Rayer la lettre U s'il n'y a pas de fréquence UHF 243,0 MHz.

Rayer la lettre V s'il n'y a pas de fréquence VHF 121,5 MHz. Rayer la lettre E s'il n'y a pas de balise d'urgence (ELT/PLB).

Si la lettre E n'est pas biffée, préciser en case 19 champ Remarques (N/) le type de balise ELT/PLB parmi les types ELT/AF, ELT/AP, ELT/AD, ELT/S, PLB, présentés ci-dessous :

ELT (Emergency Locator Transmitter ou émetteur de localisation d'urgence), équipement spécifique à l'aéronautique qui peut être mis en marche automatiquement à l'impact, ou déclenché manuellement

- ► ELT/AF : A pour activation Automatique, F pour Fixe car attaché de façon permanente
- ► ELT/AP: A pour activation Automatique, P pour Portatif car bien qu'attaché de façon rigide à un aéronef, peut être aisément enlevé de l'aéronef.
- ► ELT/AD : A pour activation Automatique, D pour largable car bien qu'attaché de façon rigide à un aéronef, peut être largué et mis en marche automatiquement par l'impact et, dans certains cas, par des détecteurs hydrostatiques. Le largage manuel est aussi prévu.
- ► ELT/S : pour activation manuelle de Survie, qui peut être enlevé d'un aéronef, qui est rangé de manière à faciliter sa prompte utilisation dans une situation d'urgence et qui est mis en marche manuellement par des survivants.

PLB (Personal Locator Beacon ou balise de localisation personnelle) une balise de détresse autre qu'un ELT, autonome et portable, non spécifique à l'aéronautique, qui est mise en marche manuellement par des survivants.

19

RENS. Complémentaires

S/ (équipement de Survie) :

Rayer toutes les lettres s'il n'y a pas d'équipement de survie à bord. Rayer la lettre P s'il n'y a pas d'équipement de survie en milieu polaire à bord. Rayer la lettre D s'il n'y a pas d'équipement de survie en milieu désertique à bord.

Rayer la lettre M s'il n'y a pas d'équipement de survie en mer à bord. Rayer la lettre J s'il n'y a pas d'équipement de survie dans la jungle à bord

J/(Gilets de sauvetage) : Rayer toutes les lettres s'il n'y a pas de gilets de sauvetage à bord.

Rayer la lettre L si les gilets de sauvetage ne comportent pas de lampes.

Rayer la lettre F si les gilets de sauvetage ne sont pas pourvus de fluorescéine.

Rayer la lettre U ou V, ou ces deux lettres, comme en R ci-dessus, pour indiquer le cas échéant l'équipement radio des gilets de sauvetage

D/ (Canots):

Nombre rayer les lettres D et C s'il n'y a pas de canot à bord, ou indiquer le nombre des canots transportés.

Capacité inscrire le nombre total des personnes pouvant prendre place à bord de tous les canots transportés.

C/ (Couverture):

rayer la lettre C si les canots ne sont pas couverts. **Couleur** inscrire la couleur des canots s'il y en a à bord.

A/ Couleur et marques de l'aéronef:

Indiquer éventuellement la couleur et les marques de l'aéronef.

N/ Remarques : Biffer la lettre N en l'absence de remarques, ou indiquer tout autre équipement de survie se trouvant à bord et toute autre remarque concernant l'équipement de survie.

C/ Nom du pilote commandant de bord : indiquer le nom du pilote commandant de bord. Entité déposant le plan de vol.

Insérer en langage clair, dans le champ « DEPOSE PAR », le nom de l'organisme, du service ou de la personne qui dépose le plan de vol.

CAG 26 18/04/2024

GUIDE COMMUN CAM/CAG

SOMMAIRE

Interception des aéronefs civils	CAM/CAG 3-4
Signaux optiques utilisés en circulation d'aérodrome	CAM/CAG 5-6
Recherche et sauvetage	CAM/CAG 7-8
Service de sauvetage et lutte contre l'incendie	CAM/CAG 9-10
Résistance des chaussées	CAM/CAG 11

CAM/CAG 2 18/04/2024

INTERCEPTION DES AERONEFS CIVILS

Réf: RCAM Appendice 1 § 2-AIP ENR1.12

Chaque Etat contractant de l'OACI peut, pour des raisons de nécessite militaire ou de sécurité publique, restreindre ou interdire uniformément le vol au-dessus de certaines zones de son territoire (article 9 de la convention relative à l'aviation civile internationale).

Les circonstances suivantes peuvent être envisagées :

- a) recherche de l'identité d'un aéronef.
- b) conduire un aéronef en dehors d'une zone déterminée.
- c) inviter l'aéronef intercepté à atterrir pour des raisons de sécurité sur un aérodrome désigné.

Les signaux visuels, définis dans le tableau ci-après, ne seront utilisés que lorsque l'aéronef ne pourra être identifié par d'autres moyens ou lorsque les instructions ne pourront être transmises par d'autres méthodes, et dans ce cas exclusivement sur ordre des autorités chargées de la défense aérienne. L'interception sera effectuée avec toutes les précautions nécessaires à la sécurité de l'aéronef intercepté et de manière que cette opération n'ait aucun inconvénient pour ses occupants.

Mesures à prendre par l'aéronef intercepté :

- a) suivre les instructions de l'aéronef intercepteur, en interprétant les signaux visuels et en y répondant conformément au tableau ciaprès.
- b) aviser, si possible, l'organisme compétent des services de la circulation aérienne.
- c) essayer d'établir des radiocommunications avec l'aéronef intercepteur ou avec l'organisme approprié de contrôle d'interception, en lançant un appel général sur la fréquence d'urgence 121,5 MHZ, en indiquant l'identité de l'aéronef intercepté et la nature du vol, et, si le contact n'a pas été établi et si cela est possible, en répétant cet appel sur la fréquence d'urgence 243 MHZ.
- d) s'il est doté d'un transpondeur, émettre le groupe codé 7700 sur le mode A, à moins qu'il ne reçoive des instructions contraires de l'organisme compétent des services de la circulation aérienne
- e, f) si des instructions reçues par radio et émanant d'une source quelconque sont contraires à celles qui ont été données par l'aéronef intercepteur au moyen de signaux visuels ou par radio, l'aéronef intercepté doit demander immédiatement des éclaircissements, tout en continuant de se conformer aux instructions visuelles données par l'aéronef intercepteur.

Séries	Signaux de l'aéronef intercepteur et réponses de l'aéronef intercepté					
1	Signaux de l'INTERCEPTEUR	Signification				
	De jour et de nuit : Balancer l'appareil et faire clignoter à intervalles irréguliers les feux de position (et les feux d'atterrissage dans le cas d'un hélicoptère) après s'être placé légérement au-dessus et en avant, et normalement à la gauche de l'aéronef intercepté (ou à sa droite si l'intercepté est un hélicoptère) puis, après réponse, effectuer un lent virage en palier, normalement vers la gauche (ou vers la droite dans le cas d'un hélicoptère), pour prendre le cap voulu. Note 1 : les conditions météorologiques ou le relief peuvent exiger que l'intercepteur inverse les positions et le sens du virage indiqués ci-dessus. Note 2 : si l'aéronef intercepté ne peut évoluer aussi rapidement que l'intercepteur ce dernier devrait exécuter une série de circuits en hippodrome et balancer l'appareil chaque fois qu'il dépasse l'aéronef intercepté.	Vous avez été intercepté. Suivez moi.				
	Réponse de l'INTERCEPTE	Signification				
	De jour et de nuit : Balancer l'appareil, faire clignoter à intervalles irréguliers les feux de position et suivre.					
2	Signaux de l'INTERCEPTEUR					
	De jour et de nuit : Exécuter une manoeuvre brusque de dégagement consistant en un virage en montée de 90° ou plus, sans couper la ligne de vol de l'aéronef intercepté.	Vous pouvez continuer.				
	Réponse de l'INTERCEPTE					
	De jour et de nuit : Balancer l'appareil	Compris, j'obéis				
3	Signaux de l'INTERCEPTEUR	Signification				
	De jour et de nuit : Abaisser le train d'atterrissage (si l'aéronef en est doté), allumer les phares d'atterrissages fixes et survoler la piste en service ou, si l'aéronef intercepté est un hélicoptère, survoler l'aire d'atterrissage pour hélicoptères. S'il s'agit d'hélicoptères, l'hélicoptère intercepteur exécute une approche et se met en vol stationnaire près de l'aire d'atterrissage.	Atterrissez sur cet aérodrome				
	Réponse de l'INTERCEPTE					
	De jour et de nuit : Abaisser le train d'atterrissage (si l'aéronef en est doté), allumer les phares d'atterrissage fixes, suivre l'aéronef intercepteur et, si après le survol de la piste en service ou de l'aire d'atterrissage pour hélicoptères, il est jugé possible d'atterrir en sécurité, procéder à l'atterrissage.	Compris, j'obéis				

18/04/2024 CAM/CAG 3

Séries	Signaux de l'aéronef intercepteur et réponses de l'aéronef intercepté						
4	Signaux de l'INTERCEPTE	Signification					
	De jour et de nuit : Rentrer le train d'atterrissage (si l'aéronef en est doté) et faire clignoter les phares d'atterrissage en passant audessus de la piste d'atterrissage en service ou de l'aire d'atterrissage en service ou de l'aire d'atterrissage pour hélicoptères à une hauteur supérieure à 300 m (1000 ft), mais inférieure à 600 m (2000 ft) (dans le cas d'un hélicoptère, à une hauteur supérieure à 50 m (170 ft), mais inférieure à 100 m (330 ft)) au-dessus du niveau de l'aérodrome, et continuer à exécuter des circuits autour de la piste en service ou de l'aire d'atterrissage pour hélicoptères. S'il est impossible de faire clignoter les phares d'atterrissage, faire clignoter tous les autres feux utilisables.	Il m'est impossible d'atterrir sur cet aérodrome.					
	Réponse de l'INTERCEPTEUR	Signification					
	De jour et de nuit : S'il désire que l'aéronef intercepté le suive vers un autre aérodrome, l'intercepteur rentre son train d'atterrissage (si l'aéronef en est doté) et fait les signaux de la série 1 prescrits pour l'intercepteur. De jour et de nuit : S'il décide de laisser partir l'aéronef intercepté, l'intercepteur fait les signaux de la série 2 prescrits pour l'intercepteur.	Compris, suivez- moi. Compris, Vous pouvez continuer.					
5	Signaux de l'INTERCEPTE	Signification					
	De jour et de nuit : Allumer et éteindre régulièrement tous les feux disponibles, mais d'une manière qui permette de les distinguer de feux clignotants.	Il m'est impossible d'obéir.					
	Réponse de l'INTERCEPTEUR	Signification					
	De jour et de nuit : Utiliser les signaux de la série 2 prescrits pour l'aéronef intercepteur.						
6	Signaux de l'INTERCEPTE	Signification					
	De jour et de nuit : Faire clignoter de façon irrégulière tous les feux disponibles.	En détresse					
	Réponse de l'INTERCEPTEUR	Signification					
	De jour et de nuit : Utiliser les signaux de la série 2 prescrits pour l'aéronef intercepteur.	Compris					

Signaux visuels employés pour avertir un aéronef qu'il vole sans autorisation dans une zone interdite ou réglementée ou qu'il vole dans une zone dangereuse ou qu'il est sur le point de pénétrer dans une zone interdite, réglementée ou dangereuse.

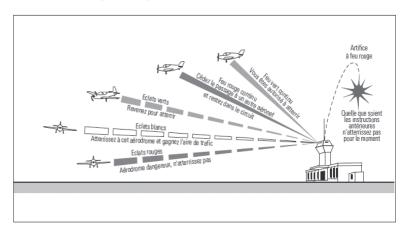
Réf: RCAM Ap 1 § 3-AIP ENR1.12

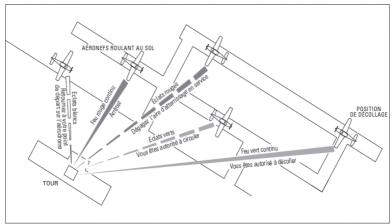
De jour ou de nuit : une série de projectiles tirés du sol à des intervalles de dix secondes produisant à l'éclatement des étoiles ou des feux rouges et verts, indique à un aéronef qu'il vole sans autorisation dans une zone interdite ou réglementée, ou qu'il vole dans une zone dangereuse, ou qu'il est sur le point de pénétrer dans une zone interdite, réglementée ou dangereuse et qu'il doit prendre les dispositions qui s'imposent.

SIGNAUX OPTIQUES UTILISÉS EN CIRCULATION D'AÉRODROME

Réf : RCAM Appendice1 §4 - VAC GEN1.1 SIG 03

4.1 Signaux lumineux et pyrotechniques





Signaux d'accusé de réception des aéronefs

- a) En vol:
- 1) de jour : en balançant les ailes (ce signal n'est pas utilisé sur le parcours de base et sur le parcours final de l'approche) ;
- 2) de nuit : en éteignant et en allumant deux fois les projecteurs d'atterrissage ou, s'il n'en est pas équipé, ses feux de position.
- b) Au sol:
- 1) de jour : en remuant les ailerons ou la gouverne de direction ;
- 2) de nuit : en éteignant et en allumant deux fois les projecteurs d'atterrissage ou, s'il n'en est pas équipé, ses feux de position.

4.2 Signaux visuels au sol



Interdiction d'atterrir qui peut se prolonger



Précaution à prendre pour l'approche et l'atterrissage



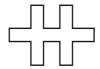
Circuit de piste à droite



Direction des atterrissages et décollages



L'aérodrome est utilisé par des hélicoptères



Vols des planeurs en cours au-desssus de l'aérodrome



Aire de manoeuvre hors service



N° de la piste de décollage (sur la tour ou dans son voisinage)



Utiliser exclusivement les pistes et voies de circulation



Utiliser exclusivement les pistes pour les atterrissages et décollages. Les autres manoeuvres pouvant être effectuées ailleurs.



Bureau de piste C sur fond jaune

RECHERCHE ET SAUVETAGE

Réf: MILAIP GEN 3.6 - AIP GEN 3.6

Direction des opérations SAR

La direction des opérations de recherches et de sauvetage appartient :

- en France métropolitaine : à l'Armée de l'Air et de l'Espace qui la confie, dans la région de recherche et de sauvetage, au commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (CDAOA) par l'intermédiaire de l'ARCC Lyon
- dans les départements et territoires d'outre-mer : à la DGAC qui agit par l'intermédiaire de ses directions régionales ou de ses services locaux
- dans les secteurs maritimes :au commandement maritime compétent dans la région maritime considérée, au moyen de son ARSC,(BREST - CHERBOURG - TOULON) après délégation de l'ARCC Lyon.

Le service d'alerte et d'assistance

a) Bénéficiaires

Le service d'alerte et d'assistance est assuré :

- → A tous les aéronefs auxquels est rendu le service du contrôle de la circulation aérienne ;
- → A tout autre aéronef ayant communiqué un plan de vol ;
- A tout aéronef que l'on sait ou que l'on croit être l'objet d'une intervention illicite;
- → A tout aéronef n'ayant pas communiqué de plan de vol, lorsqu'un organisme de la circulation aérienne estime qu'il possède suffisamment d'éléments lui permettant de douter de la sécurité de l'aéronef ou de ses occupants.

b) L'assistance

L'assistance a pour but d'aider à la conduite d'un aéronef en difficulté.

Elle est assurée aux aéronefs évoluant selon les règles de la CAM dont les difficultés sont signalées à un organisme de la CAM.

L'assistance au profit d'aéronef évoluant selon les règles de la CAG qui se signale en difficulté est effectuée dans le cadre de l'assistance à personne en danger.

Définition des phases d'urgence

Sans préjudice des autres circonstances qui peuvent justifier une telle mesure, les organismes des services de la circulation aérienne militaire alertent l'ARCC Lyon dès qu'un aéronef est considéré comme étant en difficulté, dans les cas suivants :

- a) Phase d'incertitude (INCERFA):
- → Lorsque aucune communication n'a été reçue d'un aéronef dans les 30 minutes qui suivent l'heure à laquelle une communication aurait dû être reçue ou l'heure à laquelle a été effectuée la première tentative infructueuse de communication avec cet aéronef, si cette dernière heure est antérieure à la première ; ou
- → Lorsqu'un aéronef n'arrive pas dans les 30 minutes qui suivent la dernière heure d'arrivée prévue notifiée aux organismes des services de la circulation aérienne ou la dernière heure d'arrivée prévue calculée par ces organismes, si cette dernière heure est postérieure à la première.
- b) Phase d'alerte (ALERFA):
- → Lorsque, après la phase d'incertitude, les tentatives pour entrer en communication avec l'aéronef ou les demandes de renseignements à d'autres sources appropriées n'ont apporté aucune information sur l'aéronef ; ou
- → Lorsqu'un aéronef qui a reçu l'autorisation d'atterrir n'atterrit pas dans les 5 minutes qui suivent l'heure prévue d'atterrissage et qu'il n'a pas été établi de nouvelle communication avec l'aéronef; ou
- → Lorsque les renseignements reçus indiquent que le fonctionnement de l'aéronef est compromis, sans que, toutefois, l'éventualité d'un atterissage forcé soit probable
- → Lorsque l'on sait ou que l'on croit qu'un aéronef est l'objet d'une intervention illicite.

- c) Phase de détresse (DETRESFA) :
- → Lorsque, après la phase d'alerte, l'échec de nouvelles tentatives pour entrer en communication avec l'aéronef et de nouvelles demandes de renseignements plus largement diffusées indiquent que l'aéronef est probablement en détresse ; ou
- → Lorsque l'on estime que l'aéronef a épuisé son carburant ou que la quantité qui lui reste est insuffisante pour lui permettre de se poser en lieu sûr ; ou
- → Lorsque les renseignements reçus indiquent que le fonctionnement de l'aéronef est compromis au point qu'un atterrissage forcé est probable ; ou
- → Lorsque l'on a été informé ou qu'il est à peu près certain que l'aéronef a effectué un atterrissage forcé ou est sur le point de le faire,

La procédure d'alerte

Les phases d'urgence sont proposées ou déclenchées à la suite :

- + de la connaissance d'un accident ;
- → de la réception :
 - d'un message de détresse, d'urgence ou de demande d'assitance;
 - d'un signal de détresse ou d'urgence ;
- du manque d'information sur un aéronef.

a) Déclenchement suite à la connaissance d'un accident

Tout organisme ayant connaissance d'un accident déclenche directement la phase de détresse «DETRES-FA»

b) Déclenchement suite à la réception d'un message ou d'un signal d'urgence ou de détresse

Les phases d'urgence sont proposées ou déclenchées par l'organisme ayant reçu un message ou un signal d'urgence ou de détresse.

Pour un aéronef en CAG, les phases d'urgence sont déclenchées par le CRNA sur proposition de l'organisme CAM avec en copie l'ARCC Lyon .

Lorsqu'il y a doute sur le type de circulation auquel appartient l'aéronef, les procédures de déclenchement CAM sont utilisées, le CRNA est destinataire, pour information, des messages correspondants.

La réception d'un message ou d'un signal d'urgence entraîne le déclenchement d'une phase d'alerte «ALERFA» suivi en cas d'évolution défavorable d'une assistance, d'une phase de détresse «DETRESFA» déclenchée par l'organisme dirigeant l'assistance.

La réception d'une balise de détresse entraine le déclenchementd'une phase «ALERFA».

La réception d'un message ou d'un signal de détresse entraîne le déclenchement d'une phase de détresse «DETRESFA».

c) Déclenchement suite à un manque d'information

Les phases d'urgence sont déclenchées à la suite du manque d'information sur un aéronef en CAM dans les conditions suivantes (Tableau suivant)

SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Réf: AIP AD 1.2.1

Références réglementaires (AIP AD 1.2.1.1)

Les aérodromes français relèvent soit de la réglementation européenne pour ceux disposant d'un certificat de sécurité aéroportuaire européen, dont la liste figure dans la section AD 1.5 des AIP métropole, CAR-SAMNAM et RUN, soit de la réglementation nationale.

Détermination du niveau de protection SSLIA (AIP AD 1.2.1.2)

La catégorie d'aérodrome est définie suivant les caractéristiques de l'avion (longueur hors-tout et largeur du fuselage) utilisant normalement l'aérodrome.

Le niveau de protection SSLIA (RFFS) des aérodromes est déterminé en fonction du nombre de mouvements des aéronefs les plus dimensionnants

Niveau de protection requis pour certaines opérations aériennes (sans transport de passagers) AIP AD 1 2 1 2 1

La nature des opérations et la détermination du niveau de protection diffèrent selon le régime réglementaire applicable :

Aérodromes certifiés européens : les opérations concernées et les niveaux de protection associés sont décrits dans le règlement 139/2014 – AMC2 ADR.OPS.B.010(a)(2) point (c)

Niveau de protection AD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Niveau SSLIA requis	1	2	3	4	5	5	6	6	7	7

Aérodrome non certifiés européens: les opérations concernées et les niveaux de protection associés sont décrits dans l'article D.213-2 du code de l'aviation civile et dans l'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié.Pour ces mouvements, la longueur hors-tout de l'avion prise en compte est divisée par trois lors du calcul du niveau de protection.

Moyens disponibles du SSLIA sur les aérodromes certifiés européens (AIP AD 1.2.1.3.1)

L'exploitant d'aérodrome doit disposer d'un agent extincteur principal (de niveau A, B ou C), et d'un agent complémentaire. Ces exigences sont décrites dans les tableaux suivants :

	Quantité minimale d'agents extincteurs											
	Mousse satisfaisant Mousse satisfaisant Mous			Mousses	satisfaisant							
	au niv	eau A de	au niv	eau B de	au niv	eau C de	complémentaires					
	perfo	rmance	perfo	rmance	perfo	rmance						
Niveaux de	Eau (L)	Débit	Eau (L)	Débit	Eau (L)	Débit	Poudres	Débit (kg/				
protection de	(2)	solution de	(4)	solution de		solution de	chimiques	sec)				
l'aérodrome (1)		mousse L/		mousse L/	(6)	(6) mousse L/	(kg)/	(9)				
	min (3)			min (5)		min(7)	(8)					
1	350	350	230	230	160	160	45	2.25				
2	1000	800	670	550	460	360	90	2.25				
3	1800	1300	1200	900	820	630	135	2.25				
4	3 600	2 600	2 400	1800	1 700	1100	135	2.25				
5	8100	4 500	5 400	3000	3 900	2 200	180	2.25				
6	11800	6000	7 900	4000	5 800	2 900	225	2.25				
7	18 200	7 900	12100	5 300	8 800	3 800	225	2.25				
8	27 300	10 800	18 200	7 200	12 800	5100	450	4.5				
9	36400	13 500	24300	9000	17100	6 300	450	4.5				
10	48200	16 600	32 300	11200	22800	7 900	450	4.5				

Niveau de protection AD	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Véhicules SSLIA	1	1	1	1	1	2	2	3	3	3

Les moyens humains sont déterminés par l'exploitant d'aérodrome.

18/04/2024 CAM/CAG 9

Moyens disponibles du SSLIA sur les Aérodromes non certifiés européens (AIP AD 1.2.1.3.1) :

Les moyens sont décrits dans l'annexe I de l'arrêté du 18 janvier 2007.

Les quantités minimales d'agents extincteurs et le nombre de véhicules sont identiques à celles exigées dans la réglementation européenne et dans l'annexe 14 de l'OACI à l'exception des niveaux de protection 1 et 2, pour lesquels les moyens sont définis comme suit :

Quantité minimale d'agents extincteurs									
	au niv	Mousse satisfaisant au niveau A de performance performance		eau B de	au niv	satisfaisant eau C de rmance	Agents complémentaires		
Niveaux de protection de l'aérodrome	Eau (L)	Débit solution de mousse L/	Eau (L)	Débit solution de mousse L/	Eau (L) /Water (L)	Débit solution de mousse L/	Poudres chimiques (kg) (8)	Débit (kg/ sec) (9)	
(1)	(2)	min (3)	(4)	min (5)	(E) (6)	min (7)	(kg) (o)		
1	-	-	-	-	-	-	50	-	
2	-	-	-	-	-	-	250	-	

Niveau de protection de l'aérodrome	Véhicules SSLIA			
1	-			
2	1 véhicule léger			

Les moyens en personnel sont conformes à la table suivante

Niveau de protection de l'aérodrome	Personnels					
10	6 pompiers d'aérodrome+ 1 chef de manœuvre					
9	6 pompiers d'aérodrome+ 1 chef de manœuvre					
8	6 pompiers d'aérodrome+ 1 chef de manœuvre					
7	pompiers d'aérodrome+ 1 chef de manœuvre					
6	pompiers d'aérodrome+ 1 chef de manœuvre					
5	2 pompiers d'aérodrome					
4	2 pompiers d'aérodrome					
3	2 pompiers d'aérodrome					
2	1 pompiers d'aérodrome					
1	-					

RESISTANCE DES CHAUSSEES

Réf: ANNEXE 14 Vol 1§ 2.6

Applicable jusqu'au 27 novembre 2024

Extrait du site internet Service Technique de l'Aviation Civile (STAC)

ACN / PCN

La méthode ACN/PCN est un système international normalisé élaboré par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) qui vise à fournir des renseignements sur la résistance des chaussées aéronautiques et qui permet de ce fait de juger de l'admissibilité de chaque aéronef en fonction de sa charge et de la résistance des chaussées. Cette méthode est applicable depuis 1983 par l'ensemble des états membres de l'OACI.

Le PCN: Pavement classification number

Le principe de cette méthode est relativement simple puisque l'on associe à chaque zone homogène - section de chaussée dont les caractéristiques techniques sont identiques ou du moins suffisamment proches pour être assimilées - d'une plate-forme un PCN qui reflète la capacité portante de la chaussée. Cette information est publiée de la manière suivante conformément aux spécifications de l'Annexe 14 de l'OACI:

PCN = 27 / F / A / W / T

Le nombre est le numéro de classification de chaussée arrondi à un nombre entier.

- La première lettre correspond à la nature de la chaussée :
- ► F : pour les chaussées souples (Flexible en anglais), c'est à dire composées essentiellement d'enrobés bitumineux :
- ▶ R : pour les chaussées rigides composées essentiellement de béton de ciment.

Pour les chaussées atypiques composées à la fois de béton de ciment et denrobés bitumineux, on utilise la publication qui correspond le mieux au comportement mécanique de la chaussée.

- La deuxième lettre désigne la catégorie de résistance du sol support soit encore le sol « naturel » sous la chaussée :
- ► A : résistance élevé;
- ► B : résistance moyenne ;
- C : résistance faible :
- ▶ D · résistance ultra faible
- La troisième lettre fait référence à la limite de pression de gonflage des pneumatiques :
- ▶ W Illimitée :pas de limite de pression
- ► X Élevée :pression limitée à 1,75 MPa
- ► Y Moyenne :pression limitée à 1,25 MPa
- ► Z Faible :pression limitée à 0,50 MPa
- La dernière lettre indique la base d'évaluation du PCN :
- ➤ T : évaluation technique c'est à dire basée essentiellement sur les caractéristiques mécaniques de la chaussée :
- U : évaluation « par expérience » basée essentiellement sur le trafic existant que la chaussée supporte sans dommage significatif.

L'ACN: Aircraft Classification Number

Cet autre paramètre représente « l'agressivité » d'un aéronef sur une chaussée. Il est déterminé, conformément à certaines procédures normalisées, par les constructeurs aéronautiques. Cet ACN est publié sous la forme simplifiée suivante :

Avec ce tableau et en connaissant la masse M à laquelle un aéronef veut fréquenter une plate-forme dont les caractéristiques du sol support sont connues, il est possible de déterminer son ACN. Pour faire, on utilise la formule suivante :

ACNM=ACNmin + (ACNmax-ACNmin) x (M - Mmin) / (Mmax-Mmin)

où Mmin et Mmax représentent respectivement la masse à vide opérationnelle et la masse maximale au roulage, ACNmin et ACNmaxreprésentant les ACN correspondants.

F		CLASSES (catégorie de résistance du sol support)						ort)	
Exemple : A321-100		Chaussées Souples				Chaussées Rigides			
	Masse de calcul	Α	В	С	D	Α	В	С	D
Masse maximale au roulage	83 400 kg	45	48	53	59	50	55	57	59
Masse à vide opérationnelle	47 000 kg	23	24	26	30	26	28	29	31

